



Bulletin

de la

Banque Nationale de Belgique

XLIX^e Année

Tome I N^o 3 – Mars 1974

SOMMAIRE :

- III **Recommandations de politique monétaire adressées le 29 mars 1974 par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers.**
- XCV **Généralisation de la formalité de la certification.**
 - 1 **Statistiques.**
 - 135 **Législation économique.**
 - 143 **Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique.**

Les articles signés traduisent les opinions de l'auteur et n'engagent pas la Banque.

Les opinions exprimées dans les articles non signés ont l'accord du Comité de Direction de la Banque.

La reproduction d'extraits de ce *Bulletin* est autorisée, à condition que la source soit indiquée.

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE
ADRESSEES LE 29 MARS 1974
PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
AUX PRINCIPAUX INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Depuis les derniers mois de 1972, les principaux intermédiaires financiers ont conclu avec la Banque, et renouvelé à plusieurs reprises, des accords, en vertu desquels ils ont formé une réserve monétaire sur leurs engagements et, à partir du dernier trimestre de 1973, sur leurs crédits. Le 31 janvier 1974, ces accords n'ont été prorogés que pour deux mois; il semblait, en effet, possible à l'époque qu'à brève échéance un affaiblissement de la conjoncture rende nécessaire une adaptation de la politique monétaire.

Depuis lors, les tensions inflationnistes se sont aggravées plutôt qu'atténuées. En conséquence, la Banque a estimé qu'il importait de maintenir en place, pendant le deuxième trimestre de 1974, le dispositif de réserve. A cette fin, elle a usé du pouvoir que lui confère la loi du 28 décembre 1973 relative aux propositions budgétaires 1973-1974, d'adresser aux intermédiaires financiers des recommandations motivées par des raisons monétaires. Conformément à cette loi, elle a, au préalable, pris l'accord du Ministre des Finances et procédé à une consultation des intermédiaires financiers intéressés ou de leurs organes représentatifs. Cette procédure a eu pour conséquence qu'à divers points de vue, des allègements, dépassant sans doute ce qu'exigeait l'analyse stricte de la conjoncture, ont été apportés aux mesures de politique monétaire.

On trouvera ci-dessous le texte intégral des recommandations adressées respectivement aux banques, aux caisses d'épargne privées et aux diverses institutions publiques de crédit. Il est précédé d'une justification, commune à toutes ces recommandations.

**

JUSTIFICATION

Vu la loi du 28 décembre 1973 relative aux propositions budgétaires 1973-1974 en ses articles 1, 2 et 3

Considérant que :

1) La période pour laquelle la Banque et les principaux intermédiaires financiers ont conclu l'accord du 31 janvier 1974 relatif à diverses mesures de politique monétaire, se termine le 31 mars 1974.

2) Les données devenues disponibles depuis que cet accord est entré en vigueur, indiquent une aggravation plutôt qu'une atténuation des tensions inflationnistes :

a) La demande est toujours très ferme dans de nombreux secteurs de l'économie. Selon les résultats de l'enquête de la Banque portant sur février, la demande a globalement progressé dans l'ensemble des industries manufacturières et la durée assurée de l'activité s'est allongée, passant de 4,31 mois en décembre 1973 à 4,38 en janvier et à 4,39 en février, ce qui est un maximum historique. De même, dans l'industrie de la construction, les carnets d'ordres paraissent bien garnis dans l'ensemble et assurent une activité très élevée pour la majeure partie de l'année. Les prévisions pour les trois prochains mois indiquent de nouvelles progressions de la demande et de l'emploi.

b) L'offre est devenue peu extensible : d'après les enquêtes de la Banque, le taux d'utilisation des capacités de production atteint un niveau élevé dans l'ensemble des industries et le nombre des entreprises attribuant l'utilisation incomplète de ces capacités à une insuffisance d'approvisionnement, tend à s'accroître.

c) Cette pression de la demande sur l'offre renforce la poussée qu'exerce sur les prix la hausse des coûts et notamment la montée considérable des cours mondiaux des principales matières premières : les prix de gros des produits industriels finis ont progressé pour les mois de janvier et de février à un rythme annuel de l'ordre de 10 p.c.; au niveau des prix à la consommation, les augmentations intervenues au cours des trois premiers mois de l'année ont chaque fois dépassé un pour-cent. A son tour, l'attente de nouvelles hausses des prix suscite des achats d'anticipation qui viennent encore renforcer la demande.

d) Cette demande est financée en partie au moyen de crédits obtenus auprès des intermédiaires financiers. Le recours au crédit à court terme a été particulièrement important au début de la présente année; par ailleurs, l'appel au crédit hypothécaire semble s'intensifier.

3) Il apparaît ainsi que la réserve sur les crédits, en vigueur depuis octobre 1973, n'a pas exercé l'effet modérateur escompté. Elle atteint un niveau très élevé (6,7 milliards depuis le 20 mars 1974), ce qui indique que l'expansion considérée comme raisonnable a été dans l'ensemble largement dépassée. Il est donc nécessaire de renforcer le dispositif : désormais, les normes fixées devront être strictement

respectées; un dépassement éventuel donnera lieu à la constitution d'une réserve plus importante que par le passé, sans préjudice d'autres pénalisations, et, surtout, il devra être résorbé dans les plus brefs délais.

4) Les normes assignées de la sorte à l'expansion des crédits ont été calculées en tenant compte que, par suite des hausses de prix déjà acquises, le financement d'un même volume de transactions exige des moyens accrus. Il est notamment admis que, en raison du renchérissement exceptionnellement marqué des biens de production importés, le rythme d'expansion des acceptations visées ou certifiées représentatives d'importations pourra être plus élevé que celui des autres crédits soumis à des limitations. Les nouveaux crédits « Creditexport » sont libérés de toute restriction, comme le sont aussi, dans la mesure où il en résulte un assouplissement du dispositif, les nouveaux crédits d'investissement dont, pour des raisons économiques, les autorités compétentes prennent en charge une partie des intérêts ou garantissent le remboursement à l'organisme prêteur.

5) Comme par le passé, le dispositif porte sur les nouvelles autorisations de crédit pour les intermédiaires financiers autres que les banques, et pour celles-ci sur l'expansion de l'encours utilisé, seule notion pour laquelle il existe des données comptables précises dans le cas des crédits à court terme. Cependant, il a paru souhaitable de compléter le dispositif, dans le cas des banques, par une limitation de l'expansion des ouvertures de crédits, parce que celles-ci, même si elles ne sont pas mesurables avec rigueur, donnent aux entreprises la faculté d'engager des dépenses.

6) La Banque a admis, à la demande du Ministre des Finances, d'abaisser plusieurs des taux auxquels est calculée la réserve monétaire sur les engagements. Une réduction des avoirs stérilisés en résultera, faisant suite à celle qu'à entraînée la suppression, à partir de février dernier, de la réserve sur les comptes convertibles et la position de change du marché réglementé. Elle implique une atténuation de l'action qui est exercée sur la liquidité des intermédiaires financiers en vue de modérer de façon indirecte l'expansion des crédits. Une telle atténuation se justifie dans la mesure où la modération souhaitée sera obtenue davantage par le contrôle direct très strict décrit sub 3), 4), et 5) ci-dessus.

Comme par le passé, les taux sont fixés exclusivement en fonction de la nature des engagements, quel que soit l'organisme - banque, caisse d'épargne privée ou institution publique de crédit - qui en est débiteur.

En revanche, l'abaissement auquel il est procédé n'est pas général. Il porte seulement sur les taux applicables aux engagements à deux ans au plus (autres qu'à vue) et à plus de deux ans. S'il est vrai que l'objectif premier du dispositif de réserve est de contenir l'effet expansionniste découlant du remploi des fonds collectés par les intermédiaires financiers et que cet effet n'est pas différent suivant que les fonds remployés sont à court ou à long terme, il paraît opportun de donner aux organismes en cause un incitant à s'endetter sous les formes qui sont les moins liquides pour les apporteurs de fonds, c'est-à-dire les moins aptes à être utilisées à des dépenses. Il s'agit là d'une modalité, inspirée par les préoccupations de l'heure, qui pourrait être revue si les circonstances le justifiaient.

7) L'hypothèse ne peut être exclue, cependant, que les engagements à vue et la liquidité des intermédiaires financiers ne soient à l'avenir défavorablement affectés par des évolutions étrangères à l'activité de crédit de ces organismes, tel un déficit de la balance des paiements. Ces évolutions se traduiraient par une réduction de certains actifs de la Banque. L'incidence d'une telle réduction sur la liquidité des intermédiaires financiers serait atténuée par divers facteurs, notamment par une certaine diminution concomitante de la monnaie fiduciaire. Il est dès lors prévu que la réserve sur les engagements à vue serait libérée à concurrence d'un montant égal à 50 p.c. des réductions de l'espèce, atteignant une certaine ampleur, qui se produiraient. On évitera de la sorte que la liquidité des intermédiaires financiers puisse subir un double effet de resserrement : du chef des mesures de la Banque et par suite de phénomènes autonomes.

8) La présente recommandation ne contient pas de dispositions concernant le maintien des structures en effets et fonds publics. Des accords ont été conclus à ce sujet entre le Ministre des Finances et les intermédiaires financiers. Ils ont la même durée que la présente recommandation, c'est-à-dire trois mois.

Avec l'accord du Ministre des Finances

Après consultation respectivement de l'Association Belge des Banques, de l'Association des Caisses d'Epargne Privées et des institutions publiques de crédit,

La Banque Nationale de Belgique adresse les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION AUX BANQUES

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

Les banques constituent, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique. Elles maintiennent chaque jour un avoir égal au montant de la réserve à former.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les divers engagements sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1° sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue en francs belges et de la position de change au comptant, établi comme il est indiqué à l'annexe I;

2° 0,9 p.c. du montant des autres engagements en francs belges à deux ans au plus, établi comme il est indiqué à l'annexe II;

3° 0,3 p.c. du montant des engagements en francs belges à plus de deux ans, établi comme il est indiqué à l'annexe III.

b) 1° Le coefficient de 5 p.c. prévu au a) 1° ci-avant est un maximum; il peut être diminué, sans qu'il puisse devenir négatif, en fonction de la réduction éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique, indiqués à l'annexe IV.

Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 juillet 1974.

2° La diminution éventuelle du coefficient de 5 p.c. n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une baisse d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant durant la période de référence.

Après une première diminution éventuelle, ce coefficient peut ultérieurement être adapté à la hausse ou à la baisse; ces adaptations ultérieures ne sont effectuées que dans la mesure où les avoirs de la Banque Nationale de Belgique considérés d'une décade de calcul, enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente du coefficient.

3° Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermé-

diaires financiers la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve obtenu par application du a) et du b) est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a), sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base de la moyenne de leur encours à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 juin 1974 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 juillet 1974.

c) La variation de la réserve résultant de la diminution éventuelle du coefficient de réserve monétaire prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, pour les banques qui auront donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de les créditer d'office soit en compensation, soit en compte courant auprès de la Banque ou auprès d'un autre établissement indiqué.

d) La variation résultant d'une augmentation éventuelle du coefficient est d'application le quatrième jour ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à chaque banque au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par cette banque pour cette période.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à chaque banque l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d) le deuxième jour ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

Article 5 :

Les banques communiquent à la Banque Nationale de Belgique, chaque mois, en même temps que leur situation mensuelle, modèle A, le montant à la date de cette situation :

1° des engagements à plus de deux ans en francs belges recensés dans les rubriques passives suivantes de cette situation :

« Banquiers : leurs avoirs à plus d'un mois »,

« Banquiers : leurs avances »,

« Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs à plus d'un mois »,

« Maison mère, succursales et filiales : leurs avances »,

« Obligations et bons de caisse »;

2° des avoirs à plus de deux ans en francs belges, sur la Belgique uniquement, recensés dans les rubriques actives suivantes :

« Banquiers : nos avoirs à plus d'un mois»,

« Banquiers : nos avances »,

« Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs à plus d'un mois »,

« Maison mère, succursales et filiales : nos avances ».

CHAPITRE II — Limitation de l'expansion des crédits utilisés.

Article 6 :

L'encours utilisé des crédits et placements en titres est limité selon le mécanisme décrit ci-après :

a) L'encours utilisé, à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974, des crédits et placements en titres définis ci-après est établi de la manière indiquée à l'annexe V :

— crédits d'escompte, d'acceptation, promesses et de caisse accordés à leur origine par chaque banque à l'exclusion des crédits promesses et de caisse en devises à l'étranger;

— placements en titres d'emprunts émis par des sociétés ou des organismes privés, autres que des banques, des caisses d'épargne privées et des compagnies d'assurances belges, à l'exclusion des titres étrangers en devises.

Cet encours est subdivisé en quatre catégories :

1° les crédits « Creditexport », c'est-à-dire les effets financés effectivement par les pools de Creditexport ainsi que les effets à plus d'un an mobilisés par ces pools sur le marché hors banque tenu par l'Institut de Réescompte et de Garantie;

2° les crédits d'investissement dont les ouvertures sont exclues de la limitation prévue au Chapitre III, pour autant qu'il s'agisse de prélèvements sur des crédits ouverts après le 31 mars 1974, que la banque fournisse en temps utile les renseignements indiqués à l'annexe VI et qu'elle accepte à tout moment une vérification sur place par des contrôleurs de la Banque Nationale de Belgique de tous les éléments des dossiers individuels. Ces crédits sont appelés ci-après « crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis »;

3° les acceptations visées et certifiées représentatives d'importations, appelées ci-après « acceptations d'importation »;

4° les autres crédits et placements en titres, appelés ci-après « crédits ordinaires ».

b) 1° L'encours utilisé des crédits « Creditexport » définis au a) 1° ci-avant et des crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis définis au a) 2° ci-avant n'est soumis à aucune limitation.

2° L'encours utilisé des crédits ordinaires définis au a) 4° ci-avant ne peut dépasser :

— à fin avril 1974, le montant de référence défini à l'annexe VII majoré de 1,2 p.c.,

— à fin mai 1974, le montant de référence défini à l'annexe VII majoré de 2,4 p.c.,

— à fin juin 1974, le montant de référence défini à l'annexe VII majoré de 4,6 p.c.;

la majoration est au moins égale à respectivement 15, 30 et 45 millions de francs.

3° L'encours utilisé des acceptations d'importation définies au a) 3° ci-avant ne peut dépasser à fin avril, fin mai et fin juin 1974 l'encours effectif à fin mars 1974 augmenté d'un montant égal à 1/10 de la majoration dont question au 2° ci-avant pour le mois correspondant, exprimée en chiffres absolus.

Article 7 :

a) Si, en vertu des dispositions de l'article 7 de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, conclu entre les banques et la Banque Nationale de Belgique, l'encours effectif des crédits et placements en titres à fin mars 1974 donne lieu à la constitution d'une réserve monétaire en application du coefficient de 30 p.c., les limites fixées par l'article 6, b) 2° ci-avant à l'encours des crédits ordinaires à fin avril, mai et juin 1974 sont majorées de la partie de l'encours effectif à fin mars 1974 des crédits et placements en titres qui était frappée du coefficient de 30 p.c.

b) Ce traitement dérogatoire n'est accordé que moyennant le maintien au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, d'une réserve égale à 30 p.c. sur la partie de l'encours utilisé des crédits ordinaires, majoré du dépassement éventuel dont question à l'article 8, a), qui soit à fin avril, soit à fin mai, soit à fin juin 1974 sera comprise entre la limite fixée par l'article 6, b) 2° ci-avant et cette même limite augmentée suivant le a) ci-avant.

Article 8 :

a) Tout dépassement de l'encours effectif des acceptations d'importation par rapport aux limites fixées à l'article 6, b) 3° est ajouté à l'encours effectif des crédits ordinaires. Par contre, lorsque l'encours de ces acceptations est inférieur aux limites fixées, l'encours effectif des crédits ordinaires n'est pas réduit en conséquence.

b) Tout dépassement de l'encours effectif des crédits ordinaires (y compris le dépassement éventuel de la limite fixée aux acceptations d'importation dont question au a) ci-avant par rapport aux limites fixées aux articles 6, b) 2° ou 7 doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1° 30 p.c. sur la partie qui n'excède pas 11/100 de la différence entre, d'une part, la limite fixée par l'article 6, b) 2° à l'encours des crédits ordinaires pour le mois considéré et, d'autre part, le montant de référence défini à l'annexe VII;

2° 60 p.c. sur le solde.

En outre, les banques en dépassement auraient à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer leurs possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 9 :

La réserve monétaire constituée le 20 avril 1974, en vertu des dispositions de l'accord précité du 31 janvier 1974, sur base de l'encours des crédits et des placements en titres à fin mars 1974 en application des coefficients de réserve de 7 et de 20 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée, sauf dans la mesure où l'encours effectif des crédits et placements pris en considération dans l'accord précité tombe à fin avril, fin mai et fin juin, à un niveau qui, s'il avait été atteint à fin mars 1974, aurait donné lieu à la formation, en application des coefficients de 7 et de 20 p.c., d'une réserve monétaire moindre que celle réellement constituée en application desdits coefficients sur base de l'encours effectif à fin mars 1974.

Article 10 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7, b), 8, b) et 9 et qui est calculée sur base de l'encours des crédits à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 11 :

Les banques communiquent à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 10, les données indiquées au tableau de l'annexe VIII.

Si les données communiquées en vertu de l'alinéa précédent s'écartaient de celles calculées sur base de la situation mensuelle, modèle A, transmise ultérieurement à la Banque Nationale de Belgique, l'excédent ou l'insuffisance de réserve qui en serait résulté, serait compensé par une réduction ou une majoration, selon le cas, de la réserve à former pendant la plus prochaine période de réserve.

CHAPITRE III — Limitation de l'expansion des ouvertures de crédit.

Article 12 :

L'encours ouvert des crédits est limité selon le dispositif décrit ci-après :

a) La limitation s'applique à l'encours des ouvertures des crédits à décaissement suivant les données figurant au tableau III C intitulé « Destination économique apparente des crédits », sous déduction de l'encours des ouvertures de :

1° crédits de caisse et promesses à l'étranger;

2° crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis, c'est-à-dire les crédits d'investissement qui bénéficient effectivement — ou dont la banque sait, à la suite d'un engagement ferme notifié par écrit par les autorités compétentes qu'ils bénéficieront ultérieurement — en tout ou en partie, de subventions d'intérêt et/ou d'une garantie de remboursement en vertu des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970;

3° crédits «Creditexport » tels que définis à l'article 6, a) 1°.

b) L'encours des ouvertures de crédit à la fin de juin 1974, défini au a) ci-avant ne peut dépasser l'encours de ces ouvertures à la fin de mars 1974, majoré d'un accroissement autorisé de 2,1 p.c., celui-ci n'étant pas inférieur à 45 millions de francs.

c) La limite prévue au b) sera rappelée aux banques dont le tableau III C établi à fin mai 1974 montrerait que l'encours des crédits ouverts tels que définis au a) ci-avant dépasse 101,8 p.c. de l'encours à la fin de mars 1974.

CHAPITRE IV — Dispositions diverses.

Article 13 :

Un régime spécial, impliquant des dérogations aux obligations prévues aux chapitres II et III de la présente recommandation, sera notifié aux banques créées après le 1^{er} janvier 1969.

Article 14 :

La Banque Nationale de Belgique peut admettre dans des cas spéciaux, des dérogations aux obligations incombant à une banque.

Article 15 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 juin 1974.

Engagements en francs belges à vue et position de change au comptant

<i>N° rubrique - Schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
4131	Emprunts au jour le jour non couverts par des sûretés réelles
4210	Banquiers : leurs avoirs à vue
4310	Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs à vue
4500	Autres valeurs à payer à court terme
4719	Dépôts et comptes courants à vue
5119	Sociétés financières : à vue
0199 col. « Soldes »	Position à la baisse au comptant en devises ⁽¹⁾

sous déduction (Francs belges sur la Belgique uniquement) :

1331	Autres prêts au jour le jour
1410	Banquiers : nos avoirs à vue
1510	Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs à vue

⁽¹⁾ Si, par contre, la position est à la hausse, le montant de cette position sera déduit du montant des engagements.

Engagements en francs belges à deux ans au plus

<i>N° rubrique - Schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
4220	Banquiers : leurs avoirs à un mois au plus
4231 part.	Banquiers : leurs avoirs à plus d'un mois ⁽¹⁾
4242 part.	Banquiers : leurs avances ⁽¹⁾
4320	Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs à un mois au plus
4331 part.	Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs à plus d'un mois ⁽¹⁾
4342 part.	Maison mère, succursales et filiales : leurs avances ⁽¹⁾
4729	Dépôts et comptes courants : à un mois au plus
4819	Dépôts et comptes courants : à plus d'un mois
4829	Dépôts et comptes courants : à plus d'un an
4900	Carnets de dépôts
5000	Autres dépôts reçus en livrets ou carnets
5129	Sociétés financières : à un mois au plus
5139	Sociétés financières : à plus d'un mois
5149	Sociétés financières : à plus d'un an
5200 part.	Obligations et bons de caisse ⁽¹⁾ ⁽²⁾
6643	Autres effets réescomptés au Grand-Duché de Luxembourg
6653	Autres effets réescomptés à l'étranger
Tableau III B, 239	Acceptations bancaires mobilisées à l'étranger (total des colonnes 03, 05 et 07)

Sous déduction (Francs belges sur la Belgique uniquement) :

1420	Banquiers : nos avoirs à un mois au plus
1431 part.	Banquiers : nos avoirs à plus d'un mois ⁽³⁾
1442 part.	Banquiers : nos avances ⁽³⁾
1520	Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs à un mois au plus
1531 part.	Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs à plus d'un mois ⁽¹⁾
1542 part.	Maison mère, succursales et filiales : nos avances ⁽³⁾

⁽¹⁾ A l'exclusion des engagements tracés à plus de deux ans.

⁽²⁾ Les obligations et bons de caisse à taux progressifs seront classés d'après leur durée la plus longue.

⁽³⁾ A l'exclusion de avoirs tracés à plus de deux ans.

Engagements en francs belges à plus de deux ans*N° rubrique - Schéma A**Intitulé*

4839	Dépôts et comptes courants à plus de deux ans
5159	Sociétés financières : à plus de deux ans
5200 part.	Obligations et bons de caisse à plus de deux ans
4231 et 4242 part.	Banquiers : leurs avoirs et leurs avances à plus de deux ans
4331 et 4342 part.	Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs et leurs avances à plus de deux ans

sous déduction (Francs belges sur la Belgique uniquement) :

1431 et 1442 part.	Banquiers : nos avoirs et nos avances à plus de deux ans
1531 et 1542 part.	Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs et nos avances à plus de deux ans.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire;

sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Crédits et placements en titres
(Article 6, a)

N° Rubrique - Schéma A

Intitulé

a) Crédits d'escompte, d'acceptation, promesses et de caisse accordés à leur origine par chaque banque, à l'exclusion des crédits promesses et de caisse en devises à l'étranger

1639	Service des encaissements
1649	Cessionnaires d'effets à l'encaissement
1721	Effets commerciaux - effets réescomptables
1732	Effets commerciaux - effets non réescomptables
1890	Reports et avances sur titres
1900	Débiteurs par acceptations
2099	Débiteurs divers
6699	Effets réescomptés

sous déduction :

4600	Créditeurs pour effets à l'encaissement
1890	Reports et avances sur titres. Avoirs de la banque en devises sur l'étranger ⁽¹⁾
2099	Débiteurs divers. Avoirs de la banque en devises sur l'étranger ⁽¹⁾

Tableau III B, II Acquisitions à titre de placement :

1) Total (colonne 13) de a) Promesses, c) Crédits d'escompte et warrant mobilisables à la B.N.B., d) Autres crédits d'escompte et warrant, e) Prêts personnels et autres à tempérament

2) Montants mobilisés (colonne 14) de b) Acceptations bancaires

Tableau III B, III Utilisations sur crédits 66/2 en attente de mobilisation

⁽¹⁾ En outre, toute banque pourra demander que soient déduits tous autres crédits en devises à l'étranger pour autant que :

a) elle certifie que les crédits dont elle demande la déduction sont liés à des opérations entre non-résidents sur des biens ou services entièrement produits et transformés à l'étranger;

b) elle communique à la Banque Nationale de Belgique, suivant le schéma indiqué par celle-ci, en même temps que les données visées à l'article 11, le relevé individuel des crédits dont elle demande la déduction à la fin de chacun des mois couverts par la présente recommandation et qu'elle communique des relevés similaires reprenant tous les crédits répondant à la définition donnée au a), à la fin des mois sur base desquels le montant de référence visé à l'article 6, b), 2° est calculé (cf. annexe VII).

b) Placements en titres d'emprunts émis par des sociétés ou des organismes privés, autres que des banques, des caisses d'épargne privées et des compagnies d'assurances belges, à l'exclusion des titres étrangers en devises

2221 Titres de placement. Emprunts de sociétés ou organismes privés

sous déduction :

2221 Titres de placement. Emprunts de sociétés ou organismes privés, Avoirs de la banque en devises sur l'étranger

n'apparaît pas
séparément
au schéma A Titres de placement. Emprunts des organismes financiers belges suivants : banques, caisses d'épargne privées et compagnies d'assurances

**Renseignements à fournir pour les encours utilisés
des crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis
ouverts après le 31 mars 1974
(Article 6, a) 2°)**

Dans les délais indiqués à l'article 11, un relevé pour chaque crédit individuel est communiqué; ce relevé comporte les éléments suivants :

1. Identité et adresse du bénéficiaire du crédit;
2. Date de l'ouverture du crédit (¹);
3. Montant du crédit ouvert;
4. Durée du crédit ouvert;
5. Date de la notification par les autorités compétentes de l'engagement ferme relatif aux avantages prévus par les lois en la matière;
6. Loi en vertu de laquelle sont octroyés les avantages et nature de ces avantages (subventions d'intérêt, garantie, subventions d'intérêt et garantie);
7. Partie du crédit ouvert bénéficiant de ces avantages;
8. Programme de prélèvement prévu;
9. Programme de remboursement prévu;
10. Dates et montants des prélèvements opérés respectivement jusqu'à la fin d'avril, de mai et de juin 1974;
11. Dates et montants des remboursements effectués respectivement jusqu'à la fin d'avril, de mai et de juin 1974.

(¹) C'est-à-dire date de la décision de l'organe compétent de la banque.

Montant de référence prévu pour les utilisations des crédits ordinaires
(Article 6, b) 2°)

Ce montant est égal à :

a) 107,2 p.c. du plus élevé des montants ci-après :

- 105,22 p.c. de la moyenne des encours à fin mars, avril et mai 1973 des crédits et placements en titres établis de la manière indiquée à l'annexe V;
- 109,6 p.c. de l'encours, à fin décembre 1972, de ces crédits et placements;
- 110,73 p.c. de la moyenne des encours à fin novembre et décembre 1972 et janvier 1973, de ces crédits et placements (ce dernier montant ne peut être retenu que pour les banques dont le total du montant des engagements nets en comptes francs belges convertibles et du montant des autres engagements en francs belges et de la position de change au comptant, établi conformément aux annexes I, II et III de l'accord du 28 septembre 1973 relatif à diverses mesures de politique monétaire, conclu avec la Banque Nationale de Belgique, n'atteignait pas 5 milliards de francs le 31 août 1973),

sous déduction de :

- b) l'encours utilisé effectif à la fin de mars 1974 des crédits « Creditexport » définis à l'article 6, a) 1° et des acceptations d'importation définies à l'article 6, a) 3°.

Crédits et placements en titres

Encours, découpe en tranches des encours et réserve monétaire y relative

*Données prévues par l'article 11**(En millions de francs)*

- I. *Encours des crédits à la fin du mois de*
- a) Montant total des crédits et placements en titres, établi conformément à l'annexe V ⁽¹⁾
- b) Montant des crédits « Creditexport » (art. 6, a) 1^o)
- c) Montant des crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis (art. 6, a) 2^o)
- d) Montant des acceptations d'importation (art. 6, a) 3^o)
- e) Montant des « crédits ordinaires » (art. 6, a) 4^o)
Solde : a) – b) – c) – d)
- f) Partie de I d) qui se situe au-delà de la limite de
(art. 8, a)
- g) Montant des « crédits ordinaires » majoré du dépassement de la limite sur les acceptations d'importation (= e) + f)
- II. *Découpe en tranches des encours des crédits.*
- a) Encours des crédits auxquels s'appliquent les coefficients de réserve de 7 et de 20 p.c. (art. 9)
- 1^o Partie de I a) qui se situe entre et
(tranche de 7 p.c.)
- 2^o Partie de I a) qui se situe entre et
(tranche de 20 p.c.)
- b) Régime dérogatoire (art. 7)
Partie de I g) qui se situe entre et

(1) Ce montant ne comprend pas ... millions d'emprunts des organismes financiers belges suivants : banques, caisses d'épargne privées et compagnies d'assurances recensés dans le schéma A sous la rubrique 2221.

c) Encours des crédits en dépassement	
1° Partie de I g) qui se situe entre et	
(art. 8, b) 1°)
2° Partie de I g) qui se situe au-delà de	
(art. 8, b) 2°)
3° Total du dépassement (1° + 2°)

III. Réserve monétaire.

a) Réserve bloquée art. 9).	
1° Montant repris au II a) 1° × 7 p.c.
2° Montant repris au II a) 2° × 20 p.c.
3° Total : 1° + 2°
4° Franchise	6
5° Solde = 3° - 4°
b) Régime dérogatoire (art. 7, b)	
Montant repris II b) × 30 p.c.
c) Réserve de pénalisation (art. 8, b)	
1° Montant repris au II c) 1° × 30 p.c.
2° Montant repris au II c) 2° × 60 p.c.
3° Total = 1° + 2°
d) Réserve totale à constituer	
a) 5° + b) + c) 3°	(¹)
e) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II (²)	
f) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III d) - III e)	

(¹) Ecrire 0 si le solde est négatif.

(²) Au titre de la section 3 du chapitre I de l'Accord du 31 janvier 1974 relatif à diverses mesures de politique monétaire conclu entre les banques et la Banque (uniquement pour la situation des crédits à fin avril 1974).

RECOMMANDATION AUX CAISSES D'ÉPARGNE PRIVÉES

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

Les caisses d'épargne privées constituent, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique. Elles les maintiennent chaque jour un avoir égal au montant de la réserve à former.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les fonds d'épargne repris aux rubriques 6 et 7 du schéma A pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1° sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après : 5 p.c. s'il s'agit d'engagements à vue sous forme de dépôts (comptes courants ordinaires, comptes de virement et comptes notaires) (catégorie 1);

2° 0,9 p.c. s'il s'agit d'autres fonds d'épargne à un terme de deux ans au plus. Cette catégorie comprend les dépôts en carnets sans terme ainsi que les dépôts et comptes à terme et les bons de caisse et obligations à deux ans au plus, à l'exclusion des dépôts-construction recensés dans le tableau I M (catégorie 2);

3° 0,3 p.c. s'il s'agit de fonds d'épargne à plus de deux ans (dépôts et comptes à terme et obligations à plus de deux ans) (catégorie 3).

A noter que :

— les bons de caisse et/ou obligations et les dépôts à terme à taux progressifs remboursables après la première année entrent dans la catégorie 2. Par contre, pour les bons de caisse et/ou obligations et pour les dépôts à terme remboursables à partir de la deuxième année, la durée contractuelle la plus longue est retenue; de ce fait, ces engagements ressortissent à la catégorie 3;

— les fonds d'épargne échus sont classés d'après le terme contractuel prévu à l'origine;

— pour les caisses d'épargne qui affectent les prorata d'intérêts sur fonds d'Etat à la garantie du remboursement des fonds d'épargne, les prorata d'intérêts sur ces fonds d'épargne entrent dans la catégorie des fonds à laquelle ils se rapportent.

b) 1° Le coefficient de 5 p.c. prévu au a) 1° ci-avant est un maximum; il peut être diminué, sans qu'il puisse devenir négatif, en fonction de la réduction éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique, indiqués à l'annexe I.

Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décades, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 juillet 1974.

2° La diminution éventuelle du coefficient de 5 p.c. n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une baisse d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant durant la période de référence.

Après une première diminution éventuelle, ce coefficient peut ultérieurement être adapté à la hausse ou à la baisse; ces adaptations ultérieures ne sont effectuées que dans la mesure où les avoirs de la Banque Nationale de Belgique considérés d'une décade de calcul, enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente du coefficient.

3° Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers, la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve obtenu par application du a) et du b) est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a), sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base de la moyenne de leur encours à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 juin 1974 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 juillet 1974.

c) La variation de la réserve résultant de la diminution éventuelle du coefficient de réserve monétaire prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, pour les caisses d'épargne privées qui auront donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de les créditer d'office soit en compensation, soit en compte courant auprès de la Banque ou auprès d'un autre établissement indiqué.

d) La variation résultant d'une augmentation éventuelle du coefficient est d'application le quatrième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à chaque caisse d'épargne privée au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont

question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par elle pour cette période.

Le montant notifié est déterminé sur base de renseignements en possession de l'Office Central de la Petite Epargne.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à chaque caisse d'épargne privée l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d) le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 5 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par chaque caisse d'épargne privée sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par chaque caisse d'épargne privée, cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974, est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

Ce montant cumulé est subdivisé en deux parties :

1^o le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement qui bénéficient effectivement — ou dont la caisse d'épargne privée sait, à la suite d'un engagement ferme notifié par écrit par les autorités compétentes qu'ils bénéficieront ultérieurement — en tout ou en partie, de subventions d'intérêt et/ou d'une garantie de remboursement en vertu des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970, pour autant qu'il s'agisse de crédits autorisés après le 31 mars 1974 et que la caisse d'épargne privée communique au plus tard le 30 avril 1974, les données prévues au premier alinéa de l'article 10;

2^o le montant cumulé des nouvelles autorisations d'autres crédits, appelés ci-après « Crédits ordinaires »;

b) 1^o le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis définis au a) 1^o ci-avant n'est soumis à aucune limitation;

2^o le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits ordinaires définis au a) 2^o ci-avant ne peut dépasser le montant de référence défini à l'annexe III majoré d'un multiple du montant suivant : moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II après déduction des nouvelles autorisations de crédits d'investissement qui bénéficient des avantages décrits au a) 1^o ci-avant. Ce multiple s'élève à 1,1 pour fin avril, à 2,2 pour fin mai et à 3,3 pour fin juin 1974.

La majoration est au moins égale à 15, 30 ou 45 millions de francs respectivement jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai et de juin 1974.

Article 6 :

a) Si, en vertu des dispositions de l'article 6 de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, conclu entre les caisses d'épargne privées et la Banque Nationale de Belgique, le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 donne lieu à la constitution d'une réserve monétaire en application du coefficient de 15 p.c., les limites fixées par l'article 5, b) 2° ci-avant au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits ordinaires jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974 sont majorées de la partie du montant cumulé effectif jusqu'à la fin de mars 1974 des nouvelles autorisations de crédit qui était frappée du coefficient de 15 p.c.

b) Ce traitement dérogatoire n'est accordé que moyennant le maintien au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, d'une réserve égale à 15 p.c. sur la partie du montant cumulé effectif des autorisations de crédits ordinaires, qui soit à fin avril, soit à fin mai, soit à fin juin 1974 sera comprise entre la limite fixée par l'article 5, b) 2° ci-avant et cette même limite augmentée suivant le a) ci-avant.

Article 7 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédits ordinaires par rapport aux limites fixées aux articles 5, b) 2° ou 6 doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1° 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas 1/10^e de la différence entre, d'une part, la limite fixée par l'article 5, b) 2° du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits ordinaires jusqu'à la fin du mois considéré et, d'autre part, le montant de référence défini à l'annexe III;

2° 30 p.c. sur le solde.

En outre, les caisses d'épargne privées en dépassement auraient à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer leurs possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 8 :

La réserve monétaire constituée le 20 avril 1974, en vertu des dispositions de l'accord précité du 31 janvier 1974, sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

Article 9 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 6, b), 7 et 8 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de

calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 10 :

Chaque caisse d'épargne privée communique à la Banque Nationale de Belgique au plus tard le 30 avril 1974 la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973 des nouvelles autorisations de crédits d'investissement bénéficiant des avantages décrits à l'article 5, a) 1°.

En outre, chaque caisse d'épargne privée communique à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 9, les données indiquées au tableau de l'annexe IV.

Si les données communiquées en vertu du présent article s'écartaient de celles qui viendraient ultérieurement à la connaissance de la Banque Nationale de Belgique et notamment de celles calculées sur base des statistiques mensuelles M C et des tableaux « Mouvement des titres et participations » annexés à la situation mensuelle, schéma A, transmises ultérieurement à l'Office Central de la Petite Epargne, l'excédent ou l'insuffisance de réserve qui en serait résulté, serait compensé par une réduction ou une majoration, selon le cas, de la réserve à former pendant la plus prochaine période de réserve.

CHAPITRE III. — **Dispositions diverses.**

Article 11 :

La Banque Nationale de Belgique peut admettre dans des cas spéciaux, des dérogations aux obligations incombant à une caisse d'épargne privée.

Article 12 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 juin 1974.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire;

sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 5)

Par nouvelles autorisations de crédit, il faut entendre :

a) les prêts et les ouvertures de crédits hypothécaires, tels qu'ils doivent être recensés dans le tableau statistique MC;

b) les prêts et les ouvertures de crédits non hypothécaires recensés dans le tableau MC et afférents à tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle, modèle A :

1.05.2 Autres effets et factures escomptés;

1.06 Avances, ouvertures de crédits et prêts non hypothécaires;

1.11 Divers;

2.02.2 Leasing (immeubles et terrains);

2.03.2 Leasing (matériel et mobilier);

c) le montant brut des acquisitions d'obligations de sociétés privées belges, autres que les banques, les caisses d'épargne privées et les compagnies d'assurance, tel qu'il est recensé dans les tableaux « Mouvement des titres et participations » transmis à l'Office Central de la Petite Epargne.

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédits augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédits existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédits ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations ⁽¹⁾.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois du montant de référence visé à l'article 5, b) 2°, des limites fixées aux articles 5, b) 2° et 6 ainsi que du montant effectif cumulé des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

⁽¹⁾ Toute caisse d'épargne privée pourra cependant demander que soit substituée, à cette définition des nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving », la définition suivante : le double de l'accroissement de l'encours utilisé de ces crédits.

Montant de référence prévu pour les nouvelles autorisations de crédits ordinaires
(Article 5, b) 2°)

Ce montant est égal à la somme :

1) du montant cumulé pendant les sept premiers mois de 1973 des nouvelles autorisations de crédit telles qu'elles sont définies à l'annexe II;

2) de $\frac{22}{3}$ de la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973 des nouvelles autorisations de crédit, telles qu'elles sont définies à l'annexe II.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, découpe en tranches de ce montant
et réserve monétaire y relative

Données prévues par l'article 10, deuxième alinéa

(En millions de francs)

- I. *Montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois de*
- a) Montant cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II
- b) Montant cumulé des nouvelles autorisations de crédits d'investissement subsidiés et/ou garantis, autorisés après le 31 mars 1974 (art. 5, a) 1^o)
- c) Montant cumulé des nouvelles autorisations de « crédits ordinaires » (art. 5, a) 2^o)
- Solde : a) - b)
- II. *Découpe en tranches du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit.*
- a) Montants cumulés des nouvelles autorisations de crédit auxquels s'appliquent les coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. (art. 8)
- 1^o Partie de I a) qui se situe entre ... et
 (tranche de 3,5 p.c.)
- 2^o Partie de I a) qui se situe entre et
 (tranche de 10 p.c.)
- b) Régime dérogatoire (art. 6)
Partie de I c) qui se situe entre et
- c) Montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit en dépassement.
- 1^o Partie de I c) qui se situe entre et
 (art. 7, 1^o)

2° Partie de I c) qui se situe au-delà de et	
(art. 7, 2°)	
3° Total du dépassement (1° + 2°)	

III. Réserve monétaire.

(En milliers de francs)

a) Réserve bloquée (art. 8).	
1° Montant repris au II a) 1° × 3,5 p.c.	
2° Montant repris au II a) 2° × 10 p.c.	
3° Total : 1° + 2°	
4° Franchise	6.000
5° Solde = 3° - 4°	
b) Régime dérogatoire (art. 6, b).	
Montant repris au II b) × 15 p.c.	
c) Réserve de pénalisation (art. 7).	
1° Montant repris au II c) 1° × 15 p.c.	
2° Montant repris au II c) 2° × 30 p.c.	
2° Total = 1° + 2°	
d) Réserve totale à constituer	
a) 5° + b) + c) 3°	(¹)
e) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II (²)	
f) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III d) - III e)	

(¹) Ecrire 0 si le solde est négatif.

(²) Au titre de la section 3 du chapitre I de l'accord du 31 janvier 1974 relatif à diverses mesures de politique monétaire conclu entre les caisses d'épargne privées et la Banque (uniquement pour la situation des nouvelles autorisations cumulées jusqu'à la fin d'avril 1974).

RECOMMANDATION A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

La Caisse Générale d'Épargne et de Retraite constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique. Elle maintient chaque jour un avoir égal au montant de la réserve à former.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts, de bons d'épargne et de capitalisation sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1° sous réserve des dispositions prévues au c) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue;

2° 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus, y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets ordinaires;

3° 0,3 p.c. du montant des engagements à plus de deux ans.

b) Le montant des engagements sous forme de réserves mathématiques y compris le fonds de répartition de la Caisse d'assurances sur la vie de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, est pris en considération à concurrence d'une quotité de 0,3 p.c.;

c) 1° Le coefficient de 5 p.c. prévu au a), 1° ci-avant est un maximum; il peut être diminué, sans qu'il puisse devenir négatif, en fonction de la réduction éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique, indiqués à l'annexe I.

Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 juillet 1974.

2° La diminution éventuelle du coefficient de 5 p.c. n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une baisse d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant durant la période de référence.

Après une première diminution éventuelle, ce coefficient peut ultérieurement être adapté à la hausse ou à la baisse; ces adaptations ultérieures ne sont effectuées

que dans la mesure où les avoirs de la Banque Nationale de Belgique considérés d'une décade de calcul, enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente du coefficient.

3° Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers, la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

d) Le montant de la réserve obtenu par application du a), du b) et du c) est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois ou 19 du mois suivant inclus, sur base de la moyenne de leur encours à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents. Toutefois, en ce qui concerne les comptes des Organismes de Sécurité Sociale, dits comptes O.S., il est tenu compte du montant minimum atteint au cours de chaque mois concerné. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 juin 1974 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 juillet 1974.

c) Les engagements visés à l'article 2, b) sont pris en considération jusqu'au 19 juillet 1974, sur base de leur encours au 31 décembre 1972, diminué de 500 millions de francs.

d) La variation de la réserve résultant de la diminution éventuelle du coefficient de réserve monétaire prévue à l'article 2, c), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, si la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite donne instruction au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de la créditer d'office soit en compensation, soit en compte courant auprès de la Banque ou auprès d'un autre établissement indiqué.

e) La variation résultant d'une augmentation éventuelle du coefficient est d'application le quatrième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

Pour la fin de décembre 1973 et de chaque mois suivant, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements autres que ceux inscrits en comptes O.S., répartis selon les trois catégories distinguées à l'art. 2, a). Pour les comptes O.S., elle communique le montant minimum atteint au cours de chaque mois concerné.

Article 5 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par elle pour cette période sur les engagements visés à l'article 2, a).

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, e) le deuxième jour ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 6 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974, est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

b) Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit ne peut dépasser le montant de référence défini à l'annexe III majoré d'un multiple du montant suivant : moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II. Ce multiple s'élève à 1,1 pour fin avril, à 2,2 pour fin mai et à 3,3 pour fin juin 1974.

Article 7 :

a) Si, en vertu des dispositions de l'article 7 de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, conclu entre la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et la Banque Nationale de Belgique, le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 donne lieu à la constitution d'une réserve monétaire en application du coefficient de 15 p.c., les limites fixées par l'article 6, b) ci-avant au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974, sont majorées de la partie du montant cumulé effectif jusqu'à la fin de mars 1974 des nouvelles autorisations de crédit qui était frappée du coefficient de 15 p.c.

b) Ce traitement dérogatoire n'est accordé que moyennant le maintien au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, d'une réserve égale à 15 p.c. sur la partie du montant cumulé des autorisations de crédit qui soit à fin avril, soit à fin mai, soit à fin juin 1974 sera comprise entre la limite fixée par l'article 6, b) ci-avant et cette même limite augmentée suivant le a) ci-avant.

Article 8 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit par rapport aux limites fixées aux articles 6, b) ou 7 doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1° 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas 1/10^e de la différence entre, d'une part, la limite fixée par l'article 6, b) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré et, d'autre part, le montant de référence défini à l'annexe III;

2° 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite aurait à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 9 :

La réserve monétaire constituée le 20 avril 1974, en vertu des dispositions de l'accord précité du 31 janvier 1974, sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

Article 10 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7, b), 8 et 9 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 11 :

La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite communique à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 10, les données indiquées au tableau de l'annexe IV.

CHAPITRE III. — Dispositions diverses.

Article 12 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 juin 1974.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, c)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire;

sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite décide de prendre un engagement de crédit.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

a) *Placements définitifs* :

- crédits sous forme d'obligations émises par les sociétés belges ⁽¹⁾;
- ouvertures de crédits (industriels, professionnels, agricoles);
- prêts hypothécaires;
- prêts agricoles;
- prêts pour habitations ouvrières.

b) *Placements provisoires* :

- comptoirs d'escompte;
- avances (industriels, professionnels);
- crédits agricoles;
- armement maritime;
- batellerie;
- prêts sur nantissement;
- prêts personnels et prêts à tempérament.

Les autorisations de crédits « Creditexport » et de crédit aux universités ne sont pas prises en considération.

En ce qui concerne les crédits accordés par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie conjointement pour son compte et pour celui de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite les nouvelles autorisations sont réparties entre ces deux institutions proportionnellement à la part prise en charge par chacune d'elles.

Les autorisations de crédits (autres que 66/2) reprises de l'Institut de Réécompte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles

(1) Cette rubrique correspond à la partie 6 du « Portefeuille-titres » qui fait partie des placements définitifs, sauf qu'elle ne comprend pas les actions émises par la Société Nationale d'Investissement.

autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul du montant de référence et des limites visés aux articles 6, b) et 7, ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974.

Le montant des nouvelles autorisations de prêts pour habitations ouvrières est censé être égal au double des avances accordées par la CGER aux sociétés agréées. Toutefois pour le mois de décembre ces avances sont au préalable réduites des sommes affectées le mois suivant par les sociétés agréées au paiement de leurs annuités.

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédits augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédits existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédits ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage de cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois du montant de référence visé à l'article 6, b), des limites fixées aux articles 6, b) et 7 ainsi que du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

Montant de référence prévu pour les nouvelles autorisations de crédit
(Article 6, b)

Ce montant est égal à la somme :

- 1) du montant cumulé pendant les sept premiers mois de 1973 des nouvelles autorisations de crédit telles qu'elles sont définies à l'annexe II;
- 2) de $\frac{22}{3}$ de la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973 des nouvelles autorisations de crédit, telles qu'elles sont définies à l'annexe II.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, découpe en tranches de ce montant
et réserve monétaire y relative

Données prévues par l'article 11

(En millions de francs)

- I. *Montant cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II jusqu'à la fin du mois de*
- II. *Découpe en tranches du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit.*
- a) Montants cumulés des nouvelles autorisations de crédit auxquels s'appliquent les coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. (art. 9).
- 1° Partie de I qui se situe entre et
(tranche de 3,5 p.c.)
- 2° Partie de I qui se situe entre et
(tranche de 10 p.c.)
- b) Régime dérogatoire (art. 7).
Partie de I qui se situe entre, et
- c) Montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit en dépassement.
- 1° Partie de I qui se situe entre et
(art. 8, 1°)
- 2° Partie de I qui se situe au-delà de
(art. 8, 2°)
- 3° Total du dépassement (1° + 2°)

III. Réserve monétaire.

a) Réserve bloquée (art. 9).	
1° Montant repris au II a) 1° × 3,5 p.c.
2° Montant repris au II a) 2° × 10 p.c.
3° Total : 1° + 2°
4° Franchise	6
5° Solde = 3° - 4°
b) Régime dérogatoire (art. 7, b).	
Montant repris au II b) × 15 p.c.
c) Réserve de pénalisation (art. 8).	
1° Montant repris au II c) 1° × 15 p.c.
2° Montant repris au II c) 2° × 30 p.c.
3° Total = 1° + 2°
d) Réserve totale à constituer.	
a) 5° + b) + c) 3°	(¹)
e) Avoirs en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II (²)
f) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III d) - III e)

(¹) Ecrire 0 si le solde est négatif.

(²) Au titre de la section 3 du chapitre I de l'accord du 31 janvier 1974 relatif à diverses mesures de politique monétaire conclu entre la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et la Banque (uniquement pour la situation des nouvelles autorisations cumulées jusqu'à la fin d'avril 1974).

RECOMMANDATION AU CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

Le Crédit Communal de Belgique constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique. Il maintient chaque jour un avoir égal au montant de la réserve à former.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts (pour autant que ceux-ci appartiennent à des particuliers, des entreprises ou des intercommunales autres que d'autoroutes), d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1° sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue;

2° 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus, y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets ordinaires;

3° 0,3 p.c. du montant des engagements à plus de deux ans.

b) 1° Le coefficient de 5 p.c. prévu au a), 1° ci-avant est un maximum; il peut être diminué, sans qu'il puisse devenir négatif, en fonction de la réduction éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique, indiqués à l'annexe I.

Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 juillet 1974.

2° La diminution éventuelle du coefficient de 5 p.c. n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une baisse d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant durant la période de référence.

Après une première diminution éventuelle, ce coefficient peut ultérieurement être adapté à la hausse ou à la baisse; ces adaptations ultérieures ne sont effectuées que dans la mesure où les avoirs de la Banque Nationale de Belgique considérés d'une décade de calcul, enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente du coefficient.

3° Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers, la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve obtenu par application du a) et du b) est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a), sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base de la moyenne de leur encours à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 juin 1974 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 juillet 1974.

c) La variation de la réserve résultant de la diminution éventuelle du coefficient de réserve monétaire prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, si le Crédit Communal de Belgique a donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de le créditer d'office en compensation.

d) La variation résultant d'une augmentation éventuelle du coefficient est d'application le quatrième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

Pour la fin de février 1974 et de chaque mois suivant, le Crédit Communal de Belgique communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements, répartis selon les trois catégories distinguées à l'article 2, a).

Article 5 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie au Crédit Communal de Belgique au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par lui pour cette période.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie au Crédit Communal de Belgique l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d) le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 6 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par le Crédit Communal de Belgique sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après:

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par le Crédit Communal de Belgique, cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974, est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

b) Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit ne peut dépasser le montant de référence défini à l'annexe III majoré d'un multiple du montant suivant : moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II. Ce multiple s'élève à 1,1 pour fin avril, à 2,2 pour fin mai et à 3,3 pour fin juin 1974.

Article 7 :

a) Si, en vertu des dispositions de l'article 7 de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, conclu entre le Crédit Communal de Belgique et la Banque Nationale de Belgique, le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 donne lieu à la constitution d'une réserve monétaire en application du coefficient de 15 p.c., les limites fixées par l'article 6, b) ci-avant au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974 sont majorées de la partie du montant cumulé effectif jusqu'à la fin de mars 1974 des nouvelles autorisations de crédit qui était frappée du coefficient de 15 p.c.

b) Ce traitement dérogatoire n'est accordé que moyennant le maintien au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, d'une réserve égale à 15 p.c. sur la partie du montant cumulé effectif des autorisations de crédit, qui soit à fin avril, soit à fin mai, soit à fin juin 1974 sera comprise entre la limite fixée par l'article 6, b) ci-avant et cette même limite augmentée suivant le a) ci-avant.

Article 8 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit par rapport aux limites fixées aux articles 6, b) ou 7 doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1° 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas 1/10^e de la différence entre, d'une part, la limite fixée par l'article 6, b) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré et, d'autre part, le montant de référence défini à l'annexe III;

2° 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, le Crédit Communal de Belgique aurait à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 9 :

La réserve monétaire constituée le 20 avril 1974, en vertu des dispositions de l'accord précité du 31 janvier 1974, sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

Article 10 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7, b), 8 et 9 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 11:

Le Crédit Communal de Belgique communique à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 10, les données indiquées au tableau de l'annexe IV.

CHAPITRE III. — Dispositions diverses.

Article 12 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 juin 1974.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire;

sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Rées-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit
(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent du Crédit Communal de Belgique décide de prendre un engagement de crédit.

Les autorisations concernent tous les crédits aux entreprises et particuliers, y compris ceux aux intercommunales autres que d'autoroutes, dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

- comptes courants débiteurs;
- prêts à court et moyen terme;
- prêts à long terme;
- opérations de leasing;
- débiteurs divers;
- crédits hypothécaires aux particuliers.

Les autorisations de crédit repris de l'Institut de Réescompte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul du montant de référence et des limites visées aux articles 6, b) et 7, ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974.

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédits augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédits existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédits ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérés comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois du montant de référence visé à l'article 6, b), des limites fixées aux articles 6, b) et 7 ainsi que du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

Montant de référence prévu pour les nouvelles autorisations de crédit
(Article 6, b)

Ce montant est égal à la somme :

1) du montant cumulé pendant les sept premiers mois de 1973 des nouvelles autorisations de crédit telles qu'elles sont définies à l'annexe II;

2) de $\frac{22}{3}$ de la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973 des nouvelles autorisations de crédit, telles qu'elles sont définies à l'annexe II.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, découpe en tranches de ce montant
et réserve monétaire y relative

Données prévues par l'article 11

(En millions de francs)

- I. *Montant cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II jusqu'à la fin du mois de*
- II. *Découpe en tranches du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit.*
- a) Montants cumulés des nouvelles autorisations de crédit auxquels s'appliquent les coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. (art. 9).
- 1° Partie de I qui se situe entre et
(tranche de 3,5 p.c.)
- 2° Partie de I qui se situe entre et
(tranche de 10 p.c.)
- b) Régime dérogatoire (art. 7).
Partie de I qui se situe entre et
- c) Montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit en dépassement.
- 1° Partie de I qui se situe entre et
(art. 8, 1°)
- 2° Partie de I qui se situe au-delà de
(art. 8, 2°)
- 3° Total du dépassement (1° + 2°)

III. Réserve monétaire.

a) Réserve bloquée (art. 9).

1° Montant repris au II a) 1° × 3,5 p.c.
2° Montant repris au II a) 2° × 10 p.c.
3° Total : 1° + 2°
4° Franchise	6
5° Solde = 3° - 4°

b) Régime dérogatoire (art. 7, b).

Montant repris au II b) × 15 p.c.
--	-------

c) Réserve de pénalisation (art. 8).

1° Montant repris au II c) 1° × 15 p.c.
2° Montant repris au II c) 2° × 30 p.c.
3° Total = 1° + 2°

d) Réserve totale à constituer.

a) 5° + b) + c) 3°	(¹)
--------------------------	------------------

e) Avoirs en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II (²)

f) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III d) - III e)

(¹) Ecrire 0 si le solde est négatif.

(²) Au titre de la section 3 du chapitre I de l'accord du 31 janvier 1974 relatif à diverses mesures de politique monétaire conclu entre le Crédit Communal de Belgique et la Banque (uniquement pour la situation des nouvelles autorisations cumulées jusqu'à la fin d'avril 1974).

RECOMMANDATION A LA SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique. Elle maintient chaque jour un avoir égal au montant de la réserve à former.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts, d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1° sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue;

2° 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus;

3° 0,3 p.c. du montant des engagements à plus de deux ans.

b) 1° Le coefficient de 5 p.c. prévu au a) 1° ci-avant est un maximum; il peut être diminué, sans qu'il puisse devenir négatif, en fonction de la réduction éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique, indiqués à l'annexe I.

Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 juillet 1974.

2° La diminution éventuelle du coefficient de 5 p.c. n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une baisse d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant durant la période de référence.

Après une première diminution éventuelle, ce coefficient peut ultérieurement être adapté à la hausse ou à la baisse; ces adaptations ultérieures ne sont effectuées que dans la mesure où les avoirs de la Banque Nationale de Belgique considérés d'une décade de calcul, enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente du coefficient.

3° Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers, la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve obtenu par application du a) et du b) est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a), sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base de la moyenne de leur encours à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 juin 1974 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 juillet 1974.

c) La variation de la réserve résultant de la diminution éventuelle du coefficient de réserve monétaire prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, si la Société Nationale de Crédit à l'Industrie a donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de le créditer d'office en compensation.

d) La variation résultant d'une augmentation éventuelle du coefficient est d'application le quatrième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

Pour la fin de février 1974 et de chaque mois suivant, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements, répartis selon les trois catégories distinguées à l'article 2, a).

Article 5 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par elle pour cette période.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d) le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 6 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974, est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

b) Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit ne peut dépasser le montant de référence défini à l'annexe III majoré d'un multiple du montant suivant : moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II. Ce multiple s'élève à 1,1 pour fin avril, à 2,2 pour fin mai et à 3,3 pour fin juin 1974.

Article 7 :

a) Si, en vertu des dispositions de l'article 7 de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, conclu entre la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et la Banque Nationale de Belgique, le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 donne lieu à la constitution d'une réserve monétaire en application du coefficient de 15 p.c., les limites fixées par l'article 6, b) ci-avant au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974 sont majorées de la partie du montant cumulé effectif jusqu'à la fin de mars 1974 des nouvelles autorisations de crédit qui était frappée du coefficient de 15 p.c.

b) Ce traitement dérogatoire n'est accordé que moyennant le maintien au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, d'une réserve égale à 15 p.c. sur la partie du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, qui soit à fin avril, soit à fin mai, soit à fin juin 1974 sera comprise entre la limite fixée par l'article 6, b) ci-avant et cette même limite augmentée suivant le a) ci-avant.

Article 8 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit par rapport aux limites fixées aux articles 6, b) ou 7 doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1^o 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas 1/10^e de la différence entre, d'une part, la limite fixée par l'article 6, b) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré et, d'autre part, le montant de référence défini à l'annexe III;

2^o 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie aurait à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 9 :

La réserve monétaire constituée le 20 avril 1974, en vertu des dispositions de l'accord précité du 31 janvier 1974, sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

Article 10 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7, b), 8 et 9 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 11:

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie communique à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 10, les données indiquées au tableau de l'annexe IV.

CHAPITRE III. — Dispositions diverses.

Article 12 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 juin 1974.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire;

sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Récompte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie décide de prendre un engagement de crédit.

les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

- crédits d'investissement à long et moyen terme;
- crédits de restauration;
- crédits commerciaux (à l'exclusion des crédits destinés à la mobilisation par les banques, les caisses d'épargne privées et la Caisse Nationale de Crédit Professionnel de créances résultant de ventes à tempérament);
- crédits sous forme de location-financement;
- placements provisoires sous forme de crédits à court terme, de crédits Roll-over, de placements provisoires divers à court terme et d'avances sur titres S.N.C.I.;
- débiteurs divers (uniquement les crédits aux entreprises et particuliers).

Les autorisations de crédits « Creditexport » ne sont pas prises en considération.

En ce qui concerne les crédits accordés par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie conjointement pour son compte et pour celui de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, les nouvelles autorisations sont réparties entre ces deux institutions proportionnellement à la part prise en charge par chacune d'elles.

Les autorisations de crédits (autres que 66/2) repris de l'Institut de Rées-compte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul du montant de référence et des limites visées aux articles 6,b) et 7 ni pour la détermination du montant effectif cumulé des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974.

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédits augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédits existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédits ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la

condition de l'être pour le calcul à la fois du montant de référence visé à l'article 6, b) des limites fixées aux articles 6, b) et 7 ainsi que du montant effectif cumulé des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

Montant de référence prévu pour les nouvelles autorisations de crédit
(Article 6, b)

Ce montant est égal à la somme :

1) du montant cumulé pendant les sept premiers mois de 1973 des nouvelles autorisations de crédit telles qu'elles sont définies à l'annexe II;

2) de $\frac{22}{3}$ de la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973 des nouvelles autorisations de crédit, telles qu'elles sont définies à l'annexe II.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, découpe en tranches de ce montant
et réserve monétaire y relative

Données prévues par l'article 11

(En millions de francs)

- I. Montant cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II jusqu'à la fin du mois de
- II. Découpe en tranches du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit.
- a) Montants cumulés des nouvelles autorisations de crédit auxquels s'appliquent les coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. (art. 9).
- 1° Partie de I qui se situe entre et
(tranche de 3,5 p.c.)
- 2° Partie de I qui se situe entre et
(tranche de 10 p.c.)
- b) Régime dérogatoire (art. 7).
Partie de I qui se situe entre et
- c) Montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit en dépassement.
- 1° Partie de I qui se situe entre et
(art. 8, 1°)
- 2° Partie de I qui se situe au-delà de
(art. 8, 2°)
- 3° Total du dépassement (1° + 2°)

III. Réserve monétaire.

a) Réserve bloquée (art. 9).	
1° Montant repris au II a) 1° × 3,5 p.c.
2° Montant repris au II a) 2° × 10 p.c.
3° Total : 1° + 2°
4° Franchise	6
5° Solde = 3° - 4°
b) Régime dérogatoire (art. 7, b).	
Montant repris au II b) × 15 p.c.
c) Réserve de pénalisation (art. 8).	
1° Montant repris au II c) 1° × 15 p.c.
2° Montant repris au II c) 2° × 30 p.c.
3° Total = 1° + 2°
d) Réserve totale à constituer.	
a) 5° + b) + c) 3°	(¹)
e) Avoirs en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II (²)
f) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III d) - III e)

(¹) Ecrire 0 si le solde est négatif.

(²) Au titre de la section 3 du chapitre I de l'accord du 31 janvier 1974 relatif à diverses mesures de politique monétaire conclu entre la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et la Banque (uniquement pour la situation des nouvelles autorisations cumulées jusqu'à la fin d'avril 1974).

RECOMMANDATION A LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT PROFESSIONNEL

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

La Caisse Nationale de Crédit Professionnel constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique. Elle maintient chaque jour un avoir égal au montant de la réserve à former.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts, d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1° sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue;

2° 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus;

3° 0,3 p.c. du montant des engagements à plus de deux ans.

b) 1° Le coefficient de 5 p.c. prévu au a), 1° ci-avant est un maximum; il peut être diminué, sans qu'il puisse devenir négatif, en fonction de la réduction éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique, indiqués à l'annexe I.

Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 juillet 1974.

2° La diminution éventuelle du coefficient de 5 p.c. n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une baisse d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant durant la période de référence.

Après une première diminution éventuelle, ce coefficient peut ultérieurement être adapté à la hausse ou à la baisse; ces adaptations ultérieures ne sont effectuées que dans la mesure où les avoirs de la Banque Nationale de Belgique considérés d'une décade de calcul, enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente du coefficient.

3° Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers, la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve obtenu par application du a) et du b) est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a), sont repris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base de la moyenne de leur encours à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 juin 1974 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 juillet 1974.

c) La variation de la réserve résultant de la diminution éventuelle du coefficient de réserve monétaire prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, si la Caisse Nationale de Crédit Professionnel a donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de le créditer d'office en compensation.

d) La variation résultant d'une augmentation éventuelle du coefficient est d'application le quatrième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

Pour la fin de février 1974 et de chaque mois suivant, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel communique, en temps utile à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements, répartis selon les trois catégories distinguées à l'article 2, a).

Article 5 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à la Caisse Nationale de Crédit Professionnel au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par elle pour cette période.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à la Caisse Nationale de Crédit Professionnel l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d) le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 6 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après:

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974, est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

b) Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit ne peut dépasser le montant de référence défini à l'annexe III majoré d'un multiple du montant suivant : moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II. Ce multiple s'élève à 1,1 pour fin avril, à 2,2 pour fin mai et à 3,3 pour fin juin 1974.

Article 7 :

a) Si, en vertu des dispositions de l'article 7 de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, conclu entre la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et la Banque Nationale de Belgique, le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 donne lieu à la constitution d'une réserve monétaire en application du coefficient de 15 p.c., les limites fixées par l'article 6, b) ci-avant au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974 sont majorées de la partie du montant cumulé effectif jusqu'à la fin de mars 1974 des nouvelles autorisations de crédit qui était frappée du coefficient de 15 p.c.

b) Ce traitement dérogatoire n'est accordé que moyennant le maintien au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, d'une réserve égale à 15 p.c. sur la partie du montant cumulé effectif des autorisations de crédit, qui soit à fin avril, soit à fin mai, soit à fin juin 1974 sera comprise entre la limite fixée par l'article 6, b) ci-avant et cette même limite augmentée suivant le a) ci-avant.

Article 8 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit par rapport aux limites fixées aux articles 6, b) ou 7 doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1^o 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas 1/10^e de la différence entre, d'une part, la limite fixée par l'article 6, b) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré et, d'autre part, le montant de référence défini à l'annexe III;

2^o 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel aurait à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 9 :

La réserve monétaire constituée le 20 avril 1974, en vertu des dispositions de l'accord précité du 31 janvier 1974, sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

Article 10 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7, b), 8 et 9 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 11:

La Caisse Nationale de Crédit Professionnel communique à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 10, les données indiquées au tableau de l'annexe IV.

CHAPITRE III. — Dispositions diverses.

Article 12 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 juin 1974.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire, .

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire;

sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel décide de prendre un engagement de crédit.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

- crédits de restauration;
- crédits à l'outillage artisanal;
- débiteurs en avances à terme déterminé;
- crédits non professionnels;
- crédits de reclassement et sociaux aux indépendants rapatriés d'Afrique;
- débiteurs en comptes courants et avances momentanées (à l'exception des postes « Banques comptes courants ordinaires » et « Investissements divers »).

Les autorisations de crédits « Creditexport » ne sont pas prises en considération.

Les autorisations de crédits (autres que 66/2) repris de l'Institut de Rées-compte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne pas l'être ni pour le calcul du montant de référence et des limites visées aux articles 6, b) et 7, ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai et de juin 1974.

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédits augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédits existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédits ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations, à la condition de l'être pour le calcul à la fois du montant de référence visé à l'article 6, b), et des limites fixées aux articles 6, b) et 7 ainsi que du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

Montant de référence prévu pour les nouvelles autorisations de crédit
(Article 6, b)

Ce montant est égal à la somme :

1) du montant cumulé pendant les sept premiers mois de 1973 des nouvelles autorisations de crédit telles qu'elles sont définies à l'annexe II;

2) de $\frac{22}{3}$ de la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973 des nouvelles autorisations de crédit, telles qu'elles sont définies à l'annexe II.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, découpe en tranches de ce montant
et réserve monétaire y relative

Données prévues par l'article 11

(En millions de francs)

- I. *Montant cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II jusqu'à la fin du mois de*
- II. *Découpe en tranches du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit.*
- a) *Montants cumulés des nouvelles autorisations de crédit auxquels s'appliquent les coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. (art. 9).*
- 1° *Partie de I qui se situe entre et
 (tranche de 3,5 p.c.)*
- 2° *Partie de I qui se situe entre et
 (tranche de 10 p.c.)*
- b) *Régime dérogatoire (art. 7).*
- Partie de I qui se situe entre et*
- c) *Montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit en dépassement.*
- 1° *Partie de I qui se situe entre et
 (art. 8, 1°)*
- 2° *Partie de I qui se situe au-delà de
 (art. 8, 2°)*
- 3° *Total du dépassement (1° + 2°)*

III. Réserve monétaire.

a) Réserve bloquée (art. 9).	
1° Montant repris au II a) 1° × 3,5 p.c.
2° Montant repris au II a) 2° × 10 p.c.
3° Total : 1° + 2°
4° Franchise	6
5° Solde = 3° - 4°
b) Régime dérogatoire (art. 7, b).	
Montant repris au II b) × 15 p.c.
c) Réserve de pénalisation (art. 8).	
1° Montant repris au II c) 1° × 15 p.c.
2° Montant repris au II c) 2° × 30 p.c.
3° Total = 1° + 2°
d) Réserve totale à constituer.	
a) 5° + b) + c) 3°	(¹)
e) Avoirs en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II (²)
f) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III d) - III e)

(¹) Ecrire 0 si le solde est négatif.

(²) Au titre de la section 3 du chapitre I de l'accord du 31 janvier 1974 relatif à diverses mesures de politique monétaire conclu entre la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et la Banque (uniquement pour la situation des nouvelles autorisations cumulées jusqu'à la fin d'avril 1974).

RECOMMANDATION A L'INSTITUT NATIONAL DE CREDIT AGRICOLE

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

L'Institut National de Crédit Agricole constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique. Il maintient chaque jour un avoir égal au montant de la réserve à former.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts envers les personnes physiques et morales (à l'exclusion de l'Office Belge de l'Economie et de l'Agriculture) et les caisses agréées de l'Institut et de bons de caisse sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1° sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue;

2° 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus;

3° 0,3 p.c. du montant des engagements à plus de deux ans.

b) 1° Le coefficient de 5 p.c. prévu au a), 1° ci-avant est un maximum; il peut être diminué, sans qu'il puisse devenir négatif, en fonction de la réduction éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique, indiqués à l'annexe I.

Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 juillet 1974.

2° La diminution éventuelle du coefficient de 5 p.c. n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une baisse d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant durant la période de référence.

Après une première diminution éventuelle, ce coefficient peut ultérieurement être adapté à la hausse ou à la baisse; ces adaptations ultérieures ne sont effectuées que dans la mesure où les avoirs de la Banque Nationale de Belgique considérés d'une décade de calcul, enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente du coefficient.

3° Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers, la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve à former est fixé à 40 p.c. du montant obtenu par application du a) et du b); le montant ainsi déterminé est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base de la moyenne de leur encours à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 juin 1974 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 juillet 1974.

c) La variation de la réserve résultant de la diminution éventuelle du coefficient de réserve monétaire prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, si l'Institut National de Crédit Agricole a donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de le créditer d'office en compensation.

d) La variation résultant d'une augmentation éventuelle du coefficient est d'application le quatrième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

Pour la fin de février 1974 et de chaque mois suivant, l'Institut National de Crédit Agricole communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements, répartis selon les trois catégories distinguées à l'article 2, a).

Article 5 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à l'Institut National de Crédit Agricole au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par lui pour cette période.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à l'Institut National de Crédit Agricole l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d) le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 6 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par l'Institut National de Crédit Agricole sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par l'Institut National de Crédit Agricole, cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974, est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

b) Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit ne peut dépasser le montant de référence défini à l'annexe III majoré d'un multiple du montant suivant : moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II. Ce multiple s'élève à 1,1 pour fin avril, à 2,2 pour fin mai et à 3,3 pour fin juin 1974.

Article 7 :

a) Si, en vertu des dispositions de l'article 7 de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, conclu entre l'Institut National de Crédit Agricole et la Banque Nationale de Belgique, le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 donne lieu à la constitution d'une réserve monétaire en application du coefficient de 15 p.c., les limites fixées par l'article 6, b) ci-avant au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974, sont majorées de la partie du montant cumulé effectif jusqu'à la fin de mars 1974 des nouvelles autorisations de crédit qui était frappée du coefficient de 15 p.c.

b) Ce traitement dérogatoire n'est accordé que moyennant le maintien au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, d'une réserve égale à 15 p.c. sur la partie du montant cumulé effectif des autorisations de crédit, qui soit à fin avril, soit à fin mai, soit à fin juin 1974 sera comprise entre la limite fixée par l'article 6, b) ci-avant et cette même limite augmentée suivant le a) ci-avant.

Article 8 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit par rapport aux limites fixées aux articles 6, b) ou 7 doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1° 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas 1/10^e de la différence entre, d'une part, la limite fixée par l'article 6, b) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré et, d'autre part, le montant de référence défini à l'annexe III;

2° 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, l'Institut National de Crédit Agricole aurait à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 9 :

La réserve monétaire constituée le 20 avril 1974, en vertu des dispositions de l'accord précité du 31 janvier 1974, sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

Article 10 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7, b), 8 et 9 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 11 :

L'Institut National de Crédit Agricole communique à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 10, les données indiquées au tableau de l'annexe IV.

CHAPITRE III. — Dispositions diverses.

Article 12 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 juin 1974.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire;

sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Rées-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de l'Institut National de Crédit Agricole décide de prendre un engagement de crédit. Toutefois, les crédits consentis sous condition qu'ils soient garantis par le Fonds d'Investissement Agricole sont réputés être autorisés au moment où cette garantie est obtenue, s'il n'y a pas de caution transitoire des Fonds de Cautionnement des caisses agréées de l'Institut.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

- Débiteurs, à l'exception des prêts au jour le jour;
- Effets et warrants, à l'exception des effets « Office Belge de l'Economie et de l'Agriculture ».

Les autorisations de crédits (autres que 66/2) repris de l'Institut de Rées-compte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul du montant de référence et des limites visées aux articles 6, b) et 7, ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974.

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédits augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédits existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédits ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations. Les renouvellements de lignes de crédits de warrantage peuvent y être assimilés à la condition de l'être à la fois pour le calcul du montant de référence et des limites visées aux articles 6, b) et 7, et pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations. Elles peuvent cependant être négligées aussi longtemps que les encours utilisés n'atteignent pas un million de francs.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois du montant de référence visé à l'article 6, b), des limites fixées aux articles 6, b) et 7 ainsi que du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

Montant de référence prévu pour les nouvelles autorisations de crédit
(Article 6, b)

Ce montant est égal à la somme :

1) du montant cumulé pendant les sept premiers mois de 1973 des nouvelles autorisations de crédit telles qu'elles sont définies à l'annexe II;

2) de $\frac{22}{3}$ de la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973 des nouvelles autorisations de crédit, telles qu'elles sont définies à l'annexe II.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, découpe en tranches de ce montant
et réserve monétaire y relative

Données prévues par l'article 11

(En millions de francs)

- I. *Montant cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II jusqu'à la fin du mois de*
- II. *Découpe en tranches du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit.*
- a) *Montants cumulés des nouvelles autorisations de crédit auxquels s'appliquent les coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. (art. 9).*
- 1° *Partie de I qui se situe entre et
 (tranche de 3,5 p.c.)*
- 2° *Partie de I qui se situe entre et
 (tranche de 10 p.c.)*
- b) *Régime dérogatoire (art. 7).*
 Partie de I qui se situe entre et
- c) *Montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit en dépassement.*
- 1° *Partie de I qui se situe entre et
 (art. 8, 1°)*
- 2° *Partie de I qui se situe au-delà de
 (art. 8, 2°)*
- 3° *Total du dépassement (1° + 2°)*

III. Réserve monétaire.

a) Réserve bloquée (art. 9).

1° Montant repris au II a) 1° × 3,5 p.c.
2° Montant repris au II a) 2° × 10 p.c.
3° Total : 1° + 2°
4° Franchise	6
5° Solde = 3° - 4°

b) Régime dérogatoire (art. 7, b).

Montant repris au II b) × 15 p.c.
--	-------

c) Réserve de pénalisation (art. 8).

1° Montant repris au II c) 1° × 15 p.c.
2° Montant repris au II c) 2° × 30 p.c.
3° Total = 1° + 2°

d) Réserve totale à constituer.

a) 5° + b) + c) 3°	(¹)
--------------------------	------------------

e) Avoirs en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II (²)

f) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III d) - III e)

(¹) Ecrire 0 si le solde est négatif.

(²) Au titre de la section 3 du chapitre I de l'accord du 31 janvier 1974 relatif à diverses mesures de politique monétaire conclu entre l'Institut National de Crédit Agricole et la Banque (uniquement pour la situation des nouvelles autorisations cumulées jusqu'à la fin d'avril 1974).

RECOMMANDATION A L'OFFICE CENTRAL DE CREDIT HYPOTHECAIRE

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

L'Office Central de Crédit Hypothécaire constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique. Il maintient chaque jour un avoir égal au montant de la réserve à former.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts, d'obligations et de bons de caisse sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1° sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue;

2° 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus;

3° 0,3 p.c. du montant des engagements à plus de deux ans.

b) 1° Le coefficient de 5 p.c. prévu au a), 1° ci-avant est un maximum; il peut être diminué, sans qu'il puisse devenir négatif, en fonction de la réduction éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique, indiqués à l'annexe I.

Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 juillet 1974.

2° La diminution éventuelle du coefficient de 5 p.c. n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une baisse d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant durant la période de référence.

Après une première diminution éventuelle, ce coefficient peut ultérieurement être adapté à la hausse ou à la baisse; ces adaptations ultérieures ne sont effectuées que dans la mesure où les avoirs de la Banque Nationale de Belgique considérés d'une décade de calcul, enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente du coefficient.

3° Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers, la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve à former est fixé à 40 p.c. du montant obtenu par application du a) et du b); le montant ainsi déterminé est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base de la moyenne de leur encours à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 juin 1974 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 juillet 1974.

c) La variation de la réserve résultant de la diminution éventuelle du coefficient de réserve monétaire prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, si l'Office Central de Crédit Hypothécaire a donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de le créditer d'office en compte courant auprès de la Banque.

d) La variation résultant d'une augmentation éventuelle du coefficient est d'application le quatrième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

Pour la fin de février 1974 et de chaque mois suivant, l'Office Central de Crédit Hypothécaire communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements, répartis selon les trois catégories distinguées à l'article 2, a).

Article 5 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à l'Office Central de Crédit Hypothécaire au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par lui pour cette période.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à l'Office Central de Crédit Hypothécaire l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d) le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 6 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par l'Office Central de Crédit Hypothécaire sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après.

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par l'Office Central de Crédit Hypothécaire cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974, est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

b) Le montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit ne peut dépasser le montant de référence défini à l'annexe III majoré d'un multiple du montant suivant : moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II. Ce multiple s'élève à 1,1 pour fin avril, à 2,2 pour fin mai et à 3,3 pour fin juin 1974.

Article 7 :

a) Si, en vertu des dispositions de l'article 7 de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, conclu entre l'Office Central de Crédit Hypothécaire et la Banque Nationale de Belgique, le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 donne lieu à la constitution d'une réserve monétaire en application du coefficient de 15 p.c., les limites fixées par l'article 6, b) ci-avant au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de chacun des mois d'avril, de mai et de juin 1974, sont majorées de la partie du montant cumulé effectif jusqu'à la fin de mars 1974 des nouvelles autorisations de crédit qui était frappée du coefficient de 15 p.c.

b) Ce traitement dérogatoire n'est accordé que moyennant le maintien au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, d'une réserve égale à 15 p.c. sur la partie du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, qui soit à fin avril, soit à fin mai, soit à fin juin 1974 sera comprise entre la limite fixée par l'article 6, b) ci-avant et cette même limite augmentée suivant le a) ci-avant.

Article 8 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit par rapport aux limites fixées aux articles 6, b) ou 7 doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1^o 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas 1/10^e de la différence entre, d'une part, la limite fixée par l'article 6, b) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré et, d'autre part, le montant de référence défini à l'annexe III;

2^o 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, l'Office Central de Crédit Hypothécaire aurait à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 9 :

La réserve monétaire constituée le 20 avril 1974, en vertu des dispositions de l'accord précité du 31 janvier 1974, sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

Article 10 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7, b), 8 et 9 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 11 :

L'Office Central de Crédit Hypothécaire communique à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 10, les données indiquées au tableau de l'annexe IV.

CHAPITRE III. — Dispositions diverses.

Article 12 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 30 juin 1974.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire;

sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de l'Office Central de Crédit Hypothécaire décide de prendre un engagement de crédit.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

II. — Placements définitifs**A. Crédits ordinaires****B. Crédits de restauration**

Les autorisations de crédit repris d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul du montant de référence et des limites visés aux articles 6, b) et 7 ni pour la détermination du montant cumulé des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974.

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédits augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédits existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédits ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois du montant de référence visé à l'article 6, b) et des limites fixées aux articles 6, b) et 7 ainsi que du montant effectif cumulé des nouvelles autorisations jusqu'à la fin des mois d'avril, de mai ou de juin 1974. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

Montant de référence prévu pour les nouvelles autorisations de crédit
(Article 6, b)

Ce montant est égal à la somme :

- 1) du montant cumulé pendant les sept premiers mois de 1973 des nouvelles autorisations de crédit telles qu'elles sont définies à l'annexe II;
- 2) de $\frac{22}{3}$ de la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973 des nouvelles autorisations de crédit, telles qu'elles sont définies à l'annexe II.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, découpe en tranches de ce montant
et réserve monétaire y relative

Données prévues par l'article 11

(En millions de francs)

- I. *Montant cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II jusqu'à la fin du mois de*
- II. *Découpe en tranches du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit.*
- a) Montants cumulés des nouvelles autorisations de crédit auxquels s'appliquent les coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. (art. 9).
- 1° Partie de I qui se situe entre et
(tranche de 3,5 p.c.)
- 2° Partie de I qui se situe entre et
(tranche de 10 p.c.)
- b) Régime dérogatoire (art. 7).
Partie de I qui se situe entre et
- c) Montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit en dépassement.
- 1° Partie de I qui se situe entre et
(art. 8, 1°)
- 2° Partie de I qui se situe au-delà de
(art. 8, 2°)
- 3° Total du dépassement (1° + 2°)

III. Réserve monétaire.

a) Réserve bloquée (art. 9).

1° Montant repris au II a) 1° × 3,5 p.c.
2° Montant repris au II a) 2° × 10 p.c.
3° Total : 1° + 2°
4° Franchise	6
5° Solde = 3° - 4°

b) Régime dérogatoire (art. 7, b).

Montant repris au II b) × 15 p.c.
--	-------

c) Réserve de pénalisation (art. 8).

1° Montant repris au II c) 1° × 15 p.c.
2° Montant repris au II c) 2° × 30 p.c.
3° Total = 1° + 2°

d) Réserve totale à constituer.

a) 5° + b) + c) 3°	(¹)
--------------------------	------------------

e) Avoirs en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II (²)

f) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III d) - III e)

(¹) Ecrire 0 si le solde est négatif.

(²) Au titre de la section 3 du chapitre I de l'accord du 31 janvier 1974 relatif à diverses mesures de politique monétaire conclu entre l'Office Central de Crédit Hypothécaire et la Banque (uniquement pour la situation des nouvelles autorisations cumulées jusqu'à la fin d'avril 1974).

GENERALISATION DE LA FORMALITE DE LA CERTIFICATION

La Banque a décidé de généraliser, à partir du 1^{er} avril 1974, la formalité de la certification des effets de commerce représentatifs d'opérations de commerce extérieur. A partir de cette date, la certification remplacera donc le visa sur ces effets.

Pour les effets visés antérieurement au 1^{er} avril 1974, la Banque maintient bien entendu son engagement de les prendre au réescompte, comme par le passé, et ce jusqu'à extinction complète de leur encours. Dès lors, elle continuera à appliquer pour ces effets les règles d'imputation actuelles sur les plafonds de réescompte.

La Banque a néanmoins tenu à assouplir ses règles en la matière en n'imputant plus sur les plafonds les effets « Creditexport » ayant maximum un an à courir, visés antérieurement, et qui seraient nourris par le Pool de Creditexport lui-même.

La même règle d'imputation sera appliquée pour les effets « Creditexport » certifiés à partir du 1^{er} avril 1974.

Comme actuellement, seront imputés sur les plafonds de réescompte des banques, les effets certifiés, autres que ceux représentatifs d'opérations ressortissant à « Creditexport », dès qu'ils sont mobilisés directement auprès de la Banque si leur durée n'excède pas 120 jours ou auprès de l'Institut de Réescompte et de Garantie s'ils ont maximum deux ans à courir. Les lettres de change relatives à des opérations de commerce intérieur et rencontrant les conditions de réescomptabilité de la Banque continueront à être imputées sur les plafonds dès leur mobilisation soit auprès de l'Institut de Réescompte et de Garantie, soit auprès de la Banque.

Il va de soi qu'il reste loisible aux banques d'éviter l'imputation sur leur plafond en mobilisant, comme papier non réescomptable à la Banque, les effets de l'espèce sur le marché hors banque ou auprès de l'Institut de Réescompte et de Garantie.

STATISTIQUES

LEGISLATION ECONOMIQUE

**BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES
ECONOMIQUES ET FINANCIERS
INTERESSANT LA BELGIQUE**

STATISTIQUES

TABLE DES MATIERES

	Numéros des tableaux		Numéros des tableaux
I. — Population et comptes nationaux.		IX. — Balance des paiements de l'U.E.B.L.	
1. Population	I - 1	1. Chiffres annuels	IX - 1
2. Répartition du produit national entre les facteurs de production	I - 2	2. Soldes trimestriels	IX - 2
3. Valeur ajoutée brute, aux prix du marché, par branche d'activité	I - 3	3. Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés	IX - 3
4. Affectation du produit national :		4. Opérations avec l'étranger, opérations en monnaies étrangères des résidents avec les organismes monétaires belges et luxembourgeois et opérations de change à terme	IX - 4
a) Estimations à prix courants	I - 4a		
b) Indices des estimations aux prix de 1970	I - 4b		
II. — Emploi et chômage.		X. — Marché des changes.	
Demandes et offres d'emploi	II	1. Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	X - 1
III. — Agriculture et pêche.		3. Cours d'intervention appliqués par les banques centrales participant à l'arrangement sur le rétrécissement des marges	X - 3
1. Production agricole	III - 1	4. Marché du dollar U.S.A. à Bruxelles	X - 4
2. Pêche maritime — Principales espèces de poissons débarqués dans les ports belges	III - 2		
IV. — Industrie.		XI. — Finances publiques.	
1. Indices généraux de la production industrielle	IV - 1	1. Recettes et dépenses de trésorerie résultant des opérations budgétaires	XI - 1
2. Indices de la production industrielle (principaux secteurs)	IV - 2	2. Impasse de trésorerie et son financement	XI - 2
3. Energie	IV - 3	3. Besoins nets de financement de l'Etat et leur couverture	XI - 3
4. Métallurgie	IV - 4	4. Recettes fiscales (par année budgétaire)	XI - 4
5. Construction	IV - 5	5. Détail des recettes fiscales	XI - 5
6. Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6	6. Recettes fiscales sans distinction d'exercice	XI - 6
V. — Services.		XII. — Créances et dettes dans l'économie belge.	
1. Transports :		1. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1970	XII - 1a
a) Activité de la S.N.C.B. et de la Sabena	V - 1a	b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1971	XII - 1b
b) Navigation maritime	V - 1b	2. Mouvements des créances et des dettes en 1971	XII - 2
c) Navigation intérieure	V - 1c	3. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1970 (totaux sectoriels)	XII - 3a
2. Tourisme	V - 2	b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1971 (totaux sectoriels)	XII - 3b
3. Commerce intérieur :		4. Mouvements des créances et des dettes en 1971 (totaux sectoriels)	XII - 4
a) Indices des ventes	V - 3a		
b) Ventes à tempérament	V - 3b		
4. Activité des chambres de compensation	V - 4		
VI. — Revenus.		XIII. — Organismes monétaires.	
1. Rémunérations des travailleurs	VI - 1	1. Bilans intégrés des organismes monétaires	XIII - 1
2. Gains horaires bruts moyens dans l'industrie	VI - 2	2. Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts :	
VII. — Indices de prix.		a) Banque Nationale de Belgique	XIII - 2a
1. Indices des prix mondiaux	VII - 1	b) Organismes publics monétaires	XIII - 2b
2. Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3	c) Banques de dépôts	XIII - 2c
4. Indices des prix à la consommation en Belgique :		d) Ensemble des organismes monétaires.....	XIII - 2d
a) Base 1966 = 100	VII - 4a	3. Origines des variations du stock monétaire	XIII - 3
b) Base 1971 = 100	VII - 4b	4. Stock monétaire	XIII - 4
VIII. — Commerce extérieur de l'U.E.B.L.		5. Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...	XIII - 5
1. Tableau général	VIII - 1	6-7. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers et à l'étranger :	
2. Exportations selon la nature des produits	VIII - 2	— Destination économique apparente	XIII - 6
3. Importations selon l'usage des produits	VIII - 3	— Forme et localisation	XIII - 7
4. a) Indices des valeurs unitaires moyennes	VIII - 4a	8. Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers et à l'étranger, logés à la Banque Nationale de Belgique	XIII - 8
b) Indices du volume	VIII - 4b		
5. Orientation géographique	VIII - 5		

	Numéros des tableaux		Numéros des tableaux
9. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les organismes monétaires aux entreprises et particuliers et à l'étranger	XIII - 9	XVIII. — Marché monétaire.	
10. Bilans de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10	1. Marché de l'argent au jour le jour	XVIII - 1
Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10	2. Localisation des effets commerciaux escomptés par les banques de dépôts et des acceptations bancaires	XVIII - 2
11. Comptes de chèques postaux	XIII - 11	3. Plafonds de réescompte et de visses des banques à la Banque Nationale de Belgique	XVIII - 3
12. Situation globale des banques	XIII - 12	XIX. — Taux d'escompte, d'intérêt et de rendement.	
13. Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en compte de chèques postaux	XIII - 13	1. Taux d'escompte et d'intérêt de la Banque Nationale de Belgique	XIX - 1
XIV. — Intermédiaires financiers non monétaires.		2. Taux de l'argent au jour le jour	XIX - 2
4. Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes ...	XIV - 4	3. Taux des certificats de trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes	XIX - 3
5. Caisse Générale d'Épargne et de Retraite :		4. Taux de dépôts en francs belges dans les banques ...	XIX - 4
a) Mouvements des dépôts	XIV - 5a	5. Taux d'intérêt appliqués sur livrets ordinaires à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	XIX - 5
b) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Épargne	XIV - 5b	6. Taux de rendement de titres à revenu fixe, cotés à la Bourse de Bruxelles	XIX - 6
c) Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite	XIV - 5c	7. Taux des bons de caisse et obligations émis par les institutions publiques de crédit	XIX - 7
d) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie	XIV - 5d	XX. — Banques d'émission étrangères.	
6. Société Nationale de Crédit à l'Industrie	XIV - 6	1. Taux d'escompte	XX - 1
7. Situation globale des caisses d'épargne privées	XIV - 7	2. Banque de France	XX - 2
8. Crédit Communal de Belgique	XIV - 8	3. Bank of England	XX - 3
9. Compagnies d'assurances sur la vie	XIV - 9	4. Federal Reserve Banks	XX - 4
XV. — Principales modalités d'épargne des particuliers et des entreprises disponibles à l'intérieur du pays	XV	5. De Nederlandsche Bank	XX - 5
XVI. — Emissions et dettes du secteur public.		6. Banca d'Italia (ancienne et nouvelle présentation) ...	XX - 6
1. Emissions en francs belges à plus d'un an	XVI - 1	7. Deutsche Bundesbank (ancienne et nouvelle présentation)	XX - 7
2. Principales émissions à plus d'un an du secteur public	XVI - 2	8. Banque Nationale Suisse	XX - 8
3. Dettes de l'Etat :		9. Banque des Règlements Internationaux	XX - 9
a) Situation officielle	XVI - 3a	Liste des graphiques.	
b) Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds	XVI - 3b	P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses	I - 4
4. Recensement des dettes en francs belges à plus d'un an du secteur public :		Demandes et offres d'emploi	II
a) Ventilation par débiteurs	XVI - 4a	Enquêtes sur la conjoncture	IV - 0
b) Ventilation par détenteurs	XVI - 4b	Indices de la production industrielle	IV - 2
XVII. — Valeurs mobilières du secteur privé et crédits aux entreprises et particuliers.		Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6
1. Evolution de l'activité, du niveau des cours et du taux de rendement des valeurs boursières	XVII - 1	Rémunérations des ouvriers — Indice du gain moyen brut par heure prestée	VI - 1
2. Rendement des sociétés par actions—chiffres annuels	XVII - 2	Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
3. Rendement des sociétés par actions — chiffres cumulés	XVII - 3	Indices des prix à la consommation en Belgique	VII - 4a-b
4. Emissions des sociétés — chiffres annuels	XVII - 4	Commerce extérieur de l'U.E.B.L.	VIII
5. Emissions des sociétés — chiffres mensuels	XVII - 5	Recettes fiscales sans distinction d'année budgétaire ...	XI - 6
6. Encours utilisés des crédits aux entreprises et particuliers	XVII - 6	Stock monétaire et liquidités quasi monétaires	XIII - 3
7. Inscriptions hypothécaires	XVII - 7	Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux (Fréquence d'utilisation)	XIII - 13
		CGER — Mouvements des dépôts	XIV - 5a
		Indices des cours des valeurs belges au comptant	XVII - 1

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES

A.M.E.		Accord Monétaire Européen.
B.I.R.D.		Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.
B.I.T.		Bureau International du Travail.
	B.N.B.	Banque Nationale de Belgique.
B.R.I.		Banque des Règlements Internationaux.
	C.A.D.G.	Caisse Autonome des Dommages de Guerre.
C.E.C.A.		Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
C.E.E.		Communauté Economique Européenne.
	CGER	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.
	C.N.C.P.	Caisse Nationale de Crédit Professionnel.
	DULBEA	Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles.
	FABRIMETAL	Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications Métalliques.
F.A.O.		Food and Agriculture Organization.
	F.E.B.	Fédération des Entreprises de Belgique.
	FEBELTEX	Fédération de l'Industrie Textile Belge.
F.M.I.		Fonds Monétaire International.
	I.N.C.A.	Institut National de Crédit Agricole.
	I.N.S.	Institut National de Statistique.
	I.R.E.S.	Institut de Recherches économiques.
	I.R.G.	Institut de Réescompte et de Garantie.
	M.A.E.	Ministère des Affaires Economiques.
	O.C.C.H.	Office Central de Crédit Hypothécaire.
	O.C.P.	Office des Chèques Postaux.
O.C.D.E.		Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
	O.C.P.E.	Office Central de la Petite Epargne.
	O.N.D.	Office National du Ducroire.
	ONEM	Office National de l'Emploi.
	O.N.S.S.	Office National de Sécurité Sociale.
O.N.U.		Organisation des Nations Unies.
	R.T.B.	Radiodiffusion-Télévision Belge.
	R.T.T.	Régie des Télégraphes et des Téléphones.
	SABENA	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne.
	S.N.C.B.	Sociétés Nationale des Chemins de fer belges.
	S.N.C.I.	Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
	S.N.L.	Société Nationale du Logement.
U.E.B.L.		Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.
U.E.P.		Union Européenne de Paiements.

SIGNES CONVENTIONNELS

—	la donnée n'existe pas.
n.d.	non disponible.
p.c.	pour cent.
p	provisoire.
r	chiffre rectifié.
(e)	estimation.
...	zéro ou quantité négligeable.
p.m.	pour mémoire.

COMMUNICATION RAPIDE DES DONNEES

Les abonnés qui le désirent, peuvent obtenir la communication de la « Courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle de la Banque Nationale » et des données figurant aux tableaux VI-1, IX-3 et 4, XIII-3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13, XVIII-1, 2 et 3 et XIX-2 dès qu'elles sont établies. Les demandes sont à adresser à la Banque Nationale de Belgique, Service de Documentation, boulevard de Berlaimont 5, 1000 Bruxelles. Ces demandes préciseront quels sont, parmi les tableaux énumérés ci-dessus, ceux que l'abonné désire recevoir.

I. — POPULATION ET COMPTES NATIONAUX

1. — POPULATION

(milliers)

Sources : I.N.S. et Ministère de l'Emploi et du Travail.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
	(à fin d'année)							
Population totale	9.499	9.556	9.606	9.632	9.660	9.651 ³	9.695	9.727
Population en âge de travailler (15 à 65 ans)	6.022	6.039	6.058	6.071	6.088	6.109	6.116	
dont : Hommes	2.998	3.007	3.016	3.023	3.032	3.045	3.049	
Femmes	3.024	3.032	3.042	3.048	3.056	3.064	3.067	
	(estimations à fin juin)							
Population active ¹ :	3.672	3.691	3.698	3.715	3.761	3.814	3.854	3.866
dont : Agriculture	230	216	209	201	191	181	168	158
Industries extractives	94	83	74	67	60	52	49	47
Industries manufacturières	1.256	1.253	1.220	1.202	1.236	1.264	1.267	1.248
Bâtiments et construction ...	293	296	304	304	307	311	313	301
Transports	263	266	263	268	272	282	290	297
Commerce, banques, assurances et services	1.412	1.452	1.483	1.510	1.554	1.594	1.640	1.672
Chômeurs complets ²	63	67	92	110	88	76	75	92
Ouvriers frontaliers	61	58	53	53	53	54	52	51

¹ Non compris les forces armées.

² Comprend les chômeurs en formation et en réadaptation professionnelle.

³ D'après le recensement au 31-12-70.

I - 2. — REPARTITION DU PRODUIT NATIONAL ENTRE LES FACTEURS DE PRODUCTION

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
A. Rémunération des salariés ¹ :								
1. Salaires et traitements des travailleurs assujettis à la sécurité sociale	230,1	253,2	269,6	285,5	317,5	368,1	418,7	466,0
2. Rémunération des travailleurs assujettis à certaines dispositions spéciales en matière de sécurité sociale	18,4	19,8	20,7	22,8	24,9	24,9	27,4	30,3
3. Contribution des employeurs à la sécurité sociale	49,8	55,3	59,4	63,5	71,3	84,4	97,6	112,7
4. Rémunération des travailleurs non assujettis à la sécurité sociale	92,9	104,0	113,9	121,4	131,7	138,7	159,6	190,5
5. Corrections et compléments	20,7	19,7	18,9	23,2	25,9	27,2	29,8	33,8
Ajustement statistique	0,4	- 0,4	0,7	- 3,6	- 3,4	- 6,0	- 9,0	- 4,0
<i>Total ...</i>	<i>412,3</i>	<i>451,6</i>	<i>483,2</i>	<i>512,8</i>	<i>567,9</i>	<i>637,3</i>	<i>724,1</i>	<i>829,3</i>
B. Revenu des entrepreneurs individuels et des sociétés de personnes :								
1. Agriculture, horticulture et sylviculture ¹	31,2	28,1	26,6	30,2	34,6	29,8	33,2	42,9
2. Professions libérales ¹	22,0	22,4	23,8	25,9	28,0	31,3	33,2	37,9
3. Commerçants et artisans indépendants ¹	104,9	110,2	114,4	122,3	130,5	139,5	142,2	153,4
4. Revenu des sociétés de personnes ²	8,6	8,3	8,3	8,9	10,1	10,7	10,6	11,6
Ajustement statistique	0,2	- 0,2	0,3	- 1,3	- 1,2	- 2,0	- 2,7	- 1,2
<i>Total ...</i>	<i>166,9</i>	<i>168,8</i>	<i>173,4</i>	<i>186,0</i>	<i>202,0</i>	<i>209,3</i>	<i>216,5</i>	<i>244,6</i>
C. Revenu de la propriété échéant aux particuliers ¹ :								
1. Intérêts	31,3	35,2	39,5	43,5	52,3	62,4	68,6	76,1
2. Loyers (réellement perçus ou imputés)	34,2	37,0	39,0	40,9	43,3	44,3	45,4	47,6
3. Dividendes, tantièmes, dons	17,0	18,3	18,6	22,1	27,2	36,6	41,1	45,0
<i>Total ...</i>	<i>82,5</i>	<i>90,5</i>	<i>97,1</i>	<i>106,5</i>	<i>122,8</i>	<i>143,3</i>	<i>155,1</i>	<i>168,7</i>
D. Bénéfices non distribués des sociétés ²	17,0	11,7	15,7	21,4	26,6	30,5	24,0	25,4
E. Impôts directs des sociétés de toutes formes juridiques	17,0	18,1	18,8	21,0	25,9	32,1	36,2	41,4
F. Revenu de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat :								
1. Loyers imputés	3,7	4,0	4,5	4,8	5,2	5,8	6,8	7,4
2. Intérêts, dividendes, bénéfices	1,6	0,5	3,6	2,6	2,6	5,4	0,8	- 4,1
<i>Total ...</i>	<i>5,3</i>	<i>4,5</i>	<i>8,1</i>	<i>7,4</i>	<i>7,8</i>	<i>11,2</i>	<i>7,6</i>	<i>3,3</i>
G. Intérêts de la dette publique	-24,3	-26,2	-28,9	-31,6	-37,6	-43,1	-46,4	-51,0
Revenu national net au coût des facteurs	676,7	719,0	767,4	823,5	915,4	1.020,6	1.117,1	1.261,7
H. Amortissements	80,0	86,2	92,4	99,8	111,4	128,0	140,3	152,9
Revenu national brut au coût des facteurs	756,7	805,2	859,8	923,3	1.026,8	1.148,6	1.257,4	1.414,6
I. Impôts indirects	101,9	119,7	130,8	139,2	153,5	165,5	178,8	189,2
J. Subventions	- 9,7	-12,3	-12,7	-16,0	-18,8	-17,0	-17,5	-20,7
Produit national brut aux prix du marché	848,9	912,6	977,9	1.046,5	1.161,5	1.297,1	1.418,7	1.583,1

¹ Avant taxation.

² Après taxation.

**I - 3. — VALEUR AJOUTEE BRUTE, AUX PRIX DU MARCHÉ,
PAR BRANCHE D'ACTIVITE**

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

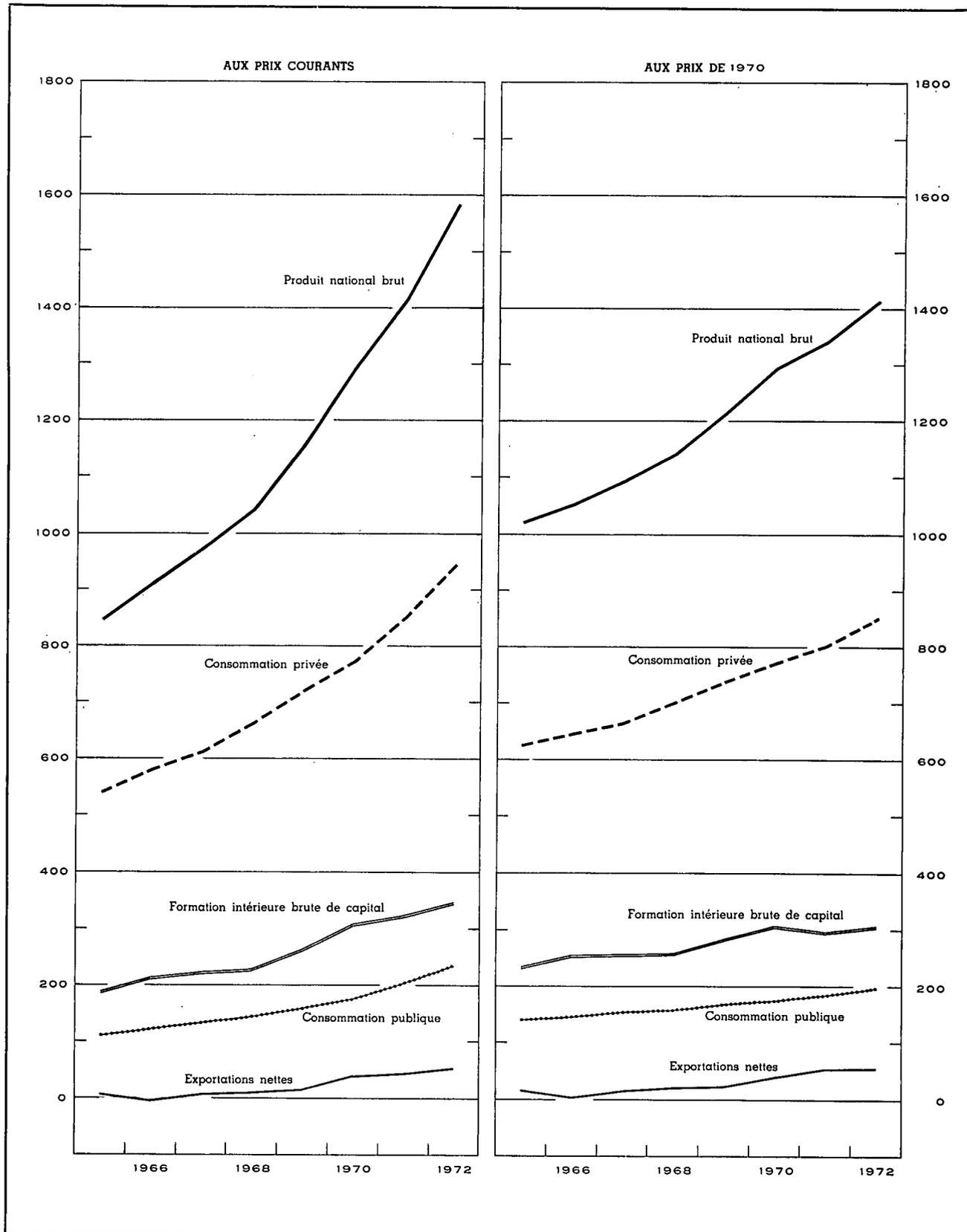
Source : I.N.S.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
1. Agriculture, sylviculture et pêche ...	45,4	43,2	42,5	46,7	51,2	46,4	50,0	59,9
2. Industries extractives	15,2	13,2	12,2	11,2	11,0	12,0	13,5	14,0
3. Industries manufacturières :								
a) Denrées alimentaires, boissons et tabac	49,5	53,5	59,1	64,2	69,8	75,7	78,9	86,5
b) Textiles	21,1	24,0	22,2	23,8	26,1	27,6	31,6	34,6
c) Vêtements et chaussures	11,7	12,6	12,6	12,5	13,5	14,7	15,9	18,3
d) Bois et meubles	11,3	13,5	14,4	15,1	17,2	18,1	19,8	24,0
e) Papier, impression, édition	13,3	14,8	15,8	17,1	19,4	21,1	23,7	24,4
f) Industrie chimique et activités connexes	21,0	22,5	23,4	27,2	33,5	38,9	42,0	49,7
g) Terre cuite, céramique, verre et ciment	14,8	15,5	16,5	16,6	18,9	21,2	22,3	23,4
h) Fer, acier et métaux non ferreux .	23,0	23,7	25,1	26,9	38,6	43,1	36,5	42,0
i) Fabrications métalliques et constructions navales	68,5	73,4	74,0	81,5	93,6	110,6	124,1	130,4
j) Industries non dénommées ailleurs	22,2	25,8	27,8	30,9	35,5	38,1	39,4	46,1
<i>Total de la rubrique 3 ...</i>	<i>256,4</i>	<i>279,3</i>	<i>290,9</i>	<i>315,8</i>	<i>366,1</i>	<i>409,1</i>	<i>434,2</i>	<i>479,4</i>
4. Construction	57,9	62,5	69,0	66,9	71,8	88,6	98,7	108,6
5. Electricité, gaz et eau	18,3	20,7	23,2	25,4	29,4	32,2	41,8	47,0
6. Commerce, banques, assurances, immeubles d'habitation :								
a) Commerce	142,9	157,3	171,7	182,0	201,6	222,2	249,9	270,6
b) Services financiers et assurances .	24,0	27,6	30,7	34,7	40,3	45,5	49,2	56,3
c) Immeubles d'habitation	45,7	49,2	51,8	54,7	58,0	61,3	64,1	68,7
<i>Total de la rubrique 6 ...</i>	<i>212,6</i>	<i>234,1</i>	<i>254,2</i>	<i>271,4</i>	<i>299,9</i>	<i>329,0</i>	<i>363,2</i>	<i>395,6</i>
7. Transports et communications	57,8	63,6	67,6	76,1	83,3	92,6	104,7	119,2
8. Services	183,9	198,9	217,2	234,3	256,4	284,1	322,0	373,8
9. Correction pour investissements par moyens propres	1,7	2,1	2,2	2,1	2,4	2,9	3,1	3,1
10. Consommation intermédiaire d'intérêts imputés correspondant aux services gratuits rendus par les intermédiaires financiers	- 7,1	- 8,0	- 8,8	- 9,7	-11,3	-12,9	-13,6	-16,3
11. T.V.A. déductible sur la formation de capital	—	—	—	—	—	—	-10,7	-15,8
Ajustement statistique	- 3,8	0,3	- 1,8	- 6,9	2,6	- 0,3	- 2,2
Produit intérieur brut aux prix du marché	842,1	905,8	970,5	1.038,4	1.153,3	1.286,6	1.406,6	1.566,3
12. Paiements nets de revenus aux facteurs de production dus par le reste du monde	6,8	6,8	7,4	8,1	8,2	10,5	12,1	16,8
Produit national brut aux prix du marché	848,9	912,6	977,9	1.046,5	1.161,5	1.297,1	1.418,7	1.583,1

I - 4. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DES DEPENSES

(milliards de francs)

Source : I.N.S.



I - 4a. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
A. Consommation privée :								
1. Produits alimentaires	138,2	147,2	154,5	161,5	173,4	185,8	195,5	212,2
2. Boissons	27,6	28,8	31,9	34,0	36,8	40,9	44,7	49,3
3. Tabac	11,5	12,0	13,2	14,5	14,9	15,4	17,1	18,3
4. Vêtements et effets personnels ...	51,1	53,1	53,6	57,9	61,8	64,8	70,8	79,2
5. Loyers, taxes, eau	57,0	61,2	64,8	68,3	72,6	77,7	83,3	89,5
6. Chauffage et éclairage	27,6	28,6	30,3	33,7	35,5	39,5	40,0	43,1
7. Articles ménagers durables	48,3	51,8	52,5	58,3	65,2	71,8	84,9	96,4
8. Entretien de la maison	25,7	27,8	30,0	32,7	35,6	37,9	42,7	47,2
9. Soins personnels et hygiène	38,0	40,7	44,8	49,6	53,6	60,4	65,4	76,4
10. Transports	48,3	54,7	58,1	64,0	70,5	73,9	80,7	95,1
11. Communications P.T.T.	3,5	3,7	4,4	4,8	5,3	5,8	6,3	7,3
12. Loisirs	44,4	46,8	51,9	54,6	59,3	65,7	75,9	86,2
13. Enseignement et recherches	1,3	1,4	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8	2,0
14. Services financiers	13,2	14,8	16,0	17,9	20,7	22,4	24,5	28,5
15. Services divers	3,3	3,6	3,9	4,1	4,4	4,5	4,9	5,4
16. Dépenses personnelles à l'étranger	11,9	13,4	15,4	16,6	18,9	20,5	23,8	26,4
17. Moins : dépenses des non-résidents en Belgique	- 10,0	- 11,5	- 13,1	- 14,9	- 17,1	- 18,8	- 20,0	- 21,1
Ajustement statistique	3,1	- 0,9	5,0	8,5	3,8	8,7	5,4
Total ...	540,9	581,2	612,7	664,1	721,5	773,7	851,0	946,8
B. Consommation publique :								
1. Rémunérations et pensions	77,1	86,0	94,0	100,6	111,4	124,5	141,8	169,7
2. Achats courants de biens et services	27,1	28,3	31,6	34,8	39,0	40,3	48,1	52,2
3. Loyer imputé des bâtiments admini- stratifs et des établissements d'en- seignement des pouvoirs publics ...	3,7	4,0	4,5	4,8	5,2	5,8	6,8	7,4
4 Loyer payé	0,6	0,5	0,7	1,0	1,1	1,3	1,3	1,5
5. Amortissement des bâtiments admini- stratifs et des établissements d'en- seignement des pouvoirs publics ...	1,0	1,1	1,2	1,2	1,3	1,5	1,7	1,9
6. Amortissement mobilier et matériel	0,7	0,8	0,9	1,0	1,1	1,3	1,4	1,7
Total ...	110,2	120,7	132,9	143,4	159,1	174,7	201,1	234,4
C. Formation intérieure brute de capital :								
1. Agriculture, sylviculture et pêche .	5,3	6,0	5,7	6,3	6,8	7,4	6,1	8,5
2. Industries extractives	2,0	1,7	1,6	1,9	2,1	2,2	2,6	2,6
3. Industries manufacturières	46,3	54,2	54,0	49,3	57,7	73,5	76,9	74,1
4. Construction	5,5	6,5	6,9	6,5	6,6	8,5	6,0	6,3
5. Electricité, gaz et eau	9,4	11,4	15,0	13,4	13,5	15,7	19,6	21,5
6. Commerce, banques, assurances ...	15,7	18,1	18,0	19,3	22,0	26,3	31,8	34,5
7. Immeubles d'habitation	58,7	56,5	59,2	58,1	62,4	71,8	61,8	73,9
8. Transports et communications ...	18,6	20,7	23,7	23,8	25,0	27,4	32,0	35,7
9. Pouvoirs publics et enseignement .	19,7	24,3	29,0	34,7	38,0	45,4	56,5	63,1
10. Autres services	4,1	4,9	5,4	5,5	7,0	8,8	10,1	10,8
11. Variations de stocks	4,4	7,7	5,3	8,9	19,2	20,2	15,9	14,6
Ajustement statistique	1,1	- 0,3	1,7	3,1	1,5	3,3	2,0
Total ...	189,7	213,1	223,5	229,4	263,4	308,7	322,6	347,6
D. Exportations nettes de biens et services :								
1. Revenus des facteurs reçus du reste du monde	19,7	22,3	24,2	28,0	37,7	53,3	60,6	66,5
2. Exportations de biens et services ...	306,0	327,8	352,6	402,1	483,2	562,7	620,5	679,0
Exportations totales	325,7	350,1	376,8	430,1	520,9	616,0	681,1	745,5
3. Revenus des facteurs versés au reste du monde	12,9	15,5	16,8	19,9	29,5	42,8	48,5	49,7
4. Importations de biens et services ...	304,7	337,0	351,2	400,6	473,9	533,2	588,6	641,5
Importations totales	317,6	352,5	368,0	420,5	503,4	576,0	637,1	691,2
Exportations nettes	+ 8,1	- 2,4	+ 8,8	+ 9,6	+ 17,5	+ 40,0	+ 44,0	+ 54,3
Produit national brut aux prix du marché	848,9	912,6	977,9	1.046,5	1.161,5	1.297,1	1.418,7	1 583,1

I - 4b. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Indices des estimations aux prix de 1970)

Source : I.N.S.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
A. Consommation privée :								
1. Produits alimentaires	85	88	91	93	96	100	103	104
2. Boissons	77	76	81	85	92	100	106	112
3. Tabac	89	93	94	95	98	100	104	108
4. Vêtements et effets personnels ...	87	90	90	96	98	100	105	111
5. Loyers, taxes, eau	88	90	93	95	98	100	103	105
6. Chauffage et éclairage	77	78	82	90	94	100	97	105
7. Articles ménagers durables	74	78	78	85	93	100	109	119
8. Entretien de la maison	89	90	93	95	98	100	104	107
9. Soins personnels et hygiène	80	80	83	89	94	100	103	112
10. Transports	74	79	83	90	98	100	101	113
11. Communications P.T.T.	73	78	84	90	96	100	105	107
12. Loisirs	82	83	87	88	94	100	106	111
13. Enseignement et recherches	87	89	92	95	97	100	103	105
14. Services financiers	72	76	81	91	97	100	106	118
15. Services divers	89	92	96	99	102	100	106	111
16. Dépenses personnelles à l'étranger	73	77	81	84	96	100	105	109
17. Moins : dépenses des non-résidents en Belgique								
<i>Total ...</i>	66	71	75	83	95	100	96	95
	81	84	86	91	96	100	104	110
B. Consommation publique :								
1. Rémunérations et pensions	81	85	89	90	95	100	104	113
2. Achats courants de biens et services	80	80	87	95	103	100	109	113
3. Intérêt imputé et amortissement des bâtiments administratifs et des établissements d'enseignement des pouvoirs publics; loyer payé; am- ortissement sur mobilier et matériel du pouvoir central	71	73	81	87	92	100	110	117
<i>Total ...</i>	80	83	88	91	97	100	106	114
C. Formation intérieure brute de capital :								
1. Agriculture, sylviculture et pêche .	90	96	89	96	100	100	74	99
2. Industries extractives	107	89	81	96	105	100	110	109
3. Industries manufacturières	76	87	85	77	87	100	98	92
4. Construction	75	87	93	86	83	100	68	69
5. Electricité, gaz et eau	74	87	111	98	96	100	116	123
6. Commerce, banques, assurances ...	73	82	80	84	92	100	113	119
7. Immeubles d'habitation	102	94	93	89	92	100	79	90
8. Transports et communications	98	95	103	102	101	100	110	118
9. Pouvoirs publics (à l'excl. de l'en- seignement)	51	60	73	87	91	100	115	122
10. Enseignement	79	93	90	97	97	100	100	103
11. Autres services	56	67	71	72	88	100	107	112
<i>Total ...</i>	76	83	83	84	92	100	97	100
D. Exportations nettes de biens et services :								
1. Revenus des facteurs reçus du reste du monde	44	48	51	57	74	100	108	111
2. Exportations de biens et services ...	63	65	70	79	91	100	109	117
Exportations totales	61	64	68	77	89	100	109	116
3. Revenus des facteurs versés au reste du monde	36	42	44	51	72	100	107	104
4. Importations de biens et services ...	64	69	72	81	93	100	107	115
Importations totales	62	67	70	79	92	100	107	114
Produit national brut aux prix du marché (prix de 1970)	78,8	81,3	84,5	88,0	93,8	100,0	103,5	109,1

Références bibliographiques :

Population : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Publications du Centre National de Calcul Mécanique. — Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1961. — « Centre de Recherches économiques » de Louvain. — Annuaire démographique (O.N.U.). — Revue internationale du Travail (B.I.T.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.). — Ministère de l'Emploi et du Travail : « Aperçu de l'évolution active belge pour la période 1948-1960 » et « Estimation de la population active belge au 30 juin des années 1950, 1955, 1957, 1960 à 1972 ».*

Revenu national et P.N.B. : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Séries statistiques de Bruxelles (DULBEA). — I.R.E.S. — International Financial Statistics (F.M.I.). — Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.). — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Yearbook of national accounts statistics (O.N.U.). — Statistiques Economiques belges 1950-1960. — Bulletin général de statistiques de l'Office Statistique des Communautés européennes.*

II. — EMPLOI ET CHOMAGE

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

(milliers d'unités)

Source : ONEM.

	Demandes d'emploi ¹							Offres d'emploi	
	Chômeurs complets indemnisés				Chômeurs occupés par les pouvoirs publics	Demandeurs d'emploi libres inoccupés		reçues ²	en suspens ¹
	à aptitude normale		à aptitude partielle ou très réduite	Total		ayant moins de 20 ans	ayant 20 ans ou plus		
	ayant moins de 20 ans	ayant 20 ans ou plus							
1966	2,5	23,1	35,9	61,5	6,6	2,4	5,7	13,3	7,5
1967	5,2	41,2	38,9	85,3	6,7	2,8	6,3	11,9	4,4
1968	5,2	53,4	44,1	102,7	7,0	2,6	6,4	13,4	4,9
1969	2,8	36,2	46,3	85,3	6,5	1,3	4,6	16,0	11,6
1970	2,1	24,0	45,2	71,3	6,3	1,1	4,0	17,8	23,9
1971	3,5	22,9	44,5	70,9	6,8	1,6	4,0	14,9	13,4
1972	5,5	34,7	46,6	86,8	6,9	1,9	4,9	14,8	8,5
1973	5,4	38,2	48,1	91,7	8,2	1,9	4,5	14,9	14,2
1971 4 ^e trimestre	5,3	28,3	44,3	77,9	7,0	2,0	5,0	12,8	8,8
1972 1 ^{er} trimestre	6,3	35,9	46,5	88,7	6,4	1,7	4,9	16,3	7,5
2 ^e trimestre	4,3	31,2	46,1	81,6	7,9	1,5	4,3	16,0	9,0
3 ^e trimestre	4,3	32,3	46,0	82,6	8,5	2,2	4,9	13,1	9,1
4 ^e trimestre	7,1	39,8	47,4	94,4	7,9	2,4	5,5	13,7	8,3
1973 1 ^{er} trimestre	6,7	41,4	48,9	97,0	7,3	1,8	4,9	16,9	10,8
2 ^e trimestre	4,0	34,5	47,7	86,2	8,6	1,4	3,9	15,9	14,0
3 ^e trimestre	3,8	35,7	47,4	86,9	8,8	2,3	4,1	13,6	16,5
4 ^e trimestre	7,0	41,1	48,7	96,8	8,0	2,2	4,9	13,2	15,3
1973 Février	6,8	42,3	49,1	98,2	7,1	1,8	5,0	14,4	10,4
Mars	5,7	38,7	48,4	92,8	7,6	1,7	4,6	19,8	12,6
Avril	4,8	37,3	48,1	90,2	8,2	1,4	4,4	15,4	12,4
Mai	4,0	34,2	47,9	86,1	8,9	1,3	3,9	17,6	14,2
Juin	3,3	31,9	47,2	82,4	8,7	1,4	3,5	14,8	15,5
Juillet	3,7	35,8	47,9	87,4	8,8	1,7	3,7	9,7	15,1
Août	3,4	34,8	47,1	85,3	8,8	2,3	4,1	15,8	16,8
Septembre	4,3	36,3	47,3	87,9	8,8	2,9	4,5	15,2	17,5
Octobre	6,5	38,9	47,8	93,2	8,6	2,5	5,0	18,3	17,4
Novembre	6,7	39,9	48,7	95,3	8,1	2,1	4,8	12,7	15,4
Décembre	7,7	44,5	49,7	101,9	7,4	1,9	4,8	8,6	13,2
1974 Janvier	7,9	45,5	50,1	103,5	7,3	1,5	3,5	16,0	12,6
Février	7,0	44,1	50,2	101,3	7,5	1,4	3,3	15,1	14,7

¹ Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

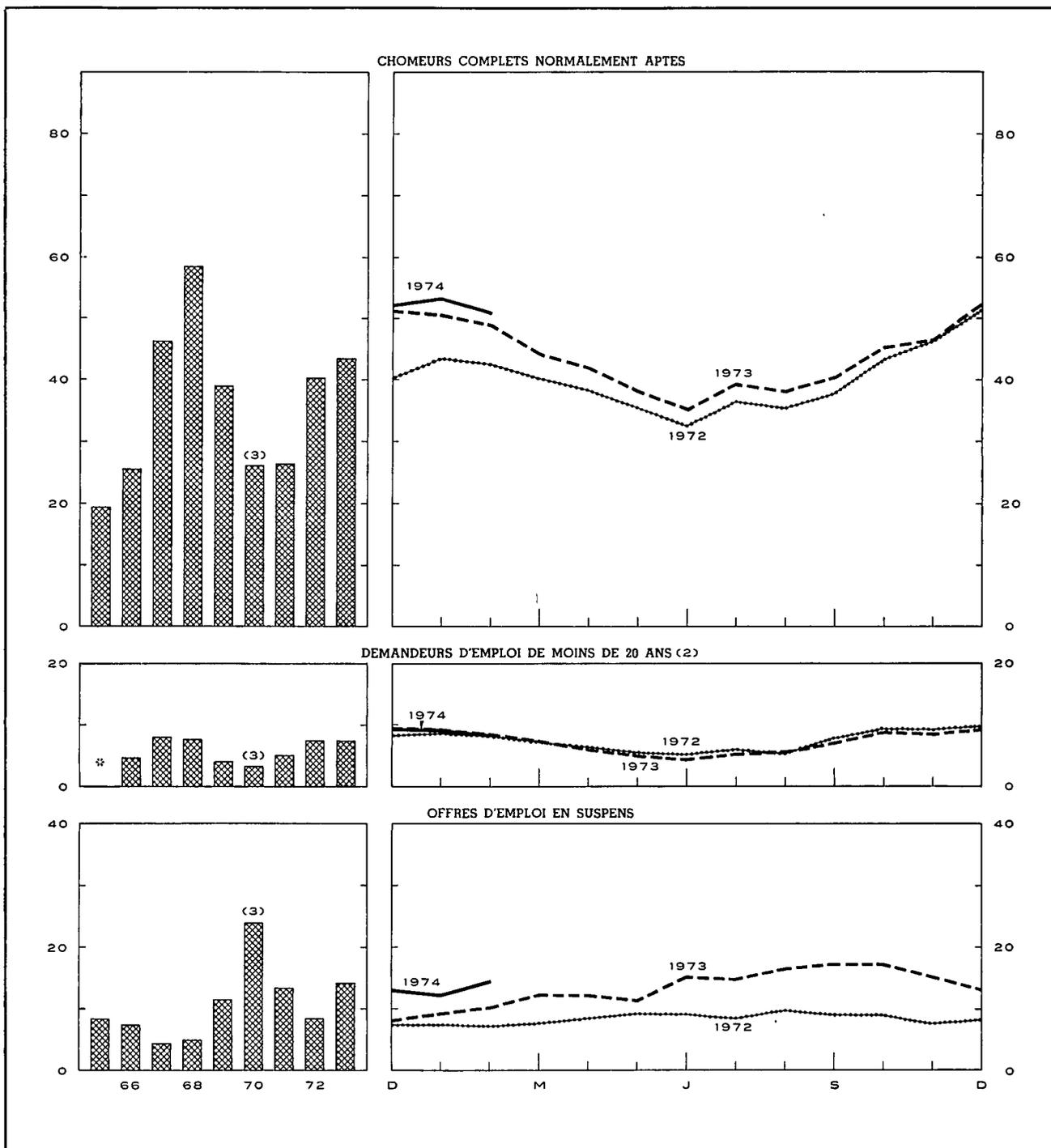
² Il s'agit des offres reçues pendant le mois. Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des offres reçues pendant l'année ou le trimestre.

³ Nouvelle série suite à l'entrée en vigueur, le 1-1-1970, de l'arrêté royal du 5-12-1969 relatif à la déclaration des licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants. Cet arrêté impose notamment aux entreprises qui occupent au moins 20 travailleurs de notifier à l'ONEM tout emploi vacant depuis trois jours ouvrables au moins.

II - DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI ¹

(milliers d'unités)

Source : ONEM.



* Données non disponibles.

¹ Pour les données annuelles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

² Chômeurs complets normalement aptes et demandeurs d'emploi libres inoccupés.

³ Nouvelle série suite à l'entrée en vigueur, le 1-1-1970, de l'arrêté royal du 5 décembre 1969 relatif à la déclaration de licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants. Cet arrêté impose notamment aux entreprises qui occupent au moins 20 travailleurs de notifier à l'ONEM tout emploi vacant depuis trois jours ouvrables au moins.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel de l'O.N.E.M. — Bulletin de statistique de l'I.N.S. — Annuaire statistique de la Belgique. — Revue du Travail. — I.R.E.S. — Industrie, revue de la F.E.B. —

Informations statistiques (C.E.C.A.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.).

III. — AGRICULTURE ET PECHE

1. — PRODUCTION AGRICOLE

Sources : Ministère de l'Agriculture (production végétale). — I.N.S. (superficie agricole utilisée, nombre d'animaux et production animale).

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Superficie agricole utilisée ¹ (milliers d'hectares)									
Céréales panifiables	263	244	229	232	224	207	225	234	218
dont : froment	226	211	197	201	197	181	193	204	193
seigle	33	29	26	26	21	20	24	21	16
Céréales non panifiables	252	258	258	249	249	255	229	228	230
Plantes industrielles	95	92	95	107	109	101	109	112	115
Plantes et racines tuberculifères	89	90	91	81	77	80	73	65	70
Légumes cultivés pour la graine	10	9	8	8	8	7	5	4	3
Prés et prairies	795	795	794	791	788	795	782	768	762
Divers	98	102	102	96	98	97	103	110	114
Total ...	1.602	1.590	1.577	1.564	1.553	1.542	1.529	1.521	1.512
Production végétale (milliers de tonnes)									
Froment	854	650	828	839	754	708	878	916	976
Autres céréales	962	896	1.129	1.033	968	843	1.034	1.033	1.118
Betteraves sucrières	2.748	2.858	3.615	4.108	4.217	3.868	4.873	4.319	5.136
Lin (graines et paille)	190	167	105	108	112	48	93	61	52
Chicorée à café	46	29	32	40	43	56	54	27	31
Pommes de terre	1.419	1.475	1.943	1.566	1.253	1.373	1.373	1.258	1.201
Nombre d'animaux ¹ (milliers d'unités)									
Total des bovidés	2.725	2.767	2.753	2.799	2.839	2.887	2.840	2.825	2.962
dont : vaches laitières	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	997	967	964	994
Porcs	1.824	1.948	2.300	2.479	2.780	3.722	3.912	4.283	4.630
Production animale									
Livraisons de lait aux laiteries (millions de litres)	1.953	2.199	2.403	2.585	2.475	2.355	2.339	2.510	
Abattages (poids net de la viande - milliers de tonnes) .	451	490	538	576	599	695	729	753	

¹ Recensement au 15 mai de chaque année.

III - 2. — PECHE MARITIME

Principales espèces de poissons débarqués dans les ports belges

(moyennes mensuelles en tonnes)

Source : I.N.S.

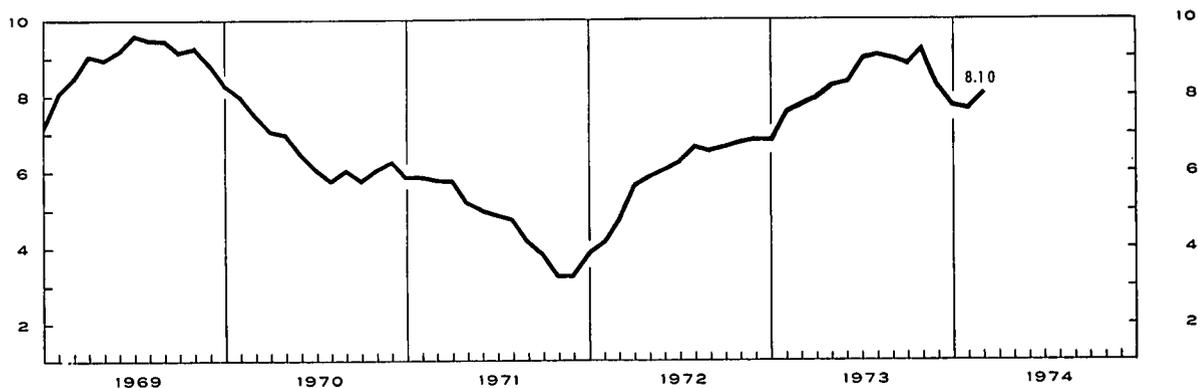
	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Aiglefin	233	141	130	136	361	346	157	142
Cabillaud	1.124	1.052	1.322	1.695	1.176	859	1.584	1.630
Plie	294	442	516	450	376	398	383	357
Sole	263	329	412	356	309	320	319	227
Raie	280	182	178	219	231	199	169	133
Hareng	112	61	30	11	38	62	55	105
Crevettes	72	80	104	80	114	114	75	72

Références bibliographiques : Revue de l'Agriculture (Ministère de l'Agriculture) — Statistiques agricoles (I.N.S.) — Annuaire statistique de la Belgique.

IV. — INDUSTRIE

IV - 0. — ENQUETES SUR LA CONJONCTURE

COURBE SYNTHETIQUE DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ENQUETE MENSUELLE DE LA BANQUE NATIONALE *



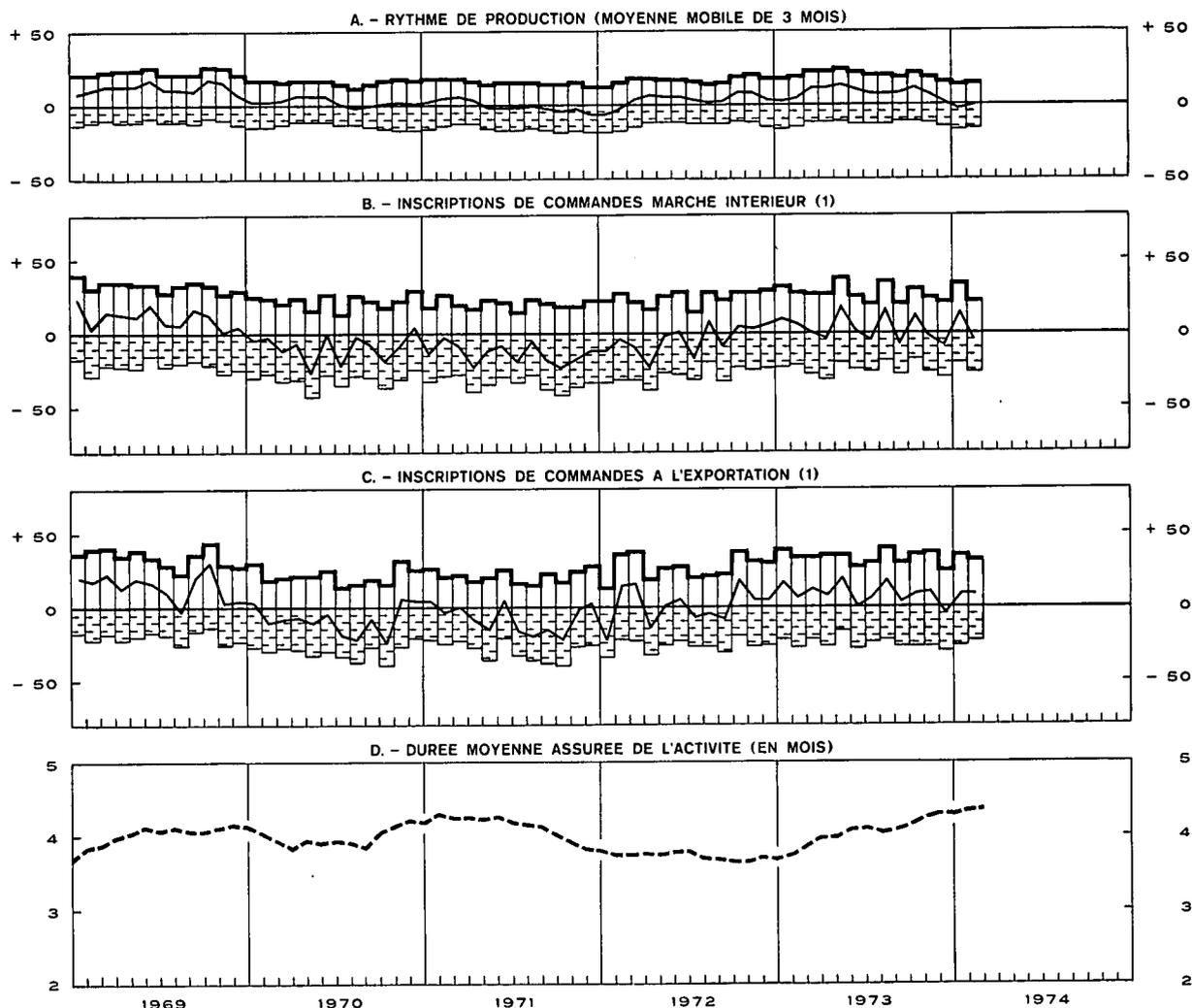
RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE **



Pourcentage des réponses « en hausse » pour les questions A, B et C

Pourcentage des réponses « en baisse » pour les questions A, B et C

Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « en hausse » et « en baisse » pour les questions A, B et C



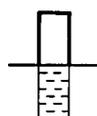
* La composition de cette « Courbe synthétique » a été expliquée dans le Bulletin de la Banque Nationale du mois d'octobre 1972. Le lecteur qui le désire, trouvera, d'autre part, les données chiffrées correspondant à cette courbe pour la période janvier 1958 - mai 1973 dans le Bulletin de juin 1973, pp. XXXI et XXXII.

** Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bois, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications

métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidérurgie, terre cuite, textile et verre. Elle ne comprennent pas la chimie en 1968. Les réponses des participants sont pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions A, B et C la variation par rapport au mois précédent.

† Mouvements saisonniers éliminés.

RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE *

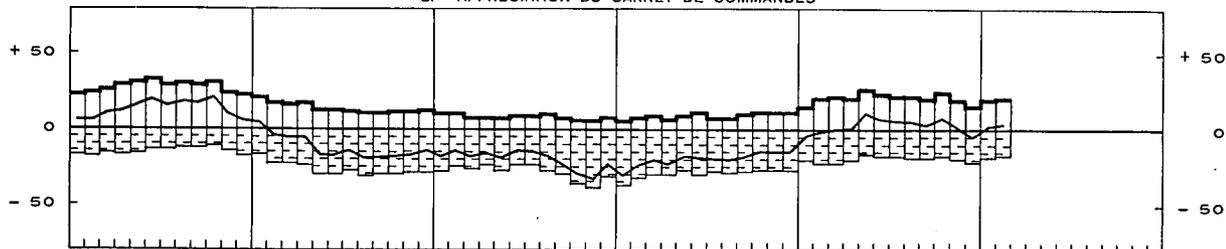


Pourcentage des réponses « en hausse » pour les questions G, H et J
 Pourcentage des réponses « supérieur à la normale » pour les questions E, F et I

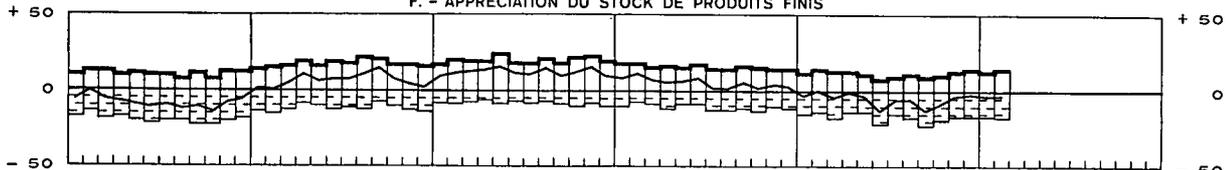
Pourcentage des réponses « en baisse » pour les questions G, H et J
 Pourcentage des réponses « inférieur à la normale » pour les questions E, F et I

Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « en hausse » et « en baisse » pour les questions G, H et J
 Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « supérieur » et « inférieur » à la normale pour les questions E, F et I

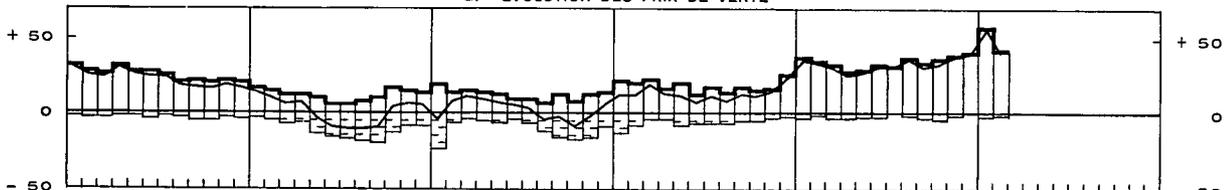
E. - APPRECIATION DU CARNET DE COMMANDES



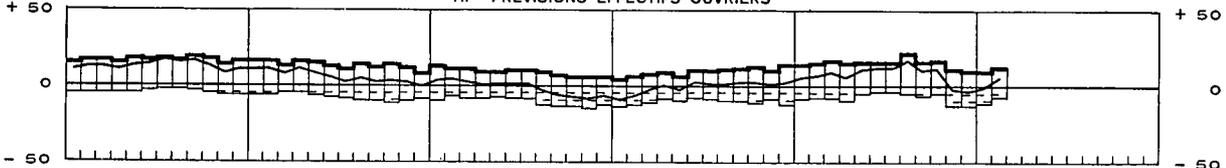
F. - APPRECIATION DU STOCK DE PRODUITS FINIS



G. - EVOLUTION DES PRIX DE VENTE

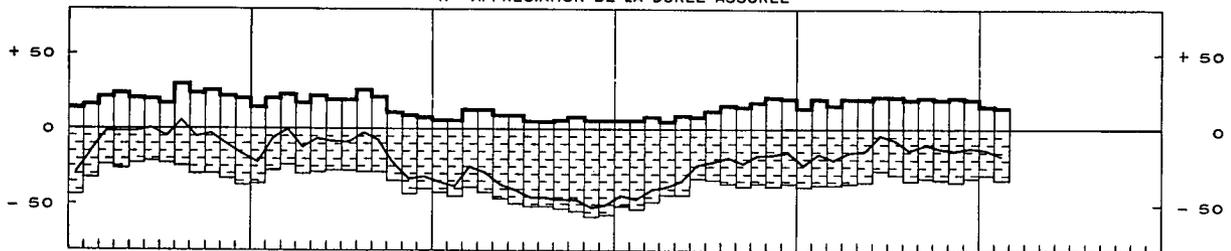


H. - PREVISIONS EFFECTIFS OUVRIERS

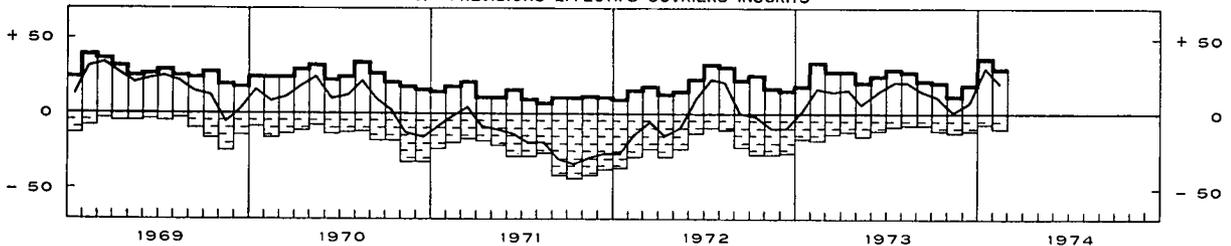


RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

I. - APPRECIATION DE LA DUREE ASSUREE



J. - PREVISIONS EFFECTIFS OUVRIERS INSCRITS



* Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bois, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidérurgie, terre cuite, textile et verre. Elles ne comprennent pas la chimie

en 1968. Les réponses des participants sont pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions E, F, G et H la variation par rapport au mois précédent.

IV - 1. — INDICES GENERAUX DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base 1970 = 100

Moyennes mensuelles ou mois	Indices non saisonnalisés			Indices saisonnalisés ¹
	Source : I.N.S.		Source : Agéfi	Source : I.N.S.
	Indice général *	dont : industries manufacturières seules	Indice général	Indice général *
1966	82	79	81	82
1967	83	81	82	84
1968	88	86	90	88
1969	97	96	97	97
1970	100	100	100	100
1971	103	103	102	102
1972	109	110	108	110
1973	p 115	p 117	p 111	p 116
1971 4 ^e trimestre	107	108	100	102
1972 1 ^{er} trimestre	109	109	105	102
2 ^e trimestre	109	110	108	104
3 ^e trimestre	101	102	105	106
4 ^e trimestre	118	119	112	108
1973 1 ^{er} trimestre	p 117	p 118	109	p 111
2 ^e trimestre	p 115	p 117	114	p 113
3 ^e trimestre	p 106	p 108	108	p 114
4 ^e trimestre	p 124	p 127	p 113	p 115
1973 Février	p 111	p 113	104	p 111
Mars	p 124	p 126	119	p 112
Avril	p 114	p 116	114	p 112
Mai	p 117	p 121	115	p 113
Juin	p 113	p 113	112	p 113
Juillet	p 88	p 89	104	p 114
Août	p 115	p 118	112	p 114
Septembre	p 116	p 118	108	p 115
Octobre	p 129	p 132	113	p 115
Novembre	p 127	p 130	116	p 116
Décembre	p 116	p 118	p 110	p 116
1974 Janvier			p 112	
Février			p 103	

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (principaux secteurs)

Base 1970 = 100

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général *	Industries manufacturières													
		Industries extractives	Indice général	Industries prod. minéraux non métall. à l'excl. dérivés pétrole et charbon	Sidérurgie	Industrie des métaux non ferreux	Industrie des fabrications métalliques	Industries alimentaires et fabrication des boissons	Industries textiles				Industrie chimique et industrie du caoutchouc		Raffineries de pétrole
									Total	Filature	Tissage	Bonneterie	Total	Transformation des matières plastiques	
1966	82	137	79	85	78	86	78	83	95	97	89	101	66	51	56
1967	83	132	81	86	80	83	79	88	87	87	84	95	71	65	58
1968	88	120	86	87	92	91	81	90	94	96	90	97	82	77	77
1969	97	110	96	93	103	93	94	95	101	102	98	103	96	92	96
1970	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1971	103	99	103	100	98	97	98	104	105	102	108	107	109	127	101
1972	109	96	110	101	113	103	103	107	106	99	115	103	121	155	121
1973	p 115	81	117	107			111	118	106				142		123
1971 4 ^e trimestre	107	103	108	103	84	104	101	118	114	110	122	110	133	141	104
1972 1 ^{er} trimestre	109	103	109	93	112	104	103	100	113	108	121	113	116	145	111
2 ^e trimestre	109	103	110	108	116	103	99	107	110	105	120	105	123	158	123
3 ^e trimestre	101	79	102	97	103	92	96	106	87	80	94	87	114	143	127
4 ^e trimestre	118	97	119	107	122	111	113	117	113	103	126	108	133	176	124
1973 1 ^{er} trimestre	p 117	93	p 118	101	126	100	p 110	106	112	100	125	108	140	197	113
2 ^e trimestre	p 115	85	p 117	112	124	115	p 111	113	110	99	123	98	138	213	129
3 ^e trimestre	p 106	64	p 108	p 103	110	111	p 104	p 117	p 90	p 80		p 84	p 134	186	123
4 ^e trimestre	p 124	83	127	114			120	135	114				159		125
1972 Décembre	115	93	116	99	124	107	111	107	111	106	124	99	130	156	133
1973 Janvier	p 114	94	p 116	96	130	106	p 108	103	108	98	120	103	140	187	84
Février	p 111	87	p 113	92	113	93	p 107	100	109	96	120	106	133	193	114
Mars	p 124	97	p 126	114	134	102	p 117	116	119	105	134	116	146	211	140
Avril	p 114	87	p 116	112	126	103	p 107	104	106	96	117	98	135	193	137
Mai	p 117	90	p 121	114	130	121	p 116	118	112	100	125	105	144	231	138
Juin	p 113	79	p 113	111	116	121	p 110	117	111	102	129	91	133	215	112
Juillet	p 88	48	p 89	p 86	105	91	p 82	p 106	69	55	88	p 45	107	147	123
Août	p 115	70	p 118	p 104	120	121	p 114	p 124	92	89	p 93	p 97	p 150	196	128
Septembre	p 116	75	p 118	p 117	105	121	p 115	p 121	p 108	p 94		p 110	p 145	215	119
Octobre	p 129	90	132	124	126	135	124	142	123	103		118	154		118
Novembre	p 127	83	130	110			125	143	115				168		140
Décembre	p 116	75	118	108			109	119	104				154		118

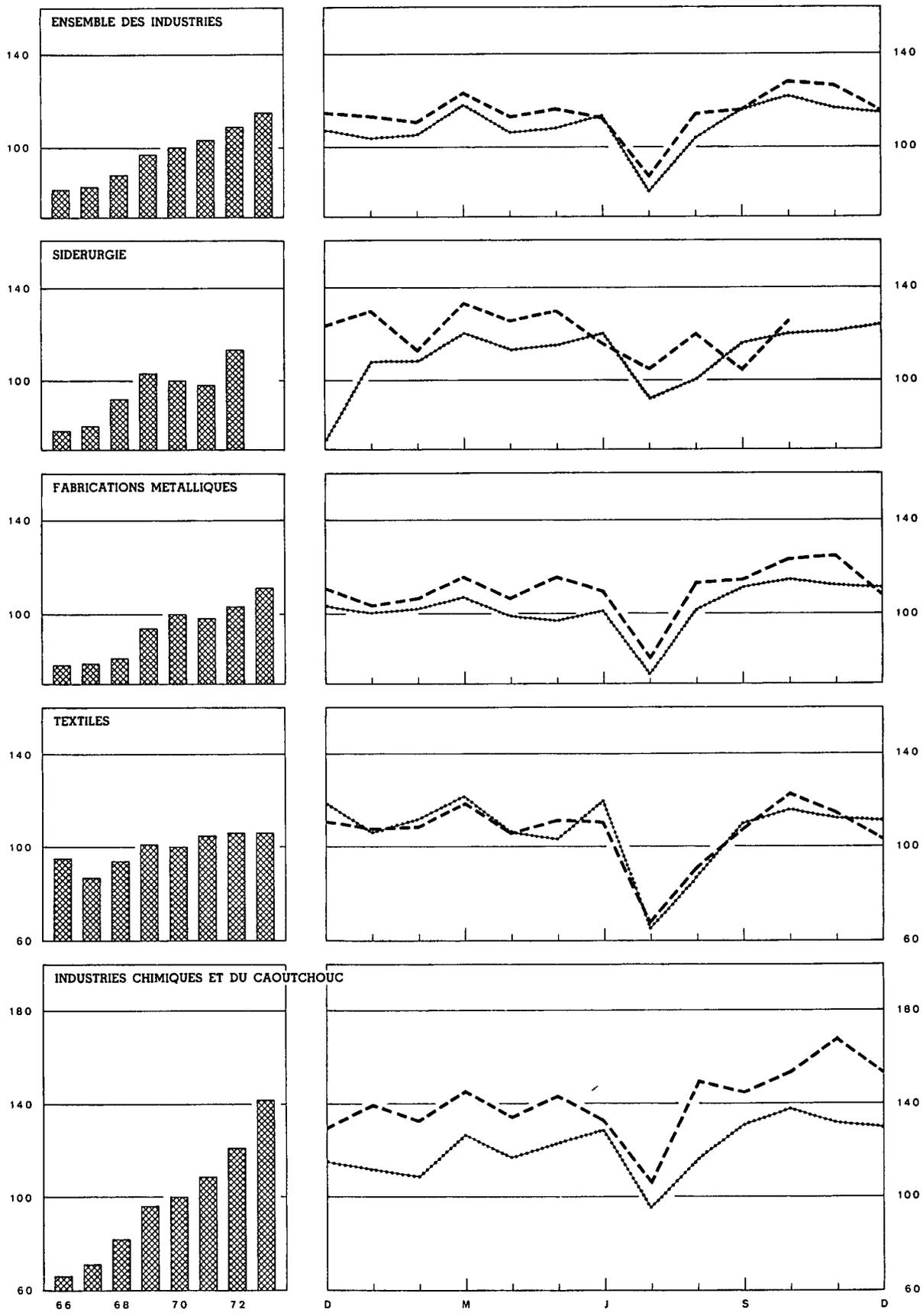
* Excl. la construction.

¹ Moyenne des douze derniers mois. Les indices sont corrigés pour la composition inégale des mois.

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (I.N.S.)

Base 1963 = 100

..... 1972 - - - - 1973 ——— 1974



IV - 3. — ENERGIE

Sources : Administration des Mines [col. (1), (2) et (5)] — Administration de l'Energie [col. (8)] — Calculs B.N.B. [col. (4)] — I.N.S. [col. (3), (6), (7) et (9)].

Moyennes mensuelles ou mois	Houille					Electricité	Pétroles bruts	Gaz	
	Production	Stock sur le carreau des char- bonnages à fin de période	Importations nettes	Consom- mation apparente de houille cru ¹	Rendement journalier par ouvrier fond et surface	Production	Mise en œuvre	Production de gaz manufacturé ²	Importations de gaz naturel ³
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1966	1.458	3.046	417	2.188	1.270	1.793	1.383	244	...
1967	1.369	2.644	364	2.140	1.336	1.884	1.440	267	23
1968	1.234	1.735	464	2.242	1.418	2.088	1.913	261	100
1969	1.100	631	479	2.211	1.506	2.303	2.379	210	249
1970	947	215	593	2.099	1.599	2.413	2.485	173	351
1971	913	400	417	1.750	1.585	2.633	2.520	149	549
1972	875	472	469	1.753	1.616	2.972	3.008	160	689
1973	737	189			1.551	3.260			
1971 4 ^e trimestre	933	400	424	1.688	1.587	2.920	2.593	131	584
1972 1 ^{er} trimestre	984	595	370	1.693	1.630	3.027	2.748	155	622
2 ^e trimestre	945	677	473	1.872	1.673	2.785	3.056	161	616
3 ^e trimestre	720	600	435	1.603	1.571	2.697	3.145	154	695
4 ^e trimestre	851	472	596	1.846	1.578	3.381	3.085	169	825
1973 1 ^{er} trimestre	872	462	550	1.809	1.621	3.397	2.807	88	885
2 ^e trimestre	774	462	523	1.748	1.552	3.086	3.212	82	704
3 ^e trimestre	581	281	483	1.449	1.465	2.967	3.066	80	652
4 ^e trimestre	721	189			1.544	3.590			
1973 Février	826	428	543	1.701	1.617	3.210	2.844	81	849
Mars	918	462	569	1.805	1.652	3.476	3.483	95	804
Avril	802	468	449	1.675	1.670	3.238	3.408	89	782
Mai	821	490	540	1.776	1.546	3.086	3.435	85	708
Juin	700	462	579	1.794	1.441	2.933	2.792	73	621
Juillet	523	366	362	1.258	1.512	2.708	3.065	81	622
Août	598	296	590	1.680	1.453	3.039	3.169	88	659
Septembre	623	281	447	1.410	1.430	3.153	2.964	72	677
Octobre	790	247	690	1.977	1.555	3.647	2.931	77	922
Novembre	741	222			1.506	3.554	3.484		
Décembre	631	189			1.572	3.570			
1974 Janvier	p 738	p 156			p 1.564	3.639			
Février	p 733	p 159			p 1.606				

¹ Production de houille + importations nettes de charbon, de coke et d'agglomérés + la variation des stocks (1 tonne de coke = 1,8 tonne de houille crue; 1 tonne d'agglomérés = 0,9 tonne de houille crue).

2 1 m³ = 4.250 kilocalories.
3 1 m³ = 8.400 kilocalories.

IV - 4. — METALLURGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) et (2)] — Fabrimétal [col. (3) à (6)].

Moyennes mensuelles ou mois	Sidérurgie (milliers de tonnes)		Fabrications métalliques (milliards de francs)			Expéditions totales
	Production d'acier brut	Production d'acier fini	Commandes inscrites			
			pour le marché intérieur	pour les exportations	Total	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1966	743	572	6,90	6,59	13,49	13,43
1967	810	626	6,72	6,70	13,42	13,69
1968	964	722	7,35	8,60	15,95	14,67
1969	1.070	819	8,57	11,52	20,09	18,20
1970	1.051	775	9,35	13,00	22,35	21,28
1971	1.037	770	9,42	14,24	23,66	23,33
1972	1.211	894	10,17	15,84	26,01	26,03
1973	p 1.294					
1971 4 ^e trimestre	872	700	9,61	14,11	23,72	25,36
1972 1 ^{er} trimestre	1.189	908	9,84	15,48	25,32	25,86
2 ^e trimestre	1.240	923	10,51	16,08	26,59	26,73
3 ^e trimestre	1.107	817	8,89	14,01	22,90	22,65
4 ^e trimestre	1.310	928	11,44	17,80	29,24	28,88
1973 1 ^{er} trimestre	1.318	995	11,94	19,29	31,23	29,70
2 ^e trimestre	1.319	973	p 12,41	p 20,62	p 33,03	p 31,02
3 ^e trimestre	1.178	837	p 11,51	p 17,99	p 29,50	p 25,69
4 ^e trimestre	p 1.361					
1973 Février	1.164	919	12,12	18,39	30,51	28,92
Mars	1.405	1.047	12,73	21,30	34,03	33,37
Avril	1.371	968	12,10	19,51	31,61	30,04
Mai	1.362	1.027	13,49	22,13	35,62	32,93
Juin	1.223	924	p 11,63	p 20,24	p 31,87	p 30,11
Juillet	1.239	734	p 9,64	p 15,10	p 24,74	p 20,57
Août	1.280	875	p 12,23	p 17,51	p 29,74	p 24,14
Septembre	1.014	901	p 12,67	p 21,35	p 34,02	p 32,37
Octobre	1.279	1.052	p 16,94	p 22,77	p 39,71	p 34,78
Novembre	p 1.412	1.006				
Décembre	p 1.392					
1974 Janvier	p 1.476					
Février	p 1.376					

IV - 5. — CONSTRUCTION

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Production (Indices 1968 = 100) 1	Autorisations de bâtir accordées				Constructions commencées			
		Logements		Autres immeubles		Logements		Autres immeubles	
		Nombre	Milliers de mètres cubes	Nombre	Milliers de mètres cubes	Nombre	Milliers de mètres cubes	Nombre	Milliers de mètres cubes
1965	115	5.210	2.583	547	2.035	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1966	118	6.192	3.023	724	2.096	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1967	125	5.767	2.773	714	2.154	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1968	118	5.328	2.598	585	1.994	3.950	2.004	438	1.376
1969	123	6.095	3.074	894	2.426	4.656	2.374	641	1.721
1970	141	5.035	2.506	683	2.799	3.562	1.861	518	1.949
1971	140	3.884	1.992	450	2.268	3.486	1.839	473	2.225
1972	139	6.158	3.231	593	2.801	4.326	2.321	511	2.290
1971 3 ^e trimestre	141	3.880	2.017	509	2.642	3.908	2.110	515	2.538
4 ^e trimestre	140	4.127	2.115	499	2.415	3.324	1.761	516	2.377
1972 1 ^{er} trimestre	140	5.233	2.707	517	1.983	3.836	2.012	530	2.341
2 ^e trimestre	142	6.412	3.355	624	2.919	4.948	2.644	483	2.237
3 ^e trimestre	140	5.408	2.966	628	3.499	4.026	2.227	554	2.139
4 ^e trimestre	139	7.581	3.898	603	2.802	4.495	2.401	477	2.441
1973 1 ^{er} trimestre	140	6.828	3.607	593	2.664	4.843	2.443	407	1.937
2 ^e trimestre	137	7.196	3.822		3.134	6.401	3.420		3.240
3 ^e trimestre	136								
1972 Octobre	139	7.778	3.925	693	3.278	5.272	3.008	562	3.031
Novembre	139	7.744	3.806	585	2.950	5.446	2.595	459	2.982
Décembre	139	7.220	3.964	531	2.179	2.767	1.601	409	1.313
1973 Janvier	141	5.809	3.192	555	2.689	4.930	2.239	427	2.140
Février	141	7.172	3.610	554	2.262	3.507	1.877	295	1.495
Mars	140	7.502	4.018	670	3.041	6.092	3.212	500	2.175
Avril	138	6.698	3.488	735	3.360	6.755	3.658	669	4.004
Mai	137	8.189	4.233		3.327	7.095	3.808		3.379
Juin	137	6.701	3.746		2.714	5.353	2.793		2.337
Juillet	137	6.401	3.470		3.959	2.858	1.676		1.240
Août	136	6.495	3.182		3.892				
Septembre	136								
Octobre	135								

¹ Moyenne des douze derniers mois. Les indices sont corrigés pour la composition inégale des mois et portent sur les travaux publics et privés.

IV - 6. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (ajustée pour variations saisonnières)

Base 1970 = 100

Source : O.C.D.E.

	Ensemble des pays C.E.E. (8 pays ¹)			Belgique			République fédérale d'Allemagne ²		
	1971	1972	% variat. *	1971	1972	% variat. *	1971	1972	% variat. *
1 ^{er} trimestre	102	105	+ 2,7	101	102	+ 1,3	102	104	+ 2,0
2 ^e trimestre	102	107	+ 4,9	101	104	+ 3,3	103	105	+ 1,9
3 ^e trimestre	103	107	+ 3,9	101	106	+ 4,8	102	105	+ 2,9
4 ^e trimestre	103	111	+ 7,8	102	108	+ 6,5	100	109	+ 9,0
	1972	1973		1972	1973		1972	1973	
1 ^{er} trimestre	105	114	+ 8,6	102	111	+ 8,5	104	113	+ 8,7
2 ^e trimestre	107	116	+ 8,4	104	113	+ 8,0	105	114	+ 8,6
3 ^e trimestre	107	116	+ 8,4	106	114	+ 7,7	105	113	+ 7,6
4 ^e trimestre	111			108			109		
	France			Royaume-Uni			Italie		
	1971	1972	% variat. *	1971	1972	% variat. *	1971	1972	% variat. *
1 ^{er} trimestre	104	111	+ 6,7	100	97	- 3,0	100	103	+ 3,0
2 ^e trimestre	103	112	+ 8,7	101	102	+ 1,0	99	104	+ 5,1
3 ^e trimestre	107	115	+ 7,5	100	103	+ 3,0	100	102	+ 2,0
4 ^e trimestre	109	117	+ 7,3	100	106	+ 6,0	101	108	+ 6,9
	1972	1973		1972	1973		1972	1973	
1 ^{er} trimestre	111	122	+ 9,9	97	111	+ 14,4	103	104	+ 1,0
2 ^e trimestre	112	122	+ 8,9	102	110	+ 7,8	104	115	+ 10,6
3 ^e trimestre	115	125	+ 8,7	103	112	+ 8,7	102	116	+ 13,7
4 ^e trimestre	117			106			108		
	Pays-Bas			Irlande			Grand-Duché de Luxembourg		
	1971	1972	% variat. *	1971	1972	% variat. *	1971	1972	% variat. *
1 ^{er} trimestre	106	113	+ 6,6	104	107	+ 2,9	96	98	+ 2,1
2 ^e trimestre	106	115	+ 8,5	104	106	+ 1,9	100	102	+ 2,0
3 ^e trimestre	108	116	+ 7,4	103	109	+ 5,8	100	104	+ 4,0
4 ^e trimestre	110	120	+ 9,1	107	114	+ 6,5	99	108	+ 9,1
	1972	1973		1972	1973		1972	1973	
1 ^{er} trimestre	113	122	+ 8,0	107	121	+ 13,1	98	114	+ 16,3
2 ^e trimestre	115	123	+ 7,0	106	119	+ 12,3	102	112	+ 9,8
3 ^e trimestre	116	125	+ 7,8	109	n.d.	n.d.	104	115	+ 10,6
4 ^e trimestre	120			114			108		

* Pourcentage de variation par rapport à l'indice du trimestre correspondant de l'année précédente.

¹ Belgique, République Fédérale d'Allemagne, France, Royaume-Uni,

Italie, Pays-Bas, Irlande et Grand-Duché de Luxembourg. Le Danemark n'établit pas d'indice de la production industrielle.
² Y compris Berlin-Ouest.

Références bibliographiques : Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — I.R.E.S. — Bulletin de Fabrimétal. — Bulletin statistique mensuel de Fédéchar. — Bulletin mensuel de

L'Energie électrique. — Agence économique et financière. — La Construction. — Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.).

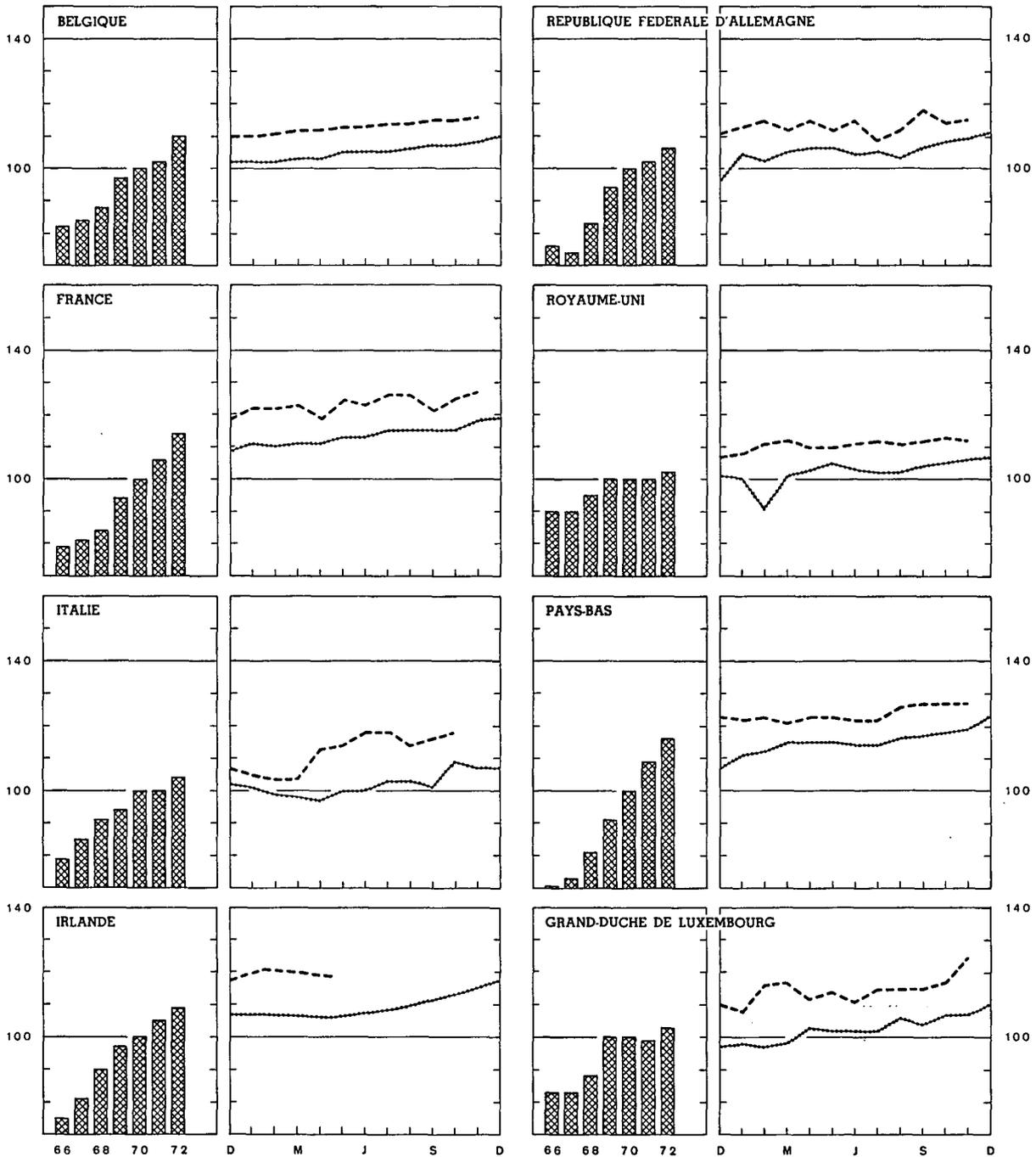
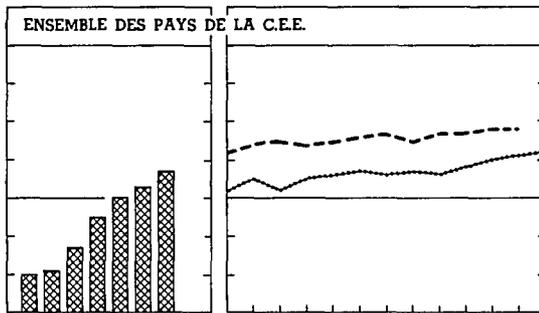
IV - 6. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (O.C.D.E.)

Base 1963 = 100

(Indices ajustés pour variations saisonnières)

----- 1972 - - - - - 1973 _____ 1974



V. — SERVICES

1. — TRANSPORTS

a. — Activités de la S.N.C.B. et de la SABENA

Sources : S.N.C.B. et SABENA.

Moyennes mensuelles ou mois	S.N.C.B.					SABENA	
	Trafic voyageurs	Trafic marchandises (wagons complets)				Trafic payant aérien régulier	
	Nombre de voyageurs- km	Nombre de tonnes-km productives ¹	Tonnage total	dont :			
				combustibles et huiles minérales	minerais	(millions de passagers-km)	(millions de tonnes-km)
	(millions)		(milliers de tonnes)				
1965	748	563	5.323	1.867	1.274	148,8	18,8
1966	726	519	4.943	1.650	1.222	137,8	18,4
1967	711	507	4.925	1.576	1.259	162,8	22,8
1968	681	556	5.273	1.621	1.321	164,7	25,8
1969	686	618	5.769	1.655	1.450	183,9	31,4
1970	688	651	5.931	1.592	1.508	203,9	34,4
1971	702	611	5.535	1.457	1.379	226,6	38,0
1972	681	624	5.778	1.495	1.447	257,7	42,6
1971 3 ^e trimestre	690	584	5.368	1.389	1.439	316,1	44,7
4 ^e trimestre	713	609	5.455	1.437	1.220	202,1	40,9
1972 1 ^{er} trimestre	690	621	5.694	1.464	1.419	197,6	36,1
2 ^e trimestre	695	624	5.849	1.542	1.468	249,1	41,7
3 ^e trimestre	664	548	5.164	1.326	1.327	353,2	50,4
4 ^e trimestre	674	703	6.403	1.648	1.575	230,9	42,2
1973 1 ^{er} trimestre	680	694	6.472	1.597	1.744	241,1	42,4
2 ^e trimestre	686	680	6.433	1.603	1.749	313,6	49,4
3 ^e trimestre	645	635	5.822	1.403	1.656	409,2	57,1
1972 Novembre	669	707	6.385	1.681	1.517	193,9	38,5
Décembre	679	686	6.357	1.651	1.629	234,6	44,2
1973 Janvier	697	702	6.586	1.598	1.773	239,8	39,9
Février	660	654	6.140	1.504	1.654	203,4	38,7
Mars	683	726	6.691	1.690	1.804	280,2	48,7
Avril	679	654	6.086	1.557	1.684	300,4	49,0
Mai	689	746	6.827	1.673	1.842	296,4	48,4
Juin	689	684	6.385	1.579	1.722	343,9	50,7
Juillet	606	629	5.791	1.409	1.660	429,0	58,5
Août	668	664	6.028	1.400	1.856	411,2	56,8
Septembre	662	613	5.646	1.400	1.453	387,3	55,9
Octobre	677	778	7.050	1.744	1.823	250,7	41,0
Novembre	676	670	6.203	1.572	1.623		

¹ Les tonnes-km productives sont relatives aux transports commerciaux (à l'exclusion des transports en service) : c'est la somme des produits

du poids de chaque expédition par le parcours pour lequel elle a été taxée.

V - 1b. — Navigation maritime

**V - 1c. — Navigation
Intérieure**

Sources : Administration du port d'Anvers [col. (1)], du port de Gand [col. (4)], I.N.S. (autres colonnes).

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Port d'Anvers			Port de Gand			Ports de Bruges et Zeebrugge			Ensemble des trafics 1	
	Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		(milliers de tonnes métriques)	(millions de tonnes- km.)
		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(1)	(2)
1966	4.761	3.376	1.514	143	148	76	337	156	40	6.633	497
1967	4.872	3.516	1.683	125	136	74	417	96	39	7.111	522
1968	5.127	4.042	1.991	131	108	97	684	304	50	7.778	554
1969	5.461	4.069	1.921	419	373	331	981	635	67	7.721	572
1970	5.658	4.565	1.946	476	463	303	1.005	615	71	7.630	558
1971	5.433	3.864	2.037	572	608	208	1.222	593	62	7.947	561
1972	5.366	3.183	2.490	688	634	341	1.485	623	85	8.034	563
1973				676							
1971 4 ^e trimestre ..	5.284	3.514	1.907	591	706	195	1.366	536	77	7.896	568
1972 1 ^{er} trimestre ..	5.417	2.886	2.057	600	493	283	1.386	702	69	7.398	525
2 ^e trimestre ..	5.607	3.302	2.442	692	580	366	1.471	619	71	8.557	602
3 ^e trimestre ..	5.339	3.203	2.171	699	614	361	1.639	655	89	8.020	546
4 ^e trimestre ..	5.354	3.341	2.681	763	849	354	1.443	517	112	8.162	579
1973 1 ^{er} trimestre ..	5.274	2.985	2.593	641	873	360	1.535	442	83	8.475	568
2 ^e trimestre ..	5.313	3.466	2.564	568	682	340	1.709	831	105	7.978	474
3 ^e trimestre ..		3.528	2.386	773	687	440	1.661	861	108		
4 ^e trimestre ..				723							
1972 Décembre	5.359	3.432	2.741	881	1.050	364	1.444	391	85	8.119	589
1973 Janvier	5.317	3.269	2.529	635	754	457	1.549	509	92	8.146	550
Février	4.672	2.524	2.209	588	994	401	1.245	316	78	7.945	534
Mars	5.832	3.161	2.951	701	870	223	1.812	501	79	9.334	621
Avril	5.202	3.387	2.390	536	477	285	1.584	827	109	8.724	583
Mai	5.484	3.931	2.728	439	593	299	1.820	782	93	6.303	306
Juin	5.253	3.079	2.575	728	976	436	1.722	883	113	8.908	533
Juillet	5.486	3.031	2.110	713	548	608	1.650	445	112	8.116	534
Août	5.529	3.764	2.209	807	850	364	1.629	915	67	9.062	586
Septembre ...		3.789	2.838	799	662	348	1.703	1.223	145		
Octobre				774							
Novembre				767							
Décembre				627							

1 Trafic intérieur + importations + exportations + transit.

Y . 2. — TOURISME ¹

(milliers de nuitées)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Total	dont pays de résidence habituelle					
		Belgique	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	République fédérale d'Allemagne	Etats-Unis d'Amérique
1965	1.909	1.402	112	83	120	64	31
1966	1.971	1.448	107	91	117	72	34
1967	2.098	1.552	110	105	114	72	40
1968	2.083	1.560	101	115	98	72	35
1969	2.112	1.590	88	132	82	75	38
1970	2.212	1.646	91	131	106	86	42
1971	2.260	1.661	98	145	104	99	43
1972	2.166	1.600	97	142	87	93	41
1971 3 ^e trimestre	5.891	4.563	209	412	207	237	72
4 ^e trimestre	580	339	40	29	31	33	26
1972 1 ^{er} trimestre	505	288	41	22	26	32	24
2 ^e trimestre	1.870	1.286	95	102	123	98	49
3 ^e trimestre	5.700	4.488	212	412	169	208	65
4 ^e trimestre	590	338	40	31	29	35	25
1973 1 ^{er} trimestre	427	204	37	22	24	30	24
2 ^e trimestre	2.154	1.500	103	114	126	133	50
3 ^e trimestre	5.875	4.623	182	407	177	219	68
1972 Septembre	1.762	1.208	106	73	79	99	61
Octobre	673	355	46	40	45	50	41
Novembre	545	310	40	24	24	31	15
Décembre	553	350	34	30	17	25	20
1973 Janvier	378	183	31	21	21	26	22
Février	387	179	35	18	23	29	22
Mars	516	250	45	26	29	36	27
Avril	1.788	1.288	116	45	123	74	33
Mai	1.647	1.103	88	79	128	74	50
Juin	3.027	2.110	106	217	126	251	68
Juillet	8.677	6.777	165	871	198	378	77
Août	6.973	5.732	275	283	218	169	66
Septembre	1.971	1.359	106	68	115	109	60

¹ Y compris les nuitées de camping.

Y - 3. — COMMERCE INTERIEUR

a. — Indices des ventes

Total du commerce de détail

Base 1966 = 100

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Indices par formes de distribution					Indices par catégories de produits				Indice général	
	Petit commerce de détail	Grands magasins à rayons multiples	Coopé- ratives de consom- mation	Entre- prises du commerce de détail à succur- sales	Super- marchés 1	Alimen- tation 2	Textiles et habille- ment 3	Articles d'ameu- blement et de ménage	Autres articles	Indice de valeur	Indice de quantité 4
1967	103	103	103	114	116	106	100	103	103	104	102
1968	109	108	105	141	131	111	106	114	114	111	107
1969	119	118	106	173	162	118	120	128	127	122	114
1970	126	131	108	209	193	128	128	140	140	133	120
1971	132	140	108	251	232	133	137	171	150	143	125
1972	145	160	108	288	248	145	147	196	176	160	135
1971 3 ^e trimestre	133	137	104	245	241	133	126	181	153	143	125
4 ^e trimestre	149	170	118	295	255	142	169	210	168	163	140
1972 1 ^{er} trimestre	129	140	107	257	224	134	126	167	156	143	122
2 ^e trimestre	148	155	108	282	242	144	156	196	179	162	137
3 ^e trimestre	143	157	105	287	261	146	136	196	175	159	133
4 ^e trimestre	159	187	112	325	265	156	172	225	192	178	146
1973 1 ^{er} trimestre	p 148	155	103	302	261	p 147	p 132	p 203	p 195	p 164	p 132
2 ^e trimestre	p 169	176	106	331	288	p 158	p 186	p 226	p 210	p 186	p 148
3 ^e trimestre	p 155	167	98	313	301	p 156	p 146	p 217	p 194	p 173	p 136
1972 Octobre	149	156	105	299	240	145	163	205	175	165	136
Novembre	148	174	103	296	247	146	153	206	181	164	135
Décembre	181	232	128	379	308	177	200	264	219	204	166
1973 Janvier	p 143	145	102	291	251	p 142	p 128	p 191	p 190	p 158	p 128
Février	p 136	146	96	289	249	p 140	p 110	p 194	p 182	p 153	p 123
Mars	p 165	173	112	327	282	p 158	p 159	p 224	p 214	p 182	p 146
Avril	p 160	166	102	323	277	p 151	p 180	p 210	p 201	p 177	p 142
Mai	p 172	173	105	334	280	p 158	p 187	p 231	p 215	p 188	p 150
Juin	p 174	189	111	337	306	p 164	p 192	p 236	p 215	p 192	p 152
Juillet	p 149	169	95	304	296	p 145	p 158	p 207	p 188	p 167	p 132
Août	p 152	158	101	308	305	p 160	p 121	p 214	p 191	p 169	p 134
Septembre	p 164	175	97	327	301	p 162	p 160	p 229	p 204	p 182	p 143
Octobre	p 180	186	106	371	310	p 169	p 195	p 246	p 228	p 199	p 156

1 Petites et moyennes entreprises de supermarchés, à libre service complet ou partiel.

2 Y compris le tabac, mais uniquement pour le petit commerce de détail.

3 Y compris les textiles d'ameublement.

4 Indice de valeur divisé par l'indice général des prix à la consommation dont on a éliminé les services.

V - 3b. — Ventes à tempérament

1° — Résultats généraux

Source : I.N.S.

	Nombre de contrats en cours à fin de semestre (milliers)				Crédits en cours à fin de semestre (milliards de francs)				Crédits accordés au cours du semestre (milliards de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1970 2 ^e semestre ...	1.691	1.017	175	498	25,3	9,1	8,8	7,4	9,9	3,9	3,2	2,8
1971 1 ^{er} semestre ...	1.608	970	180	458	25,7	9,3	9,3	7,1	9,3	3,5	3,3	2,5
2 ^e semestre ...	1.753	1.149	175	429	27,1	10,4	9,6	7,1	9,9	3,7	3,2	3,0
1972 1 ^{er} semestre ...	1.929	1.302	188	439	29,3	9,9	11,0	8,4	13,0	4,8	4,2	4,0
2 ^e semestre ...	1.598	936	202	460	33,2	10,5	12,4	10,3	13,5	4,7	4,3	4,5
1973 1 ^{er} semestre ...	1.590	906	218	466	35,9	11,1	13,7	11,1	13,3	4,4	4,7	4,2

2° — Retards de paiement

	Nombre de débiteurs en retard de payer 3 termes échus et plus au cours du semestre (milliers)				Total des montants de 3 termes impayés par les débiteurs visés dans les colonnes précédentes (millions de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1970 1 ^{er} semestre	62	41	2	19	177	109	16	52
2 ^e semestre	56	35	2	19	131	64	12	55
1971 1 ^{er} semestre	58	37	2	19	136	66	16	54
2 ^e semestre	53	33	2	18	123	51	12	60
1972 1 ^{er} semestre	60	40	3	17	145	64	18	63
2 ^e semestre	57	40	2	15	151	62	17	72

3° — Répartition des crédits accordés au cours du semestre, par nature des marchandises

	Total	Camions, camionnettes, autobus, matériel de transport lourd		Matériel agricole, tracteurs agricoles, bétail	Autos pour transport de personnes, exceptés autobus		Motos, scooters, vélos, moteurs, bicyclettes	Textiles, fourrures, vêtements	Livres	Equipement professionnel autre que articles cités antérieurement (commerce, artisanat, industrie, professions libérales)	Articles ménagers et à usage personnel non dénommés ailleurs	Divers dont : services (voyages, réparations de véhicules à moteur, chauffage central, etc.)
		neufs	usagés		neuves	usagées						
		Nombre de contrats (milliers)										
1970 2 ^e semestre ...	886	4	1	2	60	18	8	275	60	9	446	3
1971 1 ^{er} semestre ...	735	4	1	1	55	18	6	206	76	7	359	2
2 ^e semestre ...	819	4	1	1	54	17	7	250	57	7	419	2
1972 1 ^{er} semestre ...	879	5	1	1	81	23	7	237	84	7	431	2
2 ^e semestre ...	901	4	1	2	79	22	9	243	91	7	433	10
1973 1 ^{er} semestre ...	849	4	1	1	78	21	8	177	109	6	424	20
Crédits accordés (milliards de francs)												
1970 2 ^e semestre ...	9,9	0,8	0,1	0,3	3,6	0,6	0,1	0,3	0,1	1,2	2,8	...
1971 1 ^{er} semestre ...	9,4	0,9	0,1	0,2	3,6	0,6	0,1	0,2	0,1	1,2	2,4	...
2 ^e semestre ...	9,9	0,9	0,1	0,2	3,8	0,6	0,1	0,3	0,1	1,0	2,8	...
1972 1 ^{er} semestre ...	13,0	1,0	0,1	0,2	6,1	0,9	0,1	0,3	0,1	1,1	3,0	0,1
2 ^e semestre ...	13,5	0,9	0,1	0,3	6,5	1,0	0,1	0,3	0,1	1,0	3,0	0,2
1973 1 ^{er} semestre ...	13,3	1,2	0,1	0,2	6,1	0,9	0,1	0,2	0,2	1,1	2,5	0,7
Crédits accordés — Répartition en p.c. par rapport au total												
1970 2 ^e semestre ...	100,0	8,3	0,8	2,7	36,4	5,7	0,6	2,9	1,2	12,1	28,8	0,3
1971 1 ^{er} semestre ...	100,0	9,7	1,0	1,7	38,4	6,3	0,6	2,5	1,3	12,7	25,5	0,3
2 ^e semestre ...	100,0	8,8	0,8	1,9	38,0	6,5	0,6	3,4	1,1	9,9	28,6	0,4
1972 1 ^{er} semestre ...	100,0	7,7	0,9	1,2	47,1	7,0	0,7	2,4	1,1	8,2	23,3	0,4
2 ^e semestre ...	100,0	6,6	0,9	2,1	47,5	7,3	0,8	2,3	1,0	7,6	22,3	1,5
1973 1 ^{er} semestre ...	100,0	8,8	1,0	1,7	45,8	6,7	0,8	1,5	1,4	8,5	18,3	5,5

V . 4. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

Opérations de débit

Moyennes mensuelles ou mois	Nombre de chambres (à fin de période)	Bruxelles						Province		Total général	
		Argent au jour le jour		Autres opérations ¹		Total		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs
		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs				
1966	39	2	160	1.146	322	1.148	482	507	117	1.655	599
1967	39	3	200	1.383	406	1.386	606	637	128	2.023	734
1968	39	3	220	1.707	474	1.709	695	835	146	2.544	841
1969	39	2	233	2.005	585	2.007	818	1.161	177	3.168	995
1970	39	3	268	2.819	643	2.822	911	1.546	198	4.368	1.109
1971	40	3	291	3.763	795	3.766	1.086	1.623	200	5.389	1.286
1972	40	3	346	5.370	1.248	5.373	1.594	1.881	213	7.254	1.807
1973	40	3	492	6.860	1.643	6.863	2.135	2.482	265	9.345	2.400
1971 4 ^e trimestre	40	3	303	4.465	967	4.468	1.270	1.862	206	6.330	1.476
1972 1 ^{er} trimestre	40	3	308	4.915	1.087	4.918	1.395	1.752	207	6.670	1.602
2 ^e trimestre	40	3	330	4.922	1.234	4.925	1.564	1.826	211	6.751	1.775
3 ^e trimestre	40	3	325	5.205	1.211	5.208	1.536	1.782	210	6.990	1.746
4 ^e trimestre	40	4	422	6.439	1.459	6.443	1.882	2.165	224	8.608	2.106
1973 1 ^{er} trimestre	40	4	524	6.993	1.461	6.997	1.985	2.281	242	9.278	2.227
2 ^e trimestre	40	3	484	6.682	1.411	6.685	1.895	2.443	253	9.128	2.148
3 ^e trimestre	40	3	522	6.490	1.759	6.493	2.281	2.380	268	8.873	2.549
4 ^e trimestre	40	4	439	7.274	1.939	7.278	2.378	2.825	295	10.103	2.673
1973 Février	40	3	418	6.726	1.332	6.729	1.750	2.098	232	8.827	1.982
Mars	40	4	470	7.033	1.336	7.037	1.806	2.317	252	9.354	2.058
Avril	40	3	359	6.358	1.188	6.361	1.547	2.316	239	8.677	1.786
Mai	40	4	642	6.996	1.521	7.000	2.163	2.522	257	9.522	2.420
Juin	40	3	451	6.691	1.525	6.694	1.976	2.491	263	9.185	2.239
Juillet	40	3	379	6.697	1.893	6.700	2.272	2.507	280	9.207	2.552
Août	40	3	617	6.516	1.746	6.519	2.363	2.333	269	8.852	2.632
Septembre	40	3	571	6.258	1.638	6.261	2.209	2.298	255	8.559	2.464
Octobre	40	4	458	7.536	1.881	7.540	2.339	2.866	294	10.406	2.633
Novembre	40	4	428	7.025	1.896	7.029	2.324	2.659	281	9.688	2.605
Décembre	40	3	431	7.261	2.041	7.264	2.472	2.951	310	10.215	2.782
1974 Janvier	40	3	370	8.275	2.377	8.278	2.747	3.088	323	11.366	3.070
Février	39	3	468	7.094	2.122	7.097	2.590	2.738	294	9.835	2.884

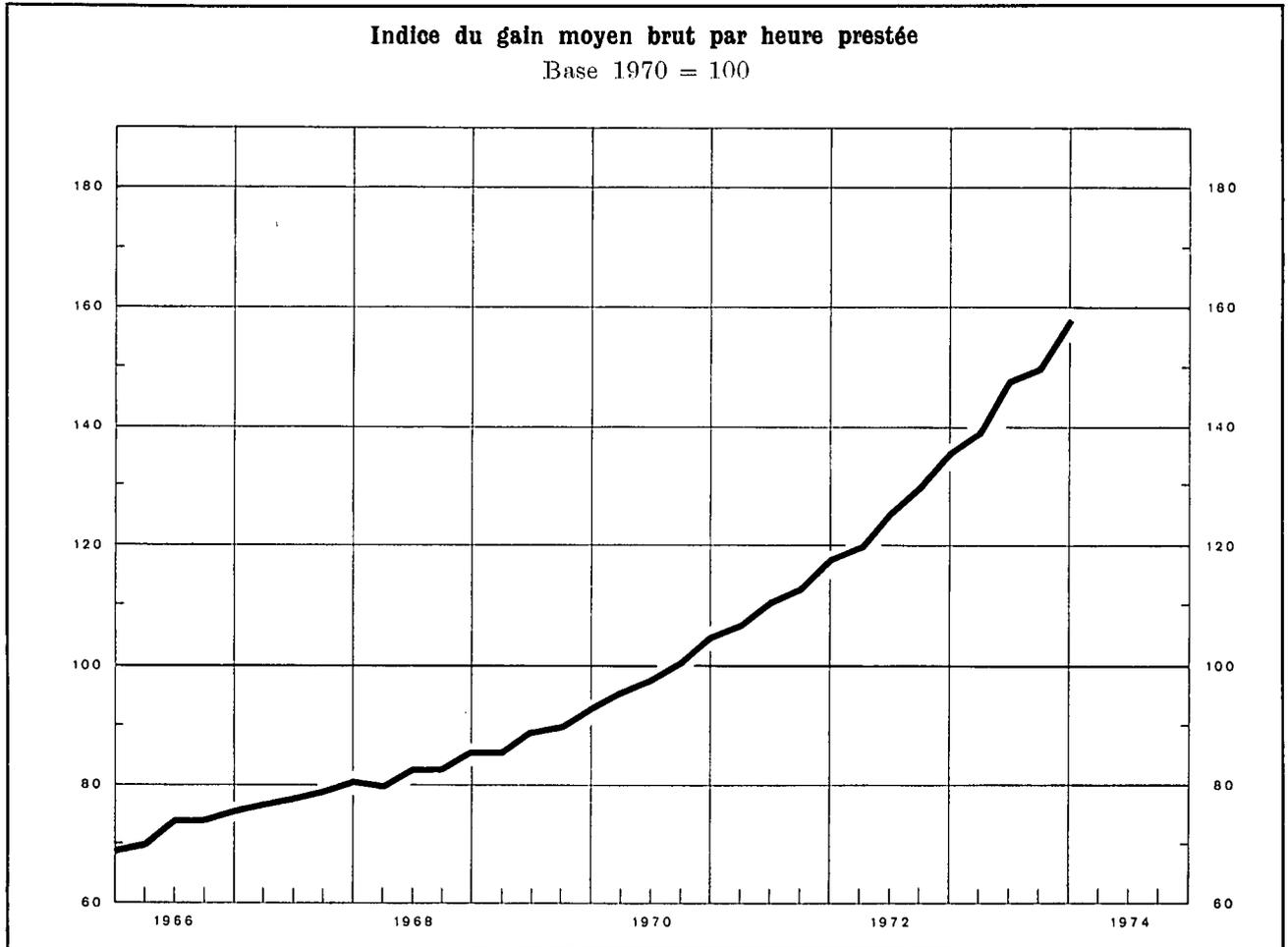
¹ Titres, effets publics, coupons, virements, chèques, traites, promesses, quittances, opérations sur l'étranger, etc.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Bulletin de la Chambre de Commerce d'Anvers*. — *I.R.E.S.* — *Statistique mensuelle du trafic international*

des ports (I.N.S.). — *Chronique des transports (bimensuel)*. — *Les transports maritimes, Etude Annuelle (O.C.D.E.)*. — *Eurostat (Office statistique des Communautés européennes)*.

VI. — REVENUS

1. — REMUNERATIONS DES TRAVAILLEURS (hommes + femmes)



Indices des rémunérations des ouvriers dans l'industrie

Base 1970 = 100 *

Sources : col. (1) - (2) - (3) : B.N.B. (méthode d'établissement, voir Bulletin de novembre 1967, p. 418). — col. (4) : O.N.S.S. calculs B.N.B. (voir note). — col. (5) : I.R.E.S.

	Gain moyen brut par heure prestée (1)	Salaire horaire type 1		Indice de la masse salariale 2 (4)	Indice du coût de la main-d'œuvre 3 (5)
		Ouvrier qualifié (2)	Ouvrier non qualifié (3)		
1966	74	75	73	77	71
1967	79	80	78	79	77
1968	83	84	83	81	81
1969	89	90	90	90	88
1970	100	100	100	100	100
1971	112	112	112	112	113
1972	128	125	127	122	131
1973	149	143	146		151
1971 Déc.	118	115	115		120
1972 Mars	120	120	121		123
Juin	126	123	125		129
Sept.	130	127	129		132
Déc.	136	130	132		138
1973 Mars	139	136	139		142
Juin	148	141	143		150
Sept.	150	145	148		153
Déc.	158	149	152		160

* Pour convertir les indices base 1970 = 100 en indices base 1963 = 100, il suffit de multiplier les chiffres actuels par les coefficients suivants : col. (1) : 1,813; col. (2) : 1,745; col. (3) : 1,822; col. (5) : 1,981.

1 Non compris les ouvriers du transport.

2 Il s'agit de l'indice simple des rémunérations globales allouées aux ouvriers assujettis à la sécurité sociale et appartenant aux industries extractives et manufacturières, à celles du bâtiment et de la construction et aux transports et communications. (Pour la définition des rémunérations globales, voir XVIII^e Rapport annuel O.N.S.S., p. 253.)

Indices des salaires conventionnels ⁴

Base 1970 = 100

Source : Ministère de l'Emploi et du Travail.

	Ouvriers		Employés	
	Industries manufacturières	Industries manufacturières et services	Industries manufacturières	Industries manufacturières et services
1966	75,2	74,7	75,4	76,7
1967	80,4	80,0	82,3	83,5
1968	84,5	83,9	85,9	87,6
1969	91,9	90,6	90,6	92,7
1970	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	111,1	111,2	108,7	110,0
1972	125,7	126,1	118,2	121,6
1973	147,0	145,6	131,8	138,1
1971 Décembre	115,1	115,2	111,7	113,5
1972 Mars	120,4	120,8	115,3	116,4
Juin	123,2	124,1	117,4	120,3
Septembre	127,4	128,5	119,7	124,3
Décembre	132,1	131,2	120,3	125,6
1973 Mars	140,4	139,5	127,8	133,2
Juin	144,5	143,5	130,1	136,1
Septembre	149,4	147,5	133,5	140,3
Décembre	153,6	152,0	136,0	143,0

³ Cet indice, qui n'englobe pas les charbonnages, donne le coût horaire de la main-d'œuvre et non pas le coût par unité produite.

⁴ Le salaire conventionnel des ouvriers étant horaire et celui des employés étant mensuel, une réduction conventionnelle de la durée du travail entraîne une hausse du premier, mais non du second. Il y a lieu de tenir compte de cette différence dans toute comparaison des évolutions respectives de ces indices.

VI - 2. — GAINS HORAIRES BRUTS MOYENS DANS L'INDUSTRIE (hommes + femmes)

(en francs par heure)

Source : I.N.S.

Groupe et branche d'industrie	1967 octobre	1968 octobre	1969 octobre	1970 octobre	1971 octobre	1972 avril	1972 octobre
<i>Industries extractives</i> ¹ :							
Extraction de charbon (ouvriers du fond)	70,14	74,02	76,85	97,03	107,90	115,24	121,78
Préparation de charbon (ouvriers surface)	49,13	52,41	55,71	70,97	78,68	84,65	89,84
Carrières	54,01	56,88	61,10	67,05	77,89	83,52	88,31
Total des industries extractives	62,97	66,20	69,35	85,97	96,02	102,87	108,69
<i>Industries manufacturières</i> :							
Denrées alimentaires (sauf boissons) ...	45,59	48,74	53,30	58,40	67,95	72,82	77,19
Boissons	50,56	54,13	59,15	63,90	72,77	77,31	82,48
Tabac	43,60	47,00	51,93	57,40	66,30	72,45	79,01
Industries textiles	44,32	46,55	51,52	56,05	63,67	69,79	74,12
Chaussures, habillement	37,66	39,90	43,67	49,04	54,03	58,30	61,50
Bois (sauf meubles)	48,00	50,69	55,62	62,88	70,22	73,89	78,80
Industrie du meuble	49,18	53,16	58,19	65,14	70,48	74,19	80,12
Papier, articles en papier	50,88	53,17	59,82	65,91	74,88	80,51	85,31
Impressions et reliures	56,79	61,45	65,12	72,40	85,15	88,70	91,41
Cuir (sauf chaussures, habillement)	43,38	46,62	50,91	55,01	62,12	65,63	69,30
Industrie du caoutchouc et des matières plastiques	51,42	54,05	60,09	66,39	75,59	83,16	86,98
Industries chimiques	59,59	61,49	67,83	75,15	86,21	95,06	98,37
Industrie du pétrole	85,10	88,22	94,01	105,03	123,38	130,27	135,47
Produits minéraux non métalliques	53,46	56,02	61,56	68,36	77,89	84,83	87,84
Industries métallurgiques de base	62,98	66,23	72,94	80,93	93,55	100,21	108,36
Fabricat. métall., à l'excl. des machines et du matériel de transport	52,12	54,88	60,08	67,65	75,62	82,29	85,62
Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques	56,20	59,18	63,93	71,66	81,42	88,23	92,71
Industrie électrotechnique	51,19	54,46	60,11	67,59	76,89	84,16	88,87
Construction de matériel de transport ...	59,53	63,21	69,93	79,46	88,52	95,55	100,57
Total des industries manufacturières	51,36	54,22	59,54	66,16	75,14	81,23	85,80
dont : hommes	55,92	59,04	64,79	71,98	81,72	88,06	93,11
femmes	37,67	39,79	43,82	48,70	55,41	60,60	63,85
<i>Construction</i> ¹	55,71	57,89	62,22	71,90	78,11	83,95	88,73
<i>Moyenne générale pour l'industrie</i> :							
Total (hommes + femmes)	52,84	55,60	60,62	68,39	76,96	83,05	87,73
dont : hommes	56,42	59,34	64,59	73,04	82,04	88,32	93,36

¹ Hommes seulement.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique.* — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *I.R.E.S.* — *Rapports annuels de l'O.N.S.S.* — *Revue du Travail.* — *Bulletin de la F.E.B.*

VII. — INDICES DE PRIX

1. — INDICES DES PRIX MONDIAUX

Base 1970 = 100

Source : Comtel Reuler — Moody's Investors Service — Institut für Wirtschaftsforschung Hamburg.

Moyennes journalières	Indice Reuter (marché de Londres) 1	Indice Moody (marché de New York) 2	Indices du Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv 2					
			Total	Matières premières destinées à				
				l'alimentation	l'industrie			
					général	combustibles	pour la production de biens de consommation	pour la production de biens d'équipement
1966	80,7	96,0	91,3	87,0	93,2	89,3	106,6	89,8
1967	78,1	89,5	87,8	86,9	88,1	89,3	102,8	79,6
1968	88,4	88,5	87,4	85,9	88,1	90,2	99,5	80,3
1969	95,4	96,3	94,1	91,9	95,3	90,1	98,4	97,6
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	93,9	91,2	101,2	103,0	100,6	111,2	105,2	88,4
1972	106,1	102,1	113,4	116,7	111,9	121,4	131,4	93,6
1973	185,4	142,5	170,1	173,5	168,7	149,5	210,5	164,3
1971 1 ^{er} trimestre	91,7	90,1	102,9	102,9	103,0	116,6	111,8	86,4
1972 1 ^{er} trimestre	98,8	95,7	111,3	116,9	108,9	118,4	125,7	91,8
2 ^e trimestre	98,3	97,8	112,9	112,7	113,0	123,2	134,8	92,9
3 ^e trimestre	105,2	104,2	110,6	111,6	110,2	121,9	123,0	93,1
4 ^e trimestre	122,2	110,6	118,7	125,8	115,6	122,0	142,0	96,6
1973 1 ^{er} trimestre	148,6	121,3	137,4	144,3	134,6	129,9	177,6	117,0
2 ^e trimestre	163,9	129,8	157,1	161,7	155,1	141,4	196,5	146,2
3 ^e trimestre	205,2	156,5	181,5	189,1	178,2	145,2	235,3	178,6
4 ^e trimestre	224,0	162,4	204,2	198,8	206,8	181,4	232,5	215,3
1973 Février	147,7	121,9	136,4	144,1	133,0	129,0	174,7	115,7
Mars	156,2	124,4	145,9	149,3	144,6	132,4	195,1	130,0
Avril	155,8	123,9	150,4	151,6	149,9	136,8	191,5	140,5
Mai	161,9	129,1	156,4	161,8	154,1	143,4	195,0	142,8
Juin	174,1	136,5	164,5	171,8	161,2	144,2	203,1	155,1
Juillet	192,4	146,6	175,5	182,0	172,5	145,5	216,4	174,2
Août	209,9	165,4	182,1	193,1	177,4	145,0	237,3	175,9
Septembre	213,1	157,4	186,9	192,2	184,8	145,0	252,2	185,9
Octobre	212,2	156,3	197,0	194,4	198,1	167,3	234,1	206,8
Novembre	217,5	163,9	199,5	197,5	200,6	170,9	220,7	215,3
Décembre	242,2	167,1	216,1	204,6	221,6	206,0	242,8	223,7
1974 Janvier	252,9	173,5	230,5	217,9	236,1	254,5	241,0	216,5
Février	257,5	184,0	258,2	244,4	264,3	324,4	223,2	230,3

Moyennes journalières	Indices du Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv par produit 2													
	Matières premières destinées à l'alimentation					Matières premières destinées à l'industrie								
	Céréales	Denrées colo- niales et sucre	Huile	Viande	Produits laitiers	Combustibles		pour la production de biens de consommation			pour la production de biens d'équipement			
						Charbon et coques	Pétrole et dérivés	Produits textiles	Peaux et cuirs	Cellulose	Bois	Caout- chouc	Sidé- rurgie	Métaux non- ferreux
1966	108,9	70,6	90,8	96,0	92,2	66,3	98,0	112,1	133,1	85,1	85,6	113,1	67,4	101,9
1967	108,4	70,8	90,0	91,9	95,5	66,0	98,3	110,2	96,6	85,1	81,3	95,6	67,8	83,3
1968	103,5	70,7	94,2	92,0	93,2	66,0	99,5	107,9	88,8	80,4	80,6	108,2	65,2	87,3
1969	97,7	88,2	90,9	92,8	93,7	66,8	98,9	102,3	101,6	88,7	92,3	123,8	89,3	100,3
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	101,8	100,8	99,4	110,6	112,1	110,5	111,7	105,3	112,4	107,6	101,1	82,2	86,2	84,9
1972	107,8	123,8	90,5	132,9	125,5	112,9	125,0	137,3	154,5	111,1	109,6	82,6	92,8	88,5
1973	186,7	166,9	171,4	180,3	168,0	146,8	150,8	237,8	238,7	122,2	195,4	167,3	180,5	137,9
1971 1 ^{er} trimestre	97,2	100,2	92,9	116,3	125,7	112,1	118,5	112,9	120,6	111,0	102,8	76,8	80,8	83,6
1972 1 ^{er} trimestre	98,8	128,9	89,5	126,2	132,1	113,2	120,7	131,4	125,2	112,6	104,7	78,4	87,4	91,1
2 ^e trimestre	101,1	118,1	90,6	131,7	127,0	112,7	127,6	143,7	139,7	110,7	105,7	79,4	89,9	91,2
3 ^e trimestre	106,4	114,5	88,0	136,6	118,7	112,6	125,7	126,3	148,1	110,7	109,4	79,1	95,4	86,5
4 ^e trimestre	125,1	133,6	94,0	137,2	124,0	113,1	125,8	147,7	205,1	110,7	118,5	93,3	98,6	85,3
1973 1 ^{er} trimestre	137,9	150,2	120,2	167,4	142,7	129,1	130,6	196,3	225,5	110,7	131,0	121,1	130,5	100,8
2 ^e trimestre	149,0	165,5	161,1	179,1	165,4	148,2	139,1	221,3	243,0	110,7	168,1	145,1	167,5	121,8
3 ^e trimestre	216,4	173,7	198,3	185,1	182,4	153,8	142,1	268,4	256,2	128,4	214,4	195,9	189,1	150,9
4 ^e trimestre	243,4	178,2	206,0	189,5	181,4	156,3	191,5	265,1	229,9	138,8	268,3	207,3	234,9	178,3
1973 Février	138,0	148,3	120,9	167,7	144,1	128,9	129,3	192,1	224,4	110,7	131,4	119,1	130,1	98,3
Mars	138,2	152,8	133,2	170,5	160,7	131,3	133,0	220,4	231,0	110,7	134,7	134,7	150,7	113,6
Avril	138,2	157,4	137,6	172,8	158,8	146,8	133,1	215,7	227,5	110,7	163,2	131,2	162,3	117,3
Mai	145,6	167,2	167,1	181,6	164,1	147,4	142,1	219,0	244,5	110,7	166,0	134,9	166,9	117,4
Juin	163,2	172,0	178,7	182,8	173,7	150,3	142,1	229,2	257,0	110,7	175,1	169,2	173,3	130,7
Juillet	178,6	178,7	195,0	184,7	185,5	154,9	142,1	242,1	262,7	128,4	204,7	203,4	179,6	150,0
Août	229,6	171,3	215,8	184,4	179,9	153,2	142,1	272,5	255,9	128,4	199,1	199,8	185,0	153,6
Septembre	240,8	171,0	184,1	186,2	181,9	153,2	142,1	290,6	249,9	128,4	239,4	184,7	202,5	149,1
Octobre	241,3	173,5	186,1	188,1	187,5	153,4	173,0	269,3	239,8	128,4	268,9	181,6	236,8	162,1
Novembre	243,6	177,3	197,6	191,5	180,4	150,6	197,2	251,1	241,0	128,4	258,8	195,9	236,7	184,0
Décembre	245,3	183,8	234,4	188,9	176,4	164,9	222,3	275,0	209,0	159,7	277,2	244,2	231,4	188,9
1974 Janvier	246,0	211,2	253,8	184,9	166,6	162,7	290,8	275,1	181,8	159,8	258,9	258,1	236,7	172,7
Février	255,5	260,8	276,6	182,0	168,6	198,6	374,1	275,1	195,1	159,8	265,7	227,6	261,1	195,3

1 Indices calculés sur base de prix exprimés en livres sterling.

2 Indices calculés sur base de prix exprimés en dollars des Etats-Unis.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1970 = 100 *

Source : M.A.F.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Produits agricoles			Produits industriels								Ensemble des produits industriels pris à trois stades de fabric.		
		indice général	animaux	végétaux	indice général	indigènes	importés	minéraux	métaux et prod. métall.	textiles	chimiques	matériaux de construction	matières premières	demi-produits	produits finis
1966	91,6	91,8	97,0	87,2	91,7	90,1	96,4	93,3	84,2	98,1	96,3	86,2	96,1	90,4	90,0
1967	90,7	91,8	97,7	86,7	90,5	90,1	91,5	92,1	82,9	93,7	96,6	91,6	91,4	89,0	90,9
1968	90,9	90,8	100,2	82,8	91,0	91,2	90,2	92,0	83,3	95,0	96,6	93,7	91,1	90,4	91,4
1969	95,4	98,2	103,7	93,4	94,8	94,3	94,9	93,8	89,0	96,4	98,3	96,2	93,7	96,7	94,2
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971 ¹	99,4	95,7	102,2	90,1	100,4	101,9	97,6	103,8	97,5	103,9	98,5	105,1	101,6	98,4	101,1
1972	103,4	101,1	111,2	92,6	104,1	106,1	99,2	104,6	99,0	113,1	102,0	109,0	105,1	102,7	104,6
1973	116,2	121,8	125,2	118,8	114,9	113,8	117,3	108,1	107,5	132,1	106,0	113,6	123,8	117,6	108,1
1971 4 ^e trimestre	99,5	95,2	106,1	86,0	100,8	102,8	96,5	103,6	97,1	104,8	100,5	106,1	100,7	98,4	102,5
1972 1 ^{er} trimestre	100,8	96,4	110,1	85,1	102,1	104,4	96,9	103,6	97,8	109,6	101,8	107,8	102,1	100,0	103,6
2 ^e trimestre	102,4	99,6	110,8	90,1	103,2	105,3	98,0	104,1	98,6	110,9	101,4	109,0	103,4	101,9	104,0
3 ^e trimestre	103,6	101,5	110,1	94,1	104,3	106,6	98,1	104,7	99,4	112,4	101,8	109,5	104,4	103,3	104,9
4 ^e trimestre	106,8	107,0	113,8	101,1	106,9	108,2	103,8	105,9	100,1	119,5	102,9	109,7	110,3	105,6	105,8
1973 1 ^{er} trimestre	111,2	114,6	118,2	111,4	110,4	110,6	110,4	105,7	102,9	127,4	105,1	111,1	116,7	110,9	106,5
2 ^e trimestre	114,4	123,7	125,0	122,4	112,3	111,2	112,4	106,6	104,4	126,2	104,8	112,3	120,3	113,7	106,7
3 ^e trimestre	117,9	124,9	129,4	120,8	116,3	115,0	119,5	108,2	108,1	134,3	105,4	115,1	126,6	119,0	108,7
4 ^e trimestre	121,3	124,1	128,1	120,6	120,7	118,6	127,1	112,0	114,6	140,6	108,8	115,7	131,7	126,8	110,6
1973 Février	111,3	114,6	118,4	111,3	110,5	111,0	110,1	105,6	103,0	127,3	105,4	111,7	116,9	110,9	106,6
Mars	112,3	116,8	121,4	112,6	111,4	110,9	112,3	105,8	103,9	129,1	105,9	112,0	118,0	112,7	106,7
Avril	113,1	121,8	126,0	118,0	111,2	110,4	109,3	106,1	104,2	124,1	105,0	112,0	118,2	112,1	106,5
Mai	114,5	124,6	125,7	123,6	112,3	111,1	113,0	106,1	104,0	126,1	104,3	112,5	120,6	113,8	106,5
Juin	115,5	124,6	123,2	125,8	113,4	112,1	115,0	107,6	104,9	128,4	105,0	112,5	122,0	115,2	107,3
Juillet	117,2	126,2	127,6	124,9	115,1	113,5	118,8	107,8	106,5	131,3	104,8	113,9	125,7	116,7	108,0
Août	117,9	124,6	129,1	120,5	116,4	115,5	118,9	107,8	108,1	134,4	105,3	115,7	126,5	119,3	108,8
Septembre	118,5	123,8	131,5	117,1	117,4	116,0	120,7	108,9	109,6	137,2	106,1	115,7	127,6	121,0	109,2
Octobre	118,8	123,6	129,0	118,2	117,8	116,5	121,1	109,6	111,7	134,2	107,5	115,7	127,5	122,0	109,5
Novembre	121,2	124,0	127,3	121,1	120,6	118,2	127,0	111,4	115,6	139,5	108,8	115,7	131,0	127,1	110,6
Décembre	123,9	125,2	127,9	122,7	123,7	121,0	133,1	115,1	116,5	148,1	110,0	115,7	136,5	131,2	111,8
1974 Janvier	130,4	129,2	128,7	129,6	130,9	127,1	145,1	130,6	120,9	158,0	114,9	115,7	148,9	139,0	116,1
Février	132,0	129,3	128,4	130,1	132,9	129,6	144,8	135,2	125,2	154,7	116,1	119,8	147,5	144,6	117,6

* Indices base originale 1930-38 = 100 convertis en indices base 1970 = 100.

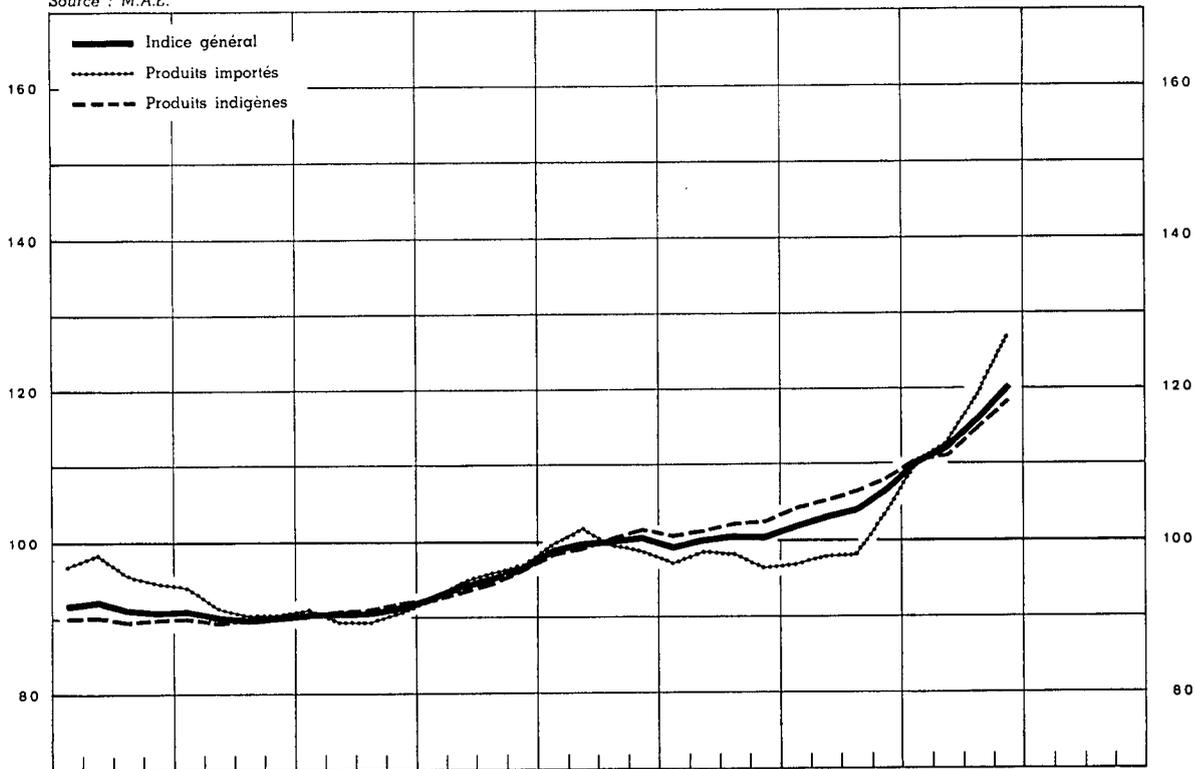
¹ Nouvelle série. Les nouveaux indices sont calculés en partant de prix nets de la taxe sur la valeur ajoutée; les anciens prix comprenaient certaines taxes de transmission.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

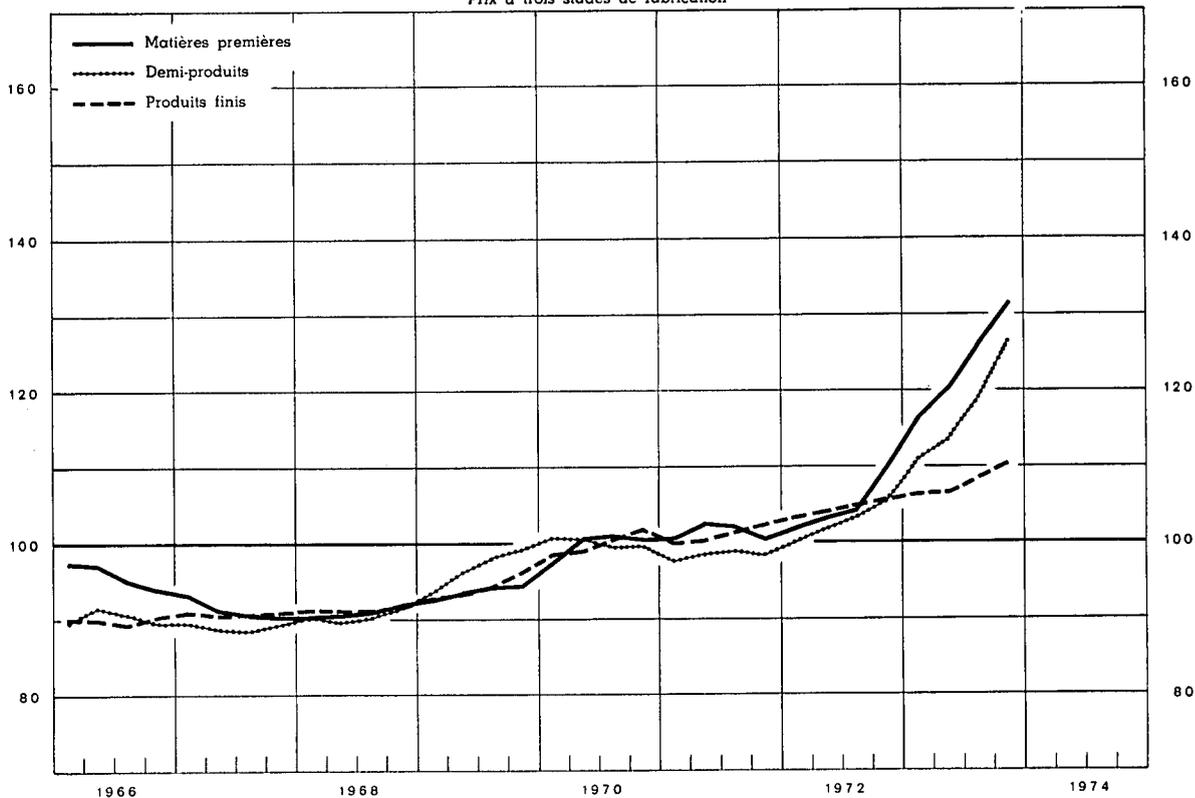
Base 1970 = 100

PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES

Source : M.A.E.



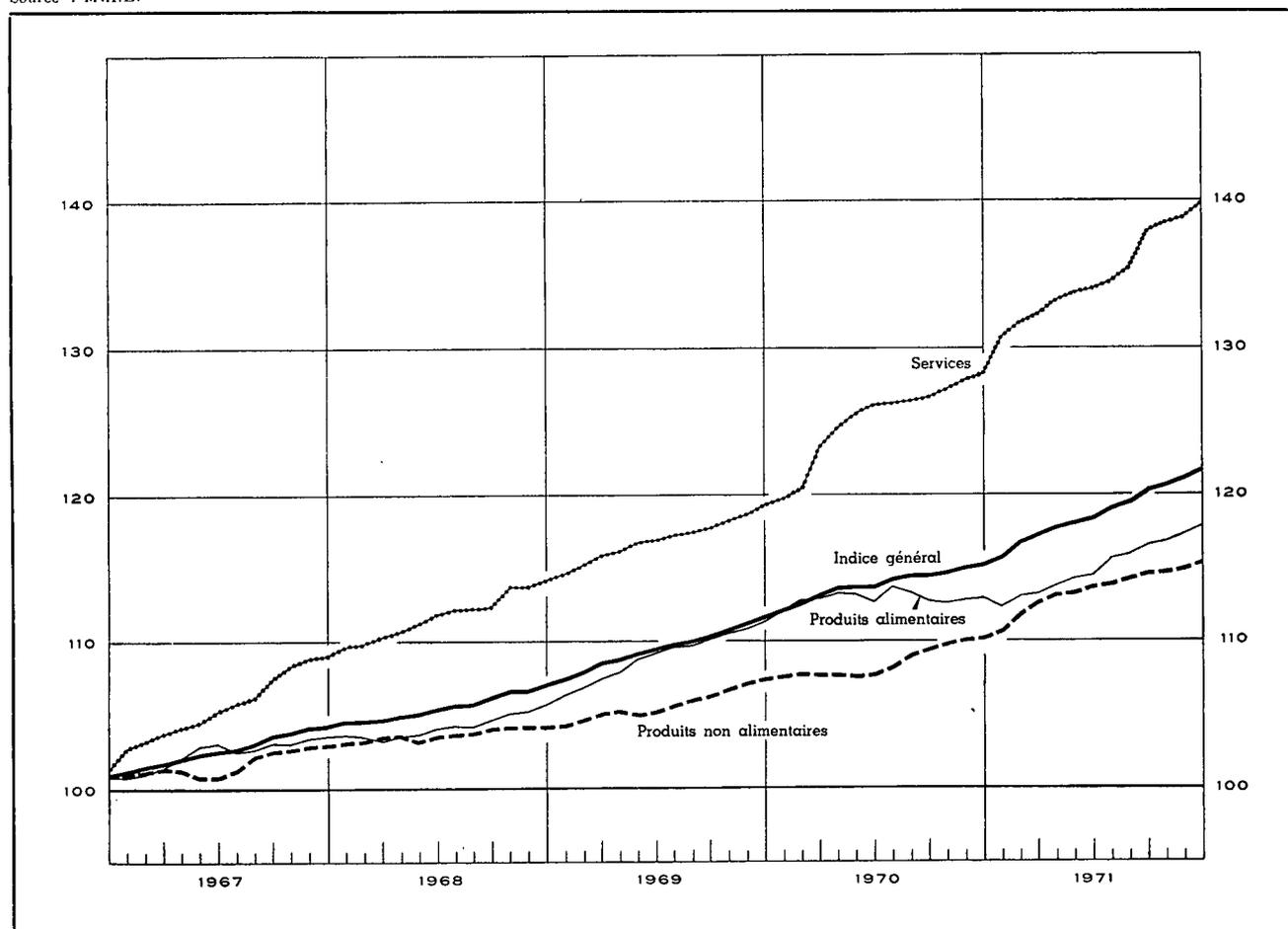
PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES
Prix à trois stades de fabrication



VII - 4a. — INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

Base 1966 = 100 *

Source : M.A.E.



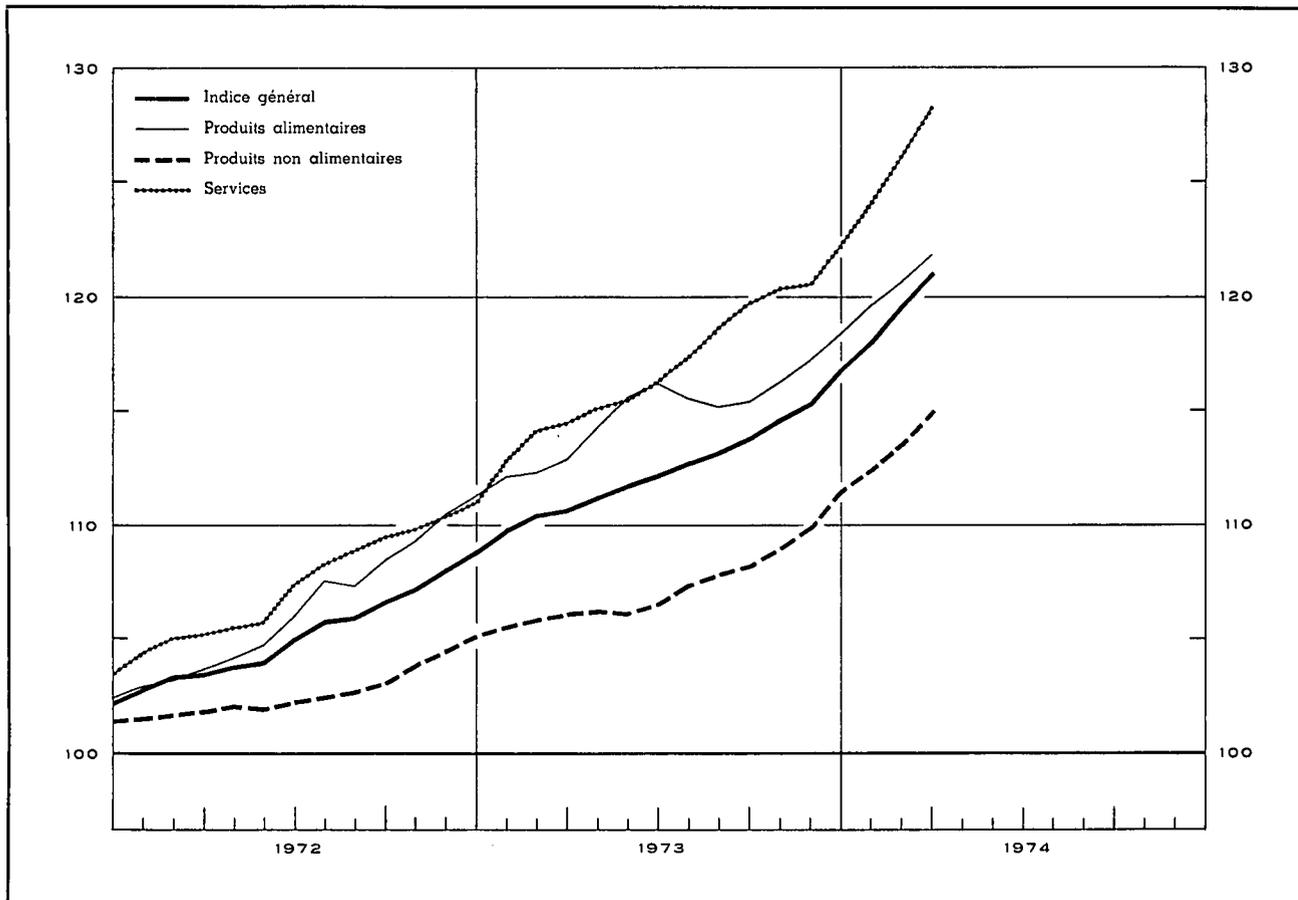
Moyennes mensuelles	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
1966	100,00	100,00	100,00	100,00
1967	102,91	102,52	101,84	105,83
1968	105,69	104,28	103,81	111,79
1969	109,65	109,10	105,81	116,97
1970	113,94	112,90	108,64	125,17
1971	118,89	115,05	113,56	135,04

* Pour convertir l'indice général base 1966 = 100 en indice base 1971 = 100 il suffit de multiplier le chiffre par le coefficient 0,8411.

VII - 4b. — INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

Base 1971 = 100 *

Source : M.A.E.



Moyennes mensuelles ou mois	Indice général		Produits alimentaires		Produits non alimentaires		Services	
1971	100,00		100,00		100,00		100,00	
1972	105,45		106,60		102,80		107,61	
1973	112,78		115,15		107,58		117,28	
		1973		1974		1973		1974
1 ^{er} trimestre	110,34	119,65	112,49	120,73	105,87	113,72	113,85	126,25
2 ^e trimestre	111,82		115,35		106,38		115,61	
3 ^e trimestre	113,36		115,40		107,89		118,61	
4 ^e trimestre	115,61		117,35		110,18		121,05	
Janvier	109,85	118,13	112,15	119,67	105,62	112,49	112,85	124,17
Février	110,46	119,66	112,36	120,72	105,90	113,65	114,22	126,24
Mars	110,70	121,16	112,95	121,79	106,10	115,02	114,49	128,34
Avril	111,33		114,34		106,28		115,06	
Mai	111,79		115,55		106,23		115,53	
Juin	112,34		116,17		106,62		116,23	
Juillet	112,83		115,57		107,44		117,38	
Août	113,35		115,20		107,91		118,69	
Septembre	113,89		115,43		108,31		119,76	
Octobre	114,66		116,31		109,02		120,40	
Novembre	115,37		117,34		109,99		120,55	
Décembre	116,81		118,41		111,54		122,20	

* Pour convertir l'indice général base 1971 = 100 en indice base 1966 = 100, il suffit de multiplier ce chiffre par le coefficient 1,1889.

1 A partir de mars 1972, la pondération des différentes composantes de l'indice a été adaptée aux changements survenus dans la structure des

dépenses de consommation des ménages. La pondération des produits alimentaires est ramenée de 41,55 p.c. à 30 p.c., celle des produits non alimentaires passe de 37,02 p.c. à 40 p.c. et celle des services de 21,48 p.c. à 30 p.c.

Références bibliographiques : Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique (I.N.S.). — I.R.E.S. — Der Volkswirt. — Bulletin

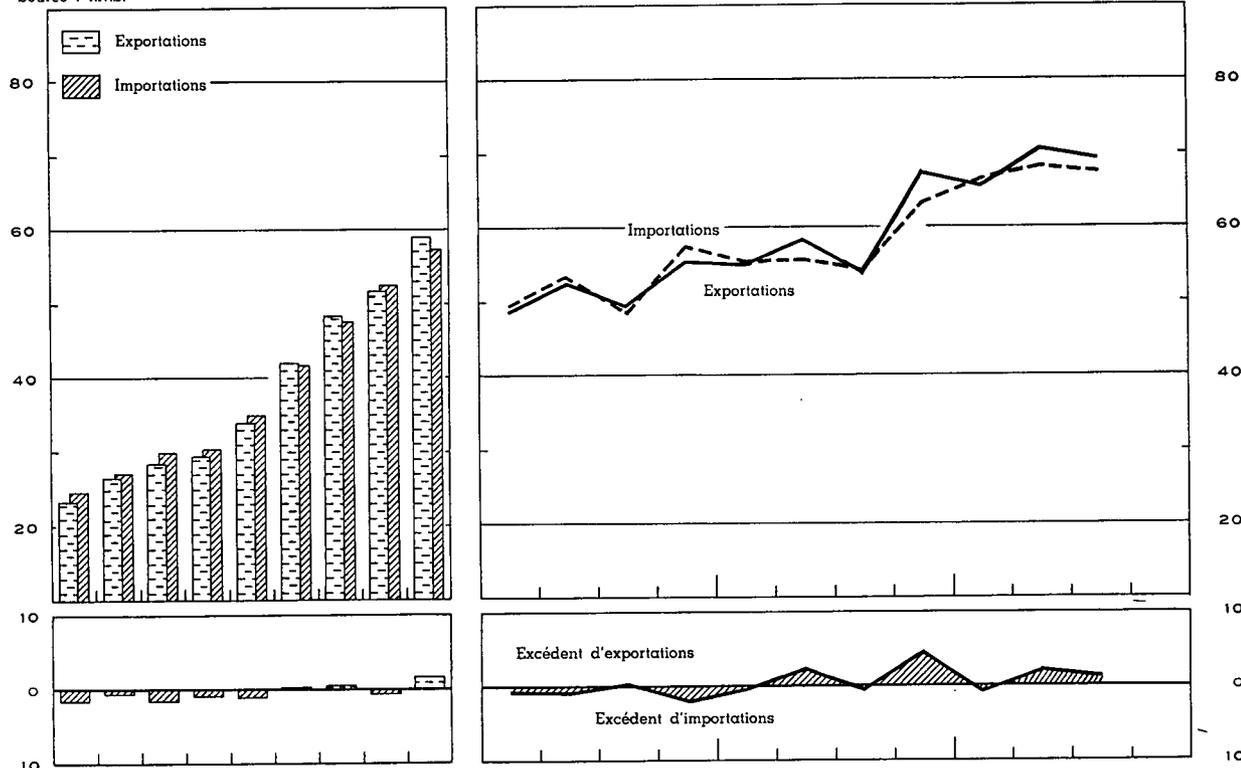
mensuel de Statistique (O.N.U.). — Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.).

VIII. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

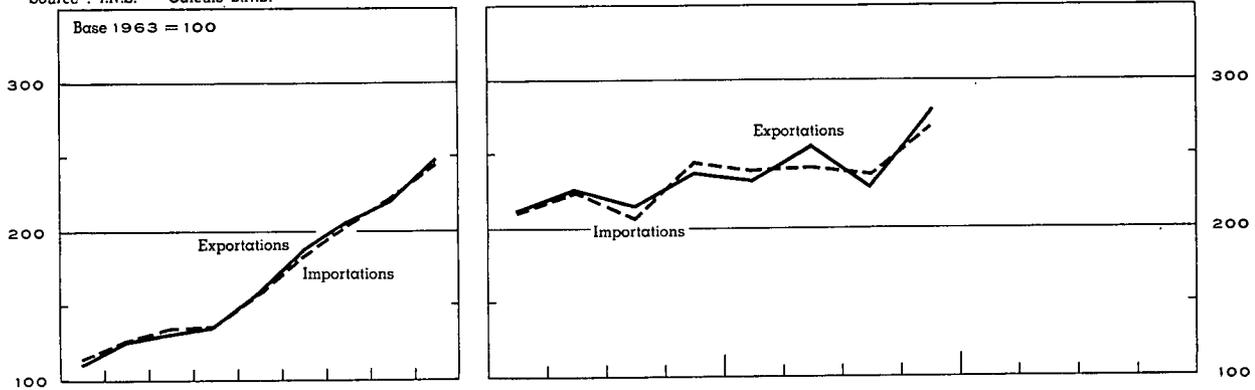
IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET BALANCE COMMERCIALE

Moyennes mensuelles en milliards de francs

Source : I.N.S.

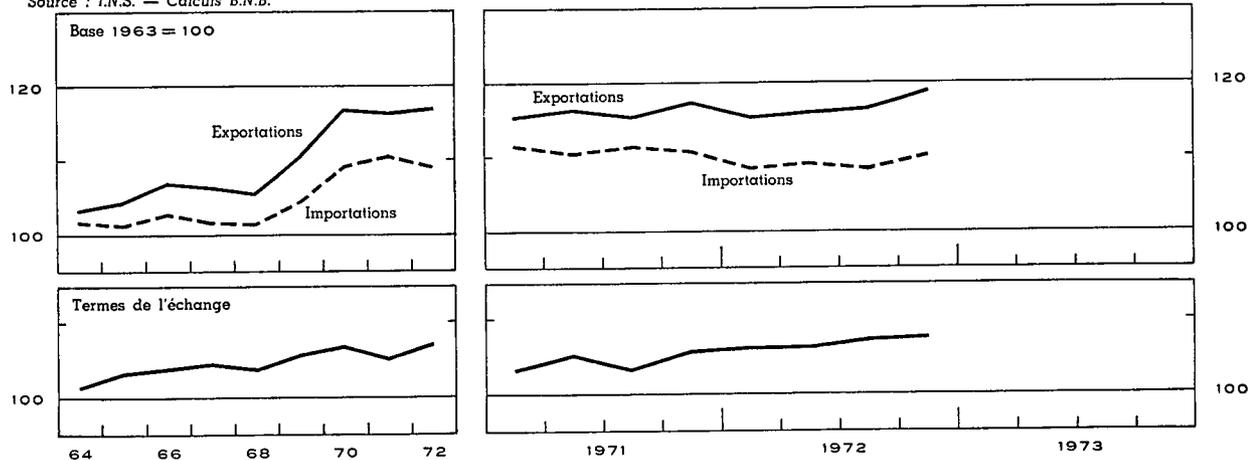


Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.



INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES ET DES TERMES DE L'ÉCHANGE

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.



VIII - 1. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. — TABLEAU GENERAL

Moyennes mensuelles	Source : I.N.S.				Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.				
	Valeur (milliards de francs)			Pourcent. exportations	Indices base 1968 = 100				
	Importations	Exportations	Balance commerciale		du volume		des prix à		des termes de l'échange ¹
				importations	importations	exportations	l'importation	l'exportation	
1965	27,1	26,6	- 0,5	98	125,6	126,1	101,3	104,6	103,3
1966	29,9	28,5	- 1,4	95	134,9	131,6	102,9	107,0	104,0
1967	30,4	29,5	- 0,9	97	136,1	135,7	101,8	106,6	104,7
1968	35,0	34,0	- 1,0	97	157,5	158,5	101,6	105,7	104,0
1969	41,8	42,0	+ 0,2	101	183,3	188,0	104,5	110,7	105,9
1970	47,6	48,3	+ 0,7	102	204,0	206,2	109,3	116,9	107,0
1971	52,4	51,7	- 0,7	99	222,0	221,0	110,6	116,4	105,2
1972	56,8	59,2	+ 2,4	104	245,5	248,8	109,2	117,1	107,2
1971 3 ^e trimestre	48,7	49,2	+ 0,5	101	206,9	214,7	111,7	115,5	103,4
4 ^e trimestre	57,5	55,5	- 2,0	97	244,8	236,5	110,9	117,4	105,9
1972 1 ^{er} trimestre	55,9	55,8	- 0,1	100	239,8	231,7	108,8	115,5	106,2
2 ^e trimestre	56,7	59,5	+ 2,8	105	241,5	256,5	109,2	116,1	106,3
3 ^e trimestre	52,5	53,2	+ 0,7	101	236,7	229,0	108,7	116,7	107,4
4 ^e trimestre	62,1	68,6	+ 6,5	110	268,8	280,2	110,4	119,0	107,8
1973 1 ^{er} trimestre	66,9	66,1	- 0,8	99					
2 ^e trimestre	68,3	70,8	+ 2,5	104					
3 ^e trimestre	67,7	69,4	+ 1,7	103					
1972 11 premiers mois	56,3	58,0	+ 1,7	103					
12 mois	56,8	59,2	+ 2,4	104	245,5	248,8	109,2	117,1	107,2
1973 1 ^{er} mois	65,1	59,9	- 5,2	92					
2 premiers mois	64,7	61,2	- 3,5	95					
3 premiers mois	66,9	66,1	- 0,8	99					
4 premiers mois	66,8	66,9	+ 0,1	100					
5 premiers mois	67,7	68,3	+ 0,6	101					
6 premiers mois	67,6	68,5	+ 0,9	101					
7 premiers mois	66,9	68,5	+ 1,6	103					
8 premiers mois	67,4	67,9	+ 0,5	101					
9 premiers mois	67,6	68,8	+ 1,2	102					
10 premiers mois	69,7	70,7	+ 1,0	101					
11 premiers mois	70,4	71,2	+ 0,8	101					

¹ Termes de l'échange = $\frac{\text{Indices des prix à l'exportation}}{\text{Indices des prix à l'importation}}$

N. B. — En ce qui concerne les indices du volume, des prix et des termes de l'échange, la moyenne des indices trimestriels diffère de l'indice annuel parce que ce dernier comprend en plus des produits saisonniers et certains articles dont les mouvements sont sporadiques. Ils ne tiennent pas compte des corrections tardives apportées par l'I.N.S.

VIII - 2. — EXPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon la nature des produits

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (classement B.N.B. d'après le Classement type pour le Commerce International de l'O.N.U.).

Moyennes mensuelles	Fabrications métalliques	Produits sidérurgiques	Textiles	Produits chimiques	Métaux non ferreux	Produits agricoles	Perles et pierres précieuses	Industrie pétrolière	Industries alimentaires	Papier et livres	Bois et meubles	Verres et glaces	Peaux, cuirs et chaussures	Caoutchouc	Carrières	Matér. de construct. à base de ciment et de plâtre	Fabacs manufacturés	Industrie houillère	Céramiques	Ciments	Divers	Total
1965	7,07	4,13	3,78	2,02	2,22	1,16	1,22	0,69	0,72	0,54	0,43	0,58	0,27	0,16	0,17	0,12	0,10	0,18	0,08	0,09	0,86	26,59
1966	7,34	3,95	4,17	2,19	2,81	1,22	1,50	0,67	0,81	0,63	0,49	0,61	0,30	0,18	0,17	0,13	0,10	0,12	0,07	0,07	0,92	28,45
1967	7,53	4,24	3,85	2,45	2,63	1,54	1,54	0,68	0,87	0,67	0,53	0,67	0,29	0,19	0,18	0,14	0,11	0,13	0,08	0,07	0,91	29,30
1968	8,58	4,78	4,35	3,17	3,22	1,75	1,73	0,95	0,98	0,81	0,63	0,75	0,31	0,23	0,19	0,16	0,15	0,11	0,08	0,07	1,02	34,02
1969	10,97	5,96	5,22	4,02	3,83	2,13	1,93	1,27	1,25	1,08	0,81	0,80	0,41	0,29	0,21	0,17	0,13	0,11	0,10	0,07	1,18	41,94
1970	13,24	7,12	5,48	4,90	4,29	2,56	1,83	1,14	1,50	1,23	0,91	0,93	0,41	0,34	0,23	0,20	0,13	0,15	0,11	0,08	1,59	48,37
1971	15,40	6,64	6,05	5,68	3,18	2,95	1,93	1,22	1,72	1,33	1,16	0,91	0,44	0,40	0,24	0,23	0,14	0,13	0,13	0,10	1,53	51,51
1972	16,95	7,66	6,91	6,73	3,25	3,56	2,47	1,59	2,10	1,50	1,42	1,08	0,53	0,43	0,27	0,26	0,18	0,12	0,16	0,10	1,72	58,99
1971 3 ^e trimestre	14,47	6,74	5,53	5,63	3,06	2,63	1,78	1,47	1,71	1,26	1,07	0,83	0,42	0,37	0,24	0,23	0,12	0,10	0,14	0,10	1,33	49,23
4 ^e trimestre	16,85	6,39	6,78	6,19	3,19	3,48	1,95	1,15	2,00	1,44	1,40	0,99	0,51	0,45	0,26	0,26	0,17	0,14	0,15	0,12	1,66	55,53
1972 1 ^{er} trimestre	14,19	7,31	6,79	6,24	3,04	3,36	2,01	1,18	2,05	1,49	1,32	1,05	0,46	0,46	0,22	0,22	0,14	0,12	0,14	0,08	1,62	53,49
2 ^e trimestre	18,94	7,66	6,80	6,48	3,36	3,29	2,42	1,80	2,13	1,48	1,42	0,99	0,54	0,38	0,30	0,28	0,13	0,10	0,16	0,10	1,92	60,68
3 ^e trimestre	15,08	6,96	5,92	6,55	2,91	3,52	2,44	1,69	1,99	1,35	1,23	0,97	0,47	0,38	0,28	0,26	0,19	0,11	0,16	0,09	1,43	53,98
4 ^e trimestre	19,58	8,72	8,12	7,63	3,69	4,07	3,02	1,69	2,22	1,69	1,71	1,31	0,66	0,51	0,30	0,31	0,24	0,13	0,19	0,12	1,89	67,80
1973 1 ^{er} trimestre	18,89	8,92	7,93	8,00	3,34	3,75	2,59	1,59	2,18	1,73	1,69	1,16	0,60	0,48	0,28	0,28	0,22	0,10	0,18	0,09	2,12	66,12
2 ^e trimestre	19,34	9,00	8,09	8,31	4,57	4,12	3,23	1,96	2,59	1,82	1,80	1,17	0,58	0,59	0,32	0,37	0,28	0,11	0,20	0,10	2,24	70,79
3 ^e trimestre	18,02	10,13	7,41	8,43	5,06	4,09	2,65	2,13	2,54	1,67	1,58	1,13	0,55	0,51	0,32	0,31	0,28	0,10	0,19	0,12	2,21	69,43
1972 10 premiers mois ...	16,50	7,43	6,74	6,53	3,16	3,44	2,21	1,58	2,08	1,48	1,37	1,04	0,51	0,42	0,27	0,26	0,16	0,11	0,16	0,09	1,68	57,22
11 premiers mois ...	16,45	7,43	6,81	6,59	3,15	3,49	2,42	1,60	2,07	1,49	1,39	1,06	0,52	0,42	0,27	0,26	0,16	0,12	0,16	0,10	1,69	57,65
12 mois	16,95	7,66	6,91	6,73	3,25	3,56	2,47	1,59	2,10	1,50	1,42	1,08	0,53	0,43	0,27	0,26	0,18	0,12	0,16	0,10	1,72	58,99
1973 1 ^{er} mois	17,09	7,87	7,45	7,26	3,03	3,78	0,94	1,81	2,10	1,68	1,66	1,12	0,54	0,44	0,28	0,27	0,21	0,09	0,18	0,08	1,78	59,66
2 premiers mois ...	17,14	8,16	7,45	7,54	3,03	3,66	2,25	1,48	2,09	1,66	1,64	1,13	0,54	0,45	0,26	0,27	0,21	0,10	0,17	0,09	1,89	61,21
3 premiers mois ...	18,89	8,92	7,93	8,00	3,34	3,75	2,59	1,59	2,18	1,73	1,69	1,16	0,60	0,48	0,28	0,28	0,22	0,10	0,18	0,09	2,12	66,12
4 premiers mois ...	18,99	8,95	8,04	8,03	3,57	3,75	2,76	1,61	2,20	1,75	1,72	1,13	0,60	0,50	0,28	0,30	0,23	0,10	0,18	0,09	2,16	66,94
5 premiers mois ...	19,16	9,15	8,11	8,13	3,75	3,89	2,90	1,69	2,28	1,77	1,74	1,15	0,60	0,53	0,29	0,31	0,26	0,10	0,18	0,10	2,20	68,29
6 premiers mois ...	19,12	8,96	8,01	8,16	3,95	3,94	2,91	1,78	2,38	1,78	1,74	1,16	0,59	0,54	0,30	0,32	0,25	0,11	0,19	0,10	2,17	68,46
7 premiers mois ...	18,81	9,04	7,93	8,16	4,14	3,92	3,00	1,85	2,39	1,76	1,71	1,16	0,59	0,54	0,30	0,31	0,25	0,11	0,19	0,10	2,28	68,54
8 premiers mois ...	18,50	9,19	7,72	8,14	4,23	3,91	2,86	1,85	2,39	1,73	1,67	1,14	0,57	0,53	0,30	0,32	0,25	0,10	0,19	0,10	2,21	67,90
9 premiers mois ...	18,75	9,35	7,81	8,25	4,32	3,99	2,82	1,89	2,44	1,74	1,69	1,15	0,58	0,53	0,30	0,32	0,26	0,10	0,19	0,11	2,19	68,78
10 premiers mois ...	19,14	9,62	8,04	8,48	4,58	4,15	2,91	1,96	2,46	1,80	1,73	1,17	0,59	0,54	0,31	0,32	0,27	0,11	0,19	0,11	2,22	70,70

N. B. — Le contenu de chaque rubrique correspond à l'intitulé, même si les produits sont fabriqués par une branche d'industrie dont ils ne constituent pas l'activité principale.
Les corrections apportées aux données globales du tableau VIII-1 n'ont pu être ventilées dans ce tableau.

VIII - 3. — IMPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon l'usage des produits

(milliards de francs)

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

Moyennes mensuelles	Biens de production destinés														Biens de consommation					Biens d'équipement	Divers ¹	Total général			
	Total	aux industries métallurgiques et fabrications métalliques	aux industries textiles	à l'agriculture et aux industries alimentaires	à l'industrie diamantaire	à l'industrie du bois et du liège	à l'industrie du cuir	aux industries du papier et des arts graphiques	à l'industrie du tabac	aux industries de la construction	aux industries du caoutchouc	aux raffineries de pétrole	à divers secteurs de production					Total	non durables				durables		
													combustibles		produits chimiques	produits métalliques	autres produits		alimentaires					autres	
													liquides	autres					produits animaux						produits végétaux
1965	17,62	6,08	1,76	1,78	1,17	0,38	0,24	0,30	0,16	0,40	0,10	1,11	0,36	0,94	1,23	0,52	1,09	5,85	0,80	1,22	0,48	3,35	3,51	0,09	27,07
1966	19,74	7,20	1,85	2,02	1,51	0,40	0,26	0,32	0,15	0,49	0,11	1,03	0,42	0,85	1,38	0,54	1,21	6,11	0,83	1,30	0,51	3,47	4,00	0,04	29,89
1967	19,32	6,56	1,56	2,17	1,40	0,39	0,22	0,33	0,18	0,50	0,12	1,23	0,47	0,83	1,50	0,62	1,24	6,43	0,96	1,38	0,59	3,50	4,12	0,03	29,90
1968	23,12	8,18	1,80	2,23	1,90	0,40	0,24	0,35	0,15	0,54	0,16	1,71	0,56	1,00	1,83	0,60	1,47	7,23	1,03	1,42	0,71	4,07	4,28	0,09	34,72
1969	27,94	10,15	2,03	2,54	2,41	0,52	0,30	0,43	0,17	0,68	0,24	2,01	0,47	1,19	2,20	0,78	1,82	8,53	1,15	1,60	0,85	4,93	5,10	0,05	41,62
1970	31,15	11,99	1,93	3,11	1,60	0,51	0,28	0,51	0,18	0,82	0,28	2,20	0,56	1,50	2,53	1,00	2,15	9,42	1,32	1,75	0,97	5,38	6,71	0,06	47,34
1971	33,39	11,60	2,01	3,29	2,07	0,50	0,30	0,55	0,19	1,02	0,33	2,65	0,84	1,42	2,97	1,25	2,40	11,19	1,51	2,14	1,11	6,43	7,59	0,07	52,24
1972	36,02	12,25	2,22	3,37	2,33	0,64	0,34	0,55	0,20	1,08	0,31	3,37	0,72	1,59	3,33	1,14	2,58	13,25	1,85	2,32	1,32	7,76	7,91	0,06	57,24
1971 3 ^e trimestre ..	30,65	10,36	1,81	2,97	1,60	0,51	0,25	0,53	0,17	1,04	0,33	2,60	0,67	1,48	2,96	1,18	2,19	10,79	1,39	2,03	1,06	6,31	7,16	0,07	48,67
4 ^e trimestre ..	36,90	13,64	2,21	3,55	2,08	0,58	0,29	0,57	0,20	1,08	0,32	2,90	1,19	1,28	3,12	1,31	2,58	11,94	1,54	2,35	1,18	6,87	8,53	0,08	57,45
1972 1 ^{er} trimestre ..	34,39	11,82	2,27	3,32	1,92	0,57	0,37	0,53	0,20	0,92	0,32	3,12	0,83	1,42	3,12	1,12	2,54	12,79	1,74	2,05	1,27	7,73	7,79	0,07	55,04
2 ^e trimestre ..	35,53	11,66	2,30	3,26	2,49	0,61	0,36	0,54	0,22	1,12	0,30	3,14	0,62	1,61	3,49	1,19	2,62	12,98	1,92	2,28	1,27	7,51	7,80	0,06	56,37
3 ^e trimestre ..	34,29	12,36	1,90	2,98	2,09	0,61	0,28	0,54	0,18	1,04	0,27	3,51	0,63	1,46	3,06	1,07	2,31	12,58	1,79	2,20	1,28	7,31	7,30	0,07	54,24
4 ^e trimestre ..	39,86	13,18	2,42	3,91	2,80	0,77	0,37	0,60	0,20	1,25	0,35	3,72	0,79	1,85	3,63	1,18	2,84	14,66	1,97	2,73	1,46	8,50	8,74	0,06	63,32
1973 1 ^{er} trimestre ..	42,13	14,49	2,84	4,16	2,85	0,78	0,49	0,69	0,22	1,21	0,37	2,97	1,00	1,95	3,94	1,26	2,91	15,46	1,86	2,62	1,38	9,60	9,03	0,25	66,87
2 ^e trimestre ..	42,85	14,97	3,07	3,68	3,47	0,90	0,46	0,73	0,22	1,40	0,37	2,64	0,84	1,84	3,81	1,32	3,13	15,99	2,52	2,77	1,44	9,26	9,20	0,27	68,31
3 ^e trimestre ..	42,87	14,76	2,43	4,62	3,30	0,94	0,31	0,70	0,19	1,40	0,34	3,21	0,66	1,78	3,95	1,27	3,01	15,70	2,50	2,58	1,35	9,27	8,86	0,27	67,70

¹ Rubrique constituée, en ordre principal, par des positions tarifaires confidentielles.

N. B. — Les corrections apportées aux données globales du tableau VIII-1 n'ont pu être ventilées dans ce tableau.

VIII - 4a. — INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES *

Base 1963 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1970	1971				1972			
									4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits																	
Biens de production	100,1	101,6	100,3	100,3	103,0	107,8	108,6	104,8	106,7	109,3	108,4	108,8	107,8	104,2	105,3	103,4	105,3
Biens de consommation	105,1	105,9	104,6	103,4	106,4	110,2	112,1	115,0	112,8	114,8	112,5	113,3	111,9	114,1	112,8	116,9	118,2
Biens d'équipement	99,6	103,5	103,4	104,3	107,8	112,2	117,0	120,0	115,9	115,8	114,8	120,6	121,8	119,0	118,8	120,7	121,8
Ensemble ...	101,3	102,9	101,8	101,6	104,5	109,3	110,6	109,2	109,3	111,8	110,6	111,7	110,9	108,8	109,2	108,7	110,4
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																	
Sidérurgie	101,5	100,7	100,0	98,4	108,4	130,0	124,0	122,5	125,5	123,4	123,5	125,7	123,6	120,0	121,1	122,8	125,4
Fabrications métalliques	104,0	106,8	109,7	108,7	112,1	119,3	123,0	125,8	120,3	121,7	122,5	119,8	128,4	123,6	124,8	124,6	128,5
Métaux non ferreux	123,8	150,5	143,5	154,0	169,7	180,7	144,4	136,6	158,3	145,1	148,4	146,0	138,8	134,4	140,1	136,5	135,3
Textiles	103,0	102,5	100,9	96,2	97,6	96,8	95,3	98,4	95,1	95,5	95,5	94,7	95,7	97,3	96,4	98,2	100,5
Produits chimiques	104,1	103,6	102,0	100,9	101,6	102,0	100,7	99,9	101,9	99,2	100,5	98,7	98,8	98,9	98,5	100,4	100,7
Industrie houillère	95,9	90,2	87,8	94,0	105,3	156,7	140,7	126,6	178,9	159,4	138,7	134,3	129,0	127,2	128,6	124,8	127,2
Industrie pétrolière	96,4	91,9	92,2	92,6	89,3	86,5	96,5	93,1	86,9	95,8	96,6	99,6	93,7	89,9	94,6	95,6	92,1
Verres et glaces	101,9	102,9	108,9	106,3	105,5	99,0	98,6	96,3	97,9	97,8	95,9	98,1	98,7	95,5	96,2	96,6	96,8
Produits agricoles	99,8	103,7	100,1	98,9	109,1	104,3	109,8	115,8	103,9	105,8	108,3	112,5	112,6	113,3	116,7	117,3	115,9
Ciments	103,0	101,5	102,2	99,8	91,9	98,9	111,7	118,3	103,3	105,3	110,8	114,2	114,8	113,7	118,7	120,5	118,7
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	104,9	109,0	110,6	115,8	113,3	115,1	115,2	117,5	113,0	114,8	116,3	114,4	119,8	120,3	114,2	119,2	117,4
Carrières	103,2	102,6	105,5	106,5	111,3	116,2	121,5	124,5	119,5	121,7	121,0	121,3	122,1	122,5	124,7	126,0	124,5
Céramiques	110,4	114,8	115,2	118,4	117,1	125,1	138,4	147,3	125,4	128,7	137,0	149,0	137,6	140,9	146,2	148,5	153,1
Bois et meubles	109,0	112,4	114,5	111,0	113,0	118,3	117,8	121,9	116,2	115,5	116,9	118,9	119,6	121,9	121,3	121,9	122,5
Peaux, cuirs et chaussures ...	111,7	123,8	116,2	110,8	123,5	119,4	114,7	127,1	118,9	112,2	122,7	118,6	113,2	101,7	124,0	137,2	140,2
Papier et livres	106,2	106,7	106,2	102,4	104,4	108,1	110,5	108,0	107,0	112,0	113,3	110,4	107,8	110,6	108,0	103,8	109,1
Tabacs manufacturés	106,5	111,5	113,6	127,3	124,0	126,7	119,7	141,4	129,0	122,0	119,1	118,8	119,6	121,7	119,8	144,4	173,2
Caoutchouc	101,6	100,4	99,3	99,5	96,2	97,8	101,0	104,6	99,4	101,0	103,2	100,4	101,0	102,9	103,3	105,7	106,8
Industries alimentaires	104,3	104,5	103,8	100,7	105,0	109,1	114,7	113,1	111,4	115,0	112,9	112,3	114,1	111,9	112,1	112,3	116,3
Divers	98,3	88,8	88,7	93,4	109,0	127,4	162,4	152,0	125,6	134,3	175,7	151,5	164,9	166,6	144,2	141,1	150,9
Ensemble ...	104,6	107,0	106,6	105,7	110,7	116,9	116,4	117,1	114,7	115,6	116,5	115,5	117,4	115,5	116,1	116,7	119,0
INDICES DES TERMES DE L'ÉCHANGE ¹																	
Ensemble ...	103,3	104,0	104,7	104,0	105,9	107,0	105,2	107,2	104,9	103,4	105,3	103,4	105,9	106,2	106,3	107,4	107,8

¹ Indices des termes de l'échange = $\frac{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'exportation (f.o.b.)}}{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'importation (c.i.f.)}}$

* Voir N.B. au tableau VIII-1.

VIII - 4b. — INDICES DU VOLUME ¹

Base 1963 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1970	1971				1972			
									4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits																	
Biens de production	121,9	132,5	131,3	155,3	181,1	200,3	211,1	233,9	213,2	201,5	212,1	195,3	237,4	226,9	228,2	228,2	257,8
Biens de consommation	140,7	148,8	158,1	179,1	206,8	221,1	258,0	297,7	232,4	245,4	259,6	247,6	279,9	292,8	299,5	282,5	324,0
Biens d'équipement	123,7	130,0	130,9	140,0	164,0	206,1	228,8	233,4	241,9	214,1	245,5	213,5	241,3	237,3	234,5	217,6	250,8
Ensemble ...	125,6	134,9	136,1	157,5	183,3	204,0	222,0	245,5	220,0	210,5	224,6	206,9	244,8	239,8	241,5	236,7	268,8
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																	
Sidérurgie	126,8	122,5	132,4	151,6	171,8	170,9	167,1	195,0	159,9	168,2	171,2	167,3	161,3	190,0	197,2	177,0	216,9
Fabrications métalliques	143,2	148,6	148,3	170,0	212,6	238,3	274,8	290,7	202,8	271,9	290,5	265,7	285,7	250,9	311,6	260,8	327,0
Métaux non ferreux	116,3	121,3	119,0	135,5	145,7	153,3	142,0	153,2	144,4	164,9	143,5	135,2	149,3	145,0	162,7	136,0	176,4
Textiles	113,4	125,3	117,5	139,1	164,7	174,3	195,6	215,7	157,5	198,3	199,1	180,6	218,4	215,2	216,9	186,4	247,8
Produits chimiques	131,1	143,8	159,6	206,6	258,3	303,2	352,6	421,7	298,6	328,6	337,2	358,7	393,3	393,5	416,1	410,4	467,5
Industrie houillère	74,3	52,6	60,3	47,8	43,7	39,1	38,1	37,3	44,5	47,9	34,2	31,2	44,0	39,1	34,7	39,1	40,7
Industrie pétrolière	107,7	109,2	110,5	153,3	212,6	196,2	188,0	255,3	206,0	233,0	195,2	221,1	183,3	196,3	285,4	265,5	273,2
Verres et glaces	112,2	117,1	123,2	141,3	151,2	186,9	182,4	222,2	182,6	225,1	176,1	164,7	200,5	217,6	204,3	198,5	267,4
Produits agricoles	131,4	132,8	172,7	198,8	219,7	275,3	301,2	341,0	264,7	349,3	308,1	266,5	351,8	344,9	318,4	352,4	392,2
Ciments	134,7	115,4	107,1	110,4	114,3	134,3	138,3	133,3	132,5	150,3	127,9	135,6	169,1	114,7	131,1	122,4	165,8
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	111,6	113,7	119,0	126,1	141,4	166,6	188,4	210,6	173,1	198,9	190,3	186,8	201,4	169,4	226,8	200,8	245,7
Carrières	121,9	121,4	127,4	136,8	141,2	150,0	149,7	163,9	162,9	159,7	151,7	152,0	165,0	140,1	176,9	165,0	173,7
Céramiques	124,8	110,6	112,5	120,2	145,6	155,2	163,3	189,4	157,2	170,1	161,1	167,6	185,9	167,9	191,9	181,8	215,2
Bois et meubles	128,8	140,0	149,2	184,3	232,4	248,2	317,4	377,4	234,0	307,5	315,2	289,6	379,5	351,4	379,3	326,0	452,9
Peaux, cuirs et chaussures ...	111,1	114,5	116,6	128,4	155,6	158,7	179,5	192,2	142,1	165,1	182,2	159,5	197,4	213,6	202,5	157,4	214,7
Papier et livres	129,3	150,9	160,9	202,9	264,8	291,3	306,4	355,7	268,2	314,1	302,4	294,2	340,2	345,0	353,0	334,3	396,8
Tabacs manufacturés	155,7	152,6	173,3	196,6	173,8	172,6	193,0	214,0	178,0	188,7	196,4	179,2	245,8	203,6	188,0	229,5	235,3
Caoutchouc	139,6	150,3	160,9	194,3	255,9	286,9	331,4	382,1	246,9	316,0	346,9	311,6	371,2	372,2	390,7	333,1	442,8
Industries alimentaires	132,5	139,0	149,1	174,0	212,1	245,6	267,9	331,7	232,9	260,7	276,1	286,9	313,4	329,0	341,6	318,3	341,3
Divers	114,5	133,6	133,1	138,4	138,5	176,3	134,0	156,6	162,0	203,2	124,8	126,8	138,6	137,9	184,2	141,9	177,4
Ensemble ...	126,1	131,6	135,7	158,5	188,0	206,2	221,0	248,8	189,9	229,5	225,4	214,7	236,5	231,7	256,5	229,0	280,2

* Voir N.B. au tableau VIII-1.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	République fédérale d'Allemagne			France			Pays-Bas		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1965	5,76	5,81	+ 0,05	4,15	3,86	- 0,29	4,02	5,87	+ 1,85
1966	6,47	6,00	- 0,47	4,65	4,60	- 0,05	4,37	6,33	+ 1,96
1967	6,33	5,80	- 0,53	4,43	5,19	+ 0,76	4,50	6,29	+ 1,79
1968	7,21	7,12	- 0,09	5,30	6,31	+ 1,01	5,06	7,16	+ 2,10
1969	9,65	9,60	- 0,05	6,62	8,81	+ 2,19	5,94	8,12	+ 2,18
1970	11,05	11,91	+ 0,86	8,11	9,58	+ 1,47	6,92	9,37	+ 2,45
1971	13,18	13,08	- 0,10	9,28	10,24	+ 0,96	8,49	9,85	+ 1,36
1972	13,86	14,71	+ 0,85	11,08	12,03	+ 0,95	9,08	11,01	+ 1,93
1971 3 ^e trimestre	12,10	13,14	+ 1,04	8,30	9,21	+ 0,91	7,65	8,90	+ 1,25
4 ^e trimestre	14,41	14,30	- 0,11	11,08	11,76	+ 0,68	9,93	10,96	+ 1,03
1972 1 ^{er} trimestre	13,64	14,36	+ 0,72	11,28	11,46	+ 0,18	9,49	10,61	+ 1,11
2 ^e trimestre	13,68	15,06	+ 1,38	11,39	12,12	+ 0,73	8,48	11,27	+ 2,79
3 ^e trimestre	12,83	13,32	+ 0,49	9,60	10,21	+ 0,61	8,31	9,93	+ 1,62
4 ^e trimestre	15,30	16,09	+ 0,79	12,04	14,33	+ 2,29	10,05	12,25	+ 2,20
1973 1 ^{er} trimestre	16,22	15,61	- 0,61	13,26	13,84	+ 0,58	12,09	12,00	- 0,09
2 ^e trimestre	17,28	17,38	+ 0,10	13,02	14,56	+ 1,54	10,56	12,96	+ 2,40
3 ^e trimestre	16,54	16,57	+ 0,03	12,15	13,98	+ 1,83	9,38	12,21	+ 2,83
1972 11 premiers mois	13,76	14,60	+ 0,84	10,99	11,69	+ 0,70	9,02	10,83	+ 1,81
12 mois	13,86	14,71	+ 0,85	11,08	12,03	+ 0,95	9,08	11,01	+ 1,93
1973 1 ^{er} mois	15,22	14,54	- 0,68	12,64	12,60	- 0,04	10,39	11,22	+ 0,83
2 premiers mois	15,57	14,70	- 0,87	12,80	12,80	...	11,82	11,29	- 0,53
3 premiers mois	16,22	15,61	- 0,61	13,26	13,84	+ 0,58	12,09	12,00	- 0,09
4 premiers mois	16,25	15,93	- 0,32	13,13	14,07	+ 0,94	12,18	12,15	- 0,03
5 premiers mois	16,66	16,36	- 0,30	13,09	14,23	+ 1,14	11,96	12,41	+ 0,45
6 premiers mois	16,75	16,50	- 0,25	13,14	14,20	+ 1,06	11,33	12,48	+ 1,15
7 premiers mois	16,44	16,44	...	13,26	14,31	+ 1,05	10,49	12,27	+ 1,78
8 premiers mois	16,56	16,46	- 0,10	12,94	13,98	+ 1,04	10,82	12,20	+ 1,38
9 premiers mois	16,68	16,52	- 0,16	12,81	14,13	+ 1,32	10,68	12,39	+ 1,71
10 premiers mois	17,35	16,98	- 0,37	13,20	14,55	+ 1,35	11,25	12,71	+ 1,46
11 premiers mois	17,57	17,02	- 0,55	13,34	14,68	+ 1,34	11,36	12,79	+ 1,43
Moyennes mensuelles	Italie			Royaume-Uni			C.E.E. 1		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1965	1,05	0,91	- 0,14	2,02	1,28	- 0,74	17,18	18,18	+ 1,00
1966	1,22	0,94	- 0,28	2,21	1,34	- 0,87	19,13	19,61	+ 0,48
1967	1,35	1,17	- 0,18	2,09	1,39	- 0,70	18,97	20,25	+ 1,28
1968	1,50	1,29	- 0,21	2,51	1,49	- 1,02	21,87	23,77	+ 1,90
1969	1,68	1,80	+ 0,12	2,90	1,69	- 1,21	27,09	30,61	+ 3,52
1970	1,77	2,27	+ 0,50	2,75	1,76	- 0,99	31,04	35,31	+ 4,27
1971	2,06	2,25	+ 0,19	3,22	1,84	- 1,38	36,63	37,89	+ 1,26
1972	2,37	2,70	+ 0,33	3,63	2,63	- 1,00	40,42	43,74	+ 3,32
1971 3 ^e trimestre	2,10	1,91	- 0,19	2,67	1,83	- 0,84	33,09	35,48	+ 2,39
4 ^e trimestre	2,11	2,35	+ 0,24	3,41	2,02	- 1,39	41,21	41,92	+ 0,71
1972 1 ^{er} trimestre	2,33	2,49	+ 0,16	3,30	2,24	- 1,06	40,32	41,74	+ 1,42
2 ^e trimestre	2,45	2,47	+ 0,02	3,99	2,79	- 1,20	40,34	44,29	+ 3,95
3 ^e trimestre	2,31	2,15	- 0,16	3,24	2,34	- 0,90	36,72	38,54	+ 1,82
4 ^e trimestre	2,39	3,71	+ 1,32	4,01	3,14	- 0,87	44,30	50,39	+ 6,09
1973 1 ^{er} trimestre	2,36	3,26	+ 0,90	4,20	2,84	- 1,36	48,58	48,47	- 0,11
2 ^e trimestre	2,61	3,37	+ 0,76	5,06	3,31	- 1,75	48,99	52,55	+ 3,56
3 ^e trimestre	2,69	3,25	+ 0,56	4,25	3,44	- 0,81	45,53	50,33	+ 4,80
1972 11 premiers mois	2,38	2,59	+ 0,21	3,61	2,58	- 1,03	40,14	42,93	+ 2,79
12 mois	2,37	2,70	+ 0,33	3,63	2,63	- 1,00	40,42	43,74	+ 3,32
1973 1 ^{er} mois	2,39	2,94	+ 0,55	4,08	2,45	- 1,63	45,18	44,73	- 0,45
2 premiers mois	2,38	3,08	+ 0,70	4,38	2,49	- 1,89	47,40	45,26	- 2,14
3 premiers mois	2,36	3,26	+ 0,90	4,20	2,84	- 1,36	48,58	48,47	- 0,11
4 premiers mois	2,33	3,26	+ 0,93	4,26	2,86	- 1,40	48,41	49,01	+ 0,60
5 premiers mois	2,44	3,32	+ 0,88	4,51	3,03	- 1,48	49,10	50,29	+ 1,19
6 premiers mois	2,48	3,32	+ 0,84	4,63	3,08	- 1,55	48,78	50,51	+ 1,73
7 premiers mois	2,49	3,31	+ 0,82	4,63	3,13	- 1,50	47,76	50,39	+ 2,63
8 premiers mois	2,55	3,26	+ 0,71	4,66	3,10	- 1,56	48,00	49,91	+ 1,91
9 premiers mois	2,55	3,30	+ 0,75	4,51	3,20	- 1,31	47,70	50,45	+ 2,75
10 premiers mois	2,62	3,37	+ 0,75	4,62	3,25	- 1,37	49,55	51,83	+ 2,28
11 premiers mois	2,66	3,42	+ 0,76	4,66	3,28	- 1,38	50,10	52,16	+ 2,06

1 République fédérale d'Allemagne, France, Pays-Bas, Italie, Royaume-Uni, Irlande, Danemark.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	Total métrop. européennes O.C.D.E.1			Etats-Unis d'Amérique			Pays de la zone sterling autres que le Royaume-Uni		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1965	18,74	20,41	+ 1,67	2,29	2,22	- 0,07	1,57	1,03	- 0,54
1966	20,79	21,85	+ 1,06	2,37	2,46	+ 0,09	1,76	1,01	- 0,75
1967	20,66	22,47	+ 1,81	2,46	2,45	- 0,01	1,82	1,06	- 0,76
1968	23,73	26,20	+ 2,47	2,87	3,21	+ 0,34	1,91	1,09	- 0,82
1969	29,35	33,79	+ 4,44	3,19	2,90	- 0,29	2,31	1,24	- 1,07
1970	33,61	39,41	+ 5,80	4,15	2,90	- 1,25	2,33	1,39	- 0,94
1971	39,51	41,68	+ 2,17	3,34	3,44	+ 0,10	2,36	1,47	- 0,89
1972	43,66	48,43	+ 4,77	3,20	3,61	+ 0,41	2,29	1,45	- 0,84
1971 3 ^e trimestre	35,95	39,16	+ 3,21	3,41	3,73	+ 0,32	2,18	1,56	- 0,62
4 ^e trimestre	44,47	46,02	+ 1,95	3,10	2,73	- 0,37	2,59	1,69	- 0,90
1972 1 ^{er} trimestre	43,39	46,04	+ 2,65	3,01	3,10	+ 0,09	1,93	1,37	- 0,56
2 ^e trimestre	43,67	49,12	+ 5,45	3,04	3,21	+ 0,17	2,58	1,49	- 1,09
3 ^e trimestre	39,69	42,79	+ 3,10	2,99	3,59	+ 0,60	2,11	1,38	- 0,73
4 ^e trimestre	47,89	55,75	+ 7,86	3,78	4,56	+ 0,78	2,55	1,55	- 1,00
1973 1 ^{er} trimestre	52,69	53,89	+ 1,20	3,55	3,95	+ 0,40	2,46	1,62	- 0,84
2 ^e trimestre	52,39	58,33	+ 5,94	3,83	3,89	+ 0,06	2,75	1,75	- 1,00
3 ^e trimestre	49,39	56,09	+ 6,70	3,92	3,95	+ 0,03	2,78	2,08	- 0,70
1972 11 premiers mois	43,35	47,50	+ 4,15	3,12	3,54	+ 0,42	2,26	1,42	- 0,84
12 mois	43,66	48,43	+ 4,77	3,20	3,61	+ 0,41	2,29	1,45	- 0,84
1973 1 ^{er} mois	48,76	50,20	+ 1,44	3,23	3,16	- 0,07	2,22	1,32	- 0,90
2 premiers mois	51,34	50,75	- 0,59	3,30	3,45	+ 0,15	2,26	1,44	- 0,82
3 premiers mois	52,69	53,89	+ 1,20	3,55	3,95	+ 0,40	2,46	1,62	- 0,84
4 premiers mois	52,55	54,74	+ 2,19	3,58	4,03	+ 0,45	2,46	1,60	- 0,86
5 premiers mois	52,99	55,91	+ 2,92	3,71	4,06	+ 0,35	2,55	1,67	- 0,88
6 premiers mois	52,54	56,11	+ 3,57	3,69	3,92	+ 0,23	2,61	1,69	- 0,92
7 premiers mois	51,51	56,01	+ 4,50	3,60	3,93	+ 0,33	2,61	1,74	- 0,87
8 premiers mois	51,74	55,49	+ 3,75	3,67	3,80	+ 0,13	2,60	1,76	- 0,84
9 premiers mois	51,49	56,11	+ 4,62	3,77	3,93	+ 0,16	2,67	1,82	- 0,85
10 premiers mois	53,44	57,66	+ 4,22	3,81	3,96	+ 0,15	2,72	1,92	- 0,80
11 premiers mois p	54,09	58,01	+ 3,92	3,85	4,03	+ 0,18	2,74	1,99	- 0,75
Amérique latine 2									
Moyennes mensuelles	Amérique latine 2			Rép. du Zaïre, Rwanda et Burundi			Comecon		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1965	0,97	0,63	- 0,34	0,87	0,30	- 0,57	0,51	0,39	- 0,12
1966	1,04	0,62	- 0,42	1,31	0,30	- 1,01	0,58	0,50	- 0,08
1967	1,24	0,67	- 0,57	1,08	0,24	- 0,84	0,57	0,65	+ 0,08
1968	1,29	0,70	- 0,59	1,37	0,32	- 1,05	0,64	0,61	- 0,03
1969	1,28	0,75	- 0,53	1,80	0,40	- 1,40	0,65	0,62	- 0,03
1970	1,57	0,89	- 0,68	1,95	0,50	- 1,45	0,74	0,71	- 0,03
1971	1,41	1,03	- 0,38	1,18	0,55	- 0,63	0,88	0,75	- 0,13
1972	1,20	1,17	- 0,03	1,10	0,47	- 0,63	0,97	0,99	+ 0,02
1971 3 ^e trimestre	1,37	0,96	- 0,41	1,32	0,52	- 0,80	0,91	0,63	- 0,28
4 ^e trimestre	1,31	1,04	- 0,27	1,24	0,49	- 0,75	0,98	0,74	- 0,24
1972 1 ^{er} trimestre	1,11	1,06	- 0,05	1,08	0,56	- 0,52	1,02	0,95	- 0,07
2 ^e trimestre	1,24	1,17	- 0,07	1,02	0,47	- 0,55	0,98	0,83	- 0,15
3 ^e trimestre	1,20	1,15	- 0,05	1,26	0,39	- 0,87	1,02	0,81	- 0,21
4 ^e trimestre	1,25	1,32	+ 0,07	1,05	0,45	- 0,60	1,17	1,39	+ 0,22
1973 1 ^{er} trimestre	1,27	1,30	+ 0,03	1,64	0,64	- 1,00	1,20	1,35	+ 0,15
2 ^e trimestre	1,52	1,01	- 0,51	1,58	0,41	- 1,17	1,12	1,47	+ 0,35
3 ^e trimestre	1,90	1,29	- 0,61	2,24	0,42	- 1,82	1,14	1,72	+ 0,58
1972 11 premiers mois	1,19	1,14	- 0,05	1,12	0,46	- 0,66	1,04	0,92	- 0,12
12 mois	1,20	1,17	- 0,03	1,10	0,47	- 0,63	0,97	0,99	+ 0,02
1973 1 ^{er} mois	1,28	1,12	- 0,16	2,31	0,38	- 1,93	1,26	0,90	- 0,36
2 premiers mois	1,24	1,19	- 0,05	1,57	0,70	- 0,87	1,20	1,15	- 0,05
3 premiers mois	1,27	1,30	+ 0,03	1,64	0,64	- 1,00	1,20	1,35	+ 0,15
4 premiers mois	1,22	1,22	...	1,62	0,56	- 1,06	1,15	1,31	+ 0,16
5 premiers mois	1,30	1,20	- 0,10	1,58	0,52	- 1,06	1,16	1,37	+ 0,21
6 premiers mois	1,39	1,16	- 0,23	1,61	0,52	- 1,09	1,16	1,41	+ 0,25
7 premiers mois	1,42	1,18	- 0,24	1,74	0,53	- 1,21	1,15	1,44	+ 0,29
8 premiers mois	1,47	1,17	- 0,30	1,85	0,51	- 1,34	1,14	1,45	+ 0,31
9 premiers mois	1,56	1,20	- 0,36	1,82	0,49	- 1,33	1,16	1,51	+ 0,35
10 premiers mois	1,56	1,23	- 0,33	1,83	0,50	- 1,33	1,20	1,54	+ 0,34
11 premiers mois p	1,56	1,27	- 0,29	1,81	0,50	- 1,31	1,21	1,67	+ 0,46

1 Y compris la Finlande à partir de janvier 1970.

2 Comprend : Amérique Centrale, Amérique du Sud et Mexique.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel du Commerce extérieur de l'U.E.B.L. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Bulletin commercial belge de l'Office belge du Commerce extérieur. — Bulletins statistiques : Commerce extérieur

(O.C.D.E.). — Statistical Papers : Direction of International Trade (O.N.U.). — Bulletin général de Statistique (Office statistique des Communautés européennes).

IX. — BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

IX - 1. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Chiffres annuels
(milliards de francs)

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 p		
							Recettes	Dépenses	Solde
1. Transactions sur biens et services :									
1.1 Opérations sur marchandises :									
1.11 Exportations et importations ¹	- 3,9	- 12,1	- 4,6	+ 23,9	+ 20,8	+ 29,3	698,1	673,3	+ 24,8
1.12 Travail à façon	+ 7,0	+ 8,0	+ 9,0	+ 9,7	+ 13,9	+ 13,7	23,3	6,3	+ 17,0
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes)	+ 5,4	+ 3,4	+ 4,8	+ 5,0	+ 6,4	+ 3,1	5,3	—	+ 5,3
1.2 Or non monétaire	- 2,4	- 1,3	- 0,4	...	+ 0,1	+ 0,3	3,6	5,0	- 1,4
1.3 Frets ²	+ 1,6	+ 1,2	+ 0,7	+ 1,5	+ 3,8	+ 4,8	32,7	29,5	+ 3,2
1.4 Assur. pour le transport des marchandises ²	- 0,1	...	- 0,2	- 0,2	1,0	1,4	- 0,4
1.5 Autres frais de transport	+ 1,4	+ 1,2	+ 0,7	+ 0,9	+ 0,6	+ 0,1	10,6	10,8	- 0,2
1.6 Déplacements à l'étranger	- 6,4	- 6,2	- 6,9	- 7,2	- 10,2	- 12,4	29,2	44,5	- 15,3
1.7 Revenus d'investissements	+ 1,2	+ 1,7	+ 0,8	+ 3,4	+ 4,2	+ 7,4	79,0	72,1	+ 6,9
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs ³	+ 3,7	+ 3,3	+ 1,1	+ 0,6	+ 3,4	+ 8,5	15,8	9,5	+ 6,3
1.9 Autres :									
1.91 Ouvriers frontaliers	+ 4,3	+ 4,2	+ 4,5	+ 3,9	+ 4,2	+ 5,0	9,7	4,9	+ 4,8
1.92 Autres	+ 1,4	+ 1,6	+ 0,4	+ 1,8	+ 2,3	+ 0,4	51,2	47,7	+ 3,5
Total 1 ...	+ 13,3	+ 5,0	+ 10,0	+ 43,5	+ 49,3	+ 60,0	959,5	905,0	+ 54,5
2. Transferts :									
2.1 Transferts privés	+ 1,7	+ 3,8	+ 5,8	+ 6,6	+ 6,8	+ 8,1	21,3	11,5	+ 9,8
2.2 Transferts de l'Etat	- 5,2	- 7,4	- 12,1	- 14,4	- 14,8	- 16,9	2,5	23,9	- 21,4
Total 2 ...	- 3,5	- 3,6	- 6,3	- 7,8	- 8,0	- 8,8	23,8	35,4	- 11,6
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Etat ⁴ :									
3.11 Engagements :									
3.111 Amortissements contractuels	- 1,9	- 2,1	- 2,1	- 1,8	- 2,0	- 2,5	—	1,4	- 1,4
3.112 Autres opérations	- 4,0	- 0,8	+ 1,3	+ 1,9	- 7,8	- 6,5	0,4	1,9	- 1,5
3.12 Avoirs	- 0,4	- 0,3	- 1,1	- 0,6	- 1,2	- 1,6	0,3	1,8	- 1,5
3.2 Autres pouvoirs publics :									
3.21 Engagements	- 0,5	- 0,2	- 0,2	- 0,2	...	- 0,1
3.22 Avoirs
Total 3 ...	- 6,8	- 3,4	- 2,1	- 0,7	- 11,0	- 10,7	0,7	5,1	- 4,4
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁵ et particuliers :									
4.1 Organismes publics d'exploitation	- 1,3	- 0,4	+ 1,6	- 2,4	- 0,5	- 1,2	0,1	1,4	- 1,3
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public ...	+ 2,2	- 0,2	+ 8,0	+ 0,3	- 1,2	- 1,0	1,6	3,2	- 1,6
4.3 Secteur privé :									
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :									
4.311 Valeurs mobilières (chiffres nets)	- 5,3	- 13,4	- 15,0	- 15,7	- 23,6	- 36,0	—	30,8	- 30,8
4.312 Investissements directs	- 2,6	- 2,6	- 0,7	- 7,8	- 8,8	- 6,5	2,3	11,5	- 9,2
4.313 Immeubles	- 1,5	- 1,2	- 1,3	- 0,9	- 1,2	- 1,5	1,6	4,4	- 2,8
4.314 Autres (chiffres nets)	+ 1,3	+ 1,5	+ 3,1	- 2,7	- 1,3	- 1,5	—	6,3	- 6,3
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :									
4.321 Valeurs mobilières (chiffres nets)	+ 2,8	- 0,5	- 1,1	+ 1,3	+ 5,1	+ 4,1	6,5	—	+ 6,5
4.322 Investissements directs	+ 11,5	+ 12,5	+ 13,8	+ 15,9	+ 21,8	+ 17,7	27,3	0,8	+ 26,5
4.323 Immeubles	- 0,2	- 0,1	- 0,3	...	+ 0,3	+ 0,9	3,9	0,7	+ 3,2
4.324 Autres (chiffres nets)	+ 0,9	...	+ 6,1	- 1,8	+ 0,1	+ 4,8	4,1	—	+ 4,1
4.33 Investissements et placements non ventilés (chiffres nets)	+ 0,3	—	...
Total 4 ...	+ 8,1	- 4,4	+ 14,2	- 13,8	- 9,3	- 20,2	47,4	59,1	- 11,7
5. Erreurs et omissions (nettes)	+ 1,2	+ 1,9	+ 2,1	- 1,2	- 0,6	- 0,5	10,0	—	+ 10,0
Total 1 à 5 ...	+ 12,3	- 4,5	+ 17,9	+ 20,0	+ 20,4	+ 19,8	1.041,4	1.004,6	+ 36,8
6. Financement du total :									
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger	+ 2,7	- 0,8	+ 2,8	+ 4,8	- 3,0	- 0,7	—	—	+ 1,0
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :									
6.21 Banques belges et luxembourgeoises :									
6.211 Francs belges et luxembourgeois ..	- 0,8	+ 2,1	+ 5,9	+ 3,8	- 5,2	- 4,5	—	—	- 12,7
6.212 Monnaies étrangères	- 2,3	+ 8,1	+ 1,8	- 0,7	+ 10,6	+ 1,3	—	—	+ 12,3
6.22 Organismes monétaires divers	+ 0,3	+ 0,3	+ 2,0	+ 0,7	+ 0,5	- 2,7	—	—	- 0,2
6.23 B.N.B.	+ 12,4	- 14,2	+ 5,4	+ 11,4	+ 17,5	+ 26,4	—	—	+ 36,4
p.m. Mouvements des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations	—	—	—	(+ 3,5)	(+ 3,5)	(+ 3,4)	—	—	—

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f. c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises. Y compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.
² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Non compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.
⁴ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitres IX, Balance des paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1968].
⁵ Autres que les organismes monétaires.

IX - 2. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Soldes trimestriels

(milliards de francs)

	1971		1972				1973 p			
	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	
1. Transactions sur biens et services :										
1.1 Opérations sur marchandises :										
1.11 Exportations et importations ¹	+ 7,6	+ 6,5	+ 8,2	+ 4,3	+10,3	+ 7,7	+ 7,5	+ 5,3	+ 4,3	
1.12 Travail à façon	+ 4,1	+ 3,0	+ 3,4	+ 3,6	+ 3,7	+ 4,0	+ 4,1	+ 4,1	+ 4,8	
1.13 Opérations d'arbitrage	- 0,3	+ 1,8	- 1,1	+ 2,5	- 0,1	+ 0,2	+ 1,4	+ 3,1	+ 0,6	
1.2 Or non monétaire	- 0,1	- 0,1	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,1	- 0,3	...	- 0,4	- 0,7	
1.3 Frets ²	+ 1,2	+ 1,1	+ 1,0	+ 1,2	+ 1,5	+ 1,2	+ 1,1	+ 0,5	+ 0,4	
1.4 Assurances pour le transport de marchandises ²	- 0,1	- 0,1	- 0,1	...	- 0,1	- 0,1	- 0,2	
1.5 Autres frais de transport	+ 0,2	- 0,2	...	+ 0,1	- 0,3	+ 0,1	
1.6 Déplacements à l'étranger	- 1,4	- 2,0	- 3,0	- 6,2	- 1,2	- 1,8	- 4,9	- 8,0	- 0,6	
1.7 Revenus d'investissements	+ 1,6	+ 1,5	+ 0,3	+ 2,6	+ 3,0	+ 2,6	...	+ 2,3	+ 2,0	
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs ³	+ 1,8	+ 2,1	+ 2,0	+ 2,4	+ 2,0	+ 1,5	+ 1,7	+ 2,0	+ 1,1	
1.9 Autres :										
1.91 Ouvriers frontaliers	+ 1,1	+ 0,9	+ 1,2	+ 1,3	+ 1,6	+ 1,2	+ 1,6	+ 1,1	+ 0,9	
1.92 Autres	+ 0,6	+ 0,3	+ 0,2	+ 1,0	- 1,1	+ 1,9	...	+ 0,6	+ 1,0	
Total 1 ...	+16,1	+15,2	+12,2	+12,8	+19,8	+17,9	+12,5	+10,5	+13,6	
2. Transferts :										
2.1 Transferts privés	+ 1,3	+ 2,2	+ 1,7	+ 2,2	+ 2,0	+ 2,4	+ 3,1	+ 2,2	+ 2,1	
2.2 Transferts de l'Etat	- 3,5	- 5,2	- 3,8	- 4,3	- 3,6	- 5,7	- 6,8	- 5,4	- 3,5	
Total 2 ...	- 2,2	- 3,0	- 2,1	- 2,1	- 1,6	- 3,3	- 3,7	- 3,2	- 1,4	
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :										
3.1 Etat ⁴ :										
3.11 Engagements :										
3.111 Amortissements contractuels	- 0,4	- 1,2	- 0,7	- 0,3	- 0,3	- 0,5	- 0,5	- 0,2	- 0,2	
3.112 Autres opérations	- 2,5	- 1,1	- 1,5	- 2,6	- 1,3	- 1,5	
3.12 Avoirs	- 0,1	- 0,3	- 1,3	- 0,4	- 1,1	
3.2 Autres pouvoirs publics :										
3.21 Engagements	- 0,1	
3.22 Avoirs	
Total 3 ...	- 3,0	- 2,4	- 2,2	- 3,2	- 2,9	- 2,0	- 0,5	- 0,6	- 1,3	
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁵ et particuliers :										
4.1 Organismes publics d'exploitation .	- 0,4	- 0,2	- 0,3	- 0,7	...	- 0,2	- 0,8	- 0,2	- 0,1	
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public	- 0,7	- 0,9	+ 0,1	+ 0,5	- 0,7	+ 0,6	- 2,3	+ 0,4	- 0,3	
4.3 Secteur privé :										
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :										
4.311 Valeurs mobilières	- 6,8	- 9,5	- 7,9	- 7,7	-10,9	-12,3	- 6,6	- 5,0	- 6,9	
4.312 Investissements directs	- 1,8	- 4,3	- 0,4	- 2,5	+ 0,7	- 0,8	- 1,1	- 3,8	- 3,5	
4.313 Immeubles	- 0,4	- 0,3	- 0,4	- 0,4	- 0,4	- 0,7	- 0,5	- 0,7	- 0,9	
4.314 Autres	- 0,5	- 1,2	- 0,8	+ 0,1	+ 0,4	- 3,2	- 1,8	- 0,7	- 0,6	
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :										
4.321 Valeurs mobilières ...	+ 0,5	+ 1,0	+ 1,3	+ 1,1	+ 0,7	+ 2,0	+ 0,5	+ 0,4	+ 3,6	
4.322 Investissements directs	+ 4,2	+ 5,3	+ 2,9	+ 4,9	+ 4,6	+ 6,1	+ 7,6	+ 4,0	+ 8,8	
4.323 Immeubles	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,6	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,8	+ 0,7	
4.324 Autres	- 2,4	- 0,9	+ 0,5	+ 2,7	+ 2,5	- 0,3	+ 2,2	+ 0,7	+ 1,5	
4.33 Investissements et placements non ventilés	
Total 4 ...	- 8,1	-11,0	- 5,0	- 1,7	- 2,5	- 7,8	- 2,1	- 4,1	+ 2,3	
5. Erreurs et omissions	+ 1,3	- 1,9	+ 3,3	+ 2,5	- 4,4	+ 4,0	- 8,4	+ 8,3	+ 6,1	
Total 1 à 5 ...	+ 4,1	- 3,1	+ 6,2	+ 8,3	+ 8,4	+ 8,8	- 2,2	+10,9	+19,3	
6. Financement du total :										
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger	- 2,2	+ 0,8	+ 0,3	- 1,8	...	+ 4,1	- 2,0	+ 1,3	- 2,4	
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...										
6.21 Banques belges et luxemb. :										
6.211 Francs belges et lux. :	- 2,8	+ 1,8	- 2,9	- 6,9	+ 3,5	- 6,2	+ 0,4	- 8,6	+ 1,7	
6.212 Monnaies étrangères .	+ 5,2	- 9,3	- 1,0	+ 3,6	+ 8,0	- 8,9	- 7,0	+ 9,8	+18,4	
6.22 Organismes monétaires divers	+ 2,1	- 1,1	+ 0,8	- 2,0	- 0,4	+ 2,0	- 2,2	+ 2,3	- 2,3	
6.23 B.N.B.	+ 1,8	+ 4,7	+ 9,0	+15,4	- 2,7	+17,8	+ 8,6	+ 6,1	+ 3,9	
p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations	-	(+3,4)	-	-	-	-	-	-	-	

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises. Y compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.
² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11

« Exportations et importations » (cf. note 1).
³ Non compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.
⁴ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitres IX, Balances des paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1968].
⁵ Autres que les organismes monétaires.

IX - 3. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS
 Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés
 (milliards de francs)

	1973			1973			1972	1973 P
	3 ^e trimestre P			4 ^e trimestre P				
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Année	
1. Transactions sur biens et services :								
1.1 Opérations sur marchandises :								
1.11 Exportations et importations ¹	172,4	167,1	+ 5,3	193,6	189,3	+ 4,3	+29,3 ⁵	+24,8 ⁶
1.12 Travail à façon	5,6	1,5	+ 4,1	6,6	1,8	+ 4,8	+13,7	+17,0
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes)	3,1	—	+ 3,1	0,6	—	+ 0,6	+ 3,1	+ 5,3
1.2 Or non monétaire	0,8	1,2	- 0,4	1,2	1,9	- 0,7	+ 0,3	- 1,4
1.3 Frets ²	8,2	7,7	+ 0,5	9,2	8,8	+ 0,4	+ 4,8	+ 3,2
1.4 Assurances pour le transport de marchandises ²	0,2	0,3	- 0,1	0,2	0,4	- 0,2	- 0,2	- 0,4
1.5 Autres frais de transport	2,9	2,9	...	2,9	2,9	...	+ 0,1	- 0,2
1.6 Déplacements à l'étranger	7,7	15,7	- 8,0	7,7	8,3	- 0,6	-12,4	-15,3
1.7 Revenus d'investissements	19,8	17,5	+ 2,3	26,2	24,2	+ 2,0	+ 7,4	+ 6,9
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	3,9	1,9	+ 2,0	4,0	2,9	+ 1,1	+ 8,5	+ 6,3
1.9 Autres :								
1.91 Ouvriers frontaliers	2,2	1,1	+ 1,1	2,4	1,5	+ 0,9	+ 5,0	+ 4,8
1.92 Autres	12,3	11,7	+ 0,6	14,3	13,3	+ 1,0	+ 0,4	+ 3,5
Total 1 ...	239,1	228,6	+10,5	268,9	255,3	+13,6	+60,0	+54,5
2. Transferts :								
2.1 Transferts privés	5,2	3,0	+ 2,2	5,3	3,2	+ 2,1	+ 8,1	+ 9,8
2.2 Transferts de l'Etat	0,6	6,0	- 5,4	0,6	4,1	- 3,5	-16,9	-21,4
Total 2 ...	5,8	9,0	- 3,2	5,9	7,3	- 1,4	- 8,8	-11,6
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :								
3.1 Etat ³ :								
3.11 Engagements :								
3.111 Amortissements contractuels	—	0,2	- 0,2	—	0,2	- 0,2	- 2,5	- 1,4
3.112 Autres opérations	- 6,5	- 1,5
3.12 Avoirs	0,4	- 0,4	0,1	1,2	- 1,1	- 1,6	- 1,5
3.2 Autres pouvoirs publics :								
3.21 Engagements	- 0,1	...
3.22 Avoirs
Total 3	0,6	- 0,6	0,1	1,4	- 1,3	-10,7	- 4,4
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁴ et particuliers :								
4.1 Organismes publics d'exploitation	0,2	- 0,2	...	0,1	- 0,1	- 1,2	- 1,3
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public	1,1	0,7	+ 0,4	0,2	0,5	- 0,3	- 1,0	- 1,6
4.3 Secteur privé :								
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :								
4.311 Valeurs mobilières (chiffres nets) ...	—	5,0	- 5,0	—	6,9	- 6,9	-36,0	-30,8
4.312 Investissements directs	0,8	4,6	- 3,8	0,4	3,9	- 3,5	- 6,5	- 9,2
4.313 Immeubles	0,4	1,1	- 0,7	0,3	1,2	- 0,9	- 1,5	- 2,8
4.314 Autres (chiffres nets)	—	0,7	- 0,7	—	0,6	- 0,6	- 1,5	- 6,3
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :								
4.321 Valeurs mobilières (chiffres nets) ...	0,4	—	+ 0,4	3,6	—	+ 3,6	+ 4,1	+ 6,5
4.322 Investissements directs	4,2	0,2	+ 4,0	8,9	0,1	+ 8,8	+17,7	+26,5
4.323 Immeubles	0,9	0,1	+ 0,8	0,9	0,2	+ 0,7	+ 0,9	+ 3,2
4.324 Autres (chiffres nets)	0,7	—	+ 0,7	1,5	—	+ 1,5	+ 4,8	+ 4,1
4.33 Investis. et plac. non ventilés (chiffres nets)	...	—	—
Total 4 ...	8,5	12,6	- 4,1	15,8	13,5	+ 2,3	-20,2	-11,7
5. Erreurs et omissions (nettes)	8,3	—	+ 8,3	6,1	—	+ 6,1	- 0,5	+10,0
Total 1 à 5 ...	261,7	250,8	+10,9	296,8	277,5	+19,3	+19,8	+36,8
6. Financement du total :								
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger ...	—	—	+ 1,3	—	—	- 2,4	- 0,7	+ 1,0
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :								
6.21 Banques belges et luxembourgeoises	—	—	- 8,6	—	—	+ 1,7	- 4,5	-12,7
6.211 Francs belges et luxembourgeois	—	—	+ 9,8	—	—	+18,4	+ 1,3	+12,3
6.212 Monnaies étrangères	—	—	+ 2,3	—	—	- 2,3	- 2,7	- 0,2
6.22 Organismes monétaires divers	—	—	+ 6,1	—	—	+ 3,9	+26,4	+36,4
6.23 B.N.B.	—	—	+ 6,1	—	—	+ 3,9	+26,4	+36,4
p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations	—	—	—	—	—	—	(+3,4)	—

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitres IX, Balance des paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968).

⁴ Autres que les organismes monétaires.

⁵ Exportations = 561,8; importations = 532,5.

⁶ Exportations = 698,1; importations = 673,3.

IX - 4. — OPERATIONS AVEC L'ETRANGER, OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES DES RESIDENTS AVEC LES ORGANISMES MONETAIRES BELGES ET LUXEMBOURGEOIS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

(milliards de francs)

	1970	1971	1972	1973 p	1972				
					4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
1. Transactions sur biens et services (rubrique 1 de la balance générale des paiements)	+43,5	+49,3	+60,0	+ 54,5	+19,8	+17,9	+12,5	+10,5	+13,6
2. Transferts (rubrique 2 de la balance générale des paiements)	- 7,8	- 8,0	- 8,8	- 11,6	- 1,6	- 3,3	- 3,7	- 3,2	- 1,4
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Rubrique 3 de la balance générale des paiements	- 0,7	-11,0	-10,7	- 4,4	- 2,9	- 2,0	- 0,5	- 0,6	- 1,3
3.2 Augmentation (+) ou diminution (-) de la dette en monnaies étrangères envers les banques belges et luxembourgeoises	-11,0	-18,1	- 6,4	- 0,3	...	- 0,2	- 0,1
3.3 Augmentation (-) ou diminution (+) de l'encours des monnaies étrangères à recevoir à terme de la B.N.B.	+ 2,9	+18,3	+ 8,1
4. Mouvement des capitaux des entreprises ¹ et particuliers :									
4.1 Rubrique 4 de la balance générale des paiements	-13,8	- 9,3	-20,2	- 11,7	- 2,5	- 7,8	- 2,1	- 4,1	+ 2,3
4.2 Mouvement des avoirs et engagements en monnaies étrangères des résidents vis-à-vis des banques belges et luxembourgeoises :									
4.21 Augmentation (-) ou diminution (+) d'avoirs :									
4.211 Créances en monnaies étrangères	+ 1,3	...	- 2,7	- 10,8	- 4,3	- 6,3	+ 4,6	- 5,8	- 3,3
4.212 Encours des monnaies étrangères à recevoir à terme	+ 3,4	-16,9	-18,0	-114,4	- 8,5	-12,1	-22,7	-35,7	-43,9
4.22 Augmentation (+) ou diminution (-) d'engagements :									
4.221 Endettement en monnaies étrangères	+ 6,1	+ 9,1	+ 6,2	+ 11,8	+ 1,1	+ 7,5	+ 4,4	+ 3,0	- 3,1
4.222 Encours des monnaies étrangères à livrer à terme	- 3,4	+15,1	+26,6	+109,1	+ 5,8	+11,8	+19,6	+24,5	+53,2
5. Mouvement des avoirs et engagements en francs belges et luxembourgeois des non-résidents vis-à-vis des banques belges et luxembourgeoises et des organismes monétaires divers :									
5.1 Augmentation (-) ou diminution (+) des engagements sous forme de crédits commerciaux financés à leur origine par les banques belges	- 6,7	- 3,9	- 7,6	- 5,6	- 6,1	+ 1,7	- 1,6	- 2,4	- 3,3
5.2 Augmentation (+) ou diminution (-) de l'excédent des avoirs sur les autres engagements au comptant	+ 5,3	+ 7,7	+ 4,8	+ 17,1	- 2,0	+ 9,7	- 0,3	+ 7,3	+ 0,4
5.3 Augmentation (+) ou diminution (-) de l'excédent de l'encours des francs belges et luxembourgeois à recevoir à terme sur l'encours des francs belges et luxembourg. à livrer à terme	+ 3,1	+ 6,3	- 7,4	+ 1,0	- 4,7	+ 6,3	+ 4,7	+ 2,3	-12,3
6. Position de change ² des banques belges et luxembourgeoises :									
6.1 Augment. (-) ou diminue. (+) de la position au comptant ³	+ 2,8	- 0,3	+ 1,4	- 10,5	- 8,6	+ 7,8	- 5,9	- 4,7	- 7,7
6.2 Augment. (-) ou diminue. (+) de la position à terme	- 2,1	- 3,2	- 0,4	+ 8,5	+ 7,3	- 5,7	+ 2,1	+ 5,3	+ 6,8
7. Erreurs et omissions :									
7.1 Rubrique 5 de la balance générale des paiements	- 1,2	- 0,6	- 0,5	+ 10,0	- 4,4	+ 4,0	- 8,4	+ 8,3	+ 6,1
7.2 Discordances dans les statistiques des opérations au comptant avec les résidents et des opérations à terme	+ 1,6	- 2,8	- 0,8	- 8,3	+ 4,0	- 0,3	+ 0,3	- 0,2	- 8,1
Total 1 à 7 ...	+23,3	+31,7	+23,6	+ 34,4	- 7,6	+29,0	+ 2,9	+ 4,5	- 2,0
8. Contreparties du total dans la situation de la B.N.B. [Augmentation (+); diminution (-)] :									
8.1 Encaisse en or	- 2,5	+ 3,7	- 1,8	- 1,6	- 0,5	- 1,6
8.2 Avoirs détenus auprès du F.M.I. ⁴	+18,6	+17,0	- 1,7	+ 3,9	+ 0,5	- 0,2	+ 2,9	- 0,2	+ 1,4
8.3 Avoirs nets sur le Fonds Européen de Coopération Monétaire	-	-	-	+ 3,5	-	-	- 4,0	+13,2	- 5,7
8.4 Avoirs nets en monnaies étrangères :									
8.41 Avoirs au comptant	+ 3,4	- 4,4	+17,4	+ 30,8	- 8,1	+30,3	+ 4,6	- 6,5	+ 2,4
8.42 Excédent de l'encours des monnaies étrangères à recevoir à terme sur l'encours des monnaies étrangères à livrer à terme	- 3,7	+ 2,8	+14,0	- 8,3	+ 5,2	-14,4	- 3,2	+ 4,7	+ 4,6
8.5 Avoirs nets en francs belges sur les non-résidents :									
8.51 Avoirs nets au comptant ⁵	- 0,2	- 2,7	+ 1,8	- 0,6	+ 0,4	+ 0,6	- 0,6	- 0,5	- 0,1
8.52 Excédent de l'encours des francs belges à recevoir à terme sur l'encours des francs belges à livrer à terme ...	+ 7,7	+15,3	- 6,1	+ 6,7	- 5,1	+14,3	+ 3,2	- 6,2	- 4,6

¹ Autres que les organismes monétaires.

² Excédent des avoirs en monnaies étrangères sur les engagements en monnaies étrangères.

³ Non compris l'immobilisé (essentiellement les participations des banques dans leurs filiales étrangères), qui, étant considéré dans la balance des

paiements comme un investissement direct, est déjà recensé à la rubrique 4.1 du présent tableau.

⁴ Non compris le mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations.

⁵ Autres que les acceptations représentatives d'exportations qui, dans le présent tableau, figurent sous la rubrique 5.1.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1941-1950 et 1950-1960* (B.N.B.). — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XLe année, vol. I, no 1, page 21 ; « Aménagements apportés à des séries de la partie « Statistiques » — chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires », XLVIII^e année, vol. I.

no 1 : « Une nouvelle statistique : opérations avec l'étranger, opérations en monnaies étrangères des résidents avec les organismes monétaires belges et luxembourgeois et opérations de change à terme », XLVIII^e année, vol. II, no 1-2 : « La balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1972 ».

X. — MARCHÉ DES CHANGES

1. — COURS OFFICIELS ARRÊTES PAR LES BANQUIERS REUNIS EN CHAMBRE DE COMPENSATION A BRUXELLES

(francs belges)

Source : Cote de la Bourse de Fonds Publics et de Change de Bruxelles.

Moyennes journalières	1 \$ U.S.A.	1 fr. français	1 Livre sterling	1 florin P.-B.	1 fr. suisse	1 Deutsche Mark	100 livres ital.	1 Cour. suéd.	1 Cour. norv.	1 Cour. dan.	1 \$ canadien	100 escudos	100 schillings autrich.	100 pesetas	1 Mark finlandais	1 Zaïre	100 yens
66	49,83	10,14	139,18	13,77	11,52	12,46	7,98	9,65	6,97	7,21	46,25	173,58	192,87	83,15	—	—	—
67	49,69	10,10	138,65 ¹ 119,68 ²	13,79	11,48	12,46	7,96	9,63	6,95	7,17 ¹ 6,65 ²	46,06	172,87	192,30	82,89 ¹ 71,35 ²	—	—	—
68	49,93	10,08	119,52	13,80	11,57	12,51	8,01	9,66	6,99	6,67	46,34	174,41	193,19	71,65	—	—	—
69	50,13	10,12 ³ 8,98 ⁴	119,85	13,84	11,63	12,56 ⁵ 13,47 ⁶	7,99	9,70	7,02	6,67	46,56	176,15	193,87	71,77	11,88 ⁷	—	—
70	49,65	8,98	118,95	13,73	11,52	13,62	7,92	9,58	6,95	6,62	47,60	174,01	192,10	71,27	11,90	100,03 ⁸	—
71 10	49,65	9,00	120,00	13,80 ⁹ 13,99 ¹¹	11,54 ⁹ 12,15 ¹¹	13,66 ⁹ 14,21 ¹¹	7,97	9,62	6,97	6,63	49,04	174,50	191,99 ⁹ 199,07 ¹¹	71,38	11,89	100,01	—
71 12	46,92	8,49	116,64	13,95	11,83	14,07	7,67	9,36	6,84	6,45	46,61	172,52	194,00	68,21	11,30	93,79	—
71 13	45,19	8,64	115,24	13,83	11,57	13,81	7,61	9,27	6,74	6,38	45,20	167,08	191,03	68,67	10,93	90,22	—
72	44,01	8,73	114,62 ¹⁸ 105,88 ¹⁹	13,71	11,53	13,80	7,55	9,26	6,68	6,34	44,44	163,58	190,51	68,51	10,63	88,03	—
73 24	44,05	8,70	104,06	13,74	11,92	13,83	7,54	9,31	6,69	6,42	44,08	164,90	191,25	69,41	10,57	88,10	—
73 21	40,35	8,76	99,30	13,81	12,29	13,85	7,09	9,00	6,71	6,43	40,63	159,90	192,10	68,44	10,33	80,69	—
73 39	38,05	8,76	93,72	13,75 ⁴⁰ 14,48 ⁴¹	12,37	14,23 ⁴² 15,17 ⁴³	6,53	8,87	6,74 ⁴⁴ 7,11 ³⁵	6,46	38,03	160,66	194,99 ⁴⁵ 205,99 ⁴⁶	66,36	10,15	76,10	—
71 4 ^o tr. ¹⁴	46,36	8,39	115,74	13,92	11,71	13,99	7,60	9,30	6,79	6,40	46,23	170,18	192,52	67,66	11,16	92,73	—
4 ^o tr. ¹³	45,19	8,64	115,24	13,83	11,57	13,81	7,61	9,27	6,74	6,38	45,20	167,08	191,03	68,67	10,93	90,22	—
72 1 ^{er} trim.	44,06	8,64	114,44	13,79	11,40	13,79	7,51	9,19	6,63	6,30	43,93	162,69	189,85	67,16	10,65	88,11	—
2 ^e tr. ¹⁵	44,00	8,76	114,81 ¹⁶ 108,31 ¹⁷	13,72	11,45	13,85	7,56	9,25	6,70	6,31	44,55	163,44	190,78	68,23	10,65	87,99	—
3 ^e trim.	43,88	8,77	107,30	13,69	11,62	13,80	7,55	9,28	6,72	6,33	44,64	163,84	191,08	69,15	10,62	87,76	—
4 ^e trim.	44,12	8,74	104,35	13,65	11,65	13,78	7,56	9,30	6,69	6,41	44,65	164,35	190,36	69,51	10,61	88,24	—
73 1 ^{er} tr. ²⁴	44,05	8,70	104,06	13,74	11,92	13,83	7,54	9,31	6,69	6,42	44,08	164,90	191,25	69,41	10,57	88,10	—
1 ^{er} tr. ²¹	40,35	8,76	99,30	13,81	12,29	13,85	7,09	9,00	6,71	6,43	40,63	159,90	192,10	68,44	10,33	80,69	—
1 ^{er} tr. ²³	39,71	8,77	98,31	13,67	12,28	14,05	6,92	8,86	6,72	6,44	39,84	161,85	193,00	68,50	10,28	79,42	—
2 ^e trim.	39,02	8,82	98,71	13,65	12,38	14,27 ³⁰ 14,95 ²⁸	6,61	8,91	6,80	6,44	39,03	159,35	195,33	67,28	10,23 ³¹	78,04	—
3 ^e trim.	36,46	8,71	90,38	13,87 ³⁴ 14,40 ³³	12,43	15,24	6,37	8,83	6,71	6,46	36,35	160,22	206,77	63,96	9,95	72,92	—
4 ^e trim.	38,45	8,75	91,56	14,49	12,30	15,12	6,55	8,86	6,70 ³⁷ 7,11 ³⁸	6,49	38,48	159,23	205,18	67,57	10,25	76,91	—
73 Févr. ²⁰	43,82	8,74	104,46	13,81	12,23	13,91	7,54	9,32	6,72	6,42	43,80	164,70	192,40	69,07	10,54	87,65	—
Févr. ²¹	40,43	8,76	99,37	13,81	12,26	13,85	7,10	9,02	6,70	6,43	40,72	160,02	192,05	68,50	10,35	80,86	—
Mars ²²	39,43	8,75	98,50	13,82	12,61	13,91	7,05	8,86	6,74	6,42	39,68	158,60	192,65	68,02	10,11	78,85	—
Mars ²³	39,71	8,77	98,31	13,67	12,28	14,05	6,92	8,86	6,72	6,44	39,84	161,85	193,00	68,50	10,28	79,42	—
Avril	40,15	8,82	99,71	13,61	12,39	14,16	6,82	8,89	6,79	6,46	40,13	159,32	194,18	69,21	10,36	80,30	—
Mai	39,44	8,81	99,85	13,62	12,44	14,13	6,70	8,90	6,79	6,41	39,42	158,70	193,84	67,99	10,39 ²⁵ 10,23 ²⁶	78,88	—
Juin	37,47	8,82	96,57	13,73	12,29	14,53 ²⁷ 14,95 ²⁸	6,31	8,93	6,83	6,44	37,55	160,05	197,98	64,65	10,07 ²⁹	74,94	—
Juill.	35,47	8,75	90,18	13,75	12,59	15,20	6,12	8,81	6,74	6,42	35,53	160,65	206,87	61,72	9,79	70,94	—
Août	36,96	8,70	91,58	13,91	12,46	15,26	6,46	8,91	6,71	6,49	36,84	160,78	207,38	65,03	10,08	73,93	—
Sept.	36,94	8,67	89,37	14,02 ³² 14,40 ³³	12,26	15,24	6,54	8,79	6,67	6,47	36,66	159,24	206,08	65,13	9,97	73,88	—
Oct.	36,59	8,68	88,89	14,65	12,10	15,17	6,47	8,77	6,70	6,48	36,56	158,02	204,81	64,39	9,91	73,17	—
Nov.	38,72	8,77	92,47	14,40	12,23	14,97	6,54	8,91	6,73 ³⁵ 7,05 ³⁶	6,48	38,80	159,74	203,80	67,80	10,35	77,44	—
Déc.	40,42	8,80	93,77	14,40	12,63	15,21	6,66	8,92	7,14	6,50	40,46	160,15	207,16	71,18	10,55	80,84	—
74 Janv.	42,82	8,68 ⁴⁷ 8,31 ⁴⁸	95,32	14,59	12,74	15,24	6,64	8,93	7,18	6,44	43,21	160,39	207,09	73,96	10,77	85,64	14,44
Févr.	41,00	8,28	93,33	14,51	12,92	15,12	6,27	8,77	7,11	6,38	41,98	158,97	205,74	69,58	10,46	82,00	14,11

Moyenne du 1^{er} janvier au 17 novembre 1967.
Moyenne du 18 novembre au 31 décembre 1967.
Moyenne du 1^{er} janvier au 8 août 1969.
Moyenne du 11 août au 31 décembre 1969.
Moyenne du 1^{er} janvier au 24 septembre 1969. Les cotations ont été suspendues du 25 septembre au 24 octobre.
Moyenne du 27 octobre au 31 décembre 1969.
Moyenne du 1^{er} septembre au 31 décembre 1969.
Moyenne du 16 novembre au 31 décembre 1970.
Moyenne du 1^{er} janvier au 4 mai 1971.
Moyenne du 1^{er} janvier au 13 août 1971.
Moyenne du 11 mai au 13 août 1971.
Moyenne du 23 août au 17 décembre 1971.
Moyenne du 21 au 31 décembre 1971.
Moyenne du 1^{er} octobre au 17 décembre 1971.
Les cotations ont été suspendues du 23 au 27 juin 1972.
Moyenne du 1^{er} avril au 22 juin 1972.
Moyenne du 28 au 30 juin 1972.
Moyenne du 1^{er} janvier au 22 juin 1972.
Moyenne du 28 juin au 31 décembre 1972.
Moyenne du 1^{er} au 9 février 1973.
Les cotations ont été suspendues, pour toutes les devises, du 10 au 13 février. Cette période a été prolongée, pour les couronnes suédoise, norvégienne et danoise jusqu'au 14 février, et pour la peseta jusqu'au 19 février. Les moyennes se rapportent donc à la période du 14, du 15 ou du 20 jusqu'au 28 février pour les moyennes mensuelles et jusqu'au 1^{er} mars pour les moyennes trimestrielles.
Cours du 1^{er} mars 1973.
Moyenne du 19 au 31 mars 1973. Les cotations ont été suspendues du 2 au 19 mars.

24 Moyenne du 1^{er} janvier au 9 février 1973.
25 Cours du 2 mai 1973.
26 Moyenne du 17 au 24 mai 1973. Les cotations ont été suspendues du 8 au 16 mai et du 25 au 31 mai.
27 Moyenne du 1^{er} au 28 juin 1973.
28 Cours du 29 juin 1973.
29 Moyenne du 6 au 30 juin 1973. Les cotations ont été suspendues du 1^{er} au 5 juin.
30 Moyenne du 1^{er} avril au 25 juin 1973.
31 Les cotations ont été suspendues du 2 au 16 mai et du 25 mai au 5 juin 1973.
32 Moyenne du 1^{er} au 14 septembre 1973.
33 Moyenne du 17 au 30 septembre 1973.
34 Moyenne du 1^{er} juillet au 14 septembre 1973.
35 Moyenne du 1^{er} au 14 novembre 1973.
36 Moyenne du 16 au 30 novembre 1973. La cotation a été suspendue le 15 novembre.
37 Moyenne du 1^{er} octobre au 14 novembre 1973.
38 Moyenne du 16 novembre au 31 décembre 1973. La cotation a été suspendue le 15 novembre.
39 Moyenne du 19 mars au 31 décembre 1973. Les cotations ont été suspendues du 2 au 18 mars.
40 Moyenne du 19 mars au 14 septembre 1973.
41 Moyenne du 17 septembre au 31 décembre 1973.
42 Moyenne du 19 mars au 28 juin 1973.
43 Moyenne du 29 juin au 31 décembre 1973.
44 Moyenne du 19 mars au 14 novembre 1973.
45 Moyenne du 10 mars au 30 juin 1973.
46 Moyenne du 1^{er} juillet au 31 décembre 1973.
47 Moyenne du 1^{er} au 18 janvier 1974.
48 Moyenne du 22 au 31 janvier 1974.

X - 3. — COURS D'INTERVENTION

APPLIQUES PAR LES BANQUES CENTRALES PARTICIPANT A L'ARRANGEMENT SUR LE RETRECISSEMENT DES MARGES

à la date du 28 février 1974

	100 francs belges		1 florin Pays-Bas		1 Deutsche Mark		1 couronne danoise		1 couronne suédoise		1 couronne norvégienne	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
Banque Nationale de Belgique (en francs belges)	—	—	14,2865	14,7220	14,7755	15,4560	6,2775	6,5665	8,6485	9,0465	6,9235	7,2425
Nederlandsche Bank (en flo- rins)	6,7925	6,9995	—	—	1,01885	1,0657	0,432875	0,4528	0,59635	0,6238	0,4774	0,499375
Deutsche Bundesbank (en marks allemands)	6,470	6,768	0,93835	0,98150	—	—	0,4154	0,43455	0,57230	0,59865	0,45815	0,47925
Danmarks Nationalbank (en couronnes danoises)	15,229	15,93	2,2085	2,31015	2,30132	2,40723	—	—	1,3470	1,40895	1,07835	1,12795
Sveriges Riksbank (en couron- nes suédoises)	11,0540	11,5625	1,6031	1,6769	1,67045	1,74735	0,70975	0,7424	—	—	0,78275	0,81876
Norges Bank (en couronnes norvégiennes)	13,8075	14,4435	2,0025	2,09468	2,08665	2,18269	0,886548	0,927351	1,22135	1,27756	—	—

X - 4. — MARCHÉ DU DOLLAR U.S.A. A BRUXELLES

Moyennes journalières	Marché au comptant			Marché à terme à 3 mois	
	Marché réglementé	Marché libre		Marché réglementé	Marché libre (transferts)
		Transferts	Billets		
(cours en francs belges)					Report (+) ou Déport (-) (en p.c. par an des cours du comptant 1)
1966	49,83	50,76	50,71	- 0,27	—
1967	49,69	50,09	50,05	+ 0,01	—
1968	49,93	50,74	50,66	- 1,33	—
1969	50,13	52,50	52,47	+ 1,39	- 0,84 ²
1970	49,65	50,17	50,16	- 0,16	- 0,44
1971 ³	49,65	49,62	49,59	- 0,87	- 0,90
1971 ⁴	46,92	46,97	46,85	- 1,86	- 1,87
1971 ⁵	45,19	45,26	45,22	- 0,20	- 0,20
1972	44,01	43,96	43,93	- 1,18	- 0,82
1973 ⁷	44,05	44,14	44,16	- 1,06	- 0,52
1973 ⁸	40,35	40,26	40,36	- 8,74	- 2,24
1973 ¹³	38,05	38,08	38,07	- 3,80	- 2,23
1971 4 ^e trimestre ⁶	46,36	46,42	46,31	- 0,64	- 0,64
4 ^e trimestre ⁵	45,19	45,26	45,22	- 0,20	- 0,20
1972 1 ^{er} trimestre	44,06	43,96	43,94	- 0,54	- 0,47
2 ^e trimestre	44,00	43,95	43,94	- 0,87	- 0,71
3 ^e trimestre	43,88	43,70	43,66	- 2,44	- 1,43
4 ^e trimestre	44,12	44,23	44,20	- 0,88	- 0,63
1973 1 ^{er} trimestre ⁷	44,05	44,14	44,16	- 1,06	- 0,52
1 ^{er} trimestre ⁸	40,35	40,26	40,36	- 8,74	- 2,24
1 ^{er} trimestre ⁹	39,71	38,91	38,84	- 6,61	- 2,98
2 ^e trimestre	39,02	38,83	38,84	- 3,45	- 2,33
3 ^e trimestre	36,46	36,83	36,82	- 3,92	- 3,36
4 ^e trimestre	38,45	38,66	38,44	- 2,49	- 1,96
1973 Février ¹⁰	43,82	43,62	43,70	- 3,18	- 1,31
Février ¹¹	40,43	40,39	40,48	- 5,81	- 2,06
Mars ¹²	39,43	38,83	39,00	-10,14	- 4,05
Mars ⁹	39,71	38,91	38,84	- 6,61	- 2,98
Avril	40,15	39,58	39,56	- 4,17	- 2,57
Mai	39,44	39,33	39,38	- 2,95	- 2,05
Juin	37,47	37,56	37,58	- 3,22	- 2,36
Juillet	35,47	35,92	35,89	- 2,94	- 2,96
Août	36,96	37,42	37,41	- 3,82	- 3,77
Septembre	36,94	37,14	37,15	- 5,07	- 3,31
Octobre	36,59	36,68	36,66	- 4,19	- 1,76
Novembre	38,72	38,82	38,74	- 0,90	- 0,51
Décembre	40,42	40,48	40,48	- 2,19	- 0,42
1974 Janvier	42,82	43,00	43,09	+ 0,72	+ 1,79
Février	41,00	41,46	41,62	+ 4,92	+ 3,37

1 Formule = $\frac{(\text{Cours du marché à terme} - \text{Cours du marché au comptant}) \times 100 \times 4}{\text{Cours du marché au comptant}}$

2 Moyenne du 15 avril au 31 décembre 1969.

3 Moyenne du 1^{er} janvier au 13 août 1971.

4 Moyenne du 23 août au 17 décembre 1971.

5 Moyenne du 21 décembre au 31 décembre 1971.

6 Moyenne du 1^{er} octobre au 17 décembre 1971.

7 Moyenne du 1^{er} janvier au 3 février 1973.

8 Moyenne du 14 février au 1^{er} mars 1973. Les cotations ont été suspendues du 10 au 13 février.

9 Moyenne du 19 au 31 mars 1973. Les cotations ont été suspendues du 2 au 18 mars.

10 Moyenne du 1^{er} au 9 février 1973.

11 Moyenne du 14 au 28 février 1973. Les cotations ont été suspendues du 10 au 13 février.

12 Cours du 1^{er} mars 1973.

13 Moyenne du 19 mars au 31 décembre 1973.

XI. — FINANCES PUBLIQUES ¹

1. — RECETTES ET DEPENSES DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS BUDGETAIRES ²

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Budget ordinaire			Budget extraordinaire			Solde budgétaire total (7) = (8) + (6)
	Recettes	Dépenses ³	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	
	(1)	(2)	(8) = (1) - (2)	(4)	(5)	(8) = (4) - (5)	
1965	172,7	176,5	- 3,8	0,5	25,5	- 25,0	- 28,8
1966	200,6	203,9	- 3,3	0,6	24,6	- 24,0	- 27,3
1967	219,6	221,7	- 2,1	0,2	28,5	- 28,3	- 30,4
1968	238,8	243,9	- 5,1	0,6	33,0	- 32,4	- 37,5
1969	266,3	271,4	- 5,1	0,3	33,0	- 32,7	- 37,8
1970	299,5	293,9	+ 5,6	0,6	37,7	- 37,1	- 31,5
1971 9 premiers mois	239,7	237,2	+ 2,5	0,3	35,5	- 35,2	- 32,7
12 mois	325,5	316,6	+ 8,9	0,6	48,8	- 48,2	- 39,3
1972 3 premiers mois	81,0	96,3	- 15,3	0,1	15,8	- 15,7	- 31,0
6 premiers mois	159,7	192,4	- 32,7	0,2	31,5	- 31,3	- 64,0
9 premiers mois	266,4	278,8	- 12,4	0,2	46,6	- 46,4	- 58,8
11 premiers mois	331,0	336,1	- 5,1	0,2	55,8	- 55,6	- 60,7
12 mois	365,1	368,5	- 3,4	0,5	63,5	- 63,0	- 66,4
1973 1 ^{er} mois	37,3	43,2	- 5,9	...	4,8	- 4,8	- 10,7
2 premiers mois	65,3	79,7	- 14,4	0,1	10,4	- 10,3	- 24,7
3 premiers mois	90,2	112,7	- 22,5	0,1	17,0	- 16,9	- 39,4
4 premiers mois	120,3	153,6	- 33,3	0,1	21,1	- 21,0	- 54,3
5 premiers mois	151,1	192,7	- 41,6	0,1	26,1	- 26,0	- 67,6
6 premiers mois	182,1	231,4	- 49,3	0,2	32,9	- 32,7	- 82,0
7 premiers mois	257,7	270,3	- 12,6	0,2	37,4	- 37,2	- 49,8
8 premiers mois	287,5	297,7	- 10,2	0,3	42,8	- 42,5	- 52,7
9 premiers mois	310,0	333,3	- 23,3	0,3	48,6	- 48,3	- 71,6
10 premiers mois	347,7	364,9	- 17,2	0,4	53,2	- 52,8	- 70,0
11 premiers mois	384,1	398,5	- 14,4	0,4	58,3	- 57,9	- 72,3

¹ Les statistiques concernant la dette publique figurent au chapitre XVI.

² Recettes et dépenses effectivement réalisées durant chaque période, quel que soit l'exercice budgétaire auquel elles sont rattachées, abstraction faite des virements internes.

³ Y compris les dépenses de la C.A.D.G.

XI - 2. — IMPASSE DE TRESORERIE ET SON FINANCEMENT

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Solde budgétaire total 1	Fonds de tiers 2	Avances à des collectivités 3	Impasse 4 (4) = (1) + (2) + (3)	Financement de l'impasse												Total (16) = (7) + (13) + (14) + (15)
					Emissions d'emprunts consolidés ⁵			Variations de la dette flottante					Prélèvements sur la marge auprès de la B.N.B.	Encaisse des comptes ³ et autres opérations de trésorerie			
					en francs belges	en monnaies étrangères	Total	en francs belges				en monnaies étrangères			Total		
								Secteur bancaire	Secteur para-étatique	Certificats divers	Office des chèques postaux						
(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15)							
1965	-28,8	- 0,8	- 1,7	-31,3	+22,2	...	+22,2	+ 5,8	+ 4,4	+ 0,1	+ 0,2	- 1,2	+ 9,3	- 0,8	+ 0,6	+31,3	
1966	-27,3	+ 3,1	- 6,5	-30,7	+21,0	...	+21,0	+ 3,4	- 3,2	+ 0,3	+ 3,1	+ 5,6	+ 9,2	+ 0,6	- 0,1	+30,7	
1967	-30,4	+ 1,5	- 6,7	-35,6	+21,6	...	+21,6	- 7,6	+14,3	- 0,2	- 3,8	+ 7,1	+ 9,8	- 6,9	+11,1	+35,6	
1968	-37,5	- 1,3	- 9,1	-47,9	+37,0	...	+37,0	- 5,5	- 4,9	- 0,2	+ 7,8	+ 0,9	- 1,9	+12,0	+ 0,8	+47,9	
1969	-37,8	+ 2,6	-13,2	-48,4	+36,0	+ 1,0	+37,0	+ 1,7	+ 5,8	+ 0,3	- 1,9	+ 6,5	+12,4	+ 0,9	- 1,9	+48,4	
1970	-31,5	+ 1,4	-12,6	-42,7	+37,3	...	+37,3	+ 2,9	+ 9,6	- 0,3	+ 4,5	- 9,5	+ 7,2	- 2,3	+ 0,5	+42,7	
1971 9 premiers mois .	-32,7	+ 3,9	-11,8	-40,6	+39,3	...	+39,3	+16,4	+12,9	+ 0,3	- 5,7	-23,3	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,5	+40,6	
12 mois	-39,3	+ 6,4	-16,8	-49,7	+77,1	...	+77,1	+ 6,9	+ 1,0	+ 0,3	+ 0,2	-26,5	-18,1	- 8,3	- 1,0	+49,7	
1972 3 premiers mois .	-31,0	- 3,5	- 3,3	-37,8	+32,6	...	+32,6	+ 2,9	+16,1	- 0,6	- 1,0	- 7,0	+10,4	- 4,9	- 0,3	+37,8	
6 premiers mois .	-64,0	+ 2,6	- 7,0	-68,4	+50,0	...	+50,0	+12,3	+ 1,7	- 0,6	+ 5,1	- 9,1	+ 9,4	+ 8,0	+ 1,0	+68,4	
9 premiers mois .	-58,8	- 1,5	-10,5	-70,8	+86,2	...	+86,2	- 1,6	+ 1,3	- 0,6	+ 2,6	-10,7	- 9,0	- 4,9	- 1,5	+70,8	
11 premiers mois .	-60,7	+ 0,1	-12,5	-73,1	+92,3	...	+92,3	- 1,8	+ 1,0	- 0,7	+ 0,6	-11,9	-12,8	- 4,9	- 1,5	+73,1	
12 mois	-66,4	- 0,9	-13,5	-80,8	+92,0	...	+92,0	+ 1,9	- 6,1	- 0,7	+ 9,0	-12,1	- 8,0	- 3,8	+ 0,6	+80,8	
1973 1 ^{er} mois	-10,7	+ 0,1	- 1,1	-11,7	+28,8	...	+28,8	- 7,6	+ 3,7	...	+ 1,1	- 1,0	- 3,8	-12,1	- 1,2	+11,7	
2 premiers mois .	-24,7	+ 1,1	- 1,8	-25,5	+29,4	...	+29,4	- 5,7	+13,4	+ 0,1	- 3,8	- 1,8	+ 2,2	- 6,2	+ 0,1	+25,5	
3 premiers mois .	-39,4	- 0,3	- 2,8	-42,5	+26,3	...	+26,3	+ 5,0	+15,3	...	- 4,0	- 1,9	+14,4	+ 2,3	- 0,5	+42,5	
4 premiers mois .	-54,3	+ 2,0	- 3,5	-55,8	+26,5	...	+26,5	+ 9,0	+12,2	- 0,1	+ 7,4	- 1,9	+26,7	+ 2,9	- 0,3	+55,8	
5 premiers mois .	-67,6	- 2,3	- 4,2	-74,1	+60,2	...	+60,2	+ 3,6	+ 7,8	- 0,1	+ 2,6	- 1,9	+12,0	- 1,1	+ 3,0	+74,1	
6 premiers mois .	-82,0	+ 7,3	- 5,0	-79,7	+56,6	...	+56,6	+ 7,2	+ 8,1	- 0,1	+ 1,1	- 1,9	+14,4	+10,0	- 1,3	+79,7	
7 premiers mois .	-49,8	+ 2,5	- 5,9	-53,2	+56,3	...	+56,3	- 1,0	+ 6,5	- 0,1	- 0,3	- 1,9	+ 3,2	- 6,2	- 0,1	+53,2	
8 premiers mois .	-52,7	- 1,5	- 6,7	-60,9	+56,3	...	+56,3	+ 6,4	...	- 0,1	- 4,6	- 1,9	- 0,2	+ 5,2	- 0,4	+60,9	
9 premiers mois .	-71,6	+ 2,5	- 7,4	-76,5	+93,0	...	+93,0	+ 0,1	...	- 8,3	- 5,5	- 1,9	-15,6	- 1,1	+ 0,2	+76,5	
10 premiers mois .	-70,0	+ 1,4	- 8,3	-76,9	+91,4	...	+91,4	+ 0,1	...	- 5,5	- 1,5	- 1,9	- 8,8	- 5,6	- 0,1	+76,9	
11 premiers mois .	-72,3	+ 1,8	- 9,0	-79,5	+91,2	...	+91,2	+ 6,0	...	- 6,1	- 3,2	- 1,9	- 5,2	- 5,6	- 0,9	+79,5	

1 Cf. tableau XI-1.

2 Non compris les dépenses de la C.A.D.G. qui sont comprises dans la colonne (1).

3 Augmentation : (-); diminution : (+).

4 Cette colonne diffère de la colonne (3) « Déficit de Trésorerie » du tableau XI-3. Le déficit de trésorerie tient en effet compte de diverses catégories d'opérations qui n'interviennent pas dans le calcul de l'impasse.

C'est ainsi que le solde des opérations extrabudgétaires compris dans le déficit de trésorerie reprend non seulement les fonds de tiers — colonne (2) du tableau XI-2. —, mais aussi la rubrique « Encaisse des comptes et autres opérations de trésorerie » — colonne (17) du même tableau —, de même que les dépenses d'organismes para-étatiques — essentiellement le Fonds des Routes — financés par des émissions de dettes publiques indirectes et par des lettres de change acceptées par le Fonds des Routes en règlement de travaux exécutés et réceptionnés. (Arrêté royal n° 41 du 29 septembre 1967.)

5 Déduction faite des frais d'émission et des amortissements extrabudgétaires.

XI - 3. — BESOINS NETS DE FINANCEMENT DE L'ETAT ET LEUR COUVERTURE

(milliards de francs)

Périodes	Solde budgétaire total 1	Solde des opérations extra- budgé- taires 2	Déficit de trésorerie 3	Amor- tissements de la dette publique compris dans les dépenses budgé- taires 4	Besoins nets de finan- cement de l'Etat 5	Couverture 6				
						Recours au marché belge				Recours aux marchés étrangers 8
						Variations			Total	
						de l'encours des emprunts consolidés	des engagements à moyen terme	des engagements à court terme 7		
(1)	(2)	(8) = (1) + (2)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	(8)	(9) = (6) à (8)	(10)	
1965	- 28,8	- 8,0	- 36,8	+ 14,7	- 22,1	+ 17,2	+ 0,5	+ 9,2	+ 26,9	- 4,8
1966	- 27,3	- 4,5	- 31,8	+ 14,7	- 17,1	+ 9,2	+ 0,9	+ 2,1	+ 12,2	+ 4,9
1967	- 30,4	- 8,1	- 38,5	+ 15,5	- 23,0	+ 20,8	+ 0,7	+ 4,0	+ 25,5	- 2,5
1968	- 37,5	- 12,1	- 49,6	+ 15,5	- 34,1	+ 24,7	+ 0,6	+ 12,5	+ 37,8	- 3,7
1969	- 37,8	- 12,2	- 50,0	+ 21,9	- 28,1	+ 18,0	+ 4,8	+ 0,2	+ 23,0	+ 5,1
1970	- 31,5	- 12,7	- 44,2	+ 20,4	- 23,8	+ 20,7	- 1,4	+ 14,9	+ 34,2	- 10,4
1971 9 prem. mois	- 32,7	- 8,6	- 41,3	+ 14,6	- 26,7	+ 28,1	+ 1,4	+ 23,5	+ 53,0	- 26,3
12 mois	- 39,3	- 13,7	- 53,0	+ 19,2	- 33,8	+ 62,1	+ 0,9	- 0,5	+ 62,5	- 28,7
1972 3 prem. mois	- 31,0	- 8,5	- 39,5	+ 4,5	- 35,0	+ 30,3	+ 0,7	+ 12,3	+ 43,3	- 8,3
6 prem. mois	- 64,0	- 4,3	- 68,3	+ 9,8	- 58,5	+ 42,3	+ 3,8	+ 23,3	+ 69,4	- 10,9
9 prem. mois	- 58,8	- 13,6	- 72,4	+ 13,9	- 58,5	+ 76,0	+ 4,9	- 8,4	+ 72,5	- 14,0
11 prem. mois	- 60,7	- 15,1	- 75,8	+ 17,8	- 58,0	+ 79,5	+ 4,4	- 10,4	+ 73,5	- 15,5
12 mois	- 66,4	- 16,7	- 83,1	+ 19,6	- 63,5	+ 77,4	+ 4,3	- 2,1	+ 79,6	- 15,9
1973 1 ^{er} mois	- 10,7	- 3,0	- 13,7	+ 2,9	- 10,8	+ 27,2	- 0,2	- 15,3	+ 11,7	- 0,9
2 prem. mois	- 24,7	- 0,2	- 24,9	+ 5,2	- 19,7	+ 24,5	- 0,4	- 2,7	+ 21,4	- 1,7
3 prem. mois	- 39,4	- 3,4	- 42,8	+ 7,0	- 35,8	+ 19,8	- 0,2	+ 18,4	+ 38,0	- 2,2
4 prem. mois	- 54,3	- 0,6	- 54,9	+ 10,3	- 44,6	+ 15,9	- 0,6	+ 31,2	+ 46,5	- 1,9
5 prem. mois	- 67,6	- 3,0	- 70,6	+ 13,8	- 56,8	+ 46,8	- 0,6	+ 13,0	+ 59,2	- 2,4
6 prem. mois	- 82,0	+ 1,9	- 80,1	+ 16,1	- 64,0	+ 40,6	- 1,3	+ 27,3	+ 66,6	- 2,6
7 prem. mois	- 49,8	- 2,5	- 52,3	+ 18,3	- 34,0	+ 38,2	- 1,3	- 0,4	+ 36,5	- 2,5
8 prem. mois	- 52,7	- 7,3	- 60,0	+ 20,0	- 40,0	+ 36,5	- 1,3	+ 6,7	+ 41,9	- 1,9
9 prem. mois	- 71,6	- 7,1	- 78,7	+ 25,9	- 52,8	+ 71,3	- 1,4	- 14,9	+ 55,0	- 2,2
10 prem. mois	- 70,0	- 8,9	- 78,9	+ 29,3	- 49,6	+ 66,9	- 1,3	- 13,0	+ 52,6	- 3,0
11 prem. mois	- 72,3	- 8,9	- 81,2	+ 31,6	- 49,6	+ 64,6	- 1,3	- 10,6	+ 52,7	- 3,1

1 Cf. tableau XI-1.

2 Y compris les dépenses d'organismes paraétatiques financés par des émissions de dettes indirectes et, de novembre 1967 à août 1969, celles financées par des lettres de change acceptées par le Fonds des Routes en règlement de travaux exécutés et réceptionnés (Arrêté royal n° 41 du 29 septembre 1967). Non compris les dépenses de la C.A.D.G. qui figurent à la colonne (1).

3 Cf. note 4 du tableau XI-2.

4 Suivant les situations de la dette publique.

5 Cf. tableau XVI-8b.

6 Y compris les variations de la dette indirecte et celles de l'encours des lettres de change acceptées par le Fonds des Routes (cf. note 2).

7 Le cas échéant, le solde du Trésor auprès de la B.N.B. et ses placements provisoires en effets commerciaux sont déduits de ses engagements à court terme.

8 Cette rubrique donne le mouvement de toutes les dettes, tant en monnaies étrangères qu'en francs belges, dont l'Etat est débiteur vis-à-vis de l'étranger, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes belges.

XI - 4. — RECETTES FISCALES (par année budgétaire) ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

A : recettes effectives.
B : différences par rapport aux évaluations budgétaires.

Années budgétaires	Contributions directes ²		Douanes et accises		Enregistrement		Total	
	A	B	A	B	A	B	A	B
1966	67,1	+ 3,3	33,7	+ 0,6	78,6	- 0,2	179,4	+ 3,7
1967	87,2	+ 1,9	37,1	+ 1,4	86,0	- 1,7	210,3	+ 1,6
1968	95,8	+ 0,4	38,7	- 0,3	92,4	- 1,1	226,9	- 1,0
1969	109,7	+ 0,1	42,8	+ 0,5	101,0	+ 1,3	253,5	+ 1,9
1970	131,5	+ 5,0	46,0	+ 3,1	105,9	+ 0,1	283,4	+ 8,2
1971	151,4	+ 8,6	46,5	- 1,6	118,8	- 0,2	316,7	+ 6,8
1972	175,1	+ 2,8	49,4	+ 1,6	132,1	+ 1,6	356,6	+ 6,0
1973	211,6	+ 8,6	47,2	- 2,0	140,7	- 2,9	399,5	+ 3,6
1971 4 ^e trimestre	37,5	+ 2,6	13,2	+ 0,8	32,8	...	83,5	+ 3,4
1972 1 ^{er} trimestre	35,5	+ 0,4	12,1	+ 0,3	27,4	- 1,4	75,0	- 0,7
2 ^e trimestre	34,2	- 0,8	11,7	- 0,2	31,7	- 1,2	77,6	- 2,2
3 ^e trimestre	62,9	+ 4,8	11,6	- 0,1	30,8	+ 0,6	105,3	+ 5,3
4 ^e trimestre	42,7	- 1,4	13,9	+ 1,4	39,8	+ 1,4	96,4	+ 1,4
1973 1 ^{er} trimestre	41,5	+ 0,2	11,6	- 0,5	32,0	+ 0,9	85,1	+ 0,6
2 ^e trimestre	41,2	+ 0,6	12,5	+ 0,3	36,5	+ 1,7	90,2	+ 2,6
3 ^e trimestre	78,7	+ 8,3	11,6	- 0,3	36,3	+ 1,7	126,6	+ 9,7
4 ^e trimestre	50,2	- 0,5	11,5	- 1,5	36,0	- 7,2	97,7	- 9,2
1973 Février	12,4	- 0,4	3,2	- 0,6	11,3	+ 1,0	26,9	...
Mars	10,9	- 0,1	4,3	- 0,1	8,8	+ 0,4	24,0	+ 0,2
Avril	11,9	+ 0,3	4,1	+ 0,3	13,6	+ 0,5	29,6	+ 1,1
Mai	13,0	...	4,1	- 0,1	12,9	- 0,3	30,0	- 0,4
Juin	16,3	+ 0,3	4,3	+ 0,1	10,0	+ 1,5	30,6	+ 1,9
Juillet	56,7	+ 9,6	4,0	- 0,3	14,6	+ 0,2	75,3	+ 9,5
Août	12,0	- 1,0	3,8	...	13,4	+ 1,8	29,2	+ 0,8
Septembre	10,0	- 0,3	3,8	...	8,3	- 0,3	22,1	- 0,6
Octobre	18,6	+ 0,6	4,5	+ 0,2	14,0	- 0,2	37,1	+ 0,6
Novembre	15,6	+ 0,1	4,7	+ 0,6	15,5	+ 1,8	35,8	+ 2,5
Décembre	16,0	- 1,2	2,3	- 2,3	6,5	- 8,8	24,8	-12,3
1974 Janvier	22,9	+ 0,2	3,4	- 0,5	12,6	- 1,2	38,9	- 1,5
Février	15,6	+ 0,2	3,6	- 0,1	4,9	+ 0,7	24,1	+ 0,8

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux.

² Y compris le produit des versements anticipés.

XI - 5. — DETAIL DES RECETTES FISCALES ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

	Année budgétaire 1973		Année budgétaire 1973 : février		Année budgétaire 1974 : février	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires
I. Contributions directes ²	211,6	203,0	12,4	12,8	15,6	15,4
précompte immobilier	1,2	1,3	0,1	0,1
précompte mobilier	18,4	20,6	1,9	1,9	2,0	2,3
versements anticipés	54,1	44,0	...	0,1	0,1	0,2
impôts de sociétés (rôles)	5,2	7,9	0,4	0,5	0,4	0,6
impôts des personnes physiques (rôles)	24,5	27,5	1,4	2,1	1,9	1,9
précompte professionnel	106,1	98,6	8,5	7,9	11,0	10,2
divers ²	2,1	3,1	0,1	0,2	0,2	0,2
II. Douanes et accises	47,2	49,3	3,2	3,8	3,6	3,7
dont : douanes	0,4	3,4	0,1	0,2
accises	44,8	45,7	2,8	3,6	3,4	3,7
taxes spéciales de consommat.	1,9		0,2		0,2	
III. Enregistrement	140,7	143,6	11,3	10,3	4,9	4,2
dont : TVA, timbre et taxes assimilées au timbre	121,7	127,3	10,0	9,0	3,4	2,7
enregistrement	11,9	9,0	0,8	0,6	0,9	0,9
successions	5,1	5,1	0,3	0,4	0,3	0,4
Total ...	399,5	395,9	26,9	26,9	24,1	23,3
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 3,6		...		+ 0,8	

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux.

² Y compris les sommes réalisées ou remboursées sur les produits des exercices clos et les impôts des non résidents (rôles).

N. B. — Le détail complet des recettes fiscales est publié mensuellement au *Moniteur belge*.

XI . 6. — RECETTES FISCALES SANS DISTINCTION D'EXERCICE ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

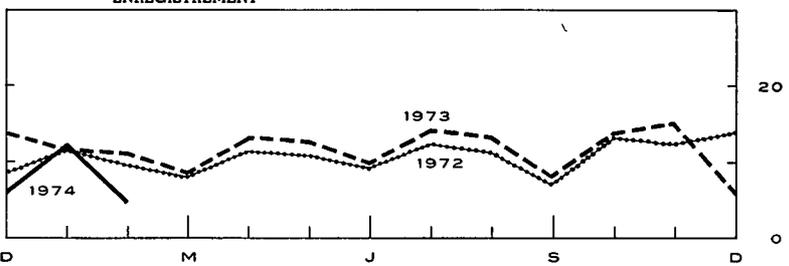
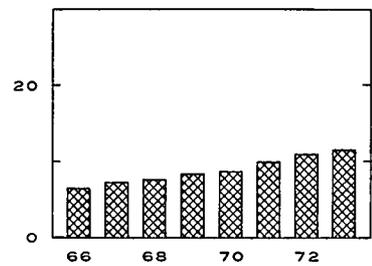
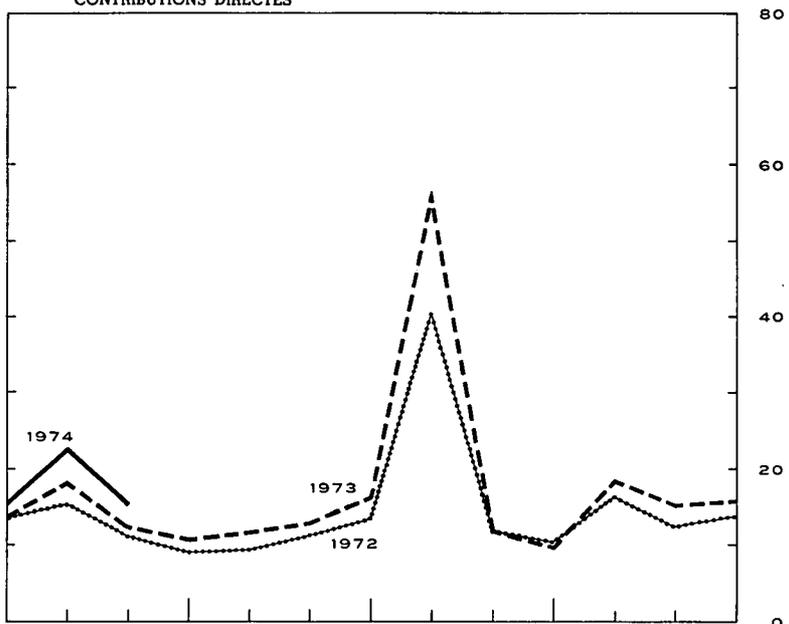
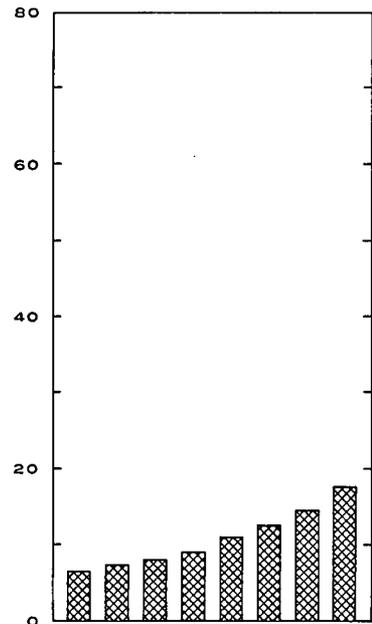
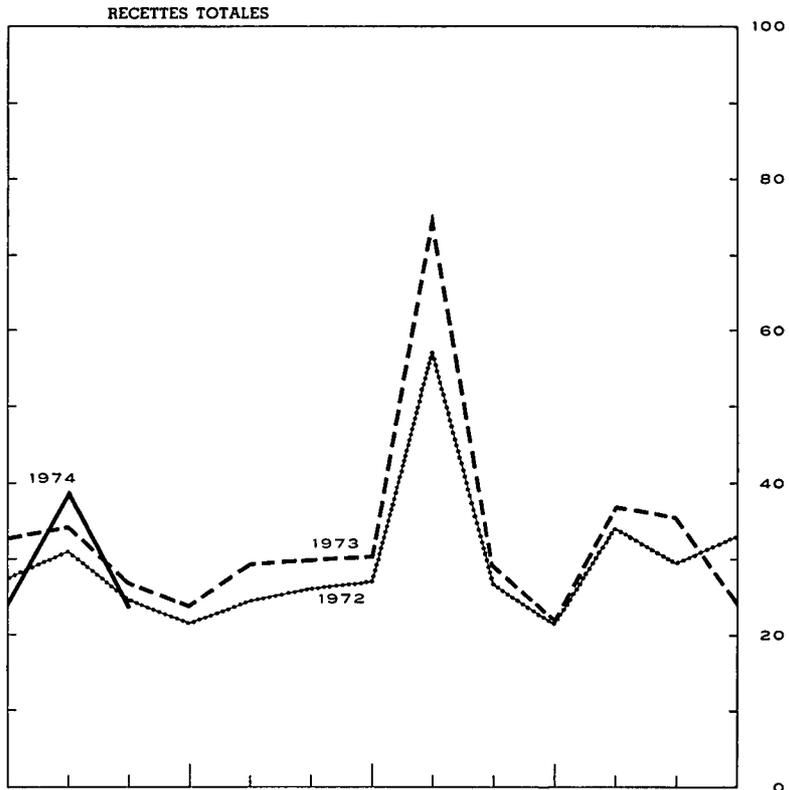
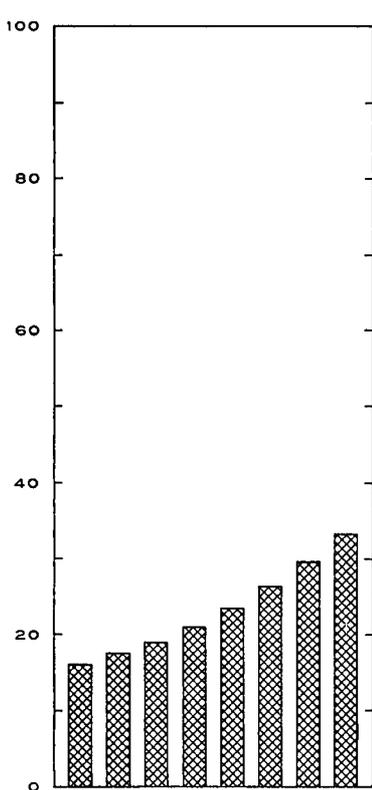
Moyennes mensuelles ou mois	Contributions directes 2	Douanes et accises	Enregistrement	Total 2	dont : versements anticipés
1966	6,5	2,8	6,6	15,9	1,4
1967	7,3	3,1	7,2	17,6	1,4
1968	8,0	3,2	7,7	18,9	1,6
1969	9,1	3,6	8,4	21,1	2,1
1970	11,0	3,8	8,8	23,6	2,3
1971	12,6	3,9	9,9	26,4	2,5
1972	14,6	4,1	11,0	29,7	3,1
1973	17,7	3,9	11,7	33,3	4,5
1972 3 premiers mois	11,8	4,0	9,2	25,0	1,0
6 premiers mois	11,4	3,9	10,6	25,9	0,9
9 premiers mois	14,7	3,9	10,3	28,9	3,8
1973 3 premiers mois	13,9	3,9	10,6	28,4	1,2
6 premiers mois	13,8	4,0	11,4	29,2	1,1
9 premiers mois	17,9	4,0	11,6	33,5	5,5
1973 Février	12,4	3,2	11,3	26,9	...
Mars	10,9	4,3	8,8	24,0	0,1
Avril	11,9	4,1	13,6	29,6	1,5
Mai	13,0	4,1	12,9	30,0	0,2
Juin	16,3	4,3	10,0	30,6	1,6
Juillet	56,7	4,0	14,6	75,3	41,9
Août	12,0	3,8	13,4	29,2	0,2
Septembre	10,0	3,8	8,3	22,1	0,3
Octobre	18,6	4,5	14,0	37,1	4,5
Novembre	15,6	4,7	15,5	35,8	0,1
Décembre	16,0	2,3	6,5	24,8	0,4
1974 Janvier	22,9	3,4	12,6	38,9	4,3
Février	15,6	3,6	4,9	24,1	0,1

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux.
² Y compris le produit des versements anticipés

Références bibliographiques : *Bulletin de Documentation* (Ministère des Finances). — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Moniteur belge*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XLII^e année, vol. I, no 3, mars 1967 : « Chapitre XI

« Finances publiques » de la partie statistique » - Révision de certaines données » — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVII^e année, vol. II, no 5, novembre 1972 : « Le budget de 1978 dans la perspective de l'évolution des finances publiques de 1967 à 1978 ».

XI - 6. — RECETTES FISCALES SANS DISTINCTION D'ANNEE BUDGETAIRE
(milliards de francs)



XII. — CREANCES ET DETTES DANS L'ECONOMIE BELGE
XII - 1a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1970

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE												Total des dettes (18) = (1) à (12)		
		Secteurs nationaux non financiers						Intermédiaires financiers					Secteurs indéterminés et ajustements (12)			
		Entreprises et particuliers (1)	Para-étatiques d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Etranger (6)	Organismes monétaires (7)	Fonds des Rentes (8)	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)				
															(1)	(2)
..... données non disponibles																
... nihil ou inférieur à 50 millions																
— opérations non effectuées																
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	104,1	—	5,3	7,8	2,4	119,6	
			Engagements en comptes courants ou d'avances .	10,4	113,8	—	0,4	1,8	...	126,4	
			Obligations	27,7	0,6	—	3,2	22,4	53,9	
			Autres emprunts à plus d'un an	0,1	—	199,2	50,9	198,6	...	449,4	
			Divers	2,9	2,7	0,1	32,4	—	1,7	17,7	2,6	...	60,1	
			(Actions et parts)	(323,6)	(2,1)	(0,5)	(...)	(1,5)	(—)	(0,6)	(6,0)	(...)	(...)	(...)	(234,3)
		Total ...	38,1	3,0	2,7	0,1	33,0	...	218,5	—	209,8	91,0	210,8	2,4	809,4	
		Para-étatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	...	—
	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...		0,3	—	0,6	—	0,2	1,0	...	2,1	
	Engagements en comptes courants ou d'avances .		0,2	0,6	1,1	—	1,9	
	Obligations accessibles à tout placeur		21,9	0,6	0,1	3,1	7,2	0,7	6,0	6,0	1,3	...	46,9	
	Obligations non accessibles à tout placeur		—	0,3	...	0,2	...	0,8	6,8	...	2,2	5,1	1,9	3,7	21,0	
	Autres emprunts à plus d'un an	0,1	2,1	...	—	0,3	0,2	23,9	...	26,6	
	Divers	10,4	0,1	5,7	0,6	2,5	0,5	—	2,1	21,9		
	(Actions et parts)	(1,0)	(17,8)	(9,9)	(...)	(0,1)	(—)	(0,5)	(0,3)	(0,6)	(0,9)	(31,1)		
		Total ...	32,8	1,0	5,7	0,9	0,1	9,1	16,2	0,7	8,7	11,3	28,1	5,8	120,4	
		Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	1,5	...	2,4	...	1,1	55,4	0,1	13,1	73,6	
	Certificats à un an au plus	1,8	—	0,2	...	25,5	50,7	4,2	14,1	0,6	10,3	...	107,4	
	Obligations accessibles à tout placeur		163,8	3,1	—	2,3	2,6	6,6	80,5	3,6	39,0	50,6	13,1	2,6	367,9	
	Obligations non accessibles à tout placeur		—	0,2	10,2	67,8	...	3,5	1,6	3,5	0,8	87,6	
Divers	0,7	—	1,3	1,1	2,5	0,8	0,2	...	6,5			
	Total ...	165,3	5,8	—	4,9	3,9	44,5	254,4	7,8	59,1	53,6	27,2	16,5	643,0		
	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	...	—		
Engagements en comptes courants ou d'avances	14,5	—	14,5		
Obligations accessibles à tout placeur		30,9	0,5	...	0,3	...	0,4	9,9	1,2	6,4	11,3	1,8	...	62,8		
Obligations non accessibles à tout placeur		—	2,3	...	15,3	1,6	...	0,4	19,6		
Autres emprunts à plus d'un an	7,1	—	7,0	...	102,7	...	116,8		
Divers	2,6	0,9	1,7	—	0,4	0,9	6,4			
	Total ...	33,5	8,5	1,7	0,3	...	0,4	26,7	1,2	28,7	12,9	104,9	1,3	220,1		
	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	16,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,4		
Obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,2		
Obligations non accessibles à tout placeur		—	0,2	...	0,7	21,2	22,1		
Divers		27,6	...	0,7	...	0,2	...	1,9	...	0,4	1,5	0,1	11,8	44,2		
	Total ...	44,0	...	0,7	...	0,2	0,2	2,1	...	1,1	22,7	0,1	11,8	82,9		
	Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	...	—	5,6	5,6		
Acceptations, effets commerciaux et promesses	29,4	—	5,3	6,9	1,6	43,2		
Engagements en comptes courants ou d'avances	43,1	—	43,1		
Autres engagements à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	—	281,0		
Obligations		8,9	14,6	0,9	0,6	4,7	0,2	...	29,9		
Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique		—	—	18,2	—	—	—	19,6	—	—	—	—	—	37,8		
Divers	2,7	8,9	0,5	0,7	—	...	0,6	0,2	...	13,6		
(Actions et parts)	(0,2)	(0,5)	(—)	(3,4)	(—)	(0,3)	(1,4)	(—)	(...)	(5,8)			

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

		Intermédiaires financiers													
		Monnaie													
		Organismes monétaires													
		(7)													
		Fonds des Rentes													
		(8)													
		Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation													
		(9)													
		Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension													
		(10)													
		Organismes publics de crédit non monétaires													
		(11)													
		Secteurs imités et ajustements													
		(12)													
		(13) = (1) à (12)													
	Argent à très court terme	—	...	—
	Certificats à un an au plus	—	—	—	...	—	—	...	6,4	—	0,2	—	8,8
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Divers	—	—	2,8	—	—	—	—	...	—	0,1	2,9
	Total ...	—	...	2,8	6,4	—	2,2	...	0,2	0,1	11,7
	Dépôts à vue	7,8	0,2	3,3	—	...	4,0	0,5	15,8
	Dépôts sur livrets	250,3	...	—	0,6	—	250,9
	Dépôts à terme	3,4	1,0	...	1,2	3,3	—	0,1	2,9	0,3	0,7	12,9	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	48,1	—	0,2	0,9	49,2	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1	
	Divers	6,2	0,1	...	0,1	6,5	12,9	
	(Actions et parts)	(3,8)	(0,1)	(3,9)	
	Total ...	316,9	1,0	...	2,0	6,6	...	0,1	...	0,4	7,8	0,8	7,2	342,8	
	Réserves de sécurité sociale	35,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35,5	
	Réserves mathématiques	226,2	—	—	—	—	20,6	—	—	—	—	—	—	246,8	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	
	Divers	17,9	...	0,7	...	1,0	0,2	2,4	22,2	
	Total ...	279,6	...	0,7	...	1,0	20,8	2,4	304,5	
	Dépôts à vue	5,2	0,2	...	0,1	—	...	0,1	5,6	
	Argent à très court terme	—	...	—	...	2,5	0,2	...	1,8	...	0,1	0,2	...	4,8	
	Dépôts sur livrets	13,5	...	—	13,5	
	Dépôts à terme	5,2	1,7	...	4,2	4,2	1,8	1,8	—	0,1	1,1	...	0,7	20,8	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	1,3	—	3,5	...	0,3	5,1	
	Obligations accessibles à tout placeur	160,5	0,4	...	0,4	4,1	...	27,9	0,5	17,4	27,8	2,9	...	241,9	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	1,8	14,1	6,9	...	8,1	24,1	...	3,0	58,0	
	Divers	7,3	...	16,6	—	0,1	...	0,3	11,8	36,1	
	(Actions et parts)	(0,1)	(...)	(1,2)	(0,7)	(...)	(...)	(0,2)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(2,2)	
	Total ...	191,7	2,1	16,6	4,8	10,1	18,4	38,2	0,5	31,0	53,1	3,6	15,7	385,8	
			4,2	3,7	...	20,4	0,9	11,2	6,6	3,9	—	50,9	
	Total des créances	1.688,1	30,8	63,4	39,3	60,7	382,6	1.019,0	13,1	362,6	267,1	389,2	96,1	4.412,0	

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 1b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1971

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE													
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger	Intermédiaires financiers					Secteurs indéterminés et ajustements	Total des dettes (13) = (1) à (12)
		Entreprises et particuliers	Parasétatiques d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale	Organismes monétaires		Fonds des Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires			
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)		
..... données non disponibles															
... nihil ou inférieur à 50 millions															
— opérations non effectuées															
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,1	—	112,4	—	8,9	6,7	0,1	128,2	
			Engagements en comptes courants ou d'avances .	11,8	140,9	—	0,4	1,9	155,0	
			Obligations	31,6	1,3	—	4,8	23,5	61,2	
			Autres emprunts à plus d'un an	0,2	0,8	—	210,5	56,1	219,1	486,7	
			Divers	3,9	3,6	0,1	35,6	—	2,0	20,8	1,9	67,9
		(Actions et parts)	(354,9)	(2,5)	(0,5)	(1,9)	(—)	(0,8)	(5,5)	(...)	(...)	(366,1)	
		Total ...	43,4	4,2	3,6	0,1	36,4	...	254,6	—	226,6	100,4	229,6	0,1	899,0
		Parasétatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme
			Acceptations, effets commerciaux et promesses	1,5	—	0,3	0,8	2,6	
			Engagements en comptes courants ou d'avances .	0,2	0,8	0,8	—	0,2	2,0	
			Obligations accessibles à tout placeur	23,4	0,2	2,3	9,3	0,9	7,1	7,1	1,9	52,4	
			Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,1	0,7	6,1	4,2	5,7	3,1	2,7	22,9	
			Autres emprunts à plus d'un an	0,1	1,6	—	0,3	0,3	25,3	27,6	
			Divers	11,8	0,1	6,7	0,6	3,1	0,1	2,5	24,8	
			(Actions et parts)	(1,0)	(18,8)	(11,0)	(...)	(0,1)	(—)	(0,5)	(0,3)	(0,7)	(0,9)	(33,3)
		Total ...	35,4	0,4	6,7	0,9	0,1	8,6	17,8	0,9	12,1	13,1	31,1	5,2	132,3
	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	1,8	4,3	2,1	55,9	0,1	9,8	73,9	
		Certificats à un an au plus	1,6	0,2	9,9	31,6	6,7	18,0	10,1	78,1	
		Obligations accessibles à tout placeur	173,6	3,0	2,3	3,6	5,7	112,3	5,2	46,4	53,8	19,7	428,4	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,3	6,3	63,7	3,2	1,5	2,6	1,6	79,3	
		Divers	1,1	1,4	1,3	3,3	1,6	0,2	8,9	
		Total ...	175,4	6,0	—	6,8	5,0	25,2	263,6	11,9	70,9	56,9	32,7	14,2	668,6
	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	
		Engagements en comptes courants ou d'avances	16,0	16,0	
		Obligations accessibles à tout placeur	35,5	0,2	0,3	13,2	1,6	9,6	11,9	4,2	76,9	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	2,6	17,9	1,4	1,9	— 0,5	23,3	
		Autres emprunts à plus d'un an	7,9	8,4	114,0	130,3	
		Divers	2,7	0,6	2,1	0,1	0,4	13,9	
		Total ...	38,2	8,7	2,1	0,3	0,1	0,4	31,8	1,6	35,9	13,3	120,5	7,5	260,4
	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21,2	
		Obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,2	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,4	0,5	24,3	0,2	0,3	25,7	
		Divers	30,9	0,7	0,4	1,0	1,0	0,7	9,9	44,6	
		Total ...	52,1	...	0,7	...	0,1	0,2	0,8	...	1,5	25,3	0,9	10,2	91,7
	Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	3,8	3,8	
		Acceptations, effets commerciaux et promesses	36,6	5,7	3,3	1,8	47,4	
		Engagements en comptes courants ou d'avances	58,4	58,4	
		Autres engagements à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	
		Obligations	9,0	312,8	312,8	
		Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	8,9	24,8	0,9	1,1	4,8	0,2	40,8	
		Divers	2,9	9,0	30,0	38,9	
		(Actions et parts)	(0,3)	(0,5)	0,6	1,5	0,6	0,2	14,8	
		Total	(—)	(3,8)	(—)	(0,1)	(1,3)	(—)	(6,0)	

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

		Intermédiaires financiers												
		Organismes monétaires (7)												
		Fonds des Rentes (8)												
		Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)												
		Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)												
		Organismes publics de crédit non monétaires (11)												
		Secteurs indéterminés et ajustements (12)												
(13) = (1) à (12)		Total des créances												
	Monnaie	409,0	3,1	4,8	34,9	1,3	9,0	5,1	...	5,2	1,7	0,7	...	100,7
	Argent à très court terme	—	...	—	0,2	...	0,1	...	14,5
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	326,3	—	—	—	—	—	—	326,3
	Dépôts en devises des résidents	9,7	—	—	—	—	9,7
	Dépôts sur livrets des résidents	98,2	—	—	—	—	98,2
	Dépôts à terme des résidents	97,5	—	—	—	—	2,8	...	1,3	...	101,6
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	...	—	—	—	55,6	...	—	—	55,6
	Obligations (y compris les bons de caisse)	29,8	—	—	—	0,1	0,5	30,4
	Divers	0,2	...	0,3	41,0	41,4
	(Actions et parts)	(19,5)	(0,2)	(1,5)	(0,4)	(0,5)	(22,1)
	Total ...	644,4	3,1	5,1	34,9	1,3	335,3	60,7	...	8,3	2,2	2,1	41,0	1.138,4
	Argent à très court terme	—	...	—	0,7	...	—	1,3	...	0,8	0,1	2,9
	Certificats à un an au plus	—	—	—	...	—	...	4,4	—	5,1	—	...	—	9,5
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	...	—
	Divers	—	—	2,8	—	—	—	...	—	0,1	2,9
	Total ...	—	...	2,8	0,7	4,4	—	6,4	...	0,8	0,2	15,3
	Dépôts à vue	10,0	1,0	3,2	—	...	2,8	1,8	...	18,9
	Dépôts sur livrets	286,7	...	—	0,4	—	287,2
	Dépôts à terme	3,7	1,4	0,1	1,4	3,7	2,9	...	—	0,1	5,7	0,3	0,4	19,6
	Obligations (y compris les bons de caisse)	60,4	—	0,4	0,8	61,7
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1
	Divers	5,9	0,1	...	0,1	...	0,1	8,0	14,1
	(Actions et parts)	(3,9)	(0,2)	(0,1)	(4,2)
	Total ...	367,8	1,4	0,1	2,8	6,9	2,9	0,1	...	0,6	9,3	2,2	8,5	402,6
	Réserves de sécurité sociale	42,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42,3
	Réserves mathématiques	238,6	—	—	—	—	21,7	—	—	—	—	—	—	260,3
	Obligations non accessibles à tout placeur	—
	Divers	21,0	...	0,8	...	0,2	0,2	1,2	23,4
	Total ...	301,9	...	0,8	...	0,2	21,9	1,2	326,0
	Dépôts à vue	6,0	0,1	0,1	—	6,3
	Argent à très court terme	—	...	—	0,1	0,3	...	1,1	...	0,2	...	1,7
	Dépôts sur livrets	16,6	...	—	—	16,6
	Dépôts à terme	5,9	2,2	...	6,4	4,4	1,0	2,4	—	...	1,2	...	0,7	24,1
	Engagements en comptes courants ou d'avances	0,6	—	3,8	...	0,3	...	4,7
	Obligations accessibles à tout placeur	185,6	0,3	...	0,2	4,4	...	32,7	0,4	22,1	27,0	4,9	...	277,6
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	2,1	13,8	6,0	...	12,4	23,8	0,8	3,9	62,8
	Divers	8,1	...	17,4	—	0,1	...	0,4	13,2	39,2
	(Actions et parts)	(0,1)	(...)	(1,2)	(0,7)	(...)	(...)	(0,2)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(2,2)
	Total ...	222,2	2,5	17,4	6,7	10,9	14,9	42,1	0,4	39,5	52,0	6,6	17,8	433,0
		5,8	2,6	28,3	0,9	14,0	8,7	6,2	—	66,5
	Total des créances	1.889,8	35,0	57,2	52,5	64,2	410,1	1.172,0	16,7	422,6	286,5	436,4	107,7	4.950,7

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 2. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1971 ¹

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE												Total des dettes (13) = (1) à (12)							
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger (6)	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements (12)						
		Entreprises et particuliers (1)	Parastatutiques d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Organismes monétaires (7)		Fonds des Rentes (8)	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Organismes d'assurance vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)									
													données non disponibles								
... nihil ou inférieur à 50 millions											opérations non effectuées										
Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	+ 0,1	—	—	—	—	+ 8,2	—	+ 3,5	—	- 1,1	- 2,2	+ 8,5							
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	+ 1,4	—	—	—	—	+ 27,1	—	+ 0,1	—	+ 0,1	—	+ 28,7							
		Obligations ...	+ 3,8	—	—	—	—	+ 0,7	—	+ 1,7	+ 1,0	—	—	+ 7,2							
		Autres emprunts à plus d'un an ...	—	—	—	—	—	—	—	+ 11,3	+ 5,2	+ 20,6	—	+ 37,3							
		Divers ...	+ 1,1	+ 0,9	—	—	+ 0,2	—	—	+ 0,3	+ 3,2	+ 2,2	- 0,8	+ 30,1							
	(Actions et parts)	(+ 7,3)	(+ 0,5)	(...)	(...)	(+ 3,1)	(+ 22,2) ²	(+ 5,1) ³	(+ 0,4)	(-)	(+ 0,2)	(- 0,6)	(...)	(+ 12,9)							
	Total ...	+ 5,2	+ 1,2	+ 0,9	—	+ 3,3	+ 22,2	+ 36,1	—	+ 16,9	+ 9,4	+ 18,8	- 2,2	+ 111,8							
Secteurs nationaux non financiers	Parastatutiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—							
		Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	- 0,3	—	—	—	—	+ 0,9	—	+ 0,1	—	- 0,2	—	+ 0,5							
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	+ 0,1	—	—	—	—	+ 0,2	- 0,3	—	+ 0,2	—	—	+ 0,1							
		Obligations accessibles à tout placeur ...	+ 1,5	- 0,4	—	—	—	- 0,8	+ 2,1	+ 0,2	+ 1,1	+ 1,2	+ 0,6	—	+ 5,5						
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	- 0,2	—	—	—	—	- 0,7	—	+ 2,0	+ 0,5	+ 1,3	- 1,0	+ 1,9						
	Autres emprunts à plus d'un an ...	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,1	+ 1,3	—	+ 1,0								
	Divers ...	+ 1,4	—	+ 1,0	—	—	+ 0,7	- 0,4	—	—	—	—	+ 0,3	+ 2,9							
	(Actions et parts)	(...)	—	(+ 0,9)	(+ 1,1)	(...)	(...)	(-)	(+ 0,1)	(...)	(+ 0,1)	(...)	(...)	(+ 2,2)							
	Total ...	+ 2,7	- 0,6	+ 1,0	—	—	- 0,5	+ 1,6	+ 0,2	+ 3,4	+ 1,8	+ 3,0	- 0,7	+ 11,9							
Secteurs nationaux non financiers	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers ...	+ 0,3	—	—	+ 1,9	—	+ 1,0	+ 0,5	—	—	—	+ 0,9	+ 4,6							
		Certificats à un an au plus ...	—	- 0,2	—	—	—	- 5,2	- 19,1	+ 2,5	+ 3,8	- 0,6	- 0,2	- 19,0							
		Obligations accessibles à tout placeur ...	+ 9,8	- 0,1	—	- 0,1	+ 1,1	- 1,0	+ 31,8	+ 1,7	+ 7,3	+ 3,2	+ 6,5	+ 0,3	+ 60,5						
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	+ 0,1	—	—	—	- 3,9	+ 4,1	—	- 0,2	- 0,1	- 0,8	+ 0,7	- 8,3						
		Divers ...	—	+ 0,4	—	—	+ 0,1	+ 0,2	—	—	+ 0,9	+ 0,9	—	—	+ 2,5						
	Total ...	+ 10,1	+ 0,2	—	+ 1,8	+ 1,2	- 8,9	+ 9,1	+ 4,2	+ 11,8	+ 3,4	+ 5,5	+ 1,9	+ 40,3							
Secteurs nationaux non financiers	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—							
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—							
		Obligations accessibles à tout placeur ...	+ 4,5	- 0,2	—	- 0,1	—	—	+ 3,4	+ 0,3	+ 3,3	+ 0,5	+ 2,4	—	+ 14,2						
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	—	+ 0,4	—	+ 2,6	- 0,2	+ 1,9	- 0,9	+ 3,7						
		Autres emprunts à plus d'un an ...	—	+ 0,8	—	—	—	—	—	—	+ 1,4	—	+ 11,3	—	+ 13,5						
	Divers ...	+ 0,2	- 0,3	+ 0,4	—	+ 0,1	—	—	—	—	—	—	+ 2,9	+ 3,3							
	Total ...	+ 4,7	+ 0,3	+ 0,4	- 0,1	+ 0,1	—	+ 5,2	+ 0,3	+ 7,3	+ 0,3	+ 15,6	+ 2,0	+ 36,1							
Secteurs nationaux non financiers	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale ...	+ 4,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 4,8							
		Obligations accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—							
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	—	+ 0,2	—	- 0,2	+ 3,1	+ 0,3	+ 0,2	+ 3,6						
		Divers ...	+ 3,2	—	—	—	- 0,1	—	- 1,5	—	+ 0,6	- 0,5	+ 0,5	- 1,8	+ 0,4						
		Total ...	+ 8,0	—	—	—	- 0,1	—	- 1,3	—	+ 0,4	+ 2,6	+ 0,8	- 1,6	+ 8,8						
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges) ...	—	—	—	—	—	—	- 1,7	—	—	—	—	—	- 1,7							
	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	—	—	+ 7,1	—	+ 0,4	—	- 3,6	+ 0,2	+ 4,1							
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	+ 15,2	—	—	—	—	—	+ 15,2							
	Autres emprunts à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.) ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—							
	Obligations ...	+ 0,1	—	—	—	—	—	+ 10,2	—	+ 0,5	+ 0,1	—	—	+ 10,9							
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique ...	—	—	+ 1,1	—	—	—	—	+ 10,4	—	—	—	—	+ 11,4							
	Divers ...	+ 11,3 ⁴	+ 0,1	+ 0,2	—	+ 0,1	—	+ 0,7	—	—	—	—	—	+ 12,5							
(Actions et parts)	(+ 23,6) ⁵	(...)	(...)	—	—	—	(-)	(+ 0,4)	(-)	(- 0,1)	(- 0,1)	(-)	(...)	(+ 23,8)							

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

		Intermédiaires financiers													
		Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)													
		Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)													
		Organismes publics de crédit non monétaires (11)													
		Secteurs indéterminés et ajustements (12)													
		(18) = (12)													
		(1) à (12)													
Organismes monétaires (7)	Monnaie	+31,8	+ 0,6	- 0,4	+ 8,6	- 0,3	+ 1,7	+0,7	- 1,1	+ 2,8	- 0,2	- 0,3	...	+ 42,2	
	Argent à très court terme	—	...	—	+ 0,8	
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	+44,3	—	—	—	—	—	—	+ 44,3	
	Dépôts en devises des résidents	- 1,7	—	—	—	—	- 1,7	
	Dépôts sur livrets des résidents	+22,2	—	—	—	—	+ 22,2	
	Dépôts à terme des résidents	+ 9,7	—	—	—	—	+ 1,1	...	+ 0,8	...	+ 11,6	
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	...	—	—	—	+18,0	...	—	—	+ 18,1	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 5,1	—	- 0,3	+ 4,8	
	Divers	+ 6,3	
	(Actions et parts)	(+ 0,7)	(...)	(-0,3)	(...)	(+ 0,2)	(+ 0,6)	
	Total ...	+67,1	+ 0,6	- 0,4	+ 8,6	- 0,3	+46,0	+18,7	- 1,1	+ 3,8	- 0,5	- 0,2	+ 6,3	+148,6	
	Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme	—	...	—	+ 0,7	...	—	+ 1,3	...	+ 0,8	+ 0,1	+ 2,9
		Certificats à un an au plus	—	—	—	...	—	...	-2,0	...	+ 2,9	—	- 0,2	—	+ 0,8
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...
		Divers	—	—	...	—	—	—	...	—	- 0,1	- 0,1
Total ...	—	+ 0,7	-2,0	—	+ 4,2	...	+ 0,6	...	+ 3,6		
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	+ 2,2	+ 0,8	- 0,1	—	...	- 1,2	+ 1,3	...	+ 3,1	
	Dépôts sur livrets	+36,4	...	—	- 0,1	+ 36,3	
	Dépôts à terme	+ 0,2	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,4	+ 2,9	...	—	...	+ 2,7	...	- 0,2	+ 6,7	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+12,3	—	+ 0,2	+ 12,5	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	
	Divers	- 0,3	+ 0,1	+ 1,5	+ 1,2	
	(Actions et parts)	(+ 0,1)	(+ 0,1)	(+ 0,1)	(+ 0,3)	
Total ...	+50,9	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,8	+ 0,3	+ 2,9	+ 0,2	+ 1,5	+ 1,4	+ 1,3	+ 59,8		
Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)	Réserves de sécurité sociale	+ 6,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 6,8	
	Réserves mathématiques	+12,4	—	—	—	—	+ 1,1 ⁶	—	—	—	—	—	—	+ 13,5	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	
	Divers	+ 3,1	...	+ 0,1	...	- 0,7	- 1,3	+ 1,2	
Total ...	+22,3	...	+ 0,1	...	- 0,7	+ 1,2	- 1,3	+ 21,5		
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	+ 0,8	- 0,1	+0,1	—	...	- 0,1	+ 0,7	
	Argent à très court terme	—	...	—	- 2,4	+0,1	...	- 0,7	...	+ 0,1	- 0,2	- 3,1	
	Dépôts sur livrets	+ 3,1	...	—	+ 3,1	
	Dépôts à terme	+ 0,8	+ 0,4	...	+ 2,3	+ 0,2	- 0,8	+0,6	—	- 0,2	+ 3,3	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	-0,6	—	+ 0,3	...	- 0,1	...	- 0,4	
	Obligations accessibles à tout placeur	+25,1	- 0,1	...	- 0,2	+ 0,3	...	+4,8	- 0,1	+ 4,7	- 0,8	+ 2,1	...	+ 35,8	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	+ 0,3	- 0,3	-0,9	...	+ 4,3	- 0,3	+ 0,8	+ 0,9	+ 4,8	
	Divers	+ 0,8	...	+ 0,8	+ 0,1	+ 1,4	+ 3,0	
	(Actions et parts)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(-)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	
Total ...	+30,6	+ 0,4	+ 0,8	+ 1,9	+ 0,8	- 3,5	+4,0	- 0,1	+ 8,4	- 1,2	+ 3,0	+ 2,1	+ 47,2		
Secteurs indéterminés et ajustements (12)		+ 1,6	- 1,1	...	+8,3	+ 0,1	+ 2,8	+ 2,0	+ 2,3	—	+ 16,0	
	Total des créances	+212,9	+ 4,2	+ 4,1	+13,1	+ 3,6	+60,1	+149,5	+ 3,7	+60,0	+19,5	+47,2	+ 8,1	+586,0	

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

1 Pour les années 1958, 1959 et 1960, cf. le Bulletin d'Information et de Documentation, XXXVIII^e année, vol. I, no 2, février 1963; pour l'année 1961, cf. le même bulletin, XXXIX^e année, vol. I, no 3, mars 1964; pour l'année 1962, cf. le même bulletin, XL^e année, vol. II, no 4, octobre 1965; pour l'année 1963, cf. le même bulletin, XLII^e année, vol. I, no 5, mai 1966; pour l'année 1964, cf. le même bulletin, XLIII^e année, vol. I, no 3, mars 1967; pour l'année 1965, cf. le même bulletin, XLIII^e année, vol. I, no 3, mars 1968; pour l'année 1966, cf. le même bulletin, XLIV^e année, vol. I, no 4, avril 1969; pour l'année 1967, cf. le même bulletin, XLIV^e année, vol. II, no 6, décembre 1969; pour l'année 1968, cf. le même bulletin, XLV^e année.

vol. II, no 4, octobre 1970; pour l'année 1969, cf. le même bulletin, XLVI^e année, vol. II, no 5, novembre 1971; pour l'année 1970, cf. le même bulletin, XLVII^e année, vol. II, no 5, novembre 1972.

2 Cf. rubriques 4.322, 4.323, 4.324 et 4.33 du tableau IX-1.

3 Cf. rubrique 4.321 du tableau IX-1. (Y compris les obligations.)

4 Cf. rubriques 4.312, 4.313 et 4.314 du tableau IX-1.

5 Cf. rubriques 4.311 du tableau IX-1. (Y compris les obligations pour le secteur créancier « Entreprises et particuliers ».)

6 Dans la balance des paiements, ce mouvement n'est pas enregistré dans les opérations en capital.

XII - 3a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1970

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

..... données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opérations non effectuées	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers	38,1	3,0	2,7	0,1	33,0	76,9	...	218,5	—	209,8	91,0	210,8	730,1	2,4	809,4
2. Paraétatiques d'exploitation	32,8	1,0	5,7	0,9	0,1	40,5	9,1	16,2	0,7	8,7	11,3	28,1	65,0	5,8	120,4
3. Etat (Trésor)	165,3	5,8	—	4,9	3,9	179,9	44,5	254,4	7,8	59,1	53,6	27,2	402,1	16,5	643,0
4. Secteur public non compris ailleurs	33,5	8,5	1,7	0,3	...	44,0	0,4	26,7	1,2	28,7	12,9	104,9	174,4	1,3	220,1
5. Sécurité sociale	44,0	...	0,7	...	0,2	44,9	0,2	2,1	...	1,1	22,7	0,1	26,0	11,8	82,9
6. Total des secteurs nationaux non financiers	313,7	18,3	10,8	6,2	37,2	386,2	54,2	517,9	9,7	307,4	191,5	371,1	1.397,6	37,8	1.875,8
7. Etranger	8,9	2,7	27,1	...	0,5	39,2	—	394,0	0,9	5,9	5,3	7,3	413,4	1,6	454,2
8. Organismes monétaires	577,2	2,4	5,5	26,4	1,6	613,1	289,3	42,0	1,1	4,5	2,7	2,4	52,7	31,2	986,3
9. Fonds des Rentes	—	...	2,8	2,8	...	6,4	—	2,2	...	0,2	8,8	0,1	11,7
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	316,9	1,0	...	2,0	6,6	326,5	0,1	...	0,4	7,8	0,8	9,1	7,2	342,8
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	279,6	...	0,7	...	1,0	281,3	20,8	2,4	304,5
12. Organismes publics de crédit non monétaires	191,7	2,1	16,6	4,8	10,1	225,3	18,4	38,2	0,5	31,0	53,1	3,6	126,4	15,6	385,8
13. Total des intermédiaires financiers	1.365,4	5,5	25,6	33,2	19,3	1.449,0	328,5	86,7	1,6	38,1	63,6	7,0	197,0	56,5	2.031,1
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	4,2	3,7	7,9	20,4	0,9	11,2	6,6	3,9	43,0	—	50,9
15. Total des créances	1.688,1	30,8	63,4	39,3	60,7	1.882,3	382,6	1.019,0	13,1	362,6	267,1	389,2	2.051,0	96,1	4.412,0
16. Solde des créances et des dettes .	+ 878,7	- 89,6	- 579,6	- 180,8	- 22,2	+ 6,5	- 71,6	+ 32,7	+ 1,4	+ 19,8	- 37,4	+ 3,4	+ 19,9	+ 45,2	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 3b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1971

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

..... données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opérations non effectuées	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'explo- itation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
1. Entreprises et particuliers	43,4	4,2	3,6	0,1	36,4	87,7	...	254,6	—	226,6	100,4	229,6	811,2	0,1	899,0
2. Paraétatiques d'exploitation	35,4	0,4	6,7	0,9	0,1	43,5	8,6	17,8	0,9	12,1	13,1	31,1	75,0	5,2	132,3
3. Etat (Trésor)	175,4	6,0	—	6,8	5,0	193,2	25,2	263,6	11,9	70,9	56,9	32,7	436,0	14,2	668,6
4. Secteur public non compris ailleurs	38,2	8,7	2,1	0,3	0,1	49,4	0,4	31,8	1,6	35,9	13,3	120,5	203,1	7,5	260,4
5. Sécurité sociale	52,1	...	0,7	...	0,1	52,9	0,2	0,8	...	1,5	25,3	0,9	28,5	10,2	91,7
6. Total des secteurs nationaux non financiers	344,5	19,3	13,1	8,1	41,7	426,7	34,4	568,6	14,4	347,0	209,0	414,8	1.553,8	37,2	2.052,0
7. Etranger	9,0	2,9	17,9	...	0,6	30,4	—	467,9	0,9	6,8	5,4	3,7	484,7	1,8	516,9
8. Organismes monétaires	644,4	3,1	5,1	34,9	1,3	688,8	335,3	60,7	...	8,3	2,2	2,1	73,3	41,0	1.138,4
9. Fonds des Rentes	—	...	2,8	2,8	0,7	4,4	—	6,4	...	0,8	11,6	0,2	15,3
10. Caisses d'épargne, société hypo- thécaires et de capitalisation	367,8	1,4	0,1	2,8	6,9	379,0	2,9	0,1	...	0,6	9,3	2,2	12,2	8,5	402,6
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	301,9	...	0,8	...	0,2	302,9	21,9	1,2	326,0
12. Organismes publics de crédit non monétaires	222,2	2,5	17,4	6,7	10,9	259,7	14,9	42,1	0,4	39,5	52,0	6,6	140,6	17,8	433,0
13. Total des intermédiaires financiers	1.536,3	7,0	26,2	44,4	19,3	1.633,2	375,7	107,3	0,4	54,8	63,5	11,7	237,7	68,7	2.315,3
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	5,8	2,6	8,4	28,3	0,9	14,0	8,7	6,2	58,1	—	66,5
15. Total des créances	1.889,8	35,0	57,2	52,5	64,2	2.098,7	410,1	1.172,0	16,7	422,6	286,5	436,4	2.334,2	107,7	4.950,7
16. Solde des créances et des dettes .	+ 990,8	— 97,3	— 611,4	— 207,9	— 27,5	+ 46,7	— 106,8	+ 33,6	+ 1,4	+ 20,0	— 39,5	+ 3,4	+ 18,9	+ 41,2	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 4. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1971

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

..... données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opérations non effectuées	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'explo- itation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes (15) = (6) + (7) + (13) + (14)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	
1. Entreprises et particuliers	+ 5,2	+ 1,2	+ 0,9	...	+ 3,3	+ 10,6	+ 22,2	+ 36,1	—	+ 16,9	+ 9,4	+ 18,8	+ 81,2	— 2,2	+111,8
2. Paraétatiques d'exploitation	+ 2,7	— 0,6	+ 1,0	+ 3,1	— 0,5	+ 1,6	+ 0,2	+ 3,4	+ 1,8	+ 3,0	+ 10,0	— 0,7	+ 11,9
3. Etat (Trésor)	+ 10,1	+ 0,2	—	+ 1,8	+ 1,2	+ 13,3	— 8,9	+ 9,1	+ 4,2	+ 11,8	+ 3,4	+ 5,5	+ 34,0	+ 1,9	+ 40,3
4. Secteur public non compris ailleurs	+ 4,7	+ 0,3	+ 0,4	— 0,1	+ 0,1	+ 5,4	...	+ 5,2	+ 0,3	+ 7,3	+ 0,3	+ 15,6	+ 28,7	+ 2,0	+ 36,1
5. Sécurité sociale	+ 8,0	— 0,1	+ 7,9	...	— 1,3	...	+ 0,4	+ 2,6	+ 0,8	+ 2,5	— 1,6	+ 8,8
6. Total des secteurs nationaux non financiers	+ 30,7	+ 1,1	+ 2,3	+ 1,7	+ 4,5	+ 40,3	+ 12,8	+ 50,7	+ 4,7	+ 39,8	+ 17,5	+ 43,7	+156,4	— 0,6	+208,9
7. Etranger	+ 11,4	+ 0,1	+ 1,3	...	+ 0,1	+ 12,9	—	+ 69,9	...	+ 0,9	+ 0,1	— 3,6	+ 67,3	+ 0,2	+ 80,4
8. Organismes monétaires	+ 67,1	+ 0,6	— 0,4	+ 8,6	— 0,3	+ 75,6	+ 46,0	+ 18,7	— 1,1	+ 3,8	— 0,5	— 0,2	+ 20,7	+ 6,3	+148,6
9. Fonds des Rentes	—	+ 0,7	— 2,0	—	+ 4,2	...	+ 0,6	+ 2,8	...	+ 3,6
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	+ 50,9	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,8	+ 0,3	+ 52,5	+ 2,9	+ 0,2	+ 1,5	+ 1,4	+ 3,1	+ 1,3	+ 59,8
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	+ 22,3	...	+ 0,1	...	— 0,7	+ 21,7	+ 1,2	— 1,3	+ 21,5
12. Organismes publics de crédit non monétaires	+ 30,6	+ 0,4	+ 0,8	+ 1,9	+ 0,8	+ 34,5	— 3,5	+ 4,0	— 0,1	+ 8,4	— 1,2	+ 3,0	+ 14,1	+ 2,1	+ 47,2
13. Total des intermédiaires financiers	+170,9	+ 1,4	+ 0,6	+ 11,3	+ 0,1	+184,3	+ 47,3	+ 20,7	— 1,2	+ 16,6	— 0,2	+ 4,8	+ 40,7	+ 8,4	+280,7
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	+ 1,6	— 1,1	+ 0,5	...	+ 8,3	+ 0,1	+ 2,8	+ 2,0	+ 2,3	+ 15,5	—	+ 16,0
15. Total des créances	+212,9	+ 4,2	+ 4,1	+ 13,1	+ 3,6	+237,9	+ 60,1	+149,5	+ 3,7	+ 60,0	+ 19,5	+ 47,2	+279,9	+ 8,1	+586,0
16. Solde des créances et des dettes .	+101,1	— 7,7	— 36,2	— 23,0	— 5,2	+ 29,0	— 20,3	+ 0,9	+ 0,1	+ 0,2	— 2,0	...	— 0,8	— 7,9	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XIII. — ORGANISMES MONÉTAIRES

1. — BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONÉTAIRES

(milliards de francs)

Fin de période	Stock monétaire (1)	Liquidités quasi monétaires			Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (5) = (1) à (4)	Avoirs extérieurs nets (6)	Créances sur les pouvoirs publics		Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations aux entreprises et particuliers		Créances et engagements sur et envers des intermédiaires financiers non monétaires		Emprunts obligataires des banques de dépôts (13)	Divers 4 (14)	
		Détenues par les entreprises et particuliers		Détenues par le Trésor (4)			Créances sur l'Etat 2 (7)	Créances sur les autres pouvoirs publics 3 (8)	Financés par les organismes monétaires (9)	Pour mémoire : Financés par et hors des organismes monétaires (10)		Sur et envers le Fonds des Rentes (11)			Sur et envers d'autres intermédiaires (12)
		Dépôts en francs belges 1 (2)	Dépôts en devises (3)							Sur et envers le Fonds des Rentes (11)	Sur et envers d'autres intermédiaires (12)				
1964	297,4	65,1	5,2	...	367,7	88,0	179,7	6,3	98,2	108,5	7,8	11,1	- 11,4	- 12,0	
1965	318,6	77,4	4,4	...	400,4	94,8	191,9	8,6	112,5	124,5	4,7	12,6	- 11,4	- 13,3	
1966	339,7	89,0	5,7	...	434,4	89,2	203,9	12,0	134,9	144,7	4,6	15,7	- 12,0	- 13,9	
1967	350,5	107,9	8,4	...	466,8	97,1	207,9	13,0	156,9	170,8	4,1	17,5	- 13,5	- 16,2	
1968	376,5	125,8	8,8	...	511,1	86,1	231,5	16,8	182,5	196,4	6,8	21,0	- 16,5	- 17,1	
1969	386,3	149,3	14,7	...	550,3	93,6	252,0	19,5	197,2	207,4	5,4	26,7	- 21,0	- 23,1	
1970	418,5	165,7	11,4	...	595,6	104,8	254,4	28,8	219,7	232,4	5,4	35,2	- 25,6	- 27,1	
1971 Septembre	446,8	190,8	10,4	...	648,0	129,4	264,5	28,5	235,2	246,0	4,4	40,3	- 29,6	- 24,7	
Décembre (Ancienne série)	460,7	198,7	9,7	...	669,1	132,5	263,6	32,5	255,7	268,1	4,4	38,9	- 30,4	- 28,1	
Décembre (Nouvelle série) 5	465,0	198,7	9,7	...	673,4	132,5	263,6	32,5	255,7	268,1	4,4	38,9	- 30,4	- 23,8	
1972 Mars	472,8	212,0	8,8	...	693,6	136,8	271,9	31,7	261,0	270,2	6,8	38,9	- 31,9	- 21,6	
Juin	516,9	217,3	9,1	...	743,3	146,4	300,7	35,4	271,7	283,3	6,1	40,5	- 33,2	- 24,3	
Septembre	503,1	230,8	8,4	...	742,3	146,8	295,8	38,1	276,1	291,8	2,4	39,7	- 34,6	- 22,0	
Décembre	530,2	242,6	9,2	...	782,0	148,7	297,8	44,3	307,4	320,6	8,5	34,4	- 35,8	- 23,3	
1973 Mars	544,3	255,5	10,0	...	809,8	146,1	319,6	43,5	316,2	327,3	13,1	31,3	- 36,6	- 23,4	
Juin	582,2	268,7	10,6	...	861,5	149,6	345,3	52,6	333,9	343,0	12,9	32,4	- 38,1	- 27,1	
Septembre	559,2	285,4	11,6	...	856,2	p 150,5	p 326,5	p 55,1	350,0	358,6	5,9	p 31,2	- 40,1	p - 22,9	
Décembre	573,7	298,4	11,9	...	884,0	p 156,0	p 327,5	p 59,7	367,4	374,2	9,6	p 26,5	- 41,8	p - 20,9	

1 Ces dépôts comprennent les dépôts à terme et les dépôts reçus en carnets ou livrets.

2 Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitre IX. Balance des paiements et XIII. Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* : XLIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968).

3 Y compris les créances sur les fonds de pension et sur les organismes de sécurité sociale.

4 Cette rubrique comprend principalement le solde des opérations autres qu'à court terme du Fonds monétaire, des créances et engagements non rangés ailleurs et envers des nationaux, les comptes pour balance, les écarts entre les immobilisations et participations d'une part et les fonds propres de l'autre, et, à partir de 1970, la contrepartie de l'allocation cumulative nette à la Belgique de droits de tirage spéciaux sur le F.M.I.

5 Nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'O.C.P.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXIV^e année, vol. II, n° 6, décembre 1949 — XXX^e année, vol. II, n° 5, novembre 1955 — XXXIII^e année, vol. II, n° 5, novembre 1958 — XLII^e année, vol. I, n° 1, janvier 1967, vol. II, n° 3, septembre 1967.

— Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau 4 du chapitre XIII.
— Pour le détail des « Avoirs extérieurs nets », voir le tableau 5 du chapitre XIII.

XIII - 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, DES ORGANISMES PUBLICS MONETAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	30-9-71	31-12-71	31-3-72	30-6-72	30-9-72	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73
A. Créances sur l'étranger :																
1. Or	77,9	76,2	74,0	76,2	76,0	73,5	78,6	77,2	77,2	77,5	75,9	75,4	73,8	73,8	73,8	71,8
2. F.M.I. — Participation	12,2	15,2	14,7	10,3	7,8	19,6	29,9	30,0	29,9	25,7	26,0	25,9	25,7	25,3	25,1	24,0
— Prêts ¹	3,4	3,4	1,9	5,0
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	10,2	20,3	20,3	23,7	23,9	25,5	26,1	26,1	29,4	29,4	30,5
3. Obligations	0,1	0,1	0,1
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation	6,7	7,6	8,0	14,2	9,8	1,9	0,2	5,8	3,5	4,6	11,5	16,5	5,2	10,9	11,0	16,9
5. Créances sur l'U.E.P. ²	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Fonds Européen de Coopération Monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,6	3,5
7. Autres :																
a) en monnaies étrangères	21,9	21,4	36,1	18,1	35,6	39,0	42,4	35,0	40,7	52,1	60,5	52,4	82,7	87,3	80,8	75,9
b) en francs belges	1,5	1,5	3,0	0,3	...	0,2
Total des créances sur l'étranger ...	123,7	125,4	137,8	124,1	129,2	144,4	171,4	168,3	175,0	183,8	199,4	196,3	213,5	226,7	232,7	222,6
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3	0,5	0,3	0,4	0,3
2. Autres :																
a) sur la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics
c) sur les banques de dépôts	0,5	0,9	2,1
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat ³ :																
a) à un an au plus	9,0	9,6	2,7	15,3	15,5	13,2	13,5	4,9	...	13,0	...	1,1	3,4	11,1	...	0,5
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	2,5	2,7	2,7	2,6	2,5	2,3	1,9	1,9	2,1	2,0	2,0	2,0	2,2	2,2	2,2	2,2
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	40,2
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :																
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires	2,7	4,0	0,8	1,8	1,9	1,5	...	4,5	1,9	2,2	3,3	6,3	2,2	3,8	4,6	7,9
b) effets commerciaux	2,9	3,9	5,0	10,0	6,9	3,2	1,2	4,8	3,9	3,2	4,6	10,6	5,5	6,3	8,1	15,2
c) avances	0,1	...	0,2	...	0,3	0,1	0,2	0,3
d) à un an au plus ⁴	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	0,3	2,5	—	—	—	—
5. Sur les para-étatiques de crédit :																
a) à un an au plus	0,3
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	36,2	38,4	53,8	37,2	58,4	55,9	58,6	41,9	37,6	45,6	34,3	28,3	43,0	50,2	44,4	37,8
TOTAL DE L'ACTIF ...	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	282,7	262,7	256,8	286,1	280,0	284,4	306,2	336,5	328,3	331,0

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

² Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.

³ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismes

monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) — XLIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1968].

⁴ Autres que des effets commerciaux.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	30-9-71	31-12-71	31-3-72	30-6-72	30-9-72	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,9	3,4	...
4. Autres :																
a) en monnaies étrangères
b) en francs belges ¹	0,7	0,7	0,7	1,0	0,7	1,0	8,4	3,5	2,1	1,9	2,1	1,7	1,1	1,8	2,1	2,3
c) réserve monétaire : G.-D. de Luxembourg ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,6	0,7	0,7	0,9
Total des engagements envers l'étranger	0,9	0,9	0,9	1,2	0,9	1,3	8,7	3,8	2,4	2,2	2,4	2,0	2,0	6,7	6,5	3,5
B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	3,5	3,5	4,0	4,4	4,9	5,0	5,4	5,4	5,5	6,3	5,3	5,8	5,4	6,3	5,7	7,0
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics	1,0
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,9	7,7	16,8	17,1	17,9	21,3
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	0,1
— autres	1,4	1,3	2,2	0,8	1,0	1,2	0,1	1,0	0,3	0,1	0,1	1,1	0,3	0,1	...	0,6
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	166,8	171,8	173,6	178,8	178,1	183,2	190,7	196,4	194,7	214,5	210,2	216,8	214,0	230,9	224,6	231,5
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴ ..	0,4	0,5	0,4	0,8	0,4	0,4	0,5	0,6	0,4	0,6	0,4	0,6	0,5	0,5	0,4	0,5
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes	0,1	4,2	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,1	5,2	6,6	6,8	8,8
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	0,1	...	0,1	0,2	...
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,9	1,6	2,0	2,1	3,0
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	0,5
D. Autres	38,7	41,0	56,8	40,7	64,4	65,1	72,0	55,5	53,4	62,4	51,6	46,4	60,4	66,3	63,7	54,3
TOTAL DU PASSIF ...	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	282,7	262,7	256,8	286,1	280,0	284,4	306,2	336,5	328,3	331,0

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.

² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

³ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C6a.

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	28-2-73	31-3-73	30-4-73	31-5-73	30-6-73	31-7-73	31-8-73	30-9-73	31-10-73	30-11-73	31-12-73	31-1-74	28-2-74
A. Créances sur l'étranger :													
1. Or	73,8	73,8	73,8	73,8	73,8	73,8	73,8	73,8	73,8	73,8	71,8	71,8	71,8
2. F.M.I. — Participation	25,7	25,7	25,2	25,3	25,3	25,2	25,1	25,1	24,5	24,5	24,0	22,8	22,9
— Prêts ¹
— Droits de tirage spéciaux	26,1	26,1	26,1	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4	30,8	30,5	30,9	30,9
3. Obligations
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation	5,1	5,2	7,0	7,9	10,9	17,2	14,5	11,0	16,5	19,5	16,9	16,1	15,4
5. Créances sur l'U.E.P. ²	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	12,6	2,8	1,3	3,5
7. Autres :													
a) en monnaies étrangères	76,6	82,7	86,8	88,5	87,3	86,1	82,1	80,8	84,3	82,3	75,9	66,7	66,5
b) en francs belges
Total des créances sur l'étranger ...	207,3	213,5	218,9	224,9	226,7	231,7	224,9	232,7	231,3	232,2	222,6	208,3	207,5
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :													
1. Pièces et billets	0,5	0,5	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	0,5
2. Autres :													
a) sur la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics
c) sur les banques de dépôts	0,6	0,1	...	0,3	2,3	2,1	2,9	0,8
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :													
1. Sur l'Etat ³ :													
a) à un an au plus	3,4	4,0	...	11,1	...	6,3	0,5	10,1	13,9
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,5	2,5
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	40,2	40,2	40,2
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :													
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :													
a) acceptations bancaires	2,9	2,2	3,0	3,0	3,8	4,8	3,6	4,6	5,4	6,2	7,9	5,6	6,1
b) effets commerciaux	5,9	5,5	4,7	8,4	6,3	8,4	6,5	8,1	8,7	8,6	15,2	9,4	8,6
c) avances	0,1	...	0,1	0,1	0,3	0,4	...
d) à un an au plus ⁴	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :													
a) à un an au plus	1,0	0,5	0,1	...	0,2	0,3
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	41,3	43,0	47,7	46,6	50,2	50,1	47,0	44,4	42,3	39,4	37,8	35,3	34,2
TOTAL DE L'ACTIF ...	296,0	306,2	316,8	321,5	336,5	335,2	326,9	328,3	327,0	327,4	331,0	317,2	316,5

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).² Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.³ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique, inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1968].⁴ Autres que des effets commerciaux.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	28-2-73	31-3-73	30-4-73	31-5-73	30-6-73	31-7-73	31-8-73	30-9-73	31-10-73	30-11-73	31-12-73	31-1-74	28-2-74
A. Engagements envers l'étranger :													
1. Envers le F.M.I.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Envers le Fonds Européen de Coop. Monét.	—	—	—	—	3,9	4,0	3,4	3,4	2,0
4. Autres :													
a) en monnaies étrangères
b) en francs belges ¹	1,1	1,1	1,3	1,6	1,8	1,5	1,6	2,1	1,9	2,0	2,3	2,6	2,4
c) réserve monétaire - G.D. de Luxembourg	0,5	0,6	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	0,7
Total des engagements envers l'étranger	1,9	2,0	2,2	2,5	6,7	6,4	6,0	6,5	4,9	3,1	3,5	3,8	3,2
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :													
1. Pièces et billets ²	6,0	5,4	6,4	6,4	6,3	6,2	5,5	5,7	5,9	5,5	7,0	6,3	p 6,3
2. Autres :													
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics
c) envers les banques de dépôts :													
— réserve monétaire	12,0	16,8	16,5	16,1	17,1	16,0	15,5	17,9	18,5	19,4	21,3	25,0	22,7
— comptes spéciaux
— autres	0,1	0,3	...	0,1	0,1	...	0,1	0,6	...	p ...
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :													
1. Monnaie fiduciaire ³	210,3	214,0	217,8	222,1	230,9	226,1	225,7	224,6	222,1	223,4	231,5	222,6	p224,1
2. Monnaie scripturale :													
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴	0,5	0,5	0,7	0,5	0,5	0,6	0,6	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,5
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :													
a) détenues par les entreprises et particuliers :													
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor
4. Emprunts obligataires													
5. Autres :													
a) envers le Fonds des Rentes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit :													
— réserve monétaire	4,3	5,2	6,3	6,5	6,6	6,7	6,8	6,8	7,7	8,2	8,8	8,9	8,8
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	0,1	0,1	...	5,1	...	0,2	4,4	4,5
d) envers les caisses d'épargne privées :													
— réserve monétaire	1,4	1,6	1,9	2,0	2,0	2,0	2,1	2,1	2,5	2,7	3,0	3,1	3,2
e) envers les compagnies d'assurances :													
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
D. Autres	59,4	60,4	65,0	65,2	66,3	65,8	64,3	63,7	60,2	59,7	54,3	46,6	p 47,2
TOTAL DU PASSIF ...	296,0	306,2	316,8	321,5	336,5	335,2	326,9	328,3	327,0	327,4	331,0	317,2	316,5

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.³ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C6a.

b) - Organismes publics monétaires ¹ — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-3-72	30-6-72	30-9-72	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	
A. Créances sur l'étranger :																
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation	0,1	0,1	0,3	0,1	1,9	3,5	3,2	2,0	2,7	0,7	...	2,1	...	3,0	...	
5. Créances sur l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6. Fonds Européen de Coopération Monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7. Autres :																
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) en francs belges	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des créances sur l'étranger ...	0,1	0,1	0,3	0,1	1,9	3,5	3,2	2,0	2,7	0,7	...	2,1	...	3,0	...	
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	0,1	0,1	0,1	...	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	...	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
2. Autres :																
a) sur la B.N.B.	
b) sur les organismes publics	0,1	0,4	0,3	0,6	0,2	0,7	0,3	0,3	0,4	0,1	0,8	0,5	0,4	0,1	0,5	
c) sur les banques de dépôts	0,2	0,5	0,5	1,5	0,1	0,4	2,2	...	0,5	
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat :																
a) à un an au plus	47,1	48,5	48,8	57,4	62,1	64,9	64,8	70,5	71,5	70,7	74,0	77,1	79,0	65,0	60,7	
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	6,3	6,5	6,6	6,3	6,7	6,9	7,1	7,6	7,7	7,7	7,6	7,5	7,7	8,2	12,4	
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :																
a) à un an au plus	6,5	9,6	8,0	10,0	11,4	14,5	16,0	12,7	15,3	17,4	23,2	17,0	22,0	24,9	26,7	
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires	0,5	0,4	0,8	0,1	1,5	0,9	0,1	0,3	1,3	0,6	0,1	1,0	...	0,6	...	
b) effets commerciaux	0,5	0,5	1,2	1,3	1,3	1,1	2,2	2,0	1,6	1,2	0,4	1,4	2,1	3,6	2,8	
c) avances	
d) à un an au plus ²	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	
— autres	0,5	0,3	0,5	0,1	2,0	2,4	1,7	
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	2,9	—	—	—	—	
5. Sur les paraétatiques de crédit :																
a) à un an au plus	0,2	0,1	0,3	0,3	...	0,3	...	0,6	—	—	—	—	
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	
— autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
D. Autres	2,9	4,9	4,0	4,6	3,0	1,0	8,2 ³	9,0	9,4	9,3	6,7	7,4	3,4	9,3	10,9	
TOTAL DE L'ACTIF ...	64,9	71,4	70,9	81,0	88,4	94,0	102,9 ³	104,6	110,5	109,3	117,0	115,0	119,4	117,7	116,9	

¹ O.C.P., Fonds Monétaire belge (actif à court terme et obligations), Crédit Communal de Belgique (actifs formant la contrepartie des passifs à vue et à un mois au plus), I.R.G. (uniquement les actifs financés par un recours aux organismes monétaires). En ce qui concerne le Fonds Monétaire belge, la contrepartie de l'excédent des passifs recensés sur les actifs recensés est reprise sous la rubrique D. « Autres ».

² Autres que des effets commerciaux.

³ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 s'élève à 4,0 et pour le total de l'actif à 98,7.

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-3-72	30-6-72	30-9-72	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Autres :																
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en francs belges	2,3	1,2	1,1	0,6	0,4	1,3	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2	0,9	0,2	
Total des engagements envers l'étranger	2,3	1,2	1,1	0,6	0,4	1,3	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2	0,9	0,2	
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,4	0,4	0,3	0,5	0,3	0,4	0,3	
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.
b) envers les organismes publics	0,1	0,4	0,3	0,6	0,2	0,7	0,3	0,3	0,4	0,1	0,8	0,6	0,4	0,1	0,5	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	5,8	5,8	5,6	5,3	10,1	7,1	8,5	4,8	4,2	2,1	6,2	3,9	2,2	5,4	1,3	
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	6,6	6,9	6,5	6,6	7,0	7,5	8,1	8,0	8,3	8,3	8,5	8,4	8,7	8,9	9,2	
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴ .	37,9	41,9	39,5	46,8	44,8	50,7	51,3	53,4	61,2	59,6	63,3	61,4	67,9	60,4	62,2	
b) détenue par les pouvoirs publics	11,8	14,9	17,4	20,8	25,6	25,3	33,9 ⁵	37,2	34,5	36,9	37,9	39,4	39,7	41,6	43,2	
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes	0,2	1,1	1,2	1,6	...	—	—	—	—	
b) envers les paraétatiques de crédit :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	0,8	
TOTAL DU PASSIF ...	64,9	71,4	70,9	81,0	88,4	94,0	102,9⁵	104,6	110,5	109,3	117,0	115,0	119,4	117,7	116,9	

¹ O.C.P., Fonds Monétaire belge (pièces et billets), Crédit Communal de Belgique (passifs à vue et à un mois au plus), I.R.G. (uniquement les passifs envers les organismes monétaires).

² Uniquement les pièces et billets détenus par la B.N.B.

³ Les chiffres sont surévalués à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

⁴ Y compris les comptes à vue paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

⁵ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 pour la monnaie scripturale s'élève à 29,7, et pour le total du passif à 98,7.

c) - Banques de dépôts — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-3-72	30-6-72	30-9-72	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	
A. Créances sur l'étranger :																
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Obligations	1,4	1,9	2,3	6,1	7,3	14,6	24,8	27,5	31,4	31,6	31,9	31,9	37,0	40,9	48,1	
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	5,2	5,6	6,4	6,4	6,5	12,6	13,9	16,9	16,3	12,0	11,8	12,8	12,4	10,9	11,1	
5. Créances sur l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6. Fonds Européen de Coopération Monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7. Autres :																
a) en monnaies étrangères	36,7	52,6	60,1	85,6	134,4	198,1	235,3	226,0	248,8	254,2	297,0	280,5	304,5	338,2	395,4	
b) en francs belges	6,9	8,3	11,3	18,2	19,9	20,8	22,3	25,0	30,0	23,9	27,1	29,4	32,3	32,5	35,4	
Total des créances sur l'étranger ...	50,2	68,4	80,1	116,3	168,1	246,1	296,3	295,4	326,5	321,7	367,8	354,6	386,2	422,5	490,0	
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	3,4	3,4	3,9	4,4	4,8	5,0	5,3	5,5	6,2	5,3	5,7	5,3	6,2	5,6	6,9	
2. Autres :																
a) sur la B.N.B. :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,9	7,7	16,8	17,1	17,9	21,3	
— autres	1,4	1,3	2,2	0,8	0,9	1,2	1,0	0,3	0,1	0,1	1,1	0,3	0,1	...	0,6	
b) sur les organismes publics	5,8	5,8	5,6	5,3	10,1	7,1	8,5	4,8	4,2	2,1	6,2	3,9	2,2	5,4	1,3	
c) sur les banques de dépôts	5,1	6,2	7,9	12,9	20,2	28,6	46,5	49,5	57,0	54,0	60,3	68,4	71,8	79,9	92,9	
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat ¹ :																
a) à un an au plus	28,8	34,0	34,9	28,1	37,1	28,0	17,8	15,8	23,6	14,1	9,4	13,7	16,0	p 11,4	p 10,0	
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	37,4	37,9	44,7	54,0	61,5	71,3	103,3	112,5	117,3	134,8	137,2	149,3	163,3	p 173,7	p 170,5	
— autres	26,8	30,7	33,4	33,9	32,5	33,8	29,7	29,5	31,6	32,6	32,6	32,3	32,1	p 32,1	p 31,0	
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :																
a) à un an au plus	—	—	—	0,3	0,6	1,9	0,4	0,9	1,1	1,1	1,1	1,6	2,0	p 2,0	p 2,6	
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,7	0,9	2,0	3,7	4,7	9,3	12,6	14,4	14,5	15,1	15,5	20,1	22,8	p 22,4	p 24,7	
— autres	1,0	1,1	2,6	2,3	2,3	2,4	2,8	2,7	3,4	3,4	3,4	3,8	4,6	p 4,7	p 4,7	
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires	5,5	7,3	6,9	4,2	3,9	6,3	8,6	11,3	11,5	8,8	9,1	10,8	10,9	7,4	5,9	
b) effets commerciaux	45,6	55,5	64,6	67,1	82,3	91,7	93,7	95,3	94,5	96,9	106,3	110,5	110,9	112,8	112,5	
c) avances	54,8	63,3	77,7	98,0	99,4	114,8	141,6	146,2	157,4	160,6	174,3	184,8	199,9	212,9	222,8	
d) à un an au plus ²	0,1	0,3	1,0	0,9	1,4	2,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	p ...	p 0,1	
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	1,8	1,5	2,9	4,3	4,4	6,7	8,9	8,7	9,4	9,4	11,5	11,1	10,6	p 10,6	p 10,5	
— autres	1,8	2,0	3,0	3,7	4,6	6,0	7,1	7,8	9,1	11,5	12,0	12,0	11,8	p 12,5	p 14,2	
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	4,7	4,3	4,2	6,8	5,4	6,4	4,4	6,9	7,4	4,0	5,6	—	—	—	—	
5. Sur les paraétatiques de crédit :																
a) à un an au plus	0,2	1,0	1,0	2,1	2,2	2,8	3,2	1,9	2,6	2,0	2,8	2,4	3,4	p 3,7	p 2,3	
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	11,4	13,2	14,1	17,0	20,2	27,3	31,8	31,9	32,4 ³	32,9	31,6	31,7	31,8	p 32,3	p 32,1	
— autres	0,9	1,4	2,0	2,2	4,2	6,0	4,6	6,0	5,6	5,6	5,2	5,4	7,6	p 7,6	p 7,6	
D. Autres	43,3	49,0	50,1	59,6	62,4	71,6	86,8	85,8	96,4	85,7	90,6	96,9	103,9	p 104,0	p 112,5	
TOTAL DE L'ACTIF ...	330,7	388,5	444,8	527,9	633,2	776,3	915,0	933,3	1.011,9	1.011,7	1.097,1	1.135,7	1.215,2	1.281,4	1.377,0	

¹ Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitre IX. Balance des Paiements et XIII. Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968).

² Autres que des effets commerciaux.

³ A partir du 30-6-72, y compris des bons de caisse émis par les caisses d'épargne privées.

c) - Banques de dépôts — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-3-72	30-6-72	30-9-72	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73
A. Engagements envers l'étranger :															
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Autres :															
a) en monnaies étrangères	55,3	78,3	89,3	113,9	169,6	236,5	267,0	266,1	290,8	297,5	333,2	324,2	354,1	384,7	434,3
b) en francs belges ¹	20,6	24,3	29,8	38,7	34,7	50,2	64,0	66,6	73,3	74,8	80,1	97,9	102,3	115,6	118,6
Total des engagements envers l'étranger	75,9	102,6	119,1	152,6	204,3	286,7	331,0	332,7	364,1	372,3	413,3	422,1	456,4	500,3	552,9
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :															
1. Pièces et billets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Autres :															
a) envers la B.N.B.	0,5	0,9	2,1
b) envers les organismes publics	0,2	0,5	0,5	1,4	0,1	0,4	2,2	...	0,5
c) envers les banques de dépôts :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	5,1	6,2	7,9	12,9	20,1	28,6	46,5	49,5	57,0	54,0	60,3	68,4	71,7	79,9	92,9
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :															
1. Monnaie fiduciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Monnaie scripturale :															
a) détenue par les entreprises et particuliers ...	95,1	103,6	113,1	122,8	130,3	151,5	174,7	179,1	197,8	187,7	203,2	220,6	234,6	223,2	227,1
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :															
a) détenues par les entreprises et particuliers :															
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	37,4	42,4	50,4	56,3	77,7	91,3	102,6	106,4	102,6	107,8	110,9	117,5	125,1	136,6	141,8
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	40,0	46,6	57,4	69,4	71,6	74,3	96,1	105,6	114,7	122,9	131,7	138,1	143,6	148,8	156,6
— dépôts en devises	4,4	5,7	8,4	8,8	14,7	11,3	9,7	8,8	9,1	8,5	9,2	9,9	10,6	11,6	11,9
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	11,4	12,0	13,5	16,5	21,0	25,6	30,4	32,0	33,2	34,6	35,7	36,6	38,1	40,1	41,8
5. Autres :															
a) envers le Fonds des Rentes	0,1	2,5	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	0,2	...	0,1	0,5	0,3	1,4	1,4	1,3	0,7	1,2	2,2	1,7	2,2	3,9	4,2
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d) envers les caisses d'épargne privées :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) envers les compagnies d'assurances :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	61,2	69,4	74,7	87,1	93,2	105,6	122,1	117,9	132,7	121,2	127,1	120,4	130,7	137,0	145,2
TOTAL DU PASSIF ...	330,7	388,5	444,8	527,9	633,2	776,3	915,0	933,3	1.011,9	1.011,7	1.097,1	1.135,7	1.215,2	1.281,4	1.377,0

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L.

d) - Ensemble des organismes monétaires — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-3-72	30-6-72	30-9-72	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	
A. Créances sur l'étranger :																
1 Or	77,9	76,2	74,0	76,2	76,0	73,5	77,2	77,2	77,5	75,9	75,4	73,8	73,8	73,8	71,8	
2. F.M.I. — Participation	12,2	15,2	14,7	10,3	7,8	19,6	30,0	29,9	25,7	26,0	25,9	25,7	25,3	25,1	24,0	
— Prêts ¹	3,4	3,4	1,9	5,0	
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	10,2	20,3	23,7	23,9	25,5	26,1	26,1	29,4	29,4	30,5	
3. Obligations	1,5	2,0	2,4	6,1	7,3	14,6	24,8	27,5	31,4	31,6	31,9	31,9	37,0	40,9	48,1	
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	12,0	13,3	14,7	20,7	18,2	18,0	22,9	22,4	23,6	24,2	28,3	20,1	23,3	24,9	28,0	
5. Créances sur l'U.E.P. ²	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6. Fonds Européen de Coopération Monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,6	3,5	
7. Autres :																
a) en monnaies étrangères	58,6	74,0	96,2	103,7	170,0	237,1	270,3	266,7	300,9	314,7	349,4	363,2	391,8	419,0	471,3	
b) en francs belges	8,4	9,8	14,3	18,5	19,9	21,0	22,3	25,0	30,0	23,9	27,1	29,4	32,3	32,5	35,4	
Total des créances sur l'étranger ...	174,0	193,9	218,2	240,5	299,2	394,0	467,8	472,4	513,0	521,8	564,1	70,2	612,9	658,2	712,6	(6)
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	3,9	3,8	4,3	4,7	5,2	5,3	5,7	6,0	6,7	5,7	6,1	5,9	6,6	6,1	7,3	
2. Autres :																
a) sur la B.N.B.																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,9	7,7	16,8	17,1	17,9	21,3	
— autres	1,4	1,3	2,2	0,8	0,9	1,2	1,0	0,3	0,1	0,1	1,1	0,3	0,1	...	0,6	
b) sur les organismes publics	5,9	6,2	5,9	5,9	10,3	7,8	8,8	5,1	4,6	2,2	7,0	4,4	2,6	5,5	1,8	
c) sur les banques de dépôts	5,1	6,2	8,1	13,9	20,2	28,6	47,0	49,5	57,0	55,5	61,3	63,8	74,0	79,9	95,5	
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat ³ :																
a) à un an au plus	84,9	92,1	86,4	100,8	114,7	106,1	87,5	86,3	108,1	84,8	84,5	94,2	106,1	p 76,4	p 71,2	(7)
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	46,2	47,1	54,0	62,9	70,7	80,5	112,3	122,2	127,0	144,5	146,8	159,0	173,2	p 184,1	p 185,1	(7)
— autres	60,8	64,7	67,4	67,9	66,5	67,8	63,7	63,5	65,6	66,6	66,6	66,3	66,1	p 66,1	p 71,2	(7)
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																
a) à un an au plus	6,5	9,6	8,0	10,3	12,0	16,4	16,4	13,6	16,4	18,5	24,3	18,6	24,0	p 26,9	p 29,3	(8)
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	1,1	1,3	2,5	4,2	5,3	9,9	13,3	15,5	15,6	16,2	16,6	21,2	23,9	p 23,5	p 25,8	(8)
— autres	1,0	1,1	2,5	2,3	2,3	2,4	2,8	2,7	3,4	3,4	3,4	3,8	4,6	p 4,7	p 4,7	(8)
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires	8,7	11,7	8,5	6,1	7,3	8,7	13,1	13,4	15,0	12,7	15,5	14,0	14,7	12,6	13,8	(9)
b) effets commerciaux	49,0	59,9	70,8	78,4	90,5	96,0	100,8	101,3	99,3	102,7	117,3	117,4	119,3	124,5	130,5	(9)
c) avances	54,8	63,3	77,7	98,1	99,4	115,0	141,9	146,2	157,4	160,7	174,5	184,8	199,9	212,9	223,1	(9)
d) à un an au plus ⁴	0,1	0,3	1,0	0,9	1,4	2,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	p ...	p 0,1	(14)
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	1,8	1,5	2,9	4,5	4,7	7,2	9,4	9,2	9,9	9,9	12,4	12,0	11,5	p 11,5	p 11,5	(14)
— autres	2,3	2,3	3,5	3,7	4,6	6,0	7,4	7,8	9,2	11,5	12,0	12,0	13,8	p 14,9	p 15,9	(14)
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus ⁵	4,7	4,6	4,3	6,8	5,4	6,4	4,4	6,9	7,4	4,0	11,0	—	—	—	—	(11)
5. Sur les paraétatiques de crédit :																
a) à un an au plus	0,4	1,0	1,3	2,1	2,3	3,1	3,5	1,9	2,9	2,0	3,4	2,4	3,4	p 3,7	p 2,3	(12)
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	11,4	13,2	14,1	17,1	20,3	27,5	32,1	32,2	32,7	33,2	31,9	32,0	32,1	p 32,6	p 32,4	(12)
— autres	1,0	1,5	2,1	2,3	4,3	6,1	4,7	6,1	5,7	5,7	5,3	5,5	7,7	p 7,7	p 7,7	(12)
D. Autres	82,4	92,3	107,9	101,4	123,8	128,5	136,9 ⁶	132,4	151,4	129,3	125,6	147,3	157,5	p 157,7	p 161,2	(14)
TOTAL DE L'ACTIF ...	607,4	678,9	753,6	835,6	971,3	1.126,5	1.280,6 ⁶	1.294,7	1.408,5	1.401,0	1.498,5	1.556,9	1.671,1	1.727,4	1.824,9	

Colonne du tableau XIII-1
« Bilans intégrés des organismes monétaires » dans laquelle la rubrique est comprise.

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1968).
² Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.
³ Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968).
⁴ Autres que des effets commerciaux.

⁵ Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les créances sur le Fonds des Rentes sont comprises sous la rubrique D. « Autres ».
⁶ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 s'élève à 132,7 et pour le total de l'actif à 1.276,4.
⁷ A partir du 30-6-72, y compris des bons de caisse émis par les caisses d'épargne privées.

d) - Ensemble des organismes monétaires — Passif — Chiffres annuels et trimestriels (milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-3-72	30-6-72	30-9-72	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Envers le Fonds Européen de Coop. Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,9	3,4	...	
4. Autres :																
a) en monnaies étrangères	55,3	78,3	89,3	113,9	169,6	236,5	267,0	266,1	290,8	297,5	333,2	324,2	354,1	384,7	434,3	
b) en francs belges ¹	23,6	26,2	31,6	40,3	35,8	52,5	68,0	69,1	75,5	77,2	81,8	99,0	104,3	118,6	121,1	
c) réserve monétaire : G.-D. du Luxemb.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,6	0,7	0,7	0,9	
Total des engagements envers l'étranger ...	79,1	104,7	121,1	154,4	205,6	289,3	335,3	335,5	366,6	375,0	415,3	424,1	463,3	507,7	556,6	(6)
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	3,9	3,8	4,3	4,7	5,2	5,3	5,7	6,0	6,7	5,7	6,1	5,9	6,6	6,1	7,3	
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	0,5	0,9	2,1	
b) envers les organismes publics	0,1	0,4	0,5	1,1	0,2	0,7	0,8	0,3	0,4	1,5	0,9	1,0	2,6	0,1	1,0	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,9	7,7	16,8	17,1	17,9	21,3	
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres	12,3	13,3	15,7	19,0	31,2	36,9	56,0	54,6	61,3	56,2	67,6	72,6	74,0	85,3	94,8	
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	173,4	178,7	180,1	185,4	185,1	190,7	204,5	202,7	222,8	218,5	225,3	222,4	239,6	233,5	240,7	(1)
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴	133,4	146,0	153,0	170,4	175,5	202,6	226,6	232,9	259,6	247,7	267,1	282,5	303,0	284,0	289,8	(1)
b) détenue par les pouvoirs publics	11,8	14,9	17,4	20,8	25,6	25,3	33,9 ⁶	37,2	34,5	36,9	37,9	39,4	39,7	41,6	43,2	(1)
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	37,4	42,4	50,4	56,3	77,7	91,3	102,6	106,4	102,6	107,8	110,9	117,5	125,1	136,6	141,8	(2)
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	40,0	46,6	57,4	69,4	71,6	74,3	96,1	105,6	114,7	122,9	131,7	138,1	143,6	148,8	156,6	(2)
— dépôts en devises	4,4	5,7	8,4	8,8	14,7	11,3	9,7	8,8	9,1	8,5	9,2	9,9	10,6	11,6	11,9	(3)
b) détenues par le Trésor	(4)
4. Emprunts obligataires	11,4	12,0	13,5	16,5	21,0	25,6	30,4	32,0	33,2	34,6	35,7	36,6	38,1	40,1	41,8	(13)
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes ⁵	0,1	...	0,2	1,1	1,2	1,7	2,5	—	—	—	—	(11)
b) envers les paraétatiques de crédit :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,1	5,2	6,6	6,8	8,8	(12)
— autres	0,2	...	0,1	0,5	0,3	1,4	1,4	1,3	0,7	1,2	2,2	1,7	2,2	3,9	4,2	(12)
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	0,1	—	0,1	—	—	—	0,2	—	(7)
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,9	1,6	2,0	2,1	3,0	(12)
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	0,5	(14)
D. Autres	99,9	110,4	131,5	127,8	157,6	170,7	177,6	171,3	195,1	172,8	173,5	181,6	197,0	200,7	199,5	(14)
TOTAL DU PASSIF ...	607,4	678,9	753,6	835,6	971,3	1.126,5	1.280,6⁶	1.294,7	1.408,5	1.401,0	1.498,5	1.556,9	1.671,1	1.727,4	1.824,9	

Colonne du tableau XIII-1
« Bilans intégrés des organismes monétaires » dans laquelle la rubrique est comprise

¹ Pour la B.N.B., y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.; pour les autres organismes monétaires, y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L. depuis qu'ils ont pu être extraits des engagements envers le secteur intérieur non monétaire, c'est-à-dire depuis 1958.

² B.N.B. : y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B. Organismes publics monétaires : uniquement les pièces et billets du Trésor détenus par la B.N.B.

³ Les chiffres de cette rubrique sont sous-évalués pour la B.N.B. et surévalués pour les organismes publics à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

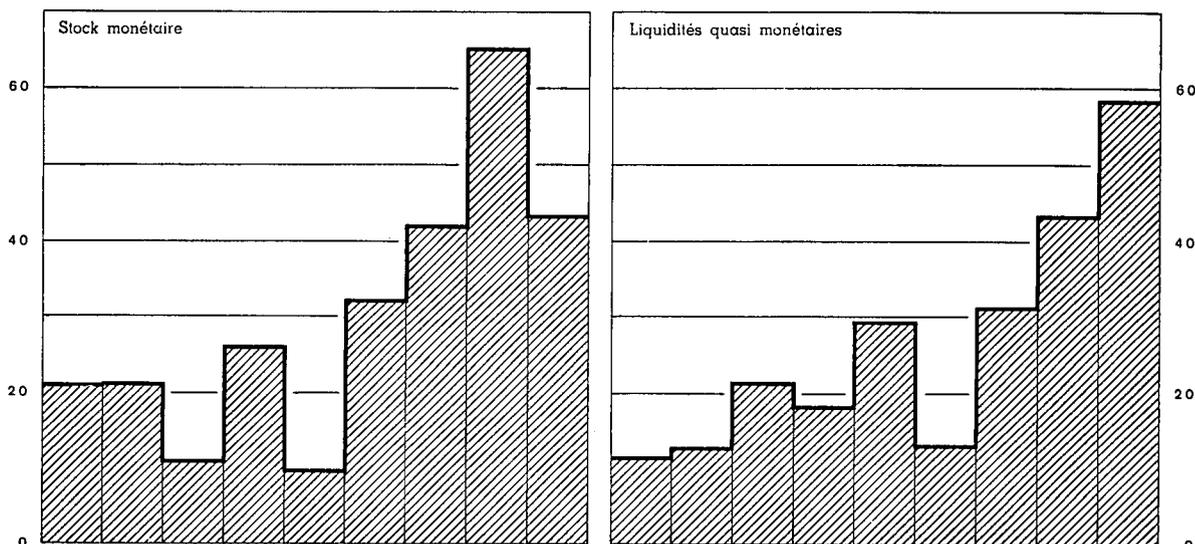
⁴ B.N.B. : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est compris dans la rubrique C5a ou D. « Autres ». Organismes publics monétaires : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

⁵ Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les engagements envers le Fonds des Rentes sont compris sous la rubrique D. « Autres ».

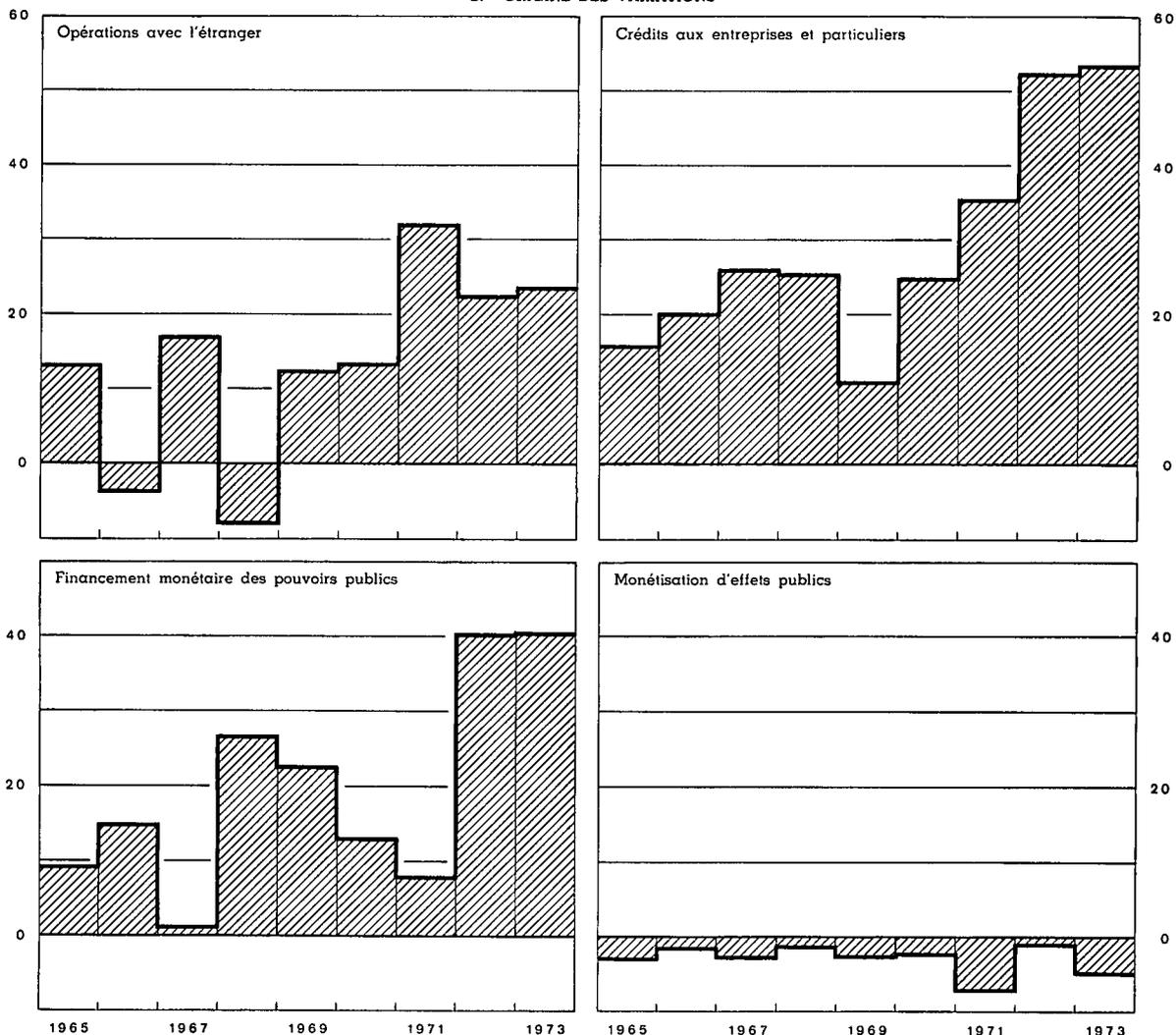
⁶ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 pour la monnaie scripturale s'élève à 29,7 et pour le total du passif à 1.276,4.

XIII - 3. — STOCK MONÉTAIRE ET LIQUIDITES QUASI MONÉTAIRES
(variations en milliards de francs)

A. - VARIATIONS DU STOCK ET DES LIQUIDITES



B. - ORIGINE DES VARIATIONS



XIII - 3. — ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires	Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires	Opérations avec l'étranger (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers)	Crédits aux entreprises et particuliers 1	Refinancement en dehors des organismes monétaires (augmentation : -) 2		Financement monétaire des pouvoirs publics		Monétisation d'effets publics		Crédits à des intermédiaires financiers non monétaires	Emprunts obligataires des banques de dépôts	Divers
						de créances commerciales sur l'étranger	de crédits aux entreprises et particuliers	Etat 3	Autres pouvoirs publics 4	achats sur le marché par les organismes monétaires	par l'intermédiaire du Fonds des Rentes			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
1965	+ 21,1	+ 11,6	+ 32,7	+ 13,2	+ 16,0	- 1,2	- 1,7	+ 7,0	+ 2,4	- 1,1	- 2,0	+ 1,3	...	- 1,2
1966	+ 21,2	+ 12,8	+ 34,0	- 4,0	+ 20,2	+ 1,1	+ 2,2	+ 11,8	+ 3,2	- 1,1	- 0,6	+ 2,4	- 0,6	- 0,6
1967	+ 11,0	+ 21,6	+ 32,6	+ 17,1	+ 26,1	- 2,7	- 4,0	+ 1,4	- 0,1	- 2,0	- 0,9	+ 1,5	- 1,6	- 2,2
1968	+ 26,1	+ 18,2	+ 44,3	- 8,1	+ 25,6	+ 0,8	...	+ 23,7	+ 3,1	- 2,1	+ 0,7	+ 4,0	- 3,0	- 0,4
1969	+ 9,8	+ 29,4	+ 39,2	+ 12,6	+ 11,1	- 2,8	+ 3,5	+ 20,1	+ 2,7	- 2,1	- 0,7	+ 4,9	- 4,4	- 5,7
1970	+ 32,2	+ 13,1	+ 45,3	+ 13,5	+ 25,0	- 4,8	- 2,5	+ 4,5	+ 8,6	- 1,2	- 1,2	+ 8,2	- 4,6	- 0,2
1971	+ 42,1	+ 31,4	+ 73,5	+ 32,1	+ 35,7	+ 3,0	+ 0,3	+ 4,1	+ 3,9	- 1,2	- 6,0	+ 3,6	- 4,8	+ 2,8
1972	+ 65,3 ⁵	+ 43,4	+ 108,7 ⁵	+ 22,6	+ 52,6	+ 0,7	- 0,9	+ 28,7	+ 11,7	- 1,4	+ 0,3	- 3,9	- 5,3	+ 3,6 ⁵
1973	+ 43,4	+ 58,5	+ 101,9	p+ 23,7 ⁶	+ 53,6	- 1,0	+ 6,5	p+ 25,9 ⁷	p+ 14,6	p- 3,4	- 1,6	p- 8,1	- 6,0	p- 2,3 ⁸
1971 4 ^e trimestre	+ 13,9	+ 7,3	+ 21,2	+ 4,5	+ 22,1	+ 2,2	- 1,6	...	+ 3,7	- 0,1	- 3,7	- 1,5	- 0,8	- 3,6
1972 1 ^e trimestre	+ 7,8 ⁵	+ 12,4	+ 20,2 ⁵	+ 3,9	+ 2,1	- 0,8	+ 3,2	+ 8,0	- 0,8	- 1,9	+ 2,4	...	- 1,5	+ 5,6 ⁵
2 ^e trimestre	+ 44,1	+ 5,6	+ 49,7	+ 11,7	+ 13,1	- 0,3	- 2,3	+ 25,9	+ 3,6	- 0,1	+ 0,5	+ 1,5	- 1,3	- 2,6
3 ^e trimestre	- 13,7	+ 12,8	- 0,9	+ 2,0	+ 8,6	+ 1,8	- 4,2	- 12,2	+ 2,9	- 0,3	- 0,1	- 0,5	- 1,3	+ 2,4
4 ^e trimestre	+ 27,1	+ 12,6	+ 39,7	+ 5,0	+ 28,8	...	+ 2,4	+ 6,9	+ 5,9	+ 0,6	- 2,5	- 4,9	- 1,2	- 1,3
1973 1 ^{er} trimestre	+ 14,1	+ 13,7	+ 27,8	+ 4,0	+ 6,6	- 4,1	+ 2,2	+ 20,7	- 1,4	+ 0,3	+ 3,6	- 3,1	- 0,8	- 0,2
2 ^e trimestre	+ 37,9	+ 13,8	+ 51,7	+ 2,0	+ 15,8	+ 2,0	+ 2,0	+ 26,5	+ 8,8	+ 0,5	- 2,7	+ 2,3	- 1,6	- 3,9
3 ^e trimestre	- 23,1	+ 17,7	- 5,4	p+ 2,9	+ 15,5	- 1,4	+ 0,5	p- 26,5	p+ 2,6	p- 0,9	+ 2,2	p- 2,6	- 1,9	p+ 4,2
4 ^e trimestre	+ 14,5	+ 13,3	+ 27,8	p+ 14,8 ⁶	+ 15,7	+ 2,5	+ 1,8	p+ 5,2 ⁷	p+ 4,6	p- 3,3	- 4,7	p- 4,7	- 1,7	p- 2,4 ⁸

N. B. — Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau 4 du chapitre XIII.
 — Pour le détail des « Opérations avec l'étranger », voir le tableau 5 du chapitre XIII.
 — Pour la méthode d'élaboration, voir note sub tableau 1 du chapitre XIII.

1 Variation de l'encours utilisé des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations (à l'exclusion des effets qui servent à la mobilisation de créances commerciales sur l'étranger) accordés à leur origine par les organismes monétaires.

2 Il s'agit d'un refinancement net : crédits accordés à leur origine par les organismes monétaires et refinancés par eux auprès d'organismes non monétaires moins crédits accordés à leur origine par ces derniers et refinancés par eux auprès des organismes monétaires.

3 Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII^e année vol. II, n° 3, septembre 1968].

4 Y compris les fonds de pension et les organismes de sécurité sociale.

5 A partir du 1^{er} trimestre 1972, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'O.C.P.

6 A l'exclusion d'une diminution purement comptable de 10,7 milliards résultant des ajustements apportés à divers avoirs et engagements à la suite de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

7 A l'exclusion d'un accroissement de 6,2 milliards résultant de la prise en charge par l'Etat des diminutions nettes d'actif découlant de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

8 A l'exclusion d'un accroissement de 4,5 milliards résultant d'une part, des ajustements apportés aux monnaies étrangères à recevoir et à livrer à la suite de l'appréciation du franc belge et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis dont question aux notes 6 et 7 ci-dessus (3,2 milliards) et, d'autre part, de la contrepartie des amortissements opérés sur une partie des diminutions nettes d'actifs (1,3 milliard).

XIII - 4. — STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Fin de période	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale					Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	
	Billets et monnaies du Trésor ²	Billets de la B.N.B.	Stock de monnaie fiduciaire ³	détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	détenue par les entreprises et particuliers ¹			Stock de monnaie scripturale			
					comptes courants à la B.N.B. ³	avoirs à l'O.C.P. ³	dépôts à vue et à 1 mois au plus dans les banques et établissements para-étatiques ³				Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (3) + (9)	(11) = (3) : (10)	
1964	6,4	160,3	163,7	10,8	0,6	35,9	86,4	122,9	133,7	297,4	55,0
1965	6,6	170,3	173,4	11,8	0,4	37,6	95,4	133,4	145,2	318,6	54,4
1966	6,9	175,3	178,7	14,9	0,5	41,5	104,1	146,1	161,0	339,7	52,6
1967	6,5	177,5	180,1	17,4	0,5	39,0	113,5	153,0	170,4	350,5	51,4
1968	6,6	183,2	185,4	20,8	0,8	46,2	123,3	170,3	191,1	376,5	49,2
1969	7,0	183,0	185,2	25,6	0,4	43,9	131,2	175,5	201,1	386,3	47,9
1970	7,5	188,2	190,7	25,2	0,4	49,6	152,6	202,6	227,8	418,5	45,6
1971 Juin	7,7	199,1	201,0	30,0	0,4	50,7	169,2	220,3	250,3	451,3	44,5
Septembre	7,9	196,1	198,6	28,2	0,5	47,9	171,6	220,0	248,2	446,8	44,4
Déc. (Anc. série) ...	8,1	201,8	204,5	29,6	0,6	49,6	176,4	226,6	256,2	460,7	44,4
Déc. (Nouv. série ⁴)	8,1	201,8	204,5	33,9	0,6	49,6	176,4	226,6	260,5	465,0	44,0
1972 Mars	8,0	200,2	202,7	37,2	0,4	51,5	181,0	232,9	270,1	472,8	42,9
Juin	8,3	220,8	222,8	34,5	0,7	58,7	200,2	259,6	294,1	516,9	43,1
Septembre	8,3	215,5	218,5	36,9	0,4	56,9	190,4	247,7	284,6	503,1	43,4
Décembre	8,5	222,6	225,3	37,9	0,6	60,3	206,1	267,0	304,9	530,2	42,5
1973 Janvier	8,5	213,8	216,3	32,2	0,5	63,9	203,2	267,6	299,8	516,1	41,9
Février	8,4	216,4	218,8	37,2	0,5	58,6	205,7	264,8	302,0	520,8	42,0
Mars	8,4	219,4	222,4	39,4	0,5	58,5	223,5	282,5	321,9	544,3	40,9
Avril	8,6	224,2	226,4	38,2	0,7	69,6	222,9	293,2	331,4	557,8	40,6
Mai	8,6	228,5	230,8	33,2	0,5	65,0	226,9	292,4	325,6	556,4	41,5
Juin	8,8	237,2	239,6	39,6	0,5	64,2	238,3	303,0	342,6	582,2	41,2
Juillet	8,8	232,3	234,9	41,8	0,6	62,2	223,1	285,9	327,7	562,6	41,8
Août	8,8	231,3	234,6	39,1	0,6	57,6	224,2	282,4	321,5	556,1	42,2
Septembre	8,9	230,3	233,5	41,6	0,4	57,0	226,7	284,1	325,7	559,2	41,8
Octobre	8,9	228,0	231,0	40,8	0,4	60,7	224,4	285,5	326,3	557,3	41,4
Novembre	8,9	228,9	232,3	46,3	0,5	57,4	220,3	278,2	324,5	556,8	41,7
Décembre	9,1	238,5	240,7	43,2	0,5	58,1	231,2	289,8	333,0	573,7	42,0

¹ Y compris des organismes paraétatiques administratifs et des organismes publics de crédit.

² Déduction faite des avoirs de la B.N.B.

³ Déduction faite des encaisses des organismes monétaires.

⁴ L'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'O.C.P.

XIII - 5. — AVOIRS EXTERIEURS NETS DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Périodes	Montants à fin de période 1			Evolution							Evolution	
	B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total (8) = (1) + (2)	Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique			Opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger		Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	Opérations avec l'étranger ³ (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers) (10) = (6) - (7) - (8) - (9)	Différence entre les données de la balance des paiements [col. (12)] et celles des organismes monétaires [col. (6)] ⁴	Avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements de l'U.E.B.L. ⁵
				B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total	Etat	Autres ²				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
1966	124,5	-35,8	89,2	+ 1,7	- 7,3	- 5,6	- 2,7	...	+ 1,1	- 4,0	+ 0,3	- 5,3
1967	136,9	-39,8	97,1	+12,4	- 4,3	+ 8,1	- 5,8	- 0,5	- 2,7	+17,1	+ 1,5	+ 9,6
1968	122,9	-36,8	86,1	-14,0	+ 3,0	-11,0	- 3,5	- 0,2	+ 0,8	- 8,1	+ 7,3	- 3,7
1969	128,3	-34,7	93,6	+ 5,2 ⁶⁷	+ 2,0	+ 7,2	- 2,4	- 0,2	- 2,8	+12,6	+ 7,9	+15,1
1970	143,1	-38,8	104,8	+11,4 ⁶⁸	- 3,6	+ 7,8	- 0,5	- 0,4	- 4,8	+13,5	+ 7,4	+15,2
1971	164,5	-32,0	132,5	+17,5 ⁶⁹	+ 6,4	+23,9	-11,2	...	+ 3,0	+32,1	- 0,5	+23,4
1972	194,3	-45,6	148,7	+26,4 ⁸	-13,7	+12,7	-10,5	- 0,1	+ 0,7	+22,6	+ 7,8	+20,5
1973	219,1	-63,1	156,0	+35,4 ¹⁰	p-17,2	p+18,2	p- 4,5	p ...	- 1,0	p+23,7	p+17,6	p+35,8
1971 4 ^e trimestre .	164,5	-32,0	132,5	+ 1,8	+ 1,3	+ 3,1	- 3,6	...	+ 2,2	+ 4,5	+ 3,2	+ 6,3
1972 1 ^{er} trimestre .	172,6	-35,8	136,8	+ 4,7 ⁸	- 3,9	+ 0,8	- 2,2	- 0,1	- 0,8	+ 3,9	- 4,7	- 3,9
2 ^e trimestre .	181,6	-35,2	146,4	+ 9,0	+ 0,6	+ 9,6	- 1,8	...	- 0,3	+11,7	- 3,7	+ 5,9
3 ^e trimestre .	197,0	-50,2	146,8	+15,4	-15,0	+ 0,4	- 3,4	...	+ 1,8	+ 2,0	+ 9,7	+10,1
4 ^e trimestre .	194,3	-45,6	148,7	- 2,7	+ 4,6	+ 1,9	- 3,1	+ 5,0	+ 6,5	+ 8,4
1973 1 ^{er} trimestre ..	211,5	-65,4	146,1	+17,2	-19,5	- 2,3	- 2,2	...	- 4,1	+ 4,0	p+ 7,0	p+ 4,7
2 ^e trimestre .	220,0	-70,4	149,6	+ 8,5	- 5,0	+ 3,5	- 0,5	...	+ 2,0	+ 2,0	p- 3,7	p- 0,2
3 ^e trimestre .	226,2	-75,7	150,5	+ 6,2	p- 5,3	p+ 0,9	p- 0,6	p ...	- 1,4	p+ 2,9	p+ 8,7	p+ 9,6
4 ^e trimestre .	219,1	-63,1	156,0	+ 3,5 ¹⁰	p+12,6	p+16,1	p- 1,2	p ...	+ 2,5	p+14,8	p+ 5,6	p+21,7

1 Une ventilation des avoirs extérieurs nets par principaux types de créances et d'engagements est donnée au tableau XIII-2.

2 Ces montants comprennent notamment les emprunts à l'étranger des pouvoirs publics subordonnés et des paraétatiques administratifs, sauf le Fonds des Routes, qui est compris dans la colonne (7), Etat.

3 Ce sont les chiffres de cette colonne, calculés comme le montre le présent tableau, qui sont repris à la colonne (4) du tableau XIII-8.

4 Cette différence est égale à :

— Variations des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires de l'U.E.B.L. résultant des variations des avoirs ou engagements nets des banques luxembourgeoises vis-à-vis des pays autres que la Belgique et des institutions internationales établies en U.E.B.L. [ces variations sont comprises dans la colonne (12), mais non dans la colonne (6)].

— moins, a) variations des avoirs nets des banques belges vis-à-vis des résidents luxembourgeois; b) depuis le 2^e trimestre de 1968, variations des effets publics luxembourgeois détenus par la B.N.B. [ces variations sont comprises dans la colonne (6), mais non dans la colonne (12)].

5 Voir tableaux IX - 1, 2 et 3, rubrique 6.2.

6 Après élimination d'un mouvement purement comptable dans les avoirs extérieurs de la B.N.B., résultant du changement de régime de financement de la contrepartie du compte du F.M.I. auprès de la B.N.B. (loi du 9 juin 1969).

7 Non compris une augmentation de 0,4 milliard représentant l'ajustement comptable des avoirs au comptant en marks allemands à la suite de la réévaluation de cette monnaie.

8 Non compris une augmentation de 3,5 milliards résultant de la répartition des droits de tirage spéciaux sur le F.M.I.

9 Non compris une augmentation de 0,4 milliard représentant l'ajustement comptable des avoirs au comptant en francs suisses à la suite de la réévaluation de cette monnaie.

10 A l'exclusion d'une diminution purement comptable de 10,7 milliards résultant des ajustements apportés à divers avoirs et engagements à la suite de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

**XIII - 6. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

Destination économique apparente

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits aux entreprises et particuliers						Crédits à l'étranger				Total général (11) = (6) + (10)
	Financements spécifiques				Crédits dont la destination économique apparente n'a pu être identifiée (5)	Total (6) = (1) à (5)	Financement spécifique de délais de paiement à l'exportation (7)	Crédits dont la destination économique apparente n'a pu être identifiée		Total (10) = (7) à (9)	
	d'investissements industriels, agricoles et artisanaux 1 (1)	de la construction et de transactions immobilières 2 (2)	de ventes et prêts à tempérament 3 (3)	d'importations (4)				Crédits de caisses 4 (8)	Autres (9)		
1964	10,9	6,9	12,0	9,9	67,1	106,8	14,2	5,3	1,7	21,2	128,0
1965	13,8	8,2	12,8	12,2	75,8	122,8	18,0	7,2	3,1	28,3	151,1
1966 ⁵	18,4	9,2	14,1	13,2	87,9	142,8	19,6	6,7	2,5	28,8	171,6
1967 ⁵	23,2	11,5	15,5	13,4	105,1	168,7	23,7	6,9	3,9	34,5	203,2
1968	28,0	13,9	19,8	14,3	118,4	194,4	29,8	14,5	4,1	48,4	242,8
1969 ⁶	27,6	14,0	23,7	13,7	125,9	204,9	32,4	18,5	2,1	53,0	257,9
1970	29,1	16,9	24,8	17,6	141,7	230,1	40,7	43,1	2,3	86,1	316,2
1971 Septembre	30,9	18,1	25,2	21,3	149,2	244,7	39,7	53,4	2,3	95,4	340,1
Décembre	30,3	18,2	25,6	23,4	167,4	264,9	44,6	57,7	3,2	105,5	370,4
1972 Mars	30,6	17,2	26,0	22,4	170,9	267,1	47,5	55,5	3,3	106,3	373,4
Juin	31,2	18,3	28,4	24,7	178,7	281,3	49,4	58,6	3,4	111,4	392,7
Septembre	33,1	18,8	32,9	24,3	181,2	290,3	47,3	55,9	2,5	105,7	396,0
Décembre	33,9	20,0	34,4	27,2	201,7	317,2	52,1	60,4	2,6	115,1	432,3
1973 Mars	35,9	21,0	35,4 37,1 ⁷	22,7	209,2 207,5 ⁷	324,2	50,3	57,5	3,7	111,5	435,7
Juin	38,8	23,3	37,3	21,4	220,3	341,1	51,7	59,9	1,3	112,9	454,0
Septembre	39,9	25,1	42,5	21,4	228,1	357,0	54,1	69,6	0,8	124,5	481,5
Décembre						370,7				134,9	505,6

¹ Crédits octroyés dans le cadre des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970 (crédits subsidés et/ou garantis), ainsi que crédits non « subsidés et/ou garantis » dont une partie au moins a une durée initiale de 2 ans ou plus (5 ans ou plus dans l'ancienne série) à condition toutefois qu'il ne s'agisse ni de crédits purement commerciaux, ni de crédits finançant principalement la construction ou l'achat d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc. L'ancienne série (jusqu'en 1968) comprend un certain montant de crédits finançant des ventes à tempérament. Dans la nouvelle série, tous les crédits de ce type sont repris dans la colonne (3).

² Crédits à des entreprises ayant pour objet social la construction immobilière et/ou la réalisation de travaux de génie civil, crédits à des sociétés immobilières et crédits qui ont pour destination principale le financement de l'achat ou de la construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc.

³ Crédits aux acheteurs et vendeurs à tempérament (que les banques soient intervenues ou non dans le contrat de vente), prêts personnels consentis directement par les banques et crédits octroyés par les banques aux sociétés de financement. Dans l'ancienne série (jusqu'en 1968) une partie des crédits des acheteurs à tempérament figurait dans la colonne (1). Dans la nouvelle série, tous les crédits de ce type sont repris dans la colonne (3).

⁴ Y compris les promesses sur l'étranger, qui au tableau XIII-7 sont comprises dans la colonne (2) « Effets commerciaux ».

⁵ Y compris les effets venus à l'échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

⁶ Nouvelle série.

⁷ Nouvelle série après rectification apportée par une banque importante. N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 7. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

Forme et localisation
(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts				Crédits logés en dehors des banques de dépôts 1			Crédits logés dans les banques de dépôts				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les banques 2
	Acceptations bancaires (1)	Effets commerciaux (2)	Avances (3)	Total (4) = (1) à (3) + (7) + (11)	Acceptations bancaires (5)	Effets commerciaux (6)	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires (8)	Effets commerciaux (9)	Avances (10)	Total (11) = (8) à (10)	

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1964	10,3	48,7	47,8	106,8	4,7	7,4	12,1	5,6	41,3	47,8	94,7	...
1965	12,6	55,4	54,8	122,8	7,0	9,9	16,9	5,6	45,5	54,8	105,9	...
1966 ^s	13,8	65,7	63,3	142,8	6,4	10,5	16,9	7,4	55,2	63,3	125,9	0,2
1967 ^s	12,7	78,3	77,7	168,7	5,8	13,8	19,6	6,9	64,5	77,7	149,1	0,1
1968	11,9	84,5	98,0	194,4	7,7	17,5	25,2	4,2	67,0	98,0	169,2	...
1969	10,2	95,3	99,4	204,9	6,3	13,2	19,5	3,9	82,1	99,4	185,4	0,1
1970	14,2	101,0	114,9	230,1	7,9	9,5	17,4	6,3	91,5	114,9	212,7	0,2
1971 Septembre	18,2	97,0	129,5	244,7	5,9	6,4	12,3	12,3	90,6	129,5	232,4	0,1
1971 Décembre	20,7	102,6	141,6	264,9	12,1	9,0	21,1	8,6	93,6	141,6	243,8	0,1
1972 Mars	19,6	101,3	146,2	267,1	8,4	6,1	14,5	11,2	95,2	146,2	252,6	0,1
1972 Juin	21,3	102,6	157,4	281,3	9,9	8,2	18,1	11,4	94,4	157,4	263,2	0,1
1972 Septembre	21,2	108,5	160,6	290,3	12,4	11,7	24,1	8,8	96,8	160,6	266,2	0,1
1972 Décembre	23,0	119,8	174,4	317,2	13,9	13,7	27,6	9,1	106,1	174,4	289,6	0,1
1973 Mars	18,9	120,4	184,9	324,2	8,2	9,9	18,1	10,7	110,5	184,9	306,1	...
1973 Juin	17,7	123,4	200,0	341,1	6,8	12,5	19,3	10,9	110,9	200,0	321,8	...
1973 Septembre	18,3	125,8	212,9	357,0	11,0	13,2	24,2	7,3	112,6	212,9	332,8	0,1
1973 Décembre	19,0	129,0	222,7	370,7	13,1	16,6	29,7	5,9	112,4	222,7	341,0	0,1

B. Crédits à l'étranger

1964	11,0	6,2	4,0	21,2	6,2	2,4	8,6	4,8	3,8	4,0	12,6	0,1
1965	14,4	7,3	6,6	28,3	9,2	2,9	12,1	5,2	4,4	6,6	16,2	0,1
1966 ^s	15,0	7,6	6,2	28,8	9,4	2,6	12,0	5,6	5,0	6,2	16,8	0,1
1967 ^s	16,8	11,3	6,4	34,5	10,4	5,0	15,4	6,4	6,3	6,4	19,1	0,1
1968	20,2	14,3	13,9	48,4	13,8	6,6	20,4	6,4	7,7	13,9	28,0	0,1
1969	19,1	15,8	18,1	53,0	12,7	7,9	20,6	6,4	7,9	18,1	32,4	...
1970	23,0	20,0	43,1	86,1	10,4	8,6	19,0	12,6	11,4	43,1	67,1	...
1971 Septembre	22,1	19,4	53,9	95,4	6,2	7,8	14,0	15,9	11,6	53,9	81,4	...
1971 Décembre	24,8	22,4	58,3	105,5	10,9	8,8	19,7	13,9	13,6	58,3	85,8	...
1972 Mars	25,6	24,6	56,1	106,3	8,6	8,4	17,0	17,0	16,2	56,1	89,8	...
1972 Juin	26,5	25,7	59,2	111,4	10,2	9,0	19,2	16,3	16,7	59,2	92,2	...
1972 Septembre	23,4	25,5	56,8	105,7	11,4	10,8	22,2	12,0	14,7	56,8	83,5	...
1972 Décembre	25,3	28,8	61,0	115,1	13,5	13,1	26,6	11,8	15,7	61,0	88,5	...
1973 Mars	22,2	31,0	58,3	111,5	9,4	12,0	21,4	12,8	19,0	58,3	90,1	...
1973 Juin	23,2	30,7	59,0	112,9	10,8	12,2	23,0	12,4	18,5	59,0	89,9	...
1973 Septembre	25,2	29,9	69,4	124,5	14,3	13,2	27,5	10,9	16,7	69,4	97,0	...
1973 Décembre	26,9	31,3	76,7	134,9	15,8	12,1	27,9	11,1	19,2	76,7	107,0	...

C. Total

1964	21,3	54,9	51,8	128,0	10,9	9,8	20,7	10,4	45,1	51,8	107,3	0,1
1965	27,0	62,7	61,4	151,1	16,2	12,8	29,0	10,8	49,9	61,4	122,1	0,1
1966 ^s	28,8	73,3	69,5	171,6	15,8	13,1	28,9	13,0	60,2	69,5	142,7	0,3
1967 ^s	29,5	89,6	84,1	203,2	16,2	18,8	35,0	13,3	70,8	84,1	168,2	0,2
1968	32,1	98,8	111,9	242,8	21,5	24,1	45,6	10,6	74,7	111,9	197,2	0,1
1969	29,3	111,1	117,5	257,9	19,0	21,1	40,1	10,3	90,0	117,5	217,8	0,1
1970	37,2	121,0	158,0	316,2	18,3	18,1	36,4	18,9	102,9	158,0	279,8	0,2
1971 Septembre	40,3	116,4	183,4	340,1	12,1	14,2	26,3	28,2	102,2	183,4	313,8	0,1
1971 Décembre	45,5	125,0	199,9	370,4	23,0	17,8	40,8	22,5	107,2	199,9	329,6	0,1
1972 Mars	45,2	125,9	202,3	373,4	17,0	14,5	31,5	28,2	111,4	202,3	341,9	0,1
1972 Juin	47,8	128,3	216,6	392,7	20,1	17,2	37,3	27,7	111,1	216,6	355,4	0,1
1972 Septembre	44,6	134,0	217,4	396,0	23,8	22,5	46,3	20,8	111,5	217,4	349,7	0,1
1972 Décembre	48,3	148,6	235,4	432,3	27,4	26,8	54,2	20,9	121,8	235,4	378,1	0,1
1973 Mars	41,1	151,4	243,2	435,7	17,6	21,9	39,5	23,5	129,5	243,2	396,2	...
1973 Juin	40,9	154,1	259,0	454,0	17,6	24,7	42,3	23,3	129,4	259,0	411,7	...
1973 Septembre	43,5	155,7	282,3	481,5	25,3	26,4	51,7	18,2	129,3	282,3	429,8	0,1
1973 Décembre	45,9	160,3	299,4	505,6	28,9	28,7	57,6	17,0	131,6	299,4	448,0	0,1

¹ Ces crédits sont localisés essentiellement à la B.N.B., à l'I.R.G., auprès d'autres intermédiaires financiers belges et à l'étranger.

² Il s'agit d'effets commerciaux.

³ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.
N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, no 8, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 8. — CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER
LOGES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par la B.N.B. (crédits directs)			Effets réescomptés			Total général			
	Effets commer- ciaux (1)	Avances (2)	Total (3) = (1) + (2)	Accep- tations bancaires (4)	Effets commer- ciaux (5)	Total (6) = (4) + (5)	Accep- tations bancaires (7)	Effets commer- ciaux (8)	Avances (9)	Total (10) = (7) à (9) = (3) + (6)

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1964	1,7	...	1,7	0,1	0,9	1,0	0,1	2,6	...	2,7
1965	1,8	...	1,8	2,7	1,1	3,8	2,7	1,9	...	5,6
1966 ¹	1,9	...	1,9	4,0	2,0	6,0	4,0	3,9	...	7,9
1967 ¹	2,2	...	2,2	0,7	2,7	3,4	0,7	4,9	...	5,6
1968	1,9	...	1,9	1,9	7,5	9,4	1,9	9,4	...	11,3
1969	2,5	...	2,5	1,9	4,1	6,0	1,9	6,6	...	8,5
1970	2,1	0,2	2,3	1,4	1,1	2,5	1,4	3,2	0,2	4,8
1971 Septembre	1,2	...	1,2	1,2	...	1,2
1971 Décembre	2,9	0,3	3,2	4,6	1,8	6,4	4,6	4,7	0,3	9,6
1972 Mars	3,0	...	3,0	1,9	0,9	2,8	1,9	3,9	...	5,8
1972 Juin	1,9	...	1,9	2,3	1,2	3,5	2,3	3,1	...	5,4
1972 Septembre	1,4	0,1	1,5	3,3	2,7	6,0	3,3	4,1	0,1	7,5
1972 Décembre	3,3	0,1	3,4	6,3	6,7	13,0	6,3	10,0	0,1	16,4
1973 Mars	3,1	...	3,1	2,2	2,4	4,6	2,2	5,5	...	7,7
1973 Juin	2,0	...	2,0	3,8	4,3	8,1	3,8	6,3	...	10,1
1973 Septembre	1,5	...	1,5	4,6	5,7	10,3	4,6	7,2	...	11,8
1973 Décembre	3,2	0,4	3,6	7,9	11,5	19,4	7,9	14,7	0,4	23,0

B. Crédits à l'étranger

1964	4,1	0,2	4,3	4,1	0,2	...	4,3
1965	6,5	0,2	6,7	6,5	0,2	...	6,7
1966 ¹	7,2	0,4	7,6	7,2	0,4	...	7,6
1967 ¹	7,2	0,9	8,1	7,2	0,9	...	8,1
1968	0,1	...	0,1	11,3	2,8	14,1	11,3	2,9	...	14,2
1969	0,1	...	0,1	8,5	1,2	9,7	8,5	1,3	...	9,8
1970	0,2	...	0,2	1,3	0,3	1,6	1,3	0,5	...	1,8
1971 Septembre	0,2	...	0,2	0,2	...	0,2
1971 Décembre	0,2	...	0,2	4,7	0,9	5,6	4,7	1,1	...	5,8
1972 Mars	2,9	0,6	3,5	2,9	0,6	...	3,5
1972 Juin	3,3	1,3	4,6	3,3	1,3	...	4,6
1972 Septembre	8,5	3,0	11,5	8,5	3,0	...	11,5
1972 Décembre	11,6	4,9	16,5	11,6	4,9	...	16,5
1973 Mars	3,7	1,5	5,2	3,7	1,5	...	5,2
1973 Juin	6,8	4,0	10,8	6,8	4,0	...	10,8
1973 Septembre	8,1	2,9	11,0	8,1	2,9	...	11,0
1973 Décembre	12,7	4,2	16,9	12,7	4,2	...	16,9

C. Total

1964	1,7	...	1,7	4,2	1,1	5,3	4,2	2,8	...	7,0
1965	1,8	...	1,8	9,2	1,3	10,5	9,2	3,1	...	12,3
1966 ¹	1,9	...	1,9	11,2	2,4	13,6	11,2	4,3	...	15,5
1967 ¹	2,2	...	2,2	7,9	3,6	11,5	7,9	5,8	...	13,7
1968	2,0	...	2,0	13,2	10,3	23,5	13,2	12,3	...	25,5
1969	2,6	...	2,6	10,4	5,3	15,7	10,4	7,9	...	18,3
1970	2,3	0,2	2,5	2,7	1,4	4,1	2,7	3,7	0,2	6,6
1971 Septembre	1,4	...	1,4	1,4	...	1,4
1971 Décembre	3,1	0,3	3,4	9,3	2,7	12,0	9,3	5,8	0,3	15,4
1972 Mars	3,0	...	3,0	4,8	1,5	6,3	4,8	4,5	...	9,3
1972 Juin	1,9	...	1,9	5,6	2,5	8,1	5,6	4,4	...	10,0
1972 Septembre	1,4	0,1	1,5	11,8	5,7	17,5	11,8	7,1	0,1	19,0
1972 Décembre	3,3	0,1	3,4	17,9	11,6	29,5	17,9	14,9	0,1	32,9
1973 Mars	3,1	...	3,1	5,9	3,9	9,8	5,9	7,0	...	12,9
1973 Juin	2,0	...	2,0	10,6	8,3	18,9	10,6	10,3	...	20,9
1973 Septembre	1,5	...	1,5	12,7	8,6	21,3	12,7	10,1	...	22,8
1973 Décembre	3,2	0,4	3,6	20,6	15,7	36,3	20,6	18,9	0,4	39,9

¹ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, no 8, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 9. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES ORGANISMES MONETAIRES
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**
(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les organismes monétaires 1				Crédits logés en dehors des organismes monétaires			Crédits logés dans les organismes monétaires 2				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les organismes monétaires 3
	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (4) = (1) à (3) + (11)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (11) = (8) à (10)	
	(1)	(2)	(3)		(5)	(6)		(8)	(9)	(10)		(12)

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1964	10,3	50,4	47,8	108,5	4,3	6,0	10,3	6,0	44,4	47,8	98,2	...
1965	12,6	57,2	54,8	124,6	3,9	8,2	12,1	8,7	49,0	54,8	112,5	...
1966	13,8	67,6	63,3	144,7	2,2	7,8	10,0	11,6	59,8	63,3	134,7	0,2
1967	12,7	80,5	77,7	170,9	4,2	9,9	14,1	8,5	70,6	77,7	156,8	0,2
1968	11,9	86,4	98,0	196,3	5,8	8,6	14,4	6,1	77,8	98,0	181,9	0,6
1969	10,2	97,8	99,4	207,4	2,9	7,8	10,7	7,3	90,0	99,4	196,7	0,5
1970	14,2	103,2	115,0	232,4	5,5	7,4	12,9	8,7	95,8	115,0	219,5	0,2
1971	Septembre	18,2	98,2	129,5	5,7	5,1	10,8	12,5	93,1	129,5	235,1	0,1
	Décembre	20,7	105,5	141,9	7,5	5,0	12,5	13,2	100,5	141,9	255,6	0,1
1972	Mars	19,6	104,3	146,2	6,1	3,1	9,2	13,5	101,2	146,2	260,9	0,1
	Juin	21,3	104,5	157,4	6,3	5,3	11,6	15,0	99,2	157,4	271,6	0,1
	Septembre	21,2	109,9	160,7	8,5	7,8	16,3	12,7	102,1	160,7	275,5	0,6
	Décembre	23,0	123,1	174,5	7,4	6,6	14,0	15,6	116,5	174,5	306,6	0,8
1973	Mars	18,9	123,5	184,9	5,0	6,1	11,1	13,9	117,4	184,9	316,2	...
	Juin	17,7	125,4	200,0	3,0	6,1	9,1	14,7	119,3	200,0	334,0	...
	Septembre	18,3	127,3	212,9	3,5	5,8	9,6	12,5	123,5	212,9	348,9	1,0
	Décembre	19,0	132,2	223,1	5,2	2,2	7,4	13,8	130,0	223,1	366,9	0,6

B. Crédits à l'étranger

1964	11,0	6,2	4,0	21,2	2,0	2,2	4,2	9,0	4,0	4,0	17,0	0,1
1965	14,4	7,3	6,6	28,3	2,6	2,7	5,3	11,8	4,6	6,6	23,0	0,1
1966	15,0	7,6	6,2	28,8	2,1	2,2	4,3	12,9	5,4	6,2	24,5	0,1
1967	16,8	11,3	6,4	34,5	3,0	4,1	7,1	13,8	7,2	6,4	27,4	0,1
1968	20,2	14,4	13,9	48,5	2,4	3,8	6,2	17,8	10,6	13,9	42,3	0,1
1969	19,1	15,9	18,1	53,1	3,1	5,9	9,0	16,0	10,0	18,1	44,1	...
1970	23,0	20,2	43,1	86,3	6,3	7,6	13,9	16,7	12,6	43,1	72,4	...
1971	Septembre	22,1	19,6	53,9	5,5	7,5	13,0	16,6	12,1	53,9	82,6	...
	Décembre	24,8	22,6	58,3	3,8	7,0	10,8	21,0	15,6	58,3	94,9	...
1972	Mars	25,6	24,6	56,1	4,5	7,1	11,6	21,1	17,5	56,1	94,7	...
	Juin	26,5	25,7	59,2	4,9	7,0	11,9	21,6	18,7	59,2	99,5	...
	Septembre	23,4	25,5	56,8	2,4	7,6	10,0	21,0	17,9	56,8	95,7	...
	Décembre	25,3	28,8	61,0	1,9	8,2	10,1	23,4	20,6	61,0	105,0	...
1973	Mars	22,2	31,0	58,3	4,7	9,4	14,1	17,5	21,6	58,3	97,4	...
	Juin	23,2	30,7	59,0	4,0	8,2	12,2	19,2	22,5	59,0	100,7	...
	Septembre	25,2	29,9	69,4	4,5	9,0	13,5	20,7	20,9	69,4	111,0	...
	Décembre	26,9	31,3	76,7	3,1	7,9	11,0	23,8	23,4	76,7	123,9	...

C. Total

1964	21,3	56,6	51,8	129,7	6,3	8,2	14,5	15,0	48,4	51,8	115,2	0,1
1965	27,0	64,5	61,4	152,9	6,5	10,9	17,4	20,5	53,6	61,4	135,5	0,1
1966	28,8	75,2	69,5	173,5	4,3	10,0	14,3	24,5	65,2	69,5	159,2	0,3
1967	29,5	91,8	84,1	205,4	7,2	14,0	21,2	22,3	77,8	84,1	184,2	0,3
1968	32,1	100,8	111,9	244,8	8,2	12,4	20,6	23,9	88,4	111,9	224,2	0,7
1969	29,3	113,7	117,5	260,5	6,0	13,7	19,7	23,3	100,0	117,5	240,8	0,5
1970	37,2	123,4	158,1	318,7	11,8	15,0	26,8	25,4	108,4	158,1	291,9	0,2
1971	Septembre	40,3	117,8	183,4	11,2	12,6	23,8	29,1	105,2	183,4	317,7	0,1
	Décembre	45,5	128,1	200,2	11,3	12,0	23,3	34,2	116,1	200,2	350,5	0,1
1972	Mars	45,2	128,9	202,3	10,6	10,2	20,8	34,6	118,7	202,3	355,6	0,1
	Juin	47,8	130,2	216,6	11,2	12,3	23,5	36,6	117,9	216,6	371,1	0,1
	Septembre	44,6	135,4	217,5	10,9	15,4	26,3	33,7	120,0	217,5	371,2	0,6
	Décembre	48,3	151,9	235,5	9,3	14,8	24,1	39,0	137,1	235,5	411,6	0,8
1973	Mars	41,1	154,5	243,2	9,7	15,5	25,2	31,4	139,0	243,2	413,6	...
	Juin	40,9	156,1	259,0	7,0	14,3	21,3	33,9	141,8	259,0	434,7	...
	Septembre	43,5	157,2	282,3	10,3	12,8	23,1	33,2	144,4	282,3	459,9	1,0
	Décembre	45,9	163,5	299,8	8,3	10,1	18,4	37,6	153,4	299,8	490,8	0,6

1 Crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts [colonne (4) du tableau XIII-7] et par la B.N.B. [colonne (3) du tableau XIII-8].

2 Crédits logés dans les banques de dépôts, à la B.N.B., au Crédit Communal de Belgique et à l'I.R.G. (crédits que cet organisme finance par un recours aux organismes monétaires).

3 Il s'agit d'effets commerciaux.

4 Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1967, p. 241.

XIII - 10. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Rubriques	1965 81 décembre	1966 81 décembre	1967 81 décembre	1968 81 décembre	1969 81 décembre	1970 81 décembre	1971 81 décembre	1972 81 décembre	1973 81 décembre
ACTIF									
Encaisse en or	77,9	76,2	74,0	76,2	75,9	73,5	77,2	75,4	71,8
Fonds Monétaire International :									
Participation					7,8	19,6	30,0	25,9	24,0
Prêts
Droits de tirage spéciaux	10,2	20,3	26,1	30,5
Total des éléments de couverture ¹ ...	77,9	76,2	74,0	76,2	83,7	103,3	127,5	127,4	126,3
Monnaies étrangères	21,9	21,4	36,1	18,1	35,6	39,0	35,0	52,4	75,9
Monnaies étrangères et or à recevoir	9,7	11,5	12,5	12,3	17,5	10,7	0,3
Avoirs à l'étranger, en francs belges	1,5	1,5	3,0	—	—	—	—	—	—
Accords internationaux :									
Union Européenne des Paiements	—	—	—	—	—	—	—	—
Accord Monétaire Européen
Fonds Monétaire International :									
Participation	12,2	15,2	14,7	10,3
Prêts ²	3,4	3,4	1,9	5,0	...	0,1
Autres accords	0,1
Fonds Européen de Coopération Monétaire									3,5
Débiteurs pour change et or, à terme	21,4	21,3	35,5	18,2	34,0	37,8	34,8	20,6	28,8
Effets de commerce	12,3	15,5	13,8	26,7	18,6	6,5	15,1	33,4	40,1
Avances sur nantissement	0,3	0,3	0,6	0,1	0,2	0,3	3,5	2,4
Effets publics :									
Effets publics belges	9,0	9,6	2,7	14,7	15,6	13,3	4,9	1,1	0,4
Effets publics luxembourgeois	—	—	—	0,2
Monnaies divisionnaires et d'appoint	0,5	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux
Créance consolidée sur l'Etat	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Bons du Trésor spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	2,8
Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972	—	—	—	—	—	—	—	—	3,4
Fonds publics	2,9	3,2	3,4	3,5	3,6	3,7	3,8	4,1	4,3
Immeubles, matériel et mobilier	1,8	1,9	2,0	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2
Valeurs de la Caisse de Pensions du Per- sonnel	1,8	2,0	2,3	2,6	2,8	3,1	3,5	4,0	4,5
Divers	1,5	1,7	1,4	1,9	1,8	2,0	1,0	1,4	2,0
	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	330,9
Compte d'ordre :									
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte des Ministres de l'Education na- tionale (Pacte scolaire)	1,4	1,4	1,7	2,4	2,6	2,6	2,3	2,1	3,3
PASSIF									
Billets en circulation	170,3	175,3	177,5	183,2	183,0	188,2	201,8	222,6	238,5
Comptes courants :									
Trésor public } compte ordinaire
} taxe exceptionnelle
} de conjunct.
} compte spécial liqui- } dation U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—
Banques à l'étranger, comptes ordin. ...	0,4	0,4	0,3	0,7	0,4	0,5	0,7	0,6	0,6
Comptes courants divers et valeurs à payer	2,3	2,3	3,2	2,5	4,5	4,2	3,2	3,5	3,7
Accords internationaux :									
Accord Monétaire Européen	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	0,5	1,1	0,7	} 2,0
Autres accords	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	2,0	0,7	
Total des engagements à vue ...	173,5	178,5	181,6	186,9	188,4	193,7	208,8	228,1	244,8
Fonds Monétaire International :									
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette	—	—	—	—	—	3,5	7,0	10,5	10,2
Fonds Européen de Coopération Monétaire									...
Réserve monétaire ³	11,8	34,5
Monnaies étrangères et or à livrer	31,1	32,8	48,2	30,7	51,8	48,7	35,8	21,5	26,5
Caisse de Pensions du Personnel	1,8	2,0	2,3	2,6	2,8	3,1	3,5	4,0	4,5
Divers	2,2	2,4	2,3	2,9	3,0	3,4	3,5	4,3	5,6
Capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Réserves et comptes d'amortissement	2,8	2,9	3,1	3,2	3,3	3,4	3,7	3,8	4,4
	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	330,9
Compte d'ordre :									
Ministres de l'Education nationale : Avoir pour leur compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire)	1,4	1,4	1,7	2,4	2,6	2,6	2,3	2,1	3,3

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

¹ Les éléments de couverture des engagements à vue de la B.N.B. sont définis par l'article 4 de la loi du 9 juin 1969, modifiant l'article 7 alinéa 2 de la loi organique de la B.N.B. et par l'article 80 des statuts de la B.N.B., modifié par l'assemblée générale extraordinaire des action-

naires de la B.N.B. du 5 septembre 1969. Cette modification a été approuvée par l'arrêté royal du 22 septembre 1969, publiée au *Moniteur belge* du 7 octobre 1969. Avant cette dernière date, seule l'encaisse en or était admise comme élément de couverture.

² Bons spéciaux du Trésor Belge (Loi du 4-1-1968. Convention du 1-2-1963).

³ Jusqu'au 20 novembre 1972 : Banques belges, réserve monétaire.

XIII - 10. — SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Rubriques	1972 4 décembre	1973 10 décembre	1973 8 janvier	1974 7 janvier	1973 5 février	1974 4 février	1973 5 mars	1974 4 mars
ACTIF								
Encaisse en or	75,4	73,8	74,7	73,8	74,6	71,8	73,8	71,8
Fonds Monétaire International :								
Participation	25,7	24,7	25,9	24,8	25,7	22,9	25,7	22,9
Prêts
Droits de tirage spéciaux	26,1	30,8	26,1	31,1	26,1	30,9	26,1	30,9
<i>Total des éléments de couverture ¹ ...</i>	127,2	129,3	126,7	129,7	126,4	125,6	125,6	125,6
Monnaies étrangères	55,5	82,3	53,8	82,5	73,5	66,7	81,7	66,4
Monnaies étrangères et or à recevoir
Accords internationaux :								
Accord Monétaire Européen
Autres accords
Fonds Européen de Coopération Monétaire	—	3,7	—	2,8	—	...	—	...
Débiteurs pour change et or, à terme	22,4	28,8	21,9	28,1	33,5	21,4	33,6	21,3
Effets de commerce	20,8	31,4	30,6	35,9	16,2	27,4	17,7	30,0
Avances sur nantissement	0,3	1,9	4,6	1,6	9,5	0,6	6,7
Effets publics :								
Effets publics belges	0,8	0,6	...	9,0	...	13,6
Effets publics luxembourgeois
Monnaies divisionnaires et d'appoint	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux
Créance consolidée sur l'Etat	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Bons du Trésor spéciaux	—	—	—	—	—	2,8	—	2,8
Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972	—	—	—	—	—	3,5	—	3,5
Fonds publics	4,1	4,3	4,1	4,3	4,3	4,8	4,3	4,8
Immeubles, matériel et mobilier	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	3,8	4,3	3,9	4,5	4,2	4,8	4,2	4,9
Divers	2,8	4,1	3,4	6,1	1,0	1,9	1,0	1,6
Compte d'ordre :	273,2	325,1	283,6	335,6	297,3	314,0	305,3	317,8
Office des Chèques postaux : Avoir pour compte des Ministres de l'Education nationale (Pacte scolaire)	2,3	2,5	2,0	3,2	1,8	3,0	1,6	2,4

PASSIF

Billets en circulation	214,7	229,1	219,4	236,4	216,2	230,7	219,7	232,6
Comptes courants :								
Trésor public { compte ordinaire ...	0,1	1,2	0,1	...	5,0	...
{ taxe exceptionnelle de conjonct.
Banques à l'étranger, comptes ordin. ...	1,0	0,6	0,7	0,8	0,5	1,2	0,6	0,4
Comptes courants divers et valeurs à payer	1,0	1,1	1,9	1,6	6,5	3,0	1,0	2,3
Accords internationaux :								
Accord Monétaire Européen	0,7	{ 1,8	{ 1,2	{ 1,8	{ 1,0	{ 1,5	{ 0,9	{ 1,5
Autres accords	0,5
<i>Total des engagements à vue ...</i>	218,0	233,8	223,2	240,6	224,3	236,4	227,2	236,8
Fonds Monétaire International :								
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,2	10,5	10,2
Fonds Européen de Coopération Monétaire	—	—	—	0,9	—	...	—	...
Réserve monétaire ² :								
Belgique	6,7	31,2	12,1	33,5	14,8	32,3	19,3	35,2
Grand-Duché de Luxembourg	—	0,8	0,6	1,0	0,5	1,0	0,5	0,7
Monnaies étrangères et or à livrer	23,6	29,9	22,9	29,2	34,7	19,1	34,7	19,0
Caisse de Pensions du Personnel	3,8	4,3	3,9	4,5	4,2	4,8	4,2	4,9
Divers	6,5	10,3	6,3	11,1	4,0	5,4	4,6	6,2
Capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Réserves et comptes d'amortissement	3,7	3,9	3,7	3,9	3,9	4,4	3,9	4,4
Compte d'ordre :	273,2	325,1	283,6	335,6	297,3	314,0	305,3	317,8
Ministres de l'Education nationale : Avoir pour leur compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire)	2,3	2,5	2,0	3,2	1,8	3,0	1,6	2,4

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

¹ Les éléments de couverture des engagements à vue de la B.N.B. sont définis par l'article 4 de la loi du 9 juin 1969, modifiant l'article 7

alinéa 2 de la loi organique de la B.N.B. et par l'article 80 des statuts de la B.N.B., modifié par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la B.N.B. du 5 septembre 1969. Cette modification a été approuvée par l'arrêté royal du 22 septembre 1969, publié au *Moniteur belge* du 7 octobre 1969.

² Jusqu'au 20 novembre 1972 : Banques belges, réserve monétaire.

XIII - 11. — COMPTES DE CHEQUES POSTAUX

Source : O.G.P.

	Milliers de comptes	Avoir global 1	Avoirs des particuliers 2	Crédit		Débit		Mouvement général	Pour- centages des opérations effectuées sans emploi d'espèces
				Versements et divers	Virements	Chèques et divers	Virements		
				(moyennes journalières) 3		(moyennes mensuelles ou mois)			
(fin de période)	(milliards de francs)								
1966	995	58,4	40,7	81,6	182,3	81,1	182,3	527,3	93
1967	1.004	60,6	41,3	89,0	194,5	89,2	194,5	567,1	93
1968	1.013	63,4	42,7	98,6	209,7	97,8	209,7	607,6	94
1969	1.017	68,0	45,1	112,5	234,0	112,5	234,0	693,0	94
1970	1.023	72,5	47,8	127,2	252,1	126,4	252,1	757,8	94
1971	1.036	79,8	51,4	147,3	288,6	147,3	288,6	871,9	95
1972	1.068	90,0	56,5	169,8	287,1	168,6	287,1	912,4	94
1973	1.084	100,7	60,2	192,9	319,7	192,0	319,7	1.024,4	94
1971 4 ^e trimestre	1.059	79,3	50,1	157,6	306,8	154,2	306,8	925,4	95
1972 1 ^{er} trimestre	1.061	81,9	53,1	159,7	281,2	161,1	281,2	883,1	95
2 ^e trimestre	1.063	90,7	59,1	175,1	289,1	170,9	289,1	924,2	94
3 ^e trimestre	1.069	91,9	56,1	167,2	280,5	169,3	280,5	897,4	94
4 ^e trimestre	1.077	92,3	57,5	177,1	297,4	173,0	297,4	944,8	94
1973 1 ^{er} trimestre	1.080	97,5	60,7	182,3	317,4	185,1	317,4	1.002,3	94
2 ^e trimestre	1.080	101,6	63,4	194,6	316,5	190,7	316,5	1.018,6	94
3 ^e trimestre	1.085	102,7	58,6	192,8	317,3	196,4	317,3	1.023,9	94
4 ^e trimestre	1.091	100,8	58,1	201,9	327,6	195,8	327,6	1.052,9	95
1973 Février	1.080	95,2	60,5	171,9	310,2	178,5	310,2	970,9	95
Mars	1.081	94,6	60,6	180,5	311,7	180,4	311,7	984,3	95
Avril	1.080	95,4	60,8	181,9	291,2	168,1	291,2	932,3	94
Mai	1.080	103,5	64,3	200,1	340,3	202,2	340,3	1.083,0	94
Juin	1.081	105,8	65,1	201,9	318,1	202,3	318,1	1.040,5	95
Juillet	1.083	125,1	60,6	232,5	360,7	238,3	360,7	1.192,3	93
Août	1.085	94,3	57,9	172,6	308,7	179,8	308,7	969,8	94
Septembre	1.088	88,7	57,2	173,3	282,6	171,1	282,6	909,6	95
Octobre	1.090	99,5	57,4	194,3	321,3	192,4	321,3	1.029,3	94
Novembre	1.091	96,7	56,9	199,6	325,1	196,5	325,1	1.046,4	95
Décembre	1.092	106,1	60,0	211,7	336,5	198,5	336,5	1.083,1	95
1974 Janvier	1.094	113,8	62,9	218,3	375,8	182,6	375,8	1.152,5	95
Février	1.094	145,7	69,2	212,2	407,0	219,1	407,0	1.245,3	96

1 Comprend l'avoir des particuliers et celui des comptables de l'Etat.

2 Les chiffres des avoirs des particuliers à fin de période sont publiés à la situation de la dette publique (cf. tableau XVI-3 du présent bulletin).

3 Moyenne des avoirs à la fin de chaque jour, ouvrable ou non, du mois. Quand il s'agit d'un jour non ouvrable, l'avoir repris est celui du jour ouvrable précédent.

XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(milliards de francs)

Actif

Rubriques	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1972 31- décembre	1973 31 décembre	1972 30 novembre	1973 30 novembre	1973 31 janvier	1974 31 janvier
Caisse, Banque Nationale, Chèques Postaux, C.N.C.P.	10,1	11,8	18,4	31,3	12,5	26,5	17,8	33,3
Prêts au jour le jour	11,0	9,9	14,4	11,4	9,5	12,0	8,0	15,8
Banquiers	138,9	163,8	245,2	341,4	230,6	323,9	248,1	351,8
Maison-mère, succursales et filiales	38,8	55,5	48,4	71,8	47,5	67,8	45,6	87,4
Autres valeurs à recevoir à court terme ²	24,9	27,1	21,9	23,4	20,1	22,0	20,5	23,2
Portefeuille-effets	156,7	147,4	149,4	158,9	149,4	160,7	148,1	162,2
a) Effets publics	41,0	25,2	16,7	21,0	21,3	27,2	17,1	19,5
b) Effets commerciaux ³	115,7	122,2	132,7	137,9	128,1	133,5	131,0	142,7
Reports et avances sur titres	1,8	1,9	2,7	2,5	2,4	2,6	2,9	2,3
Débiteurs par acceptations	37,2	45,5	48,3	45,9	47,7	45,1	44,6	48,3
Débiteurs divers	156,2	198,0	232,7	296,8	221,6	284,4	237,4	304,8
Valeurs mobilières	175,7	224,4	280,0	343,8	280,0	342,5	293,2	342,8
a) Fonds publics belges	159,7	197,4	240,6	285,8	241,7	286,7	253,7	283,3
b) Autres titres d'emprunt	15,8	26,7	38,9	56,9	37,7	55,1	39,1	58,7
c) Actions et parts de sociétés	0,1	0,1	0,3	0,9	0,4	0,5	0,2	0,6
d) Autres valeurs mobilières	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Valeurs de la réserve légale	1,1	1,2	1,3	1,4	1,3	1,4	1,3	1,4
Participations	7,9	8,4	9,1	11,0	9,0	10,5	9,3	11,0
a) Filiales	2,4	2,7	3,0	4,1	2,9	3,9	3,2	4,2
b) Autres participations	5,5	5,7	6,1	6,9	6,1	6,6	6,1	6,8
Frais de constitution et de premier établissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Immeubles	5,0	5,9	7,4	9,3	6,6	9,0	7,5	9,3
Participations dans les filiales immobilières	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4
Créances sur les filiales immobilières	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Matériel et mobilier	0,8	0,9	1,1	1,3	0,9	1,4	1,1	1,3
Divers	9,6	12,6	16,1	26,1	15,3	21,5	15,1	24,0
Total de l'actif ...	776,3	915,0	1.097,0	1.377,0	1.055,1	1.331,9	1.101,1	1.419,5

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments d'actif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger

apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ». ² A partir de juillet 1972, cette rubrique ne comprend plus les opérations de change à très court terme.

³ Encours des effets réescomptés par les banques à la B.N.B. et aux institutions paratitiques

(milliards de francs)

1970 31 décembre	19,3	1972 31 décembre	28,8	1972 30 novembre	26,2	1973 31 janvier	26,5
1971 31 décembre	21,3	1973 31 décembre	31,9	1973 30 novembre	31,4	1974 31 janvier	32,5

XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(milliards de francs)

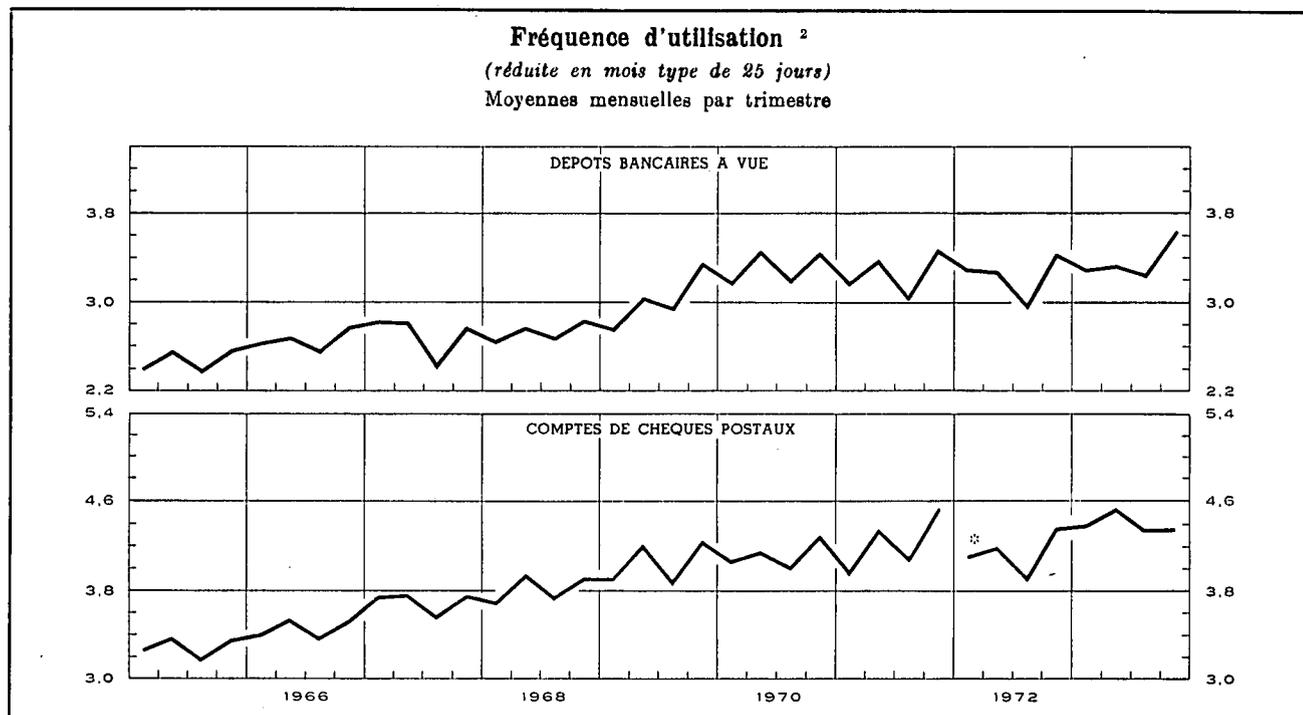
Passif

Rubriques	1970	1971	1972	1973	1972	1973	1973	1974
	31 décembre	31 décembre	31 décembre	31 décembre	30 novembre	30 novembre	31 janvier	31 janvier
Exigible :								
Créanciers couverts par des sûretés réelles	1,0	1,4	2,1	3,9	0,8	3,7	3,6	4,4
a) Créanciers garantis par des privilèges	0,7	0,9	1,0	1,3	0,6	0,8	0,8	1,1
b) Créanciers garantis par des sûretés réelles conventionnelles	0,3	0,5	1,1	2,6	0,2	2,9	2,8	3,3
Emprunts au jour le jour	10,0	13,2	20,9	22,1	17,4	24,2	16,8	27,9
a) Couverts par des sûretés réelles	1,3	2,6	2,9	4,4	2,5	4,3	4,2	4,4
b) Non couverts par des sûretés réelles	8,7	10,6	18,0	17,7	14,9	19,9	12,6	23,5
Banquiers	243,3	286,4	371,9	511,0	358,1	489,0	380,6	523,6
Maison-mère, succursales et filiales	17,3	34,1	37,4	49,5	31,9	45,9	34,1	56,8
Acceptations	37,2	45,5	48,3	45,9	47,7	45,1	44,6	48,3
Autres valeurs à payer à court terme ²	18,0	17,0	8,9	10,2	9,5	9,7	9,2	13,9
Créditeurs pour effets à l'encaissement	1,8	1,7	1,6	2,5	1,7	2,1	1,7	2,3
Dépôts et comptes courants	365,8	422,7	501,9	605,1	483,5	585,6	506,1	613,2
a) A vue	140,6	164,0	193,5	208,0	182,2	197,5	189,8	202,6
b) A un mois au plus	33,0	36,8	36,2	51,4	35,1	51,5	37,3	55,7
c) A plus d'un mois	96,5	96,9	105,2	151,1	104,8	148,4	107,4	157,0
d) A plus d'un an	8,5	15,0	19,1	17,5	19,2	17,6	19,5	17,8
e) A plus de deux ans	10,7	11,2	13,1	17,3	13,1	17,2	13,3	17,3
f) Carnets de dépôts	74,6	96,6	132,4	157,6	126,8	151,3	136,5	160,7
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	1,9	2,2	2,4	2,2	2,3	2,1	2,3	2,1
Obligations et bons de caisse	23,3	28,4	33,9	40,2	33,6	39,9	34,4	41,0
Montants à libérer sur titres et participations	1,2	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
Divers	19,3	23,3	26,5	37,8	27,5	38,8	26,4	38,6
Total de l'exigible ...	738,2	875,2	1.054,8	1.329,6	1.013,1	1.285,4	1.058,9	1.371,4
Exigible spécial :								
Passifs subordonnés	3,9	3,7	3,6	3,3	3,6	3,3	3,0	3,8
Non exigible :								
Capital	21,1	21,7	22,8	25,4	22,6	24,7	23,0	25,6
Fonds indisponibles par prime d'émission	4,3	4,1	4,2	5,6	4,2	5,6	4,7	5,6
Réserve légale (art. 13, A.R. 185)	1,1	1,2	1,3	1,4	1,3	1,4	1,3	1,4
Réserve disponible	7,3	8,4	9,7	11,1	9,7	10,9	9,7	11,1
Provisions	0,4	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,6
Total du non exigible :	34,2	36,1	38,6	44,1	38,4	43,2	39,2	44,3
Total du passif ...	776,3	915,0	1.097,0	1.377,0	1.055,1	1.331,9	1.101,1	1.419,5

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

² A partir de juillet 1972, cette rubrique ne comprend plus les opérations de change à très court terme.

**XIII - 13. — MONTANTS GLOBAUX DES PAIEMENTS
EFFECTUES AU MOYEN DES DEPOTS BANCAIRES A VUE EN FRANCS BELGES
ET DES AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX ¹**



Moyennes mensuelles ou mois	Montants globaux des paiements, réduits en mois type de 25 jours, effectués au moyen des			Fréquence d'utilisation ²		
	dépôts bancaires à vue ³	avoirs à l'O.C.P. ⁴	Total	réduite en mois type de 25 jours		avoirs à l'O.C.P. ⁴
				brute	déjà réduite	
	(milliards de francs)			déjà réduite		
1966	191,3	149,3	340,6	2,70	2,67	3,47
1967	210,3	163,9	374,2	2,74	2,72	3,71
1968	236,6	174,0	410,6	2,78	2,74	3,83
1969	280,6	194,9	475,5	3,06	3,03	4,07
1970	325,7	207,3	533,0	3,36	3,33	4,13
1971	375,7	234,4	610,1	3,31	3,28	4,24
1972	435,4	266,4	701,8	3,28	3,25	4,15
1973	522,5	293,3	815,8	3,41	3,38	4,41
1971 4 ^e trimestre	413,4	243,6	657,0	3,53	3,48	4,53
1972 1 ^{er} trimestre	401,4	253,5	654,9	3,37	3,29	4,12
2 ^e trimestre	438,5	281,3	719,8	3,23	3,27	4,20
3 ^e trimestre	418,3	251,6	669,9	3,07	2,99	3,92
4 ^e trimestre	483,2	279,2	762,4	3,44	3,45	4,38
1973 1 ^{er} trimestre	482,8	291,3	774,1	3,39	3,30	4,40
2 ^e trimestre	528,7	308,9	837,6	3,28	3,33	4,54
3 ^e trimestre	515,7	282,5	798,2	3,30	3,26	4,35
4 ^e trimestre	562,7	290,5	853,2	3,68	3,64	4,36
1972 Décembre	518,3	284,2	802,5	3,60	3,60	4,43
1973 Janvier	482,6	297,0	779,6	3,46	3,32	4,48
Février	495,6	305,8	801,4	3,30	3,44	4,67
Mars	470,1	271,1	741,2	3,40	3,15	4,05
Avril	527,5	288,7	816,2	3,27	3,41	4,28
Mai	541,4	325,7	867,1	3,44	3,44	4,74
Juin	517,1	312,5	829,6	3,14	3,14	4,61
Juillet	558,0	301,0	859,0	3,44	3,44	4,61
Août	492,1	282,8	774,9	3,28	3,16	4,38
Septembre	497,2	263,6	760,8	3,19	3,19	4,05
Octobre	528,8	268,9	797,7	3,66	3,39	4,12
Novembre	555,4	298,0	853,4	3,53	3,68	4,59
Décembre	604,0	304,6	908,6	3,85	3,85	4,37

¹ Approximations données par le total des débits portés en compte (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).

² La fréquence d'utilisation est obtenue en divisant le montant des inscriptions au débit des comptes de dépôts bancaires à vue en francs belges ou des comptes de chèques postaux des particuliers et des comptables extraordinaires de l'Etat par les avoirs moyens de ces comptes au cours de la période envisagée.

³ Le recensement ne s'étend pas à toutes les banques.

⁴ Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virements qui constituent double emploi du fait de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il a été possible de recenser.

* A partir de janvier 1972 : nouvelle série en raison de l'amélioration du matériel statistique.

N. B. — Méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXV^e année, vol. II, n° 4, octobre 1950, p. 222.

Références bibliographiques : *Rapports annuels de la B.N.B. — Moniteur belge* : Situation globale des banques. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Statistiques économiques belges 1950-1960*, Tome I. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XL^e année, vol. I, n° 1, janvier 1965, p. 21; XLII^e année, vol. I, n° 1, janvier 1967, p. 19; vol. II, n° 8, septembre 1967, p. 241. — *Rapports annuels de la Commission bancaire*.

XIV. — INTERMEDIAIRES FINANCIERS NON MONETAIRES

4. — PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS DU FONDS DES RENTES

(milliards de francs)

Source : *Rapports annuels du Fonds des Rentes.*

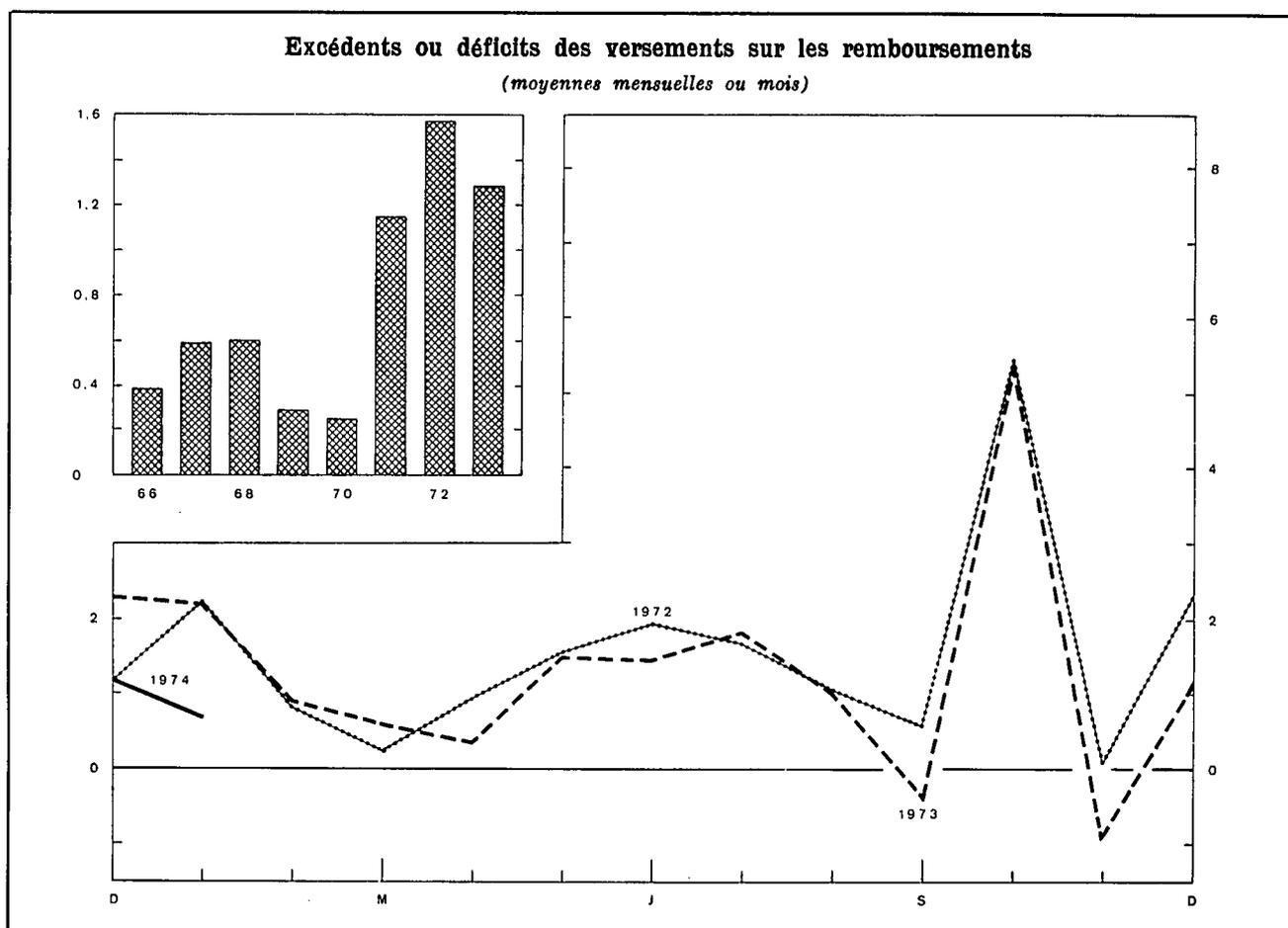
Fin de période	Actifs					Passifs		
	Portfeuille			Solde créditeur à la B.N.B.	Prêts d'argent à très court terme	Certificats du Fonds des Rentes	Emprunts d'argent à très court terme	Solde débiteur à la B.N.B.
	Valeurs cotées	Certificats de trésorerie tranche B	Autres certificats de trésorerie					
valeur nominale								
1964	6,8	4,1	7,4	...	0,4
1965	6,3	2,7	...	0,1	...	5,9
1966	6,4	3,3	4,5	1,6	0,3
1967	5,9	3,6	0,1	6,3
1968	8,0	5,1	0,4	8,9	1,3	...
1969	7,8	4,7	8,4	0,6	...
1970 Septembre	7,3	4,2	1,0	1,7	0,2	10,9
Décembre	6,9	4,2	1,1	8,7
1971 Mars	7,4	4,5	...	1,9	...	10,3
Juin	8,0	4,2	2,0	...	0,6	11,3
Septembre	8,8	3,9	...	4,2	...	13,2
Décembre	9,1	6,7	9,5	2,9	...
1972 Janvier	8,9	3,9	0,1	9,2
Février	10,7	1,9	1,2	10,2
Mars	11,2	5,9	0,1	13,5
Avril	12,1	5,6	0,8	14,9
Mai	13,0	5,4	0,2	15,0
Juin	13,1	4,2	1,3	14,9
Juillet	12,5	0,5	0,2	9,7
Août	12,4	5,0	1,0	11,3	2,4	1,0
Septembre	12,9	1,6	10,8
Octobre	13,5	0,1	2,0	11,6
Novembre	15,2	1,2	12,7
Décembre	15,2	8,3	2,5	10,9	9,0	2,5

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5a. — Mouvements des dépôts

Livrets des particuliers seulement

(milliards de francs)



Périodes	Dépôts				P.M. Bons d'épargne
	Versements 1 (1)	Remboursements (2)	Excédents ou déficits (3) = (1) - (2)	Solde des dépôts à fin de période 2 (4)	Montant en circulation à fin de période (5)
1966	37,4	32,8	4,6	120,3	—
1967	45,4	38,3	7,1	131,1	—
1968	51,0	43,8	7,2	142,3	1,7
1969	60,5	57,0	3,5	150,4	3,6
1970	73,7	70,7	3,0	158,7	7,2
1971	91,9	78,1	13,8	178,2	12,3
1972	120,4	101,6	18,8	202,9	14,6
1973	152,9	137,5	15,4	225,4	20,1
1971 4 ^e trimestre	27,2	21,4	5,8	178,2	12,3
1972 1 ^{er} trimestre	26,8	23,6	3,2	181,4	12,0
2 ^e trimestre	29,2	24,8	4,4	185,8	13,1
3 ^e trimestre	27,5	24,2	3,3	189,1	14,0
4 ^e trimestre	36,9	29,0	7,9	202,9	14,6
1973 1 ^{er} trimestre	35,5	31,8	3,7	206,6	16,1
2 ^e trimestre	38,0	34,6	3,4	210,0	16,7
3 ^e trimestre	35,5	33,0	2,5	212,5	18,1
4 ^e trimestre	43,9	38,1	5,8	225,4	20,1
1973 Janvier	12,4	10,2	2,2	205,1	14,1
Février	11,2	10,3	0,9	206,0	15,4
Mars	11,9	11,3	0,6	206,6	16,1
Avril	11,2	10,8	0,4	207,0	16,4
Mai	12,9	11,4	1,5	208,5	16,6
Juin	13,9	12,4	1,5	210,0	16,7
Juillet	13,0	11,2	1,8	211,8	17,8
Août	11,5	10,5	1,0	212,8	17,9
Septembre	11,0	11,3	— 0,3	212,5	18,1
Octobre	19,4	13,9	5,5	218,0	19,6
Novembre	11,4	12,3	— 0,9	217,1	20,2
Décembre	13,1	11,9	1,2	225,4	20,1
1974 Janvier	14,9	14,2	0,7	226,1	20,3

1 Y compris les intérêts échus sur livrets pour dépôts à terme.

2 Ces dépôts comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice. Pour l'année 1973, les intérêts capitalisés s'élevaient à 7,1 milliards de francs.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5b. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1964 31 déc.	1965 31 déc.	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.
ACTIF									
Disponible ¹	1,9	0,3	1,2	0,5	2,3	0,7	0,8	1,2	1,8
Placements provisoires :									
Effets sur la Belgique	20,7	24,7	26,5	29,9	33,0	37,9	39,7	41,3	42,8
Avances à l'industrie	11,0	12,2	16,4	17,8	18,0	16,1	15,2	13,9	11,9
Crédit agricole	0,1	0,2	0,5	0,4
Crédit d'exportation	0,8	1,0	1,1	1,5	1,5	1,9	2,7	2,1	2,9
Prêts sur nantissement
Prêts personnels	—	—	—	—	0,1	0,4	0,4	0,3	0,6
Acceptations bancaires	3,7	3,9	3,8	4,1	9,7	4,0	5,5	9,5	5,5
Certificats de Trésorerie et du Fonds des Rentes	4,1	4,8	4,9	11,2	10,0	10,4	15,8	22,3	19,1
Prêts au jour le jour	0,5	...	1,4	...	1,9	1,6	1,9	2,2
Total ...	40,2	47,0	52,8	66,1	72,8	73,0	80,9	91,3	85,0
Placements définitifs ² :									
Dette directe de l'Etat	21,9	21,4	20,6	19,5	19,7	20,9	20,4	24,5	31,2
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	18,6	20,8	21,7	22,8	24,5	27,0	27,3	33,3	39,3
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	1,5	1,9	2,3	2,4	2,7	3,3	3,2	5,8	7,3
Obligations de sociétés belges et divers ...	0,9	0,8	1,2	1,1	1,0	1,1	1,5	1,6	5,4
Avances à l'Etat résultant du paiement des allocations complémentaires aux prisonniers politiques et avances à l'Œuvre nationale des invalides de la guerre, divers	0,7	0,7	0,8	1,0	1,1	1,2	1,2	1,1	1,0
Prêts hypothécaires	5,9	6,5	7,0	7,6	8,6	10,2	11,6	13,9	20,3
Crédit agricole	4,4	4,7	5,2	5,6	6,0	6,4	6,5	6,3	6,4
Avances à la S.N.L., aux sociétés agréées et aux communes en vue de la construction d'habitations sociales	24,6	25,8	26,7	27,5	29,0	30,6	31,7	32,3	34,4
Ouvertures de crédit (Industriel, agricole, professionnel et universitaire)	—	—	—	—	1,5	6,6	10,9	15,7	20,4
Total ...	78,5	82,6	85,5	87,5	94,1	107,3	114,3	134,5	165,7
Revenus échus sur placements et prorata d'intérêts	2,8	2,9	3,1	3,3	3,6	4,1	4,4	5,2	5,8
Valeurs échues du portefeuille	3,4	3,0	3,9	4,1	5,3	5,8	7,0	7,0	11,1

PASSIF

<i>Exigible :</i>									
Dépôts sur livrets et bons d'épargne ³ :									
Particuliers	102,4	112,2	120,3	131,2	144,1	154,0	165,8	190,4	226,9
Etablissements publics et autres	5,1	5,5	5,6	6,9	8,4	9,9	11,5	17,8	14,6
Total ...	107,5	117,7	125,9	138,1	152,5	163,9	177,3	208,2	241,5
Dépôts en comptes courants ³	6,8	5,6	6,0	7,3	8,7	9,4	11,9	12,6	11,1
Fonds de développement des universités libres	—	—	—	—	—	—	—	0,8	1,6
<i>Non exigible ² :</i>									
Fonds de dotation, fonds de prévision diverses, fonds de réserve et provisions	11,6	11,5	13,7	14,9	16,2	17,5	18,0	18,6	20,1

¹ Cette rubrique comprend principalement les avoirs en caisse et les comptes à la B.N.B. et à l'O.C.P.

² A partir de 1966, les chiffres du portefeuille-titres ont été majorés à concurrence des amortissements passés au « Fonds de réserve pour dépré-

ciation du portefeuille ». Ces amortissements s'élèvent à 0,9 milliard. Ils ont été ajoutés également au montant du « Non exigible ».

³ Y compris les intérêts capitalisés et, en 1965, la répartition d'une partie du fonds de réserve de la CGER.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5c. — Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1964 31 déc.	1965 31 déc.	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.
ACTIF									
Placements définitifs :									
Dette directe de l'Etat	7,4	7,3	7,6	7,6	7,5	8,1	7,7	7,9	9,6
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	14,5	15,6	16,1	17,3	14,0	13,6	13,9	13,9	12,4
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,8
Obligations de sociétés belges et divers ...	0,8	0,8	0,7	0,7	0,6	0,5	0,6	0,5	0,5
Prêts hypothécaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances à la Caisse publique de prêts divers	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Total ...	24,0	25,0	25,7	26,8	23,4	23,5	23,2	23,2	23,3
PASSIF									
Fonds des Rentes ¹	13,9	13,9	14,0	14,0	14,1	14,0	13,9	} 23,3 ⁴	23,2
Réserves mathématiques ²	11,8	12,8	13,8	14,4	9,8 ³	9,8	10,3		
Fonds de réserve	—	—	—	—	—	—	—	0,9	1,0
Total ...	25,7	26,7	27,8	28,4	23,9	23,8	24,2	24,2	24,2

¹ Le fonds des Rentes comprend les réserves représentatives des rentes assurées dans le cadre de la « Loi générale ». Ces réserves englobent les réserves mathématiques, de sécurité et de gestion, ainsi que les provisions, mais pas les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865, qui figurent aux bilans de la Caisse d'Assurances sur la vie, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions ».

² Les réserves mathématiques pures ont été majorées de chargements

pour frais de services des rentes, et pour marge de sécurité et frais d'administration.

³ En 1968, les réserves de la gestion « Pension des Indépendants » (4,8 milliards de francs) ont été cédées à l'Office National d'Assurances sociales pour Travailleurs Indépendants.

⁴ A partir de 1971, la distinction entre les postes « Fonds des Rentes » et « Réserves mathématiques » n'est plus donnée.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5d. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1964 31 déc.	1965 31 déc.	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.
ACTIF									
Placements définitifs :									
Dette directe de l'Etat	2,9	2,7	2,7	2,8	2,7	2,7	3,1	2,8	3,9
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	4,7	5,2	5,8	6,5	7,4	8,2	8,4	7,9	7,4
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	...
Obligations de sociétés belges	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
Prêts hypothécaires	0,4	1,0
Habitations sociales : Avances aux sociétés agréées à la Société Nationale du Logement	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	1,8	2,0
Total ...	8,4	8,7	9,2	10,0	10,9	11,6	12,3	13,2	14,5
PASSIF									
Réserves mathématiques et provisions ¹	6,1	6,5	6,6	6,7	7,1	7,6	7,9	8,2	8,9
Fonds de réserve et de répartition	2,6	2,4	3,1	3,3	3,6	4,0	4,3	4,7	5,2
Total ...	8,7	8,9	9,7	10,0	10,7	11,6	12,2	12,9	14,1

¹ Y compris les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865.

XIV - 6. — SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE

Principales rubriques des bilans au 31 décembre

(milliards de francs)

Source : Rapports annuels de la S.N.C.I.

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------

ACTIF

En-cours des crédits :									
Crédits d'investissement à long et moyen terme :									
1° garantis par l'Etat	12,0	12,6	16,5	22,2	24,2	26,7	28,4	30,3	30,8
2° garantis par banques et organismes financiers .	9,9	11,1	13,6	14,6	18,0	23,4	29,2	33,4	33,5
3° dont le risque est à charge de l'Institution	24,1	25,5	31,4	34,9	41,5	44,8	49,1	53,3	54,0
Crédits de restauration (dommages de guerre et inondations)	1,3	1,2	1,2	1,1	1,0	0,9	1,0	0,9	0,7
Crédits de warrantages (charbonnages) garantis par l'Etat	—	0,3	0,5	0,3	0,1	...	—	—	—
Crédits commerciaux	1,4	1,0	0,9	0,9	1,3	1,8	1,5	1,3	2,0
Crédits d'exportations payables à moyen et à long terme	1,5	1,5	1,5	2,1	2,1	2,7	3,8	3,1	4,5
Crédits gérés pour compte de l'Etat ¹	2,9	3,1	3,3	4,0	5,0	5,7	5,9	6,2	6,3
Placements divers à court terme	5,6	11,3	6,4	8,0	9,2	13,9	18,7	19,6	19,7

PASSIF

Obligations	40,9	45,6	49,7	57,4	65,6	75,6	87,1	98,5	100,5
Bons de caisse	8,8	9,3	9,0	9,1	12,1	15,3	19,2	18,7	20,3
Dépôts et emprunts divers (notamment en monnaies étrangères)	3,4	5,9	8,0	8,8	9,3	11,7	13,0	12,9	13,3
Etat belge :									
Fonds d'Aide Marshall	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,1
Fonds de l'Armement et des Constructions Maritimes	1,6	1,7	2,0	2,5	3,3	3,6	4,0	4,4	4,6

¹ Il s'agit de crédits d'aide aux entreprises en difficultés, de crédits financés principalement par le Fonds d'Aide Marshall et le Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes, et subsidiairement par le Fonds d'Aide à l'In-

dustrie charbonnière et le Fonds d'Aide aux ex-Colons belges rentrés d'Afrique.

XIV - 7. — SITUATION GLOBALE DES CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

(milliards de francs)

Actif

Source : O.C.P.E.

Rubriques	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1972 31 oct.	1973 31 oct.	1972 30 nov.	1973 30 nov.
I. Disponible et réalisable :								
1. Caisse, B.N.B., Chèques Postaux	0,5	0,5	0,5	2,0	0,9	3,2	0,7	3,3
2. Prêts au jour le jour	0,5	0,5	0,7	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
3. Dépôts auprès d'intermédiaires financiers	4,2	2,9	5,6	6,4	5,9	8,4	6,0	7,5
4. Créances à court terme	0,7	1,0	1,1	1,2	1,1	1,5	1,1	1,4
5. Portefeuille d'effets de commerce et de factures escomptés	1,8	1,6	1,9	1,3	1,2	1,2	1,5	1,2
6. Avances, ouvertures de crédit et prêts non hypothécaires	6,6	7,5	8,2	9,3	9,0	11,8	9,2	12,0
7. Portefeuille-titres et participations	41,3	49,2	63,8	82,8	81,7	92,0	82,5	93,3
a) Certificats de Trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à 1 an au plus ...	(0,5)	(0,5)	(0,8)	(0,9)	(0,8)	(0,7)	(0,8)	(0,8)
b) Fonds publics belges et valeurs assimilées								
1. Dettes directe et indirecte de l'Etat belge	(17,8)	(20,4)	(24,2)	(31,0)	(29,6)	(34,7)	(30,9)	(34,5)
2. Dette garantie et autres valeurs assi- milées	(20,2)	(24,1)	(32,4)	(40,9)	(41,4)	(45,7)	(41,1)	(46,9)
c) Obligations de sociétés belges	(2,0)	(2,2)	(3,6)	(6,6)	(6,5)	(7,4)	(6,3)	(7,4)
d) Actions de sociétés belges	(0,6)	(0,9)	(1,2)	(1,4)	(1,5)	(1,5)	(1,4)	(1,6)
e) Autres titres et participations	(0,2)	(1,1)	(1,6)	(2,0)	(1,9)	(2,0)	(2,0)	(2,1)
8. Prêts et ouvertures de crédit hypothécaires ...	69,1	76,7	83,5	93,6	90,5	107,0	91,5	108,5
9. Actionnaires ou sociétaires	0,6	0,8	1,1	1,4	1,1	1,4	1,4	1,4
10. Débiteurs divers	1,1	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8	1,8	1,8
opérations à l'encaissement sur emprunteurs hypothécaires	(0,7)	(0,8)	(0,9)	(0,9)	(0,7)	(0,7)	(0,7)	(0,6)
opérations à l'encaissement sur emprunteurs non hypothécaires	(...)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,3)	(0,1)	(0,4)
autres	(0,4)	(0,5)	(0,5)	(0,6)	(0,9)	(0,8)	(1,0)	(0,8)
11. Divers	1,2	1,2	1,1	1,1	1,0	1,1	1,0	1,0
II. Immobilisé :								
1. Frais d'établissement et immobilisations incor- porelles	0,1	...	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Terrains et immeubles	1,3	1,9	2,2	2,5	2,4	3,1	2,5	3,3
3. Matériel et mobilier	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2
VIII. Comptes transitoires ¹	1,8	2,3	2,9	4,3	1,6	2,3	1,6	2,4
Total de l'actif ...	130,8	147,6	174,3	207,9	198,5	235,3	201,2	237,5

¹ Y compris les comptes de résultats.

XIV - 7. — SITUATION GLOBALE DES CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

(milliards de francs)

Passif

Source : O.C.P.E.

Rubriques	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1972 31 oct.	1973 31 oct.	1972 30 nov.	1973 30 nov.
I. Fonds d'épargne :								
Dépôts inférieurs à 2 ans	65,6	72,8	89,1	113,2	105,3	129,6	107,1	130,7
Dépôts à 2 ans et plus	20,7	22,7	25,2	27,9	27,4	29,8	27,5	29,9
Obligations et bons de caisse	29,4	35,7	41,8	46,0	45,8	52,4	46,0	53,1
	115,7	131,2	156,1	187,1	178,5	211,8	180,6	213,7
II. Réserves techniques	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
III. Fonds de reconstitution	1,9	2,0	2,0	2,1	2,1	2,3	2,1	2,3
IV. Autres passifs exigibles :								
1. Créanciers couverts par des sûretés réelles	0,2	0,3	0,3	0,3
2. Emprunts :								
au jour le jour	0,3
auprès d'intermédiaires financiers	0,1	0,1	0,4	0,4	0,2	0,3
autres emprunts	0,1
3. Mobilisation de crédits visés à la rubr. I.8 de l'actif	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,5
4. Autres engagements à court terme	0,3	0,4	0,4	0,5	0,2	0,2	0,2	0,2
5. Créiteurs divers	0,9	1,0	0,9	1,1	0,6	0,5	0,8	0,8
6. Provisions pour charges	0,2	0,2	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
7. Divers	1,2	1,2	1,1	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1
	3,5	3,6	3,5	4,1	2,7	2,7	2,9	3,0
V. Fonds propres :								
1. Capital	3,1	3,5	4,1	5,0	4,4	5,1	4,6	5,1
2. Réserve légale	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
3. Autres réserves	3,1	3,5	4,1	4,4	4,2	5,2	4,4	5,2
	6,5	7,3	8,5	9,8	9,0	10,7	9,4	10,7
VI. Provisions pour dépréciation	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
VII. Comptes transitoires ¹	2,0	2,4	3,0	3,5	4,3	6,2	4,8	6,3
Total du passif ...	130,8	147,6	174,3	207,9	198,5	235,3	201,2	237,5

¹ Y compris les comptes de résultats.

XIV - 8. — CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Source : Crédit Communal de Belgique.

Périodes	Financement des dépenses d'investissement des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal											Opérations en comptes courants des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal (dépenses ordinaires)				
	Comptes « Subsidés et Fonds d'Emprunts »											Moyenne des soldes globaux journaliers	Total des paiements effectués par le débit de ces comptes			
	Solde disponible au début de la période	Versements				Prélèvements				Solde disponible à la fin de la période	Dette à court, moyen et long terme envers le Crédit Communal de Belgique (à fin de période)			Engage- ments de crédits du Crédit Communal de Belgique	créditeurs	débiteurs
		Fonds d'emprunts mis à la disposition des emprunteurs	Emprunts dont les charges sont supportées par les emprunteurs	Emprunts dont les charges sont remboursées aux emprunteurs par l'Etat	Subventions versées en capital par l'Etat et les Provinces et autres recettes	Total	Pour rem- boursements d'emprunts	Pour paiement de dépenses extra- ordinaires	Total							
(1)	(2)	(3)	(4)	(2) + (3) + (4) = (5)	(6)	(7)	(6) + (7) = (8)	(1) + (5) - (8) = (9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)			
1966	3,9	8,0	1,9	1,7	11,6	0,3	10,8	11,1	4,4	78,8	5,4	1,8	4,9	42,6		
1967	4,4	10,1	2,4	2,0	14,5	0,3	12,8	13,1	5,8	87,1	8,9	2,4	4,5	54,0		
1968	5,8	13,1	2,7	3,0	18,8	0,4	16,6	17,0	7,6	98,4	10,2	3,5	4,0	63,5		
1969	7,6	15,9	3,0	5,0	23,9	0,8	21,9	22,7	8,8	111,7	10,0	4,0	5,5	80,8		
1970	8,7	19,8	3,0	4,0	26,8	0,5	25,1	25,6	9,9	127,2	10,3	4,7	6,5	99,7		
1971	10,0	18,9	3,3	5,7	27,9	0,8	26,8	27,6	10,3	140,2	15,3	5,1	7,3	108,5		
1972	10,3	22,1	3,5	6,2	31,8	0,7	30,3	31,0	11,1	157,3	15,2	5,9	8,7	106,8		
1973	11,1	25,9	3,7	6,7	36,3	0,8	33,5	34,3	13,1	178,6	20,5	5,9	12,0	125,2		
1971 4 ^e trimestre	10,6	5,3	1,0	1,9	8,2	0,4	8,1	8,5	10,3	140,2	15,3	5,1	7,6	24,1		
1972 1 ^{er} trimestre	10,3	6,0	0,9	1,5	8,4	0,1	8,0	8,1	10,6	144,6	13,2	5,1	8,1	32,8		
2 ^e trimestre	10,6	4,8	0,6	1,6	7,0	0,2	6,7	6,9	10,7	148,5	15,0	5,7	8,1	23,3		
3 ^e trimestre	10,7	5,6	1,0	1,3	7,9	0,1	7,0	7,1	11,5	152,7	15,8	5,8	9,5	25,3		
4 ^e trimestre	11,5	5,7	1,0	1,8	8,5	0,3	8,6	8,9	11,1	157,3	15,2	7,1	8,9	25,4		
1973 1 ^{er} trimestre	11,1	5,7	1,1	1,8	8,6	0,2	8,3	8,5	11,2	161,3	18,2	6,8	9,7	36,1		
2 ^e trimestre	11,2	5,5	0,7	1,4	7,6	0,2	7,4	7,6	11,2	166,3	21,3	5,7	11,1	26,2		
3 ^e trimestre	11,2	7,1	0,8	1,8	9,7	0,1	8,3	8,4	12,5	172,3	20,2	5,0	13,4	29,5		
4 ^e trimestre	12,5	7,6	1,1	1,7	10,4	0,3	9,5	9,8	13,1	178,6	20,5	6,2	13,6	33,4		
1973 Janvier	11,1	1,9	0,4	0,9	3,2	0,1	2,6	2,7	11,6	157,0	15,9	6,3	9,8	16,0		
Février	11,6	2,0	0,3	0,3	2,6	...	2,4	2,4	11,8	159,1	16,2	7,8	9,3	10,7		
Mars	11,8	1,8	0,4	0,6	2,8	0,1	3,3	3,4	11,2	161,3	18,2	6,2	10,0	9,4		
Avril	11,2	2,0	0,3	0,4	2,7	0,1	2,2	2,3	11,6	162,8	19,8	4,9	10,9	9,5		
Mai	11,7	1,6	0,2	0,5	2,3	...	2,5	2,5	11,5	164,6	20,4	6,2	10,8	9,0		
Juin	11,4	1,9	0,2	0,5	2,6	0,1	2,7	2,8	11,2	166,3	21,3	5,9	11,5	7,7		
Juillet	11,2	2,7	0,4	0,6	3,7	...	3,1	3,1	11,8	167,6	20,1	4,5	14,0	14,8		
Août	11,8	1,9	0,2	0,5	2,6	0,1	2,5	2,6	11,8	169,7	20,7	5,2	12,8	7,6		
Septembre	11,8	2,5	0,2	0,7	3,4	...	2,7	2,7	12,5	172,3	20,2	5,2	13,5	7,1		
Octobre	12,5	2,8	0,4	0,6	3,8	0,1	3,4	3,5	12,8	174,2	20,6	4,5	14,8	13,3		
Novembre	12,8	2,2	0,3	0,6	3,1	0,1	2,9	3,0	12,9	175,9	20,9	4,8	13,8	7,6		
Décembre	12,9	2,6	0,4	0,5	3,5	0,1	3,2	3,3	13,1	178,6	20,5	9,2	12,3	12,5		
1974 Janvier	13,1	3,1	0,4	0,8	4,3	0,1	3,2	3,3	14,1	179,3	20,6	8,1	14,5	19,5		

XIV - 9. — COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Sociétés belges

Source : M.A.E., Service des Assurances.

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
ACTIF									
Immeubles	3,7	4,2	5,1	6,2	7,2	8,3	9,3	12,1	13,4
Prêts hypothécaires	14,2	15,4	16,7	18,2	19,2	21,1	22,6	25,0	26,4
Prêts sur polices	1,5	1,6	1,9	2,1	2,2	2,5	2,7	3,0	3,1
Valeurs mobilières :									
Fonds publics belges	6,2	6,6	7,4	7,7	8,4	8,2	} 21,6	} 23,3	} 24,5
Titres des organismes parastataux de crédit	5,1	6,0	6,3	6,9	8,1	8,2			
Titres des autres organismes parastataux	1,9	1,9	2,2	2,6	2,5	2,5			
Titres des provinces et communes	1,8	1,5	1,6	1,9	2,3	1,9			
Valeurs étrangères	2,0	2,1	2,3	2,2	3,0	3,3	3,5	3,5	3,7
Obligations de sociétés belges	9,2	10,8	11,4	11,9	12,0	13,1	14,0	14,5	15,6
Actions de sociétés belges	3,0	3,2	3,3	3,5	4,0	4,2	5,0	4,9	6,2
Total des valeurs mobilières ...	29,2	32,1	34,5	36,7	40,3	41,4	44,1	46,2	50,0
PASSIF									
Cautionnements déposés	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,8	0,7
Réserves mathématiques ¹	49,1	54,1	59,2	64,1	69,2	74,2	80,1	87,1	94,8

Sociétés étrangères

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
ACTIF									
Immeubles	2,0	2,4	2,5	2,6	2,7	2,9	3,1	3,3	3,5
Prêts hypothécaires	4,2	4,4	4,8	5,2	5,6	6,2	6,6	6,9	7,3
Prêts sur polices	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7
Valeurs mobilières :									
Fonds publics belges	3,8	3,9	4,3	4,7	5,0	5,0	} 8,4	} 8,9	} 9,2
Titres des organismes parastataux de crédit	0,9	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5			
Titres des autres organismes parastataux	1,0	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1			
Titres des provinces et communes	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4			
Valeurs étrangères	0,4	0,4	0,4	0,6	0,7	0,8	0,8	1,0	1,0
Obligations de sociétés belges	0,6	0,7	0,8	0,9	0,9	1,2	1,6	2,0	2,5
Actions de sociétés belges	0,8	0,8	0,7	0,7	0,8	0,9	1,0	1,1	1,2
Total des valeurs mobilières ...	8,0	8,2	8,7	9,7	10,4	10,9	11,8	13,0	13,9
PASSIF									
Cautionnements déposés	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Réserves mathématiques ¹	14,7	15,4	16,5	17,7	19,1	20,4	21,7	23,2	24,9

¹ Ces réserves comprennent également les réserves pour sinistres à régler, la réserve technique de participation et la réserve de garantie.

XV. — PRINCIPALES MODALITES D'EPARGNE DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES DISPONIBLES A L'INTERIEUR DU PAYS

(milliards de francs)

Source : CGER.

Modalités d'épargne	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
I. Particuliers :							
A. Thésaurisation ¹ :	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
B. Epargne-dépôts ² :							
Caisses d'épargne	9,6	17,3	16,1	21,4	21,7	17,7	17,9
Banques	6,7	15,1	13,1	19,7	19,9	26,5	20,6
Institutions paraétatiques de crédit	2,7	3,7	2,6	1,0	2,1	3,0	2,0
Mutualités	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Total ...	19,2	36,4	32,0	42,3	43,9	47,4	40,6
Doubles emplois ³ ...	- 1,5	- 10,2	- 7,4	- 8,0	- 9,2	- 23,9	- 10,3
Total net ...	17,7	26,2	24,6	34,3	34,7	23,5	30,3
C. Epargne-réserves ^{2 4} :							
Organismes de pensions	1,3	1,3	1,6	1,3	1,7	2,1	1,9
Organismes d'assurance-accidents du travail	1,4	1,4	1,4	1,5	1,3	1,4	1,7
Caisses de vacances annuelles	1,0	0,6	0,7	0,5	0,7	0,6	0,8
Organismes d'assurance-vie	6,3	5,4	6,8	6,5	7,1	7,4	7,8
Organismes d'assurances de la responsabilité civile, capitalisation, épargne immobilière et assurances diverses	0,8	2,0	1,7	1,9	2,4	3,0	3,0
Total ...	10,8	10,7	12,2	11,7	13,2	14,5	15,2
D. Epargne hypothécaire et immobilière :							
Remboursement par particuliers sur emprunts hypothécaires	12,8	14,3	14,7	16,0	14,9	15,4	16,0
Constructions d'habitations (Investissement net des particuliers)	11,2	18,4	10,5	11,8	15,3	19,0	10,2
Total ...	24,0	32,7	25,2	27,9	30,2	34,4	26,2
E. Emissions de capitaux :							
Nouveaux placements du public	21,8	19,6	26,6	35,8	44,6	49,5	47,1
F. Mutations de créances et de dettes diverses des particuliers	- 1,8	- 2,0	- 1,3	- 2,0	- 5,0	- 4,4	- 0,1
Epargne nette totale ...	72,5	87,2	87,3	107,6	117,7	117,5	118,7
Amortissements sur habitations ...	10,6	11,8	12,6	13,8	14,8	16,0	18,6
Epargne brute totale ...	83,1	99,0	99,9	121,4	132,5	133,5	137,3
II. Entreprises : ⁵							
A. Entreprises privées :							
Epargne nette	16,1	15,3	11,6	13,0			
Amortissements	47,1	47,7	52,4	60,6			
Epargne brute ...	63,2	63,0	64,0	73,6			
B. Entreprises publiques autonomes :							
Epargne nette	1,7	0,5	1,8	1,8			
Amortissements	3,3	3,8	4,7	4,5			
Epargne brute ...	5,0	4,3	6,5	6,3			
Total général particuliers et entreprises ...							
Epargne nette ...	90,3	103,2	97,9	122,3			
Epargne brute ...	151,3	166,5	167,6	201,2			

¹ Les montants ne sont pas mentionnés car, au stade actuel des recherches, le montant absolu de l'avoir liquide des particuliers seuls n'a pu être établi avec suffisamment d'exactitude.

² Accroissement de l'année.

³ Accroissement ou diminution de l'avoir de diverses institutions et entreprises dont les réserves propres ou exigibles sont recensées comme une épargne dans une des autres rubriques du tableau, des pouvoirs publics et en provenance de l'étranger.

⁴ A l'exclusion des accroissements de réserves du secteur de la Sécurité sociale considérés comme une épargne des pouvoirs publics.

⁵ Les chiffres ne sont pas disponibles pour les années 1968 et suivantes.

Références bibliographiques : Congrès du Centenaire (1905-1965). L'épargne dans la recherche économique contemporaine : dix ans d'inventaire de l'épargne.

XVI. — EMISSIONS ET DETTES DU SECTEUR PUBLIC

1. — EMISSIONS EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN ¹

(milliards de francs)

Emetteurs		Titres accessibles à tout placeur ²					Titres non accessibles à tout placeur ⁴			Total émissions nettes à plus d'un an ¹
		Emissions par grosses tranches			Emissions nettes au robinet	Emissions nettes totales	Emissions brutes	Amortissements	Emissions nettes	
		Emissions brutes	Amortissements ³	Emissions nettes						
(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	(8) = (6) - (7)	(9) = (5) + (8)		
1. Etat (dette directe uniquement) ...	1965	29,8	13,3	16,5	—	16,5	3,0	2,3	0,7	17,2
	1966	31,3	19,4	11,9	—	11,9	1,3	0,2	1,1	13,0
	1967	37,8	26,3	11,5	—	11,5	3,0	2,3	0,7	12,2
	1968	40,9	22,9	18,0	—	18,0	1,6	1,0	0,6	18,6
	1969	56,6	43,6	13,0	—	13,0	8,3	3,8	4,5	17,5
	1970	56,0	43,8	12,2	—	12,2	3,8	5,5	— 1,7	10,5
	1971	114,5	47,4	67,1	—	67,1	5,9	5,2	0,7	67,8
	p 1972	100,0	31,4	68,6	—	68,6	4,4	0,2	4,2	72,8
2. Fonds autonomes et organismes de sécurité sociale	1965	5,5	4,8	0,7	—	0,7	3,8	1,7	2,1	2,8
	1966	0,4	2,1	— 1,7	—	— 1,7	4,0	1,9	2,1	0,4
	1967	12,3	2,6	9,7	—	9,7	4,7	2,2	2,5	12,2
	1968	8,3	1,3	7,0	—	7,0	5,5	3,3 ⁵	2,2	9,2
	1969	9,5	4,3	5,2	—	5,2	8,7	3,3	5,4	10,6
	1970	10,3	2,3	8,0	—	8,0	7,9	3,7	4,2	12,2
	1971	..	4,4	— 4,4	—	— 4,4	9,3	4,4	4,9	0,5
	p 1972	12,2	5,1	7,1	—	7,1	13,5	6,0	7,5	14,6
3. Intermédiaires financiers publics (y compris CGER)	1965	2,5	0,1	2,4	4,7	7,1	3,7	1,5	2,2	9,3
	1966	1,1	0,4	0,7	4,0	4,7	4,9	2,0	2,9	7,6
	1967	2,9	0,2	2,7	6,8	9,5	5,5	2,5	3,0	12,5
	1968	0,5	0,4	0,1	12,7	12,8	6,3	2,4	3,9	16,7
	1969	2,0	1,3	0,7	8,1	8,8	3,8	1,7	2,1	10,9
	1970	5,5	2,6	2,9	15,2	18,1	6,5	3,0	3,5	21,6
	1971	5,0	5,2	— 0,2	20,7	20,5	9,8	2,0	7,8	28,3
	p 1972	..	0,1	— 0,1	10,6	10,5	10,3	2,2	8,1	18,6
4. Pouvoirs subordonnés, Intercom. pour la constr. des Autoroutes et Crédit Communal de Belgique	1965	6,4	1,6	4,8	4,1	8,9	0,1	..	0,1	9,0
	1966	9,1	3,2	5,9	5,8	11,7	0,4	0,2	0,2	11,9
	1967	5,3	2,2	3,1	9,0	12,1	0,8	0,1	0,7	12,8
	1968	9,0	2,3	6,7	9,2	15,9	0,3	0,7	— 0,4	15,5
	1969	9,2	2,7	6,5	9,8	16,3	16,3
	1970	11,0	2,4	8,6	11,0	19,6	..	0,1	— 0,1	19,5
	1971	17,0	3,0	14,0	12,8	26,8	3,5	0,1	3,4	30,2
	p 1972	17,5	3,5	14,0	11,1	25,1	0,8	..	0,8	25,9
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	1965	2,0	2,7	— 0,7	—	— 0,7	2,2	0,8	1,4	0,7
	1966	4,5	3,3	1,2	—	1,2	2,8	0,8	2,0	3,2
	1967	6,8	4,2	2,6	—	2,6	1,8	1,4	0,4	3,0
	1968	7,3	2,6	4,7	—	4,7	1,9	1,6	0,3	5,0
	1969	6,0	4,6	1,4	—	1,4	2,4	1,0	1,4	2,8
	1970	8,5	5,0	3,5	—	3,5	4,2	0,9	3,3	6,8
	1971	10,5	5,7	4,8	—	4,8	4,3	1,1	3,2	8,0
	p 1972	11,5	3,7	7,8	—	7,8	3,5	2,5	1,0	8,8
Total 1 à 5 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge	1965	46,2	22,5	23,7	8,8	32,5	12,8	6,3	6,5	39,0
	1966	46,4	28,4	18,0	9,8	27,8	13,4	5,1	8,3	36,1
	1967	65,1	35,5	29,6	15,8	45,4	15,8	8,5	7,3	52,7
	1968	66,0	29,5	36,5	21,9	58,4	15,6	9,0	6,6	65,0
	1969	83,3	56,5	26,8	17,9	44,7	23,2	9,8	13,4	58,1
	1970	91,3	56,1	35,2	26,2	61,4	22,4	13,2	9,2	70,6
	1971	147,0	65,7	81,3	33,5	114,8	32,8	12,8	20,0	134,8
	p 1972	141,2	43,8	97,4	21,7	119,1	32,5	10,9	21,6	140,7

¹ Les émissions par grosses tranches, dont la période de souscription chevauche deux années, sont réparties entre les deux années selon les montants effectivement souscrits au cours de chacune d'elles.

Jusqu'en 1965, les émissions au robinet de bons de caisse à un an au plus des intermédiaires financiers publics et du Crédit Communal de Belgique sont comprises dans les montants des émissions nettes au robinet, faute d'avoir pu être isolées. A partir de 1966, les chiffres de la colonne (4) ne comprennent plus que les émissions nettes à plus d'un an; le montant des émissions nettes à un an au plus des années 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972 qui s'élèvent respectivement à « Intermédiaires financiers publics » : néant, — 0,3, 2,2 — 2,3, 3,9, 3,7 et 1,0 milliards; « Pouvoirs subordonnés et Crédit Communal » : 0,6, 1,6, 1,2, 2,4, 5,9, 4,9 et 3,7 milliards ne figure donc plus dans le présent tableau.

Pour mémoire : Mouvement net de la dette à un an au plus en FB de l'Etat en 1965 : 7,4; en 1966 : 4,5; en 1967 : — 5,6; en 1968 : 16,9; en 1969 : — 0,4; en 1970 : 15,2; en 1971 : — 11,4; en 1972 : — 0,4 milliards.

² Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors-bourse, ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.L., l'I.N.C.A., l'O.C.C.H., la C.N.C.P., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

³ Les titres rachetés en bourse par la Caisse d'Amortissement de la Dette publique sont recensés à la colonne (2) « Amortissements » non au moment de ces rachats, mais au moment où il est procédé à leur annulation.

⁴ Par grosses tranches en principe, mais y compris les émissions continues des organismes paraétatiques de logement.

⁵ Non compris 3,8 milliards de titres de l'Office National des Pensions pour travailleurs indépendants annulés à la suite de la cession par la CGER de la gestion « Pension des Indépendants » à l'Office National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants.

XVI - 2. — PRINCIPALES EMISSIONS A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC ¹

Emprunts en francs belges

Date d'ouverture de la souscription		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis ² (millions de francs)	Rendement moyen à l'émission ^{3 4}	Rendement pour le porteur ⁴		
Mois	Jour							à l'échéance intercalaire	à l'échéance finale	
1971	Janvier	14	Etat belge 1971-84	8,50	100,00	13 ans	13.500	8,50	—	8,50
	Janvier	14	Etat belge 1971-77-83	8,25 — 8,50 ⁵	100,00	6 ou 12 ans	19.500	8,31	8,25	8,34
	Février	17	S.N.C.I. 1971-79	8,00	100,00	8 ans	5.000	8,00	—	8,00
	Février	22	Ville de Gand 1971-81	8,00	99,50	10 ans	1.000	8,09	—	8,07
	Mars	8	Intercom. Autor. E3 1971-83	7,75	99,50	12 ans	6.000	7,82	—	7,82
	Mars	29	S.N.C.B. 1971-85	7,75	99,50	14 ans	3.500	7,83	—	7,81
	Mai	10	Etat belge 1971-78-86	7,50 — 7,75 ⁵	99,50	7 ou 15 ans	21.500	7,64	7,59	7,66
	Mai	10	Etat belge 1971-86	7,75	99,75	15 ans	13.000	7,79	—	7,78
	Juin	21	Intercom. Autor. E5 1971-83	7,75	99,50	12 ans	6.000	7,82	—	7,82
	Juillet	26	Ville d'Anvers 1971-82	7,75	99,50	11 ans	2.500	7,83	—	7,82
	Septembre	6	Ville de Liège 1971-82	7,75	99,50	11 ans	1.500	7,83	—	7,82
	Octobre	4	Etat belge 1971-87	7,50	100,00	15 ans 6 mois	21.300	7,51	—	7,51
	Octobre	4	Etat belge 1971-80-87	7,25 — 7,50 ⁵	100,00	8 a. 6 m. ou 15 a. 6 m.	25.700	7,30	7,26	7,34
	Décembre	6	R.T.T. 1971-83	7,25	100,00	12 ans	7.000	7,25	—	7,25
						147.000				
1972	Janvier	10	Intercom. Autor. E3 1972-84	7,25	100,00	12 ans	7.000	7,25	—	7,25
	Février	7	Etat belge 1972-87	7,25	100,00	15 ans	15.800	7,25	—	7,25
	Février	7	Etat belge 1972-79-87	7,00 — 7,25 ⁵	99,50	7 ou 15 ans	25.200	7,14	7,09	7,16
	Mars	6	Ville de Liège 1972-82	7,00	99,00	10 ans	1.500	7,17	—	7,14
	Mars	6	Ville d'Anvers 1972-82	7,00	99,00	10 ans	3.000	7,17	—	7,14
	Avril	10	Ville de Bruxelles 1972-84	6,75	99,00	12 ans	1.000	6,90	—	6,88
	Avril	10	S.N.C.B. 1972-84	6,75	99,00	12 ans	3.500	6,90	—	6,88
	Mai	2	Etat belge 1972-87	6,75	99,75	15 ans	7.040	6,79	—	6,78
	Mai	2	Etat belge 1972-79-87	6,50 — 6,75 ⁵	99,75	7 ou 15 ans	12.000	6,60	6,55	6,63
	Juin	21	Intercom. Autor. E5 1972-82	6,75	99,00	10 ans	5.000	6,90	—	6,89
	Septembre	11	Etat belge 1972-87	6,75	99,75	14 ans 6 mois	16.050	6,80	—	6,78
	Septembre	11	Etat belge 1972-79-87	6,50 — 6,75 ⁵	99,75	6 a. 6 m. ou 14 a. 6 m.	23.950	6,62	6,56	6,64
	Octobre	12	R.T.T. 1972-87	6,75	99,75	15 ans	8.000	6,79	—	6,78
	Novembre	13	Fonds des Routes 1972-85	6,75	98,25	12 ans 2 mois	12.200	7,01	—	6,96
						141.240				
1973	Janvier	15	Etat belge 1973-87	7,25	99,50	14 ans 14 jours	11.000	7,33	—	7,31
	Janvier	15	Etat belge 1973-81-87	7,00 — 7,25 ⁵	99,50	8 a. 14 j. ou 14 a. 14 j.	19.000	7,12	7,08	7,13
	Février	12	Intercom. Autor. E3 1973-84	7,25	98,50	10 ans et 321 jours	7.000	7,50	—	7,46
	Mars	12	S.N.C.B. 1973-83	7,25	98,50	10 ans	3.000	7,52	—	7,47
	Mars	12	Interc. Autor. des Ardennes E9/ E40 1973-83	7,25	98,50	10 ans	4.000	7,50	—	7,47
	Avril	13	Etat belge 1973-85	7,25	98,50	12 ans	20.300	7,50	—	7,44
	Avril	13	Etat belge 1973-80-85	7,00 — 7,25 ⁵	98,75	7 ou 12 ans	14.700	7,26	7,23	7,24
	Mai	21	Interc. Autor. E5 1973-85	7,25	98,50	12 ans	5.000	7,47	—	7,44
	Mai	21	Interc. Autor. Périphérie de Bruxelles B1 1973-85	7,25	98,50	12 ans	4.000	7,47	—	7,44
	Septembre	6	Etat belge 1973-87	7,75	98,25	13 ans 6 mois	22.500	8,05	—	7,98
	Septembre	6	Etat belge 1973-81-87	7,50 — 7,75 ⁵	98,75	7 a. 6 m. ou 13 a. 6 m.	15.500	7,75	7,74	7,74
	Octobre	10	Ville d'Anvers 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	4.000	8,08	—	8,05
	Octobre	10	Ville de Liège 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	2.000	8,08	—	8,05
	Octobre	10	Ville de Gand 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	1.200	8,08	—	8,05
	Novembre	12	R.T.T. 1973-85	7,75	98,25	12 ans	11.000	8,08	—	8,04
	Décembre	10	S.N.L. 1973-84	7,75	98,25	11 ans	6.000	8,11	—	8,12
	Décembre	26	C.N.C.P. 1974-1986	7,75	98,25	12 ans	1.000	—	—	8,04
						151.200				
1974	Février	6	Etat belge 1974-88	8,25	99,25	14 ans	17.900	8,37	—	8,34
	Février	6	Etat belge 1974-81-88	8,00 — 8,25 ⁵	99,25	7 ou 14 ans	19.100	8,20	8,14	8,26
	Mars	13	Interc. Autor. des Ardennes E9/ E40 1974-86	8,25	98,75	12 ans	5.000	8,46	—	8,42
	Mars	13	Interc. Autor. E3 1974-86	8,25	98,75	12 ans	3.500	8,46	—	8,42

¹ Emprunts qui ont fait l'objet d'un arrêté au *Moniteur belge*, à l'exception des émissions continues.

² Les totaux annuels peuvent différer des chiffres repris à la colonne (1) du tableau précédent (émissions brutes par grosses tranches) parce qu'ils comprennent les émissions pour leur montant nominal, même si une partie seulement de l'emprunt a été effectivement couverte et parce qu'ils ne comprennent pas les obligations émises par la C.A.D.G. et la Fondation nationale pour le financement de la recherche scientifique.

³ Le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursements, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix du capital en vie, évalué au cours d'émission.

⁴ Rendements calculés avant retenues fiscales à la source.

⁵ Le premier taux indiqué est celui qui est appliqué jusqu'à l'échéance intercalaire, le second est celui qui est appliqué à partir de celle-ci.

XVI - 3. — DETTES DE L'ETAT

XVI - 3a. — Situation officielle

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Fin de période	Dettes directes									Dettes indirectes	Dettes totales (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) ² (11) = (9) + (10)	Dettes reprises de la République du Zaïre ³	Dettes totales (y compris la dette reprise de la République du Zaïre) ² (18) = (11) + (12)
	en francs belges					en monnaies étrangères							
	consolidée ¹	à moyen terme	à court terme	Avoirs libres des particuliers à l'O.C.P.	totale	consolidée ²	à moyen et court terme	totale ²	Total de la dette directe ²				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1) + (4)	(6)	(7)	(8) = (6) + (7)	(9) = (5) + (8)	(10)	(12)			
1965	293,6	6,8	58,6	46,3	405,3	15,6	29,8	45,4	450,7	33,9	484,6	4,4	489,0
1966	305,6	7,8	59,9	49,4	422,7	14,3	35,5	49,8	472,5	31,0	503,5	3,9	507,4
1967	317,1	8,5	57,8	45,9	429,3	12,9	42,5	55,4	484,7	40,7	525,4	3,5	528,9
1968	335,0	9,1	66,2	54,5	464,8	11,5	43,4	54,9	519,7	47,6	567,3	3,0	570,3
1969	347,7	13,9	67,3	52,9	481,8	11,2	49,9	61,1	542,9	52,9	595,8	2,6	598,4
1970	359,6	12,5	78,1	57,3	507,5	9,9	40,4	50,3	557,8	61,7	619,5	2,2	621,7
1971													
Septembre	391,6	13,9	96,3	49,5	551,3	8,9	17,1	26,0	577,3	57,7	635,0	1,9	636,9
Décembre	426,5	13,4	66,9	57,2	564,0	8,2	14,0	22,2	586,2	56,7	642,9	1,8	644,7
1972													
Mars	457,2	14,1	79,7	55,4	606,4	7,5	6,9	14,4	620,8	56,2	677,0	1,6	678,6
Juin	470,9	17,2	88,5	60,6	637,2	7,0	4,9	11,9	649,1	54,5	703,6	1,6	705,2
Septembre	504,5	18,2	59,9	58,5	641,1	6,7	3,3	10,0	651,1	54,6	705,7	1,5	707,2
Décembre	494,9	17,7	57,7	66,0	638,6	6,5	1,9	8,4	644,7	65,5	710,2	1,4	711,6
1973													
Février	519,4	17,3	65,0	61,7	663,4	6,2	...	6,2	669,6	65,3	734,9	1,3	736,2
Mars	514,9	17,5	80,5	61,4	674,3	6,1	...	6,1	680,4	65,2	745,6	1,3	746,9
Avril	511,2	17,1	83,0	72,5	683,8	6,0	...	6,0	689,8	64,9	754,7	1,3	756,0
Mai	542,5	17,1	69,1	67,6	693,3	5,9	...	5,9	702,2	64,6	766,8	1,3	768,1
Juin	537,1	16,4	84,9	66,0	704,4	5,7	...	5,7	710,1	63,8	773,9	1,2	775,1
Juillet	534,7	16,4	64,1	64,2	679,4	5,6	...	5,6	685,0	63,8	748,8	1,2	750,0
Août	533,2	16,4	71,3	59,6	680,5	5,6	...	5,6	686,1	63,5	749,6	1,2	750,8
Septembre	568,4	16,3	50,6	58,5	693,8	5,6	...	5,6	699,4	63,2	762,6	1,0	763,6
Octobre	563,9	16,4	53,8	62,5	696,6	5,5	...	5,5	702,1	63,3	765,4	1,0	766,4
Novembre	561,7	16,4	59,2	60,7	698,0	5,5	...	5,5	703,5	63,2	766,7	1,0	767,7
Décembre	559,4	15,9	56,6	63,4	695,3	5,5	...	5,5	700,8	62,9	763,7	1,0	764,7
1974													
Janvier	555,4	15,6	71,7	73,2	715,9	5,4	...	5,4	721,3	62,7	784,0	1,0	785,0
Février	582,2	14,3	71,6	73,3	741,4	5,4	...	5,4	746,8	62,3	809,1	0,9	810,0

¹ Y compris l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire.

² Non compris la dette intergouvernementale résultant de la guerre 1914-1918.

³ Voir : *Moniteur belge* - 27-5-1965 - Convention du 6 février 1965.

XVI - 3b. — Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds

(milliards de francs)

Périodes	Dettes totales (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) ¹	Dettes reprises de la République du Zaïre ²	Dettes totales ³	Variations comptables à éliminer				Doubles emplois à éliminer	Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds ⁷	Pour mémoire : Variations de l'encours des lettres de change acceptées par la Fonds des Routes ⁷
				Certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. ⁴	Certificats de trésorerie souscrits par la B.N.B. pour le financement des prêts au F.M.I. ⁵	Avoirs de la B.N.B. à l'O.C.P. pour compte du Ministère de l'Education Nationale ⁶	Divers			
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (3) - (4) à (8)	(10)	
1966	+ 18,9	- 0,5	+ 18,4	+ 1,3	+ 17,1	...
1967	+ 21,9	- 0,4	+ 21,5	+ 0,5	- 1,5	+ 0,3	+ 22,2	+ 0,8
1968	+ 41,9	- 0,5	+ 41,4	+ 4,4	+ 3,1	+ 0,8	+ 33,1	+ 1,0
1969	+ 28,5	- 0,4	+ 28,1	+ 2,3	- 5,0	+ 0,2	+ 0,7 ⁸	...	+ 29,9	- 1,8
1970	+ 23,7	- 0,4	+ 23,3	- 0,5	+ 23,8	...
1971	+ 23,4	- 0,4	+ 23,0	- 10,4	...	- 0,3	- 0,1 ⁹	...	+ 33,8	...
1972	+ 67,3	- 0,4	+ 66,9	+ 3,9	...	- 0,2	- 0,5 ¹⁰	...	+ 63,7	...
1973	+ 53,5	- 0,4	+ 53,1	+ 1,3	...	+ 1,2	+ 2,8 ¹¹	...	+ 47,8	...
1973										
Février	+ 24,7	- 0,1	+ 24,6	+ 0,2	...	- 0,5	+ 24,9	...
1974										
Février	+ 54,4	- 0,1	+ 54,3	+ 1,3	...	- 0,7	+ 44,7	...

¹ Variations de la colonne (11) du tableau XVI - 3a.

² Variations de la colonne (12) du tableau XVI - 3a.

³ Variations de la colonne (13) du tableau XVI - 3a.

⁴ Les remboursements de certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. sont, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, supportés par la B.N.B.; celle-ci reçoit, par ailleurs, le produit des souscriptions de certificats par le Fonds.

⁵ La souscription de certificats de trésorerie constitue simplement la modalité technique sous laquelle la B.N.B. finance les prêts consentis au F.M.I. dans le cadre des Accords Généraux d'Emprunt.

⁶ Les variations de l'avoir de la B.N.B. à l'O.C.P. pour compte du Ministère de l'Education Nationale ont pour exactes contreparties des mouve-

ments de l'avoir du Ministère de l'Education Nationale auprès de la B.N.B.

⁷ Le total des colonnes (9) et (10) correspond (avec signe inversé) à la colonne (5) « Besoins nets de financement de l'Etat » du tableau XI-8.

⁸ Réévaluation du mark allemand.

⁹ B.I.R.D. : + 0,5; réévaluation du franc suisse : + 0,3; Conclusions de la Conférence du Groupe des Dix à Washington des 17 et 18-12-1971 : - 0,8 (dollars U.S.) et - 0,1 (francs suisses).

¹⁰ B.I.R.D. : - 0,5.

¹¹ Bons du Trésor spéciaux remis à la B.N.B. et couvrant les diminutions nettes de ses actifs découlant de la dévaluation du dollar U.S., le 12-2-1973 (Convention du 31-12-1973).

**XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN
DU SECTEUR PUBLIC**

a) Ventilation par débiteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers 3	Total	Pour mémoire : Titres en titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion 4
	Etat 2	Paraétatiques d'exploitation	Sécurité sociale et fonds de pension	Secteur public non compris ailleurs			

Titres accessibles à tout placeur 1

1965	268,0	27,9	—	30,4	132,6	458,9	6,3
1966	277,1	30,1	—	35,9	144,9	488,0	11,3
1967	298,0	33,0	—	39,4	165,3	535,7	11,3
1968	322,7	38,0	—	46,6	191,0	598,3	11,0
1969	340,6	39,7	—	53,6	209,4	643,3	10,9
1970	360,8	43,5	—	62,4	248,8	715,5	10,6
1971	422,3	49,9	—	76,6	289,8	838,6	10,3
1972 p	498,2	58,0	—	101,4 5	315,1	972,7	—

Titres non accessibles à tout placeur

1965	64,8	8,1	14,6	13,9	27,3	128,7	—
1966	65,8	10,0	16,1	14,9	29,5	136,3	—
1967	66,4	10,8	17,9	16,3	31,8	143,2	—
1968	67,0	11,9	14,0	16,5	34,8	144,2	—
1969	71,8	13,3	19,1	16,9	37,1	158,2	—
1970	70,9	19,4	23,0	17,3	39,7	170,3	—
1971	72,2	22,7	25,5	22,0	47,8	190,2	—
1972 p	78,1	27,5	30,0	21,4	55,8	212,8	—

Total

1965	332,8	36,0	14,6	44,3	159,9	587,6	6,3
1966	342,9	40,1	16,1	50,8	174,4	624,3	11,3
1967	364,4	43,8	17,9	55,7	197,1	678,9	11,3
1968	389,7	49,9	14,0	63,1	225,8	742,5	11,0
1969	412,4	53,0	19,1	70,5	246,5	801,5	10,9
1970	431,7	62,9	23,0	79,7	288,5	885,8	10,6
1971	494,5	72,6	25,5	98,6	337,6	1.028,8	10,3
1972 p	576,3	85,5	30,0	122,8	370,9	1.185,5	—

1 Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

2 Dette publique belge, directe et indirecte, intérieure consolidée et à moyen terme.

3 Y compris les bons de caisse à un an au plus.

4 Titres admis ou admissibles à la souscription du Fonds, y compris les bonifications effectivement accordées à la fin de chaque année.

5 Y compris les titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion.

**XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN
DU SECTEUR PUBLIC**

b) Ventilation par détenteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers					Total
	Entreprises, particuliers, Etranger	Paraétatiques d'exploitation	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	
			2	3	4			3		

Titres accessibles à tout placeur ¹

1965	245,3	3,8	2,1	4,8	61,5	5,4	50,0	76,0	10,0	458,9
1966	264,9	3,8	2,9	6,8	64,3	5,5	51,1	78,5	10,2	488,0
1967	294,2	3,8	3,0	4,1	74,8	5,0	54,2	86,9	9,7	535,7
1968	319,3	4,4	3,0	4,6	91,0	7,1	61,4	89,8	17,7	598,3
1969	347,2	4,4	3,0	5,0	102,4	6,9	64,5	91,2	18,7	643,3
1970	385,6	4,7	3,0	5,4	128,2	6,0	68,8	95,4	18,4	715,5
1971	428,9	5,1	2,6	6,3	170,2	8,2	85,3	101,7	30,3	838,6
1972	475,8	3,8	2,7	7,4	211,8	15,2	109,9	107,5	38,6	972,7

Titres non accessibles à tout placeur

1965	6,5	0,2	0,1	1,3	60,9	—	21,1	37,9	0,7	128,7
1966	7,7	0,3	0,1	1,6	62,4	—	22,6	40,5	1,1	136,3
1967	9,5	0,4	0,1	1,5	64,2	—	23,6	43,0	0,9	143,2
1968	6,4	0,2	0,2	1,4	64,4	—	25,8	44,6	1,2	144,2
1969	5,8	0,3	0,2	1,3	65,0	—	28,3	50,8	6,5	158,2
1970	9,5	0,4	0,2	1,9	67,8	—	31,0	54,5	5,0	170,3
1971	9,2	0,3	0,3	2,1	72,5	—	40,1	56,8	8,9	190,2
1972	10,3	0,2	0,2	2,1	79,8	—	48,4	59,3	12,5	212,8

Total

1965	251,8	4,0	2,2	6,1	122,4	5,4	71,1	113,9	10,7	587,6
1966	272,6	4,1	3,0	8,4	126,7	5,5	73,7	119,0	11,3	624,3
1967	303,7	4,2	3,1	5,6	139,0	5,0	77,8	129,9	10,6	678,9
1968	325,7	4,6	3,2	6,0	155,4	7,1	87,2	134,4	18,9	742,5
1969	353,0	4,7	3,2	6,3	167,4	6,9	92,8	142,0	25,2	801,5
1970	395,1	5,1	3,2	7,3	196,0	6,0	99,8	149,9	23,4	885,8
1971	438,1	5,4	2,9	8,4	242,7	8,2	125,4	158,5	39,2	1.028,8
1972	486,1	4,0	2,9	9,5	291,6	15,2	158,3	166,8	51,1	1.185,5

¹ Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

² A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'organismes monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances ou de capitalisation.

³ Les montants à fin 1966 et à fin 1967 des secteurs « Sécurité sociale »

Références bibliographiques : *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Annuaire Statistique de la Belgique.* — *Bulletin de Documentation du Ministère des Finances.* — *Bulletin d'Information et de Documentation :* XXXVI^e année, vol. I, no 8, mars 1961 : « L'inventaire et le classement des fonds publics belges », XXXVII^e année, vol. I, no 4, avril 1968 : « L'inventaire et le classement des fonds publics », XI^e année, vol. I, no 8, mars 1960 : « L'inventaire et le classement

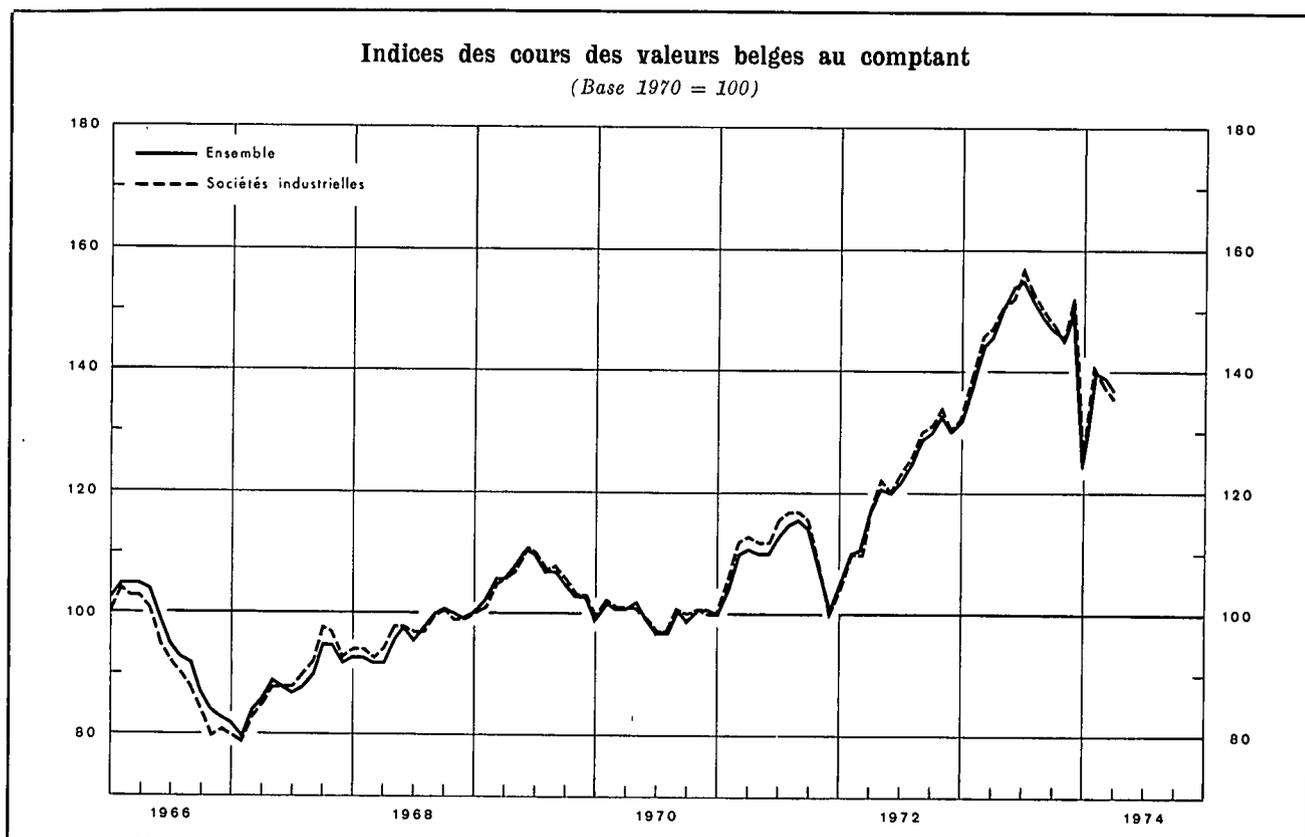
et « Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension » ne sont pas comparables du fait du passage d'avoirs s'élevant à 3,4 milliards à fin 1966 du premier au second de ces secteurs à la suite de la reprise par l'Office national des pensions pour travailleurs salariés, organisme classé dans le second de ces secteurs, du patrimoine de l'Office national des pensions pour ouvriers, organisme qui figurait dans le premier.

⁴ A l'exclusion des avoirs des caisses de pension gérées par ces organismes.

des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». XLIII^e année, vol. I, no 8, mars 1968 : « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». XLV^e année, vol. I, no 8, mars 1970 : « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». — *Statistiques Economiques belges 1950-1960.*

XVII. — VALEURS MOBILIERES DU SECTEUR PRIVE ET CREDITS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS

1. — EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DU NIVEAU DES COURS ET DU TAUX DE RENDEMENT DES VALEURS BOURSIERES



Moyennes mensuelles ou mois	Capitaux traités		Valeurs belges									
	moyennes par séance (millions de francs) 1	Indices des cours 2						Taux de rendement 3				
		Au comptant				A terme	Ensemble	Sociétés industrielles				
		Ensemble		Sociétés industrielles								
(Base 1970 = 100)						en p.c.						
1966	71	94	91	82	4,1	4,2						
1967	81	89	90	83	4,2	4,0						
1968	134	97	97	92	3,8 ⁴	3,8 ⁴						
1969	149	105	106	105	3,7	3,4						
1970	112	100	100	100	4,9	5,2						
1971	169	110	111	103	5,2	5,9						
1972	199	123	124	118	4,1	3,9						
1973	276	147	148	144	3,8	3,7						
	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974
Janvier	305	314	138	140	139	141	138	135	3,5	4,1	3,0	4,0
Février	334	276	144	139	146	138	142	142	3,5	4,2	3,2	4,2
Mars	292		146	137	147	136	143	144	3,4	4,2	3,2	4,2
Avril	338		151		151		151		3,4		3,4	
Mai	338		154		152		154		3,7		3,7	
Juin	322		155		157		152		3,7		3,7	
Juillet	252		152		153		149		3,8		3,8	
Août	177		149		150		146		3,9		3,8	
Septembre	200		147		148		145		3,9		3,9	
Octobre	214		146		145		146		3,9		3,8	
Novembre	266		151		152		146		4,3		4,3	
Décembre	276		125		125		122		4,2		4,3	

1 Source : Commission de la Bourse de Bruxelles : ces chiffres portent sur les transactions en obligations de sociétés et en actions (terme et comptant) à la Bourse de Bruxelles.

2 Source : I.N.S. : Pour les chiffres annuels : moyenne des indices au 10 et 25 de chaque mois; pour les chiffres mensuels : indices au 10 de chaque mois seulement (Bourses de Bruxelles et d'Anvers).

3 Source : Kredietbank : Rapport au cours à la fin du mois du dernier dividende net annoncé ou payé (Bourse de Bruxelles).

4 Nouvelle série.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹

Chiffres annuels

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques ⁴

1965	55	9,1	4,8	1,8	...	0,9	0,1	11,1	0,5
1966	54	9,4	5,9	1,8	...	1,0	0,1	11,6	0,5
1967	50	10,1	7,2	1,9	...	1,1	0,1	13,1	0,6
1968	50	10,4	8,1	2,1	...	1,1	0,1	16,0	0,7
1969	52	14,5	8,8	2,4	...	1,4	0,1	20,3	0,9
1970	53	16,5	10,5	2,8	0,3	1,6	0,1	25,1	1,2
1971	47	16,5	12,3	3,3	...	2,0	0,1	29,7	1,6

Sociétés financières et immobilières ⁵

1965	1.778	37,6	21,6	3,9	0,3	2,4	0,1	17,6	0,9
1966	1.819	39,0	23,0	4,4	0,3	2,5	0,2	19,8	1,0
1967	1.865	44,4	26,2	4,4	0,4	2,8	0,2	23,7	1,1
1968	1.892	48,1	27,3	4,9	0,5	2,9	0,2	28,1	1,4
1969	1.940	53,5	28,8	5,6	0,6	3,2	0,2	33,7	1,8
1970	1.981	57,0	32,0	6,3	0,7	3,7	0,2	39,6	2,2
1971	2.077	59,4	34,2	6,6	0,6	4,1	0,2	46,8	2,8

Industries des fabrications métalliques

1965	1.379	20,0	15,8	4,5	0,9	1,6	0,2	1,8	0,1
1966	1.396	21,5	17,3	4,8	0,9	1,3	0,2	2,1	0,1
1967	1.391	22,9	19,3	4,0	1,4	1,3	0,2	2,4	0,1
1968	1.361	23,9	21,3	4,0	1,3	1,5	0,1	2,3	0,1
1969	1.352	28,5	20,5	4,8	1,3	1,5	0,1	2,1	0,2
1970	1.336	32,3	22,2	6,1	1,8	1,8	0,1	2,5	0,1
1971	1.356	37,7	23,3	7,1	1,2	1,7	0,1	2,3	0,2

Métallurgie du fer

1965	100	19,4	17,7	1,0	0,4	0,7	...	6,9	0,4
1966	96	21,3	18,2	0,6	0,2	0,3	...	6,6	0,4
1967	93	23,9	18,5	0,8	0,4	0,2	...	5,6	0,4
1968	90	26,2	19,3	0,5	0,1	0,3	...	5,1	0,3
1969	87	26,9	20,1	0,9	0,1	0,4	...	4,4	0,3
1970	90	25,9	18,1	3,1	0,1	1,5	0,1	3,6	0,3
1971	88	28,3	18,9	3,2	0,1	1,8	0,1	2,8	0,2

Industrie textile

1965	981	12,0	11,1	1,1	0,4	0,3	0,1	0,3	...
1966	986	12,8	11,1	1,3	0,8	0,4	0,1	0,3	...
1967	976	13,1	11,4	1,3	0,7	0,3	0,1	0,3	...
1968	957	13,2	12,0	1,1	0,7	0,3	0,1	0,3	...
1969	929	13,8	11,3	1,5	0,5	0,4	0,1	0,3	...
1970	919	14,6	11,8	1,7	0,4	0,4	0,1	0,3	...
1971	901	14,4	12,4	1,3	1,0	0,4	0,1	0,3	...

Notes voir fin du tableau XVII - 2.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIETES PAR ACTIONS ¹ (suite)

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes 2	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés 3
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

Industrie alimentaire

1965	723	11,6	8,7	1,6	0,2	0,6	0,1	0,9	0,1
1966	725	12,1	9,5	1,7	0,2	0,7	0,1	0,9	0,1
1967	729	12,9	10,8	2,1	0,3	0,8	0,1	0,9	0,1
1968	717	14,7	10,2	2,5	0,4	0,9	0,1	0,8	0,1
1969	703	16,1	9,9	2,2	0,5	0,8	0,1	0,8	0,1
1970	713	18,3	10,7	2,7	0,5	0,9	0,1	0,8	0,1
1971	699	17,1	10,6	1,8	0,5	0,7	0,1	0,8	0,1

Industrie chimique

1965	601	18,7	9,3	2,9	0,4	1,2	0,1	0,7	0,1
1966	606	20,2	9,8	2,8	0,4	1,5	0,1	0,6	...
1967	607	22,3	10,7	2,7	0,6	1,5	0,1	0,5	...
1968	627	35,1	25,8	4,1	0,9	2,2	0,1	0,4	...
1969	643	40,4	26,0	5,3	0,8	2,7	0,1	0,4	...
1970	631	43,7	27,4	5,5	0,6	2,8	0,1	1,0	...
1971	635	48,1	29,8	6,7	1,2	3,3	0,1	4,0	0,1

Electricité

1965	28	23,7	4,2	2,3	...	2,0	0,1	12,3	0,6
1966	24	23,5	4,3	2,3	...	1,9	0,1	13,3	0,8
1967	16	14,6	2,2	1,3	...	1,2	...	14,2	0,9
1968	17	28,0	5,8	2,6	...	2,3	0,1	14,2	0,9
1969	17	27,2	5,3	2,6	...	2,4	0,1	14,6	0,9
1970	18	30,1	6,1	3,0	...	2,6	0,1	15,9	1,0
1971	18	31,8	7,1	3,4	...	3,0	0,1	20,3	1,1

Industrie du charbon

1965	35	8,0	1,6	0,2	0,7	0,1	...	0,3	...
1966	30	7,0	2,0	0,2	0,6	0,1	...	0,3	...
1967	30	7,0	1,8	0,1	0,8	0,1
1968	26	4,9	1,7	0,1	0,5	0,1
1969	25	4,7	1,3	0,1	0,3
1970	24	4,8	1,1	0,2	0,3	0,2
1971	24	4,8	0,9	0,2	0,2	0,1

Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁶

1965	14.706	220,4	136,0	29,5	4,7	13,5	1,4	57,5	3,0
1966	14.913	231,7	145,6	30,4	5,1	13,5	1,5	61,1	3,4
1967	14.986	240,3	156,4	28,7	7,4	13,1	1,4	66,9	3,6
1968	15.037	279,0	183,1	33,0	7,9	15,9	1,4	73,3	4,1
1969	15.286	310,9	181,0	39,3	7,0	17,9	1,5	89,8	4,6
1970	15.567	343,9	191,4	47,4	9,1	21,2	1,7	104,1	5,3
1971	15.938	371,8	210,8	53,5	9,7	23,8	1,9	122,6	7,0

Notes : voir fin du tableau XVII - 2, page suivante.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIETES PAR ACTIONS ¹ (suite)

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

B. — Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1965	302	41,3	30,5	3,5	0,6	1,6	0,1	1,1	...
1966	299	41,4	32,7	3,5	0,9	2,1	0,1	1,8	...
1967	277	40,3	32,7	2,7	5,2	2,3	0,1	1,8	0,1
1968	264	40,2	28,6	4,4	0,6	2,7	0,2	3,8	0,1
1969	252	41,2	27,7	5,1	0,1	3,0	0,2	4,2	0,2
1970	240	41,3	29,7	6,4	2,6	3,6	0,2	3,7	0,3
1971	234	43,0	29,0	7,1	0,3	3,9	0,2	2,3	0,2

C. — Total général ⁶

1965	15.008	261,7	166,5	33,0	5,3	15,1	1,5	58,6	3,0
1966	15.212	273,1	178,3	33,9	6,0	15,6	1,6	62,9	3,4
1967	15.263	280,6	189,1	31,4	12,6	15,4	1,5	68,7	3,7
1968	15.301	319,2	211,7	37,4	8,5	18,6	1,6	77,1	4,2
1969	15.538	352,1	208,7	44,4	7,1	20,9	1,7	93,9	4,8
1970	15.807	385,2	221,1	53,8	11,7	24,8	1,9	107,8	5,6
1971	16.172	414,8	239,8	60,6	10,0	27,7	2,1	124,9	7,2

¹ Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit de l'année de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (7).

³ Il s'agit du montant des intérêts échus pendant l'année sous rubrique; ce montant est en relation avec la dette obligataire en vie au 31/12 de l'année précédente.

⁴ Non compris la B.N.B.

⁵ Non compris la S.N.C.I.

⁶ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIETES PAR ACTIONS ¹

Chiffres cumulés

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁴

1968 12 mois (avec supplément) ⁵	15.088	280,5	183,7	33,2	8,0	16,0	3,7
1969 12 mois (avec supplément) ⁵	15.322	311,5	181,0	39,3	7,0	18,0	3,2
1970 3 premiers mois	1.502	21,6	15,9	3,9	0,7	1,4	1,1
6 premiers mois	9.774	225,3	112,3	29,1	4,5	13,8	2,3
9 premiers mois	10.857	238,1	121,3	31,1	4,8	14,4	3,3
12 mois	12.019	262,3	136,7	34,7	6,0	16,1	4,9
12 mois (avec supplément) ⁵	15.589	344,5	191,6	47,5	9,2	21,1	4,9
1971 1 ^{er} mois	137	2,1	1,9	0,4	0,1	0,2	0,5
2 premiers mois	304	10,9	9,9	2,3	0,4	0,9	0,7
3 premiers mois	1.489	33,2	25,8	6,6	0,9	2,8	1,1
4 premiers mois	3.817	83,0	50,0	13,4	2,2	5,7	1,6
5 premiers mois	7.731	222,7	118,9	31,9	4,7	14,8	2,0
6 premiers mois	10.439	306,3	169,3	43,3	6,6	20,5	2,3
7 premiers mois	11.098	316,2	175,5	44,5	6,9	20,9	2,6
8 premiers mois	11.356	319,4	177,0	45,0	7,0	21,0	2,8
9 premiers mois	11.693	322,1	179,7	45,6	7,1	21,2	3,2
10 premiers mois	12.138	329,4	183,7	46,6	7,4	21,6	3,5
11 premiers mois	12.460	336,2	188,0	47,7	7,7	22,2	4,0
12 mois	12.892	345,2	193,6	49,1	7,8	23,0	5,1
12 mois (avec supplément) ⁵	15.989	372,3	210,9	53,5	9,7	23,8	5,1

Notes voir page suivante.

XVII - 3 — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

Chiffres cumulés

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1968 12 mois (avec supplément) ⁵	265	40,3	28,7	4,5	0,6	2,7	0,1
1969 12 mois (avec supplément) ⁵	252	41,3	27,7	5,1	0,1	3,0	0,3
1970 3 premiers mois	13	0,4	0,2	0,1	...	0,1	0,1
6 premiers mois	144	10,8	5,5	1,0	0,2	0,7	0,1
9 premiers mois	168	13,4	8,3	1,1	0,3	0,9	0,1
12 mois	203	17,9	10,7	1,5	0,4	1,1	0,2
12 mois (avec supplément) ⁵	241	41,4	29,7	6,4	2,6	3,6	0,2
1971 1 ^{er} mois	1	...	0,1
2 premiers mois	2	...	0,1	0,1
3 premiers mois	15	0,4	0,2	0,1
4 premiers mois	27	2,4	0,5	0,2	...	0,1	0,1
5 premiers mois	81	17,0	10,0	2,2	...	1,6	0,1
6 premiers mois	160	34,9	23,4	6,5	0,2	3,4	0,1
7 premiers mois	179	36,8	25,5	6,6	0,2	3,5	0,1
8 premiers mois	183	37,2	25,8	6,6	0,2	3,5	0,1
9 premiers mois	188	37,4	25,9	6,6	0,2	3,5	0,1
10 premiers mois	203	38,7	26,5	6,8	0,2	3,7	0,1
11 premiers mois	213	40,8	27,7	7,0	0,2	3,8	0,1
12 mois	223	41,9	28,4	7,0	0,3	3,8	0,2
12 mois (avec supplément) ⁵	235	43,0	29,1	7,1	0,3	3,9	0,2

C. — Total général ⁴

1968 12 mois (avec supplément) ⁵	15.353	320,8	212,4	37,7	8,6	18,7	3,8
1969 12 mois (avec supplément) ⁵	15.574	352,8	208,7	44,4	7,1	21,0	3,5
1970 3 premiers mois	1.515	22,0	16,1	4,0	0,7	1,5	1,2
6 premiers mois	9.918	236,1	117,8	30,1	4,7	14,5	2,4
9 premiers mois	11.025	251,5	129,6	32,2	5,1	15,3	3,4
12 mois	12.222	280,2	147,4	36,2	6,4	17,2	5,1
12 mois (avec supplément) ⁵	15.830	385,9	221,3	53,9	11,8	24,7	5,1
1971 1 ^{er} mois	138	2,1	2,0	0,4	0,1	0,2	0,5
2 premiers mois	306	10,9	10,0	2,3	0,4	0,9	0,8
3 premiers mois	1.504	33,6	26,0	6,6	0,9	2,8	1,2
4 premiers mois	3.844	85,4	50,5	13,6	2,2	5,8	1,7
5 premiers mois	7.812	239,7	128,9	34,1	4,7	16,4	2,1
6 premiers mois	10.599	341,2	192,7	49,8	6,8	23,9	2,4
7 premiers mois	11.277	353,0	201,0	51,1	7,1	24,4	2,7
8 premiers mois	11.539	356,6	202,8	51,6	7,2	24,5	2,9
9 premiers mois	11.881	359,5	205,6	52,2	7,3	24,7	3,3
10 premiers mois	12.341	368,1	210,2	53,4	7,6	25,3	3,6
11 premiers mois	12.673	377,0	215,7	54,7	7,9	26,0	4,1
12 mois	13.115	387,1	222,0	56,1	8,1	26,8	5,3
12 mois (avec supplément) ⁵	16.224	415,3	240,0	60,6	10,0	27,7	5,3

¹ Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit du mois de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (6).

³ Les coupons d'obligations sont, comme les dividendes, recensés pendant le mois où ils sont payés. Le paiement des coupons d'obligations peut être effectué à une autre date que celui des dividendes. De ce fait, les obligations dont les coupons sont recensés à la colonne (7) ne représentent pas nécessairement toutes des emprunts des sociétés faisant l'objet des colonnes précédentes.

⁴ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

⁵ Les renseignements concernant un certain nombre de sociétés parviennent à l'I.N.S. après la publication du chiffre mensuel correspondant. Ce supplément cumulé avec le total des 12 mois est repris séparément pour chaque année.

XVII - 4 — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS ¹

Chiffres annuels

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. ²).

Périodes	Actions		Obligations (montant nominal)					Actions et obligations	Actions et obligations
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues			émissions continues nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes (I.N.S.)
			émissions	amortisse- ments	émissions nettes				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) - (4)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (2) + (7)	(9)

Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

1965	22,8	11,0	6,1	2,0	4,1	1,3	5,4	16,4	17,8
1966	29,9	14,8	3,1	2,1	1,0	1,9	2,9	17,7	16,0
1967	33,5	14,8	3,1	2,8	0,3	3,7	4,0	18,8	24,0
1968	51,4	20,4	1,7	2,5	- 0,8	4,3	3,5	23,9	35,0
1969	46,6	20,3	4,3	3,1	1,2	4,5	5,7	26,0	29,8
1970	44,0	p 18,9	5,3	3,3	2,0	5,4	7,4	p 26,3	42,3
1971	26,8	n.d.	p12,1	p 4,1	p 8,0	p 5,9	p 13,9	n.d.	n.d.

Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1965	0,5	...	0,5	0,1	0,4	...	0,4	0,4	0,4
1966	0,7	...	0,8	0,1	0,7	...	0,7	0,7	0,7
1967	0,1
1968	1,6	...	2,0	...	2,0	...	2,0	2,0	2,0
1969	0,8	...	0,5	0,1	0,4	...	0,4	0,4	0,4
1970	1,7	p	0,4	-0,4	...	-0,4	p-0,4	-0,4
1971	4,4	n.d.	p 0,2	p 1,6	p-1,4	p ...	p-1,4	n.d.	n.d.

Total général

1965	23,3	11,0	6,6	2,1	4,5	1,3	5,8	16,8	18,2
1966	30,6	14,8	3,9	2,2	1,7	1,9	3,6	18,4	16,7
1967	33,6	14,8	3,1	2,8	0,3	3,7	4,0	18,8	24,0
1968	53,0	20,4	3,7	2,5	1,2	4,3	5,5	25,9	37,0
1969	47,4	20,3	4,8	3,2	1,6	4,5	6,1	26,4	30,2
1970	45,7	p 18,9	5,3	3,7	1,6	5,4	7,0	p 25,9	41,9
1971	31,2	n.d.	p12,3	p 5,7	p 6,6	p 5,9	p 12,5	n.d.	n.d.

¹ Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

² Ces modifications consistent d'une part à inclure les appels de fonds, d'autre part à éliminer les émissions continues et non continues d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et les émissions d'obligations et de bons de caisse des banques belges.

N. B. — Col. (1) et (9) : montants repris sans modification des statistiques de l'I.N.S. — col. (2) à (8) : montants modifiés par la B.N.B. comme indiqué à la note 2 ci-contre.

— Col. (1) : constitutions de sociétés et augmentations de capital — col. (2) : montants libérés sur souscriptions d'actions (déduction faite des libérations autres qu'en espèces), primes d'émission et appels de fonds — col. (3) : nouvelles émissions (partie effectivement émise au cours de l'année) plus reliquats d'émissions antérieures, moins emprunts de conversion et émissions contre paiement en nature.

XVII - 5. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS ¹

Chiffres mensuels ²

(milliards de francs)

Sources : Chiffres définitifs : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. ³).
Chiffres provisoires : Commission bancaire et B.N.B.

Périodes	A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique				B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger			
	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations
	émissions nominales (1)	émissions nettes (2)	émissions non continuées brutes (3)	Total (4) = (2) + (3)	émissions nominales (5)	émissions nettes (6)	émissions non continuées brutes (7)	Total (8) = (6) + (7)
1971 9 premiers mois	16,0	8,0	10,8	18,8	4,2	2,6	...	2,6
12 mois	26,8	11,6	<i>p</i> 12,1	<i>p</i> 23,7	4,4	2,6	<i>p</i> 0,2	<i>p</i> 2,8
1972 3 premiers mois	6,0	4,0	0,5	4,5	1,1	1,1
6 premiers mois ... <i>p</i>	12,9	6,4	8,1	14,5	1,6	1,6
9 premiers mois ... <i>p</i>	21,8	11,6	11,6	23,2	1,6	1,6
12 mois	41,5	17,4	17,7	35,1	1,6	1,6
1973 3 premiers mois . <i>p</i>	5,4	3,4	4,1	7,5
6 premiers mois . <i>p</i>	16,6	6,7	7,0	13,7
9 premiers mois . <i>p</i>	22,2	9,3	9,4	18,7	7,4
1972 Novembre	9,2	3,2	1,2	4,4
Décembre	9,3	1,9	3,9	5,8
1973 Janvier	1,7	0,6	0,4	1,0
Février	1,2	0,7	0,6	1,3
Mars	2,5	2,1	3,1	5,2
Avril	1,7	0,9	0,3	1,2
Mai	3,1	0,9	2,0	2,9
Juin	6,4	1,5	0,6	2,1
Juillet	1,6	1,0	2,2	3,2	7,4
Août	2,0	0,8	0,2	1,0
Septembre	2,0	0,8	...	0,8
Octobre	2,6	0,8	1,8	2,6
Novembre	4,8	1,4	0,6	2,0

¹ Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

² Les chiffres de ce tableau diffèrent des données reprises au tableau XVII-4 sur les points suivants : a) les émissions nettes d'actions ne comprennent pas les appels de fonds; b) les émissions d'obligations sont brutes (amortissements non déduits) et ne comprennent pas les émissions continues.

³ Les modifications consistent à éliminer les émissions d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et des banques belges.

N. B. — 3, 6 et 9 premiers mois = addition des chiffres mensuels. Le chiffre définitif des 12 mois comprend des données supplémentaires qui ne peuvent être ventilées mensuellement (pour les colonnes (1), (3), (5) et (7) voir le tableau XVII-4).

XVII - 6. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ¹

Ventilation d'après les organismes qui ont accordé les crédits à leur origine

(milliards de francs)

Fin de période	Organismes monétaires			Organismes non monétaires				Total général	
	Banques	B.N.B.	Total 2	Intermédiaires financiers publics de crédit spécialisés dans		CGER	Caisses d'épargne privées		Total
				les crédits professionnels	le crédit à l'habitation				
1964	106,8	1,7	108,5	75,7	36,1	79,7	39,4	230,9	339,4
1965	122,8	1,8	124,6	82,1	38,7	86,4	46,3	253,5	378,1
1966	142,8	1,9	144,7	97,9	41,6	94,4	54,0	287,9	432,6
1967	168,7	2,2	170,9	114,9	45,1	100,4	62,1	322,5	493,4
1968	194,4	1,9	196,3	133,3	48,5	109,6	67,2	358,6	554,9
1969	204,9	2,5	207,4	155,2	52,3	122,4	75,7	405,6	613,0
1970	230,1	2,3	232,4	174,5	57,8	128,8	84,2	445,3	677,7
1971 Septembre	244,8	1,2	246,0	187,5	64,0	133,4	88,9	473,8	719,8
1971 Décembre	264,9	3,2	268,1	187,4	65,3	142,2	91,4	486,3	754,4
1972 Mars	267,1	3,0	270,1	188,1	67,6	142,9	92,8	491,4	761,5
1972 Juin	281,3	1,9	283,2	189,7	69,9	150,6	95,4	505,6	788,8
1972 Septembre	290,3	1,5	291,8	194,0	71,7	156,9	98,5	521,1	812,9
1972 Décembre	317,2	3,4	320,6	199,5	72,8	166,5	102,6	541,4	862,0
1973 Mars	324,2	3,1	327,3	202,7	75,9	170,5	106,8	555,9	883,2
1973 Juin	341,1	2,0	343,1	209,3	78,5	177,5	111,5	576,8	919,9
1973 Septembre	357,0	1,5	358,5	215,1	80,6	183,2	116,7	595,6	954,1
1973 Décembre	370,7	3,6	374,3						

¹ Les entreprises comprennent les organismes publics d'exploitation, mais non les intermédiaires financiers. Les chiffres englobent les achats nets par la CGER d'obligations des entreprises (y compris les organismes publics d'exploitation), mais non les opérations similaires par d'autres organismes.

² Cf. tableau XIII-9, A, col. (4).

³ Y compris les effets venus à échéance le dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

**XVII - 7. — INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES**

Source : *Moniteur belge*.

Moyennes mensuelles	Milliards de francs ¹
1966	4,5
1967	4,9
1968	5,1
1969	5,9
1970	4,9
1971	5,6
1972	7,4
1973	10,1
1971 4 ^e trimestre ...	6,0
1972 1 ^{er} trimestre ...	6,2
2 ^e trimestre ...	6,3
3 ^e trimestre ...	7,7
4 ^e trimestre ...	9,3
1973 1 ^{er} trimestre ...	10,4
2 ^e trimestre ...	10,3
3 ^e trimestre ...	10,3
4 ^e trimestre ...	9,7

¹ Montants estimés d'après les droits d'inscriptions perçus. Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1½ p.c. du total mais non compris les hypothèques légales.

Références bibliographiques : *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques Economiques belges 1941-1960 et 1950-1960* (B.N.B.). — *Bulletin mensuel des Statistiques* (Com-

mission de la Bourse de Bruxelles). — *Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*. — *Moniteur belge* : Ministère des Finances : Situation des opérations en matière d'impôts. Droits d'hypothèque.

XVIII. — MARCHÉ MONÉTAIRE

1. — MARCHÉ DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR *

(milliards de francs)

Moyennes journalières ¹	Capitaux prêtés par			Capitaux empruntés par				Total (8) = (1) + (2) + (3) ou (4) + (5) + (6) + (7)
	Banques de dépôts (1)	Fonds des Rentes (2)	Autres organismes ² (3)	Banques de dépôts (4)	Fonds des Rentes (5)	I.R.G. (6)	Autres organismes ³ (7)	
1966	1,9	0,3	2,6	1,2	0,8	1,7	1,1	4,8
1967	2,0	1,1	3,3	1,7	0,3	3,4	1,0	6,4
1968	2,1	1,5	3,0	2,4	...	3,1	1,1	6,6
1969	3,8	0,1	3,3	1,3	1,8	3,5	0,6	7,2
1970	3,8	1,6	3,2	1,4	0,1	6,7	0,4	8,6
1971	4,4	1,2	3,2	1,9	0,3	6,1	0,5	8,8
1972	5,2	0,8	3,5	2,2	1,2	5,4	0,7	9,5
1973	6,4	0,9	4,2	2,9	3,1	4,8	0,7	11,5
1971 4 ^e trimestre	4,1	1,9	3,6	2,5	0,5	6,0	0,6	9,6
1972 1 ^{er} trimestre	5,0	1,1	2,8	1,8	0,6	5,9	0,6	8,9
2 ^e trimestre	5,1	0,9	3,3	2,4	0,1	6,3	0,5	9,3
3 ^e trimestre	5,5	0,3	3,8	2,2	1,6	5,2	0,6	9,6
4 ^e trimestre	5,1	0,9	4,0	2,5	2,2	4,6	0,7	10,0
1973 1 ^{er} trimestre	7,6	0,7	4,1	2,6	3,1	6,2	0,5	12,4
2 ^e trimestre	5,3	2,6	4,2	2,8	0,2	8,1	1,0	12,1
3 ^e trimestre	7,4	0,2	4,1	2,7	5,8	2,6	0,6	11,7
4 ^e trimestre	5,2	0,3	4,4	3,5	3,2	2,5	0,7	9,9
1973 Février	6,3	1,0	3,4	3,0	0,2	7,0	0,5	10,7
Mars	5,5	1,1	4,0	3,5	0,2	6,3	0,6	10,6
Avril	4,5	0,6	4,2	3,0	...	5,5	0,8	9,3
Mai	4,2	6,4	4,8	3,7	...	10,7	1,0	15,4
Juin	7,2	0,8	3,7	1,9	0,6	8,0	1,2	11,7
Juillet	4,3	0,5	3,2	4,1	1,6	1,2	1,1	8,0
Août	8,7	...	4,5	1,6	8,7	2,6	0,3	13,2
Septembre	9,2	...	5,0	2,3	7,2	4,0	0,7	14,2
Octobre	5,5	0,2	3,5	3,0	3,2	1,9	1,1	9,2
Novembre	4,6	0,4	4,6	4,0	2,6	2,3	0,7	9,6
Décembre	5,6	0,2	5,0	3,6	3,6	3,3	0,3	10,8
1974 Janvier	3,5	...	4,6	3,5	4,2	...	0,4	8,1
Février	6,6	...	4,8	2,5	6,8	1,7	0,4	11,4

* Du 17 novembre 1959 au 30 avril 1969, la plus grande partie des capitaux traités au jour le jour a été régie par le « Protocole dressé en vue de la participation au marché du call money garanti ». Depuis le 1^{er} mai 1969, un nouveau « Protocole régissant le marché du call money garanti » est intervenu entre le Fonds des Rentes, l'I.R.G. et les organismes financiers du secteur public et du secteur privé recevant des dépôts de fonds à vue, en carnets de dépôt ou d'épargne ou à des termes n'excédant pas 3 mois. Le présent tableau tient compte, en outre, de capitaux traités en dehors de ces Protocoles.

¹ Les moyennes sont calculées sur la base du nombre total de jours de la période; cette méthode de calcul correspond à celle que l'I.R.G. adopte dans la présentation de ses données.

² Cette colonne comprend notamment la CGER, la S.N.C.I., le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.B. (jusqu'au 30 avril 1969) et divers prêteurs « hors Protocole ».

³ Cette colonne comprend notamment l'O.N.D., la C.N.C.P., la S.N.C.I., le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.B. (jusqu'au 30 avril 1969).

**XVIII - 2. — LOCALISATION DES EFFETS COMMERCIAUX
ESCOMPTE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
ET DES ACCEPTATIONS BANCAIRES ¹**

(milliards de francs)

Moyennes des encours à fin de mois ²	Portefeuille logé				Total (5) = (1) à (4)
	dans les banques de dépôts (1)	à l'I.R.G. ³ (2)	dans les autres organismes du marché hors banque et à l'étranger (3)	à la B.N.B. ⁴ (4)	
1966	62,6	0,8	15,8	8,8	88,0
1967	74,8	2,5	17,7	6,8	101,3
1968	86,6	1,8	21,5	10,8	120,7
1969	89,9	2,2	19,5	26,0	137,6
1970	110,4	5,8	20,8	7,6	144,6
1971	124,1	4,6	23,5	4,1	156,3
1972	130,6	3,4	24,9	12,6	171,7
1973	139,7	3,2	24,1	20,7	187,7
1971 4 ^e trimestre	121,8	5,2	23,5	9,8	160,3
1972 1 ^{er} trimestre	128,9	2,6	28,4	5,8	165,7
2 ^e trimestre	131,8	4,6	20,6	12,9	169,9
3 ^e trimestre	132,0	3,4	21,6	13,7	170,7
4 ^e trimestre	129,7	3,0	29,1	18,2	180,0
1973 1 ^{er} trimestre	139,2	2,5	28,7	14,7	185,1
2 ^e trimestre	140,7	5,6	22,9	14,6	183,8
3 ^e trimestre	139,6	2,1	22,2	23,7	187,6
4 ^e trimestre	139,4	2,7	22,5	29,7	194,3

¹ Encours utilisés des crédits d'escompte et d'acceptations en francs belges accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers (autres que les intermédiaires financiers, mais y compris les paraétatiques d'exploitation), au Fonds des Routes et à l'étranger.

² Ces moyennes ont été calculées en prenant une fois les encours du début et de la fin de la période et deux fois les encours des fins de mois intermédiaires.

³ Encours du portefeuille, à l'exclusion de la partie financée par recours au réescompte de la B.N.B.

⁴ Comme le tableau porte uniquement sur les crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts, les chiffres de cette colonne ne comprennent pas les crédits directs de la B.N.B.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1987, p. 241.

**XVIII - 3. — PLAFONDS DE REESCOMPTE ET DE VISA DES BANQUES
A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

Fin de période	Plafonds		Encours imputés		Marges disponibles
	En pour cent des moyens d'action retenus ¹ (formule générale uniquement)	Montants (formule générale et formule forfaitaire)	Effets visés ²	Effets non visés réescomptés ³	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2) - (3) - (4)	
1969	12	44,0	29,7	4,2	10,1
1970	9	38,0	20,7	6,2	11,1
1971 Septembre	8	36,5	18,0	4,3	14,2
Décembre	9	43,9	19,0	9,4	15,5
1972 Mars	9	45,6	19,6	6,0	20,0
Juin	9	48,0	20,0	8,3	19,7
Septembre	8	44,4	18,4	11,4	14,6
Décembre	8	46,2	20,4	14,6	11,2
1973 Février	8	46,2	18,4	10,5	17,3
Mars	7 1/2	45,0	17,9	9,2	17,9
Avril	7 1/2	45,0	16,6	8,0	20,4
Mai	7 1/4 ⁴	45,0 ⁵	16,9 ⁵	17,2 ⁵	10,9 ⁵
Juin	7 1/4	45,4 ⁶	16,0 ⁶	12,3 ⁶	17,1 ⁶
Juillet	7 1/4	45,4	16,3	17,8	11,3
Août	6 1/2	42,6	16,0	14,9	11,7
Septembre	6 1/2	42,6	17,4	17,0	8,2
Octobre	6 1/2	42,6	17,4	16,6	8,6
Novembre	6	41,1	16,4	19,2	5,5
Décembre	5 1/2	37,8	14,4	18,0	5,4
1974 Janvier	5 1/2	37,8	14,7	17,7	5,4
Février	5 1/4	37,4	14,8	17,7	4,9

¹ Les moyens d'action retenus comprennent les fonds propres, les emprunts émis sous forme d'obligations et bons de caisse et les dépôts en francs belges reçus à vue, à terme et en carnets, à l'exclusion des comptes créditeurs bancaires.

² Effets réescomptés ou non, ayant moins de deux ans à courir (ayant un an au plus à courir pour les effets Créditexport depuis le 31 mars 1970).

³ Y compris les effets certifiés réescomptés et les effets réescomptables

après de la B.N.B. et mobilisés sur le marché hors banque tenu par l'I.R.G.

⁴ A partir du 31 mai 1973. Comme il s'agit d'un jour férié, ce taux n'est effectif qu'à partir du 1er juin 1973.

⁵ Situation au 30 mai 1973.

⁶ Situation au 29 juin 1973.

Références bibliographiques : *Statistiques économiques belges 1941-1950 et 1950-1960* (B.N.B.). — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXVIII^e année, vol. I, n° 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » — XXXV^e année, vol. I, n° 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique » — XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1er janvier 1962 et le marché monétaire belge »

— XLII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1967 : « Nouveaux tableaux concernant les crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers et à l'étranger ». *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVI^e année, tome I, n° 1, janvier 1971 : « Une nouvelle statistique : Plafonds de réescompte et de visa des banques à la Banque Nationale de Belgique ».

**XIX - 2. — TAUX DE L'ARGENT
AU JOUR LE JOUR**

**XIX - 3. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE
ET DES CERTIFICATS DU FONDS DES RENTES**

Moyennes ¹		Certificats de trésorerie à très court terme ²			Certificats de trésorerie B et certificats du Fonds des Rentes ³		Dates	Certificats de trésorerie émis par adjudication ⁴			
		1 mois	2 mois	3 mois	4	5		6	9	12	
		(fin de période)			4	5	6	6	9	12	
1966	3,88										
1967	3,19										
1968	2,84	1965	4,10	4,40	4,75	5,15	5,04	1965 14 déc.	5,30	5,45	5,50
1969	5,40	1966	5,35	5,60	5,85	6,15	5,48	1966 13 déc.	6,05	6,10	6,25
1970	6,25	1967	3,80	4,10	4,40	4,90	5,56	1967 12 déc.	5,00	5,10	5,15
1971	3,70	1968	4,00	4,50	5,00	5,25	4,44	1968 10 déc.	5,25	5,30	5,30
1972	2,48	1969	7,50	8,00	8,50	8,75	7,14	1969 9 déc.	8,80	8,80	8,80
1973	4,81	1970	6,15	6,55	6,95	7,25	8,13	1970 8 déc.	7,45	*	7,75
1971 4 ^e trimestre	4,00	1971	4,10	4,45	4,80	5,15	5,46	1971 14 déc.	5,35	5,65	6,15
1972 1 ^{er} trimestre	2,45	1972	3,90	4,20	4,50	4,85	4,12	1972 12 déc.	4,85	5,25	5,85
2 ^e trimestre	2,08	1973	7,05	7,35	7,65	7,95	6,36				
3 ^e trimestre	2,23	1971 4 ^e trim.	4,10	4,45	4,80	5,15	4,87				
4 ^e trimestre	3,07	1972 1 ^{er} trim.	2,95	3,20	3,45	3,65	4,29				
1973 1 ^{er} trimestre	3,14	2 ^e trim.	3,00	3,25	3,50	3,80	3,75	1973 9 janv.	5,15	5,35	6,15
2 ^e trimestre	3,19	3 ^e trim.	3,10	3,35	3,65	4,05	3,98	13 févr.	5,65	6,00	6,25
3 ^e trimestre	5,77	4 ^e trim.	3,90	4,20	4,50	4,85	4,42	13 mars	5,65	6,00	6,25
4 ^e trimestre	7,11	1973 1 ^{er} trim.	4,60	4,90	5,20	5,50	5,48	10 avril	5,65	6,00	6,25
1973 Février	3,03	2 ^e trim.	5,10	5,40	5,70	6,00	5,64	8 mai	5,65	6,00	6,25
Mars	3,15	3 ^e trim.	6,75	7,05	7,35	7,65	6,97	12 juin	5,80	6,20	6,50
Avril	3,07	4 ^e trim.	7,05	7,35	7,65	7,95	7,89	10 juill.	6,50	6,75	6,75
Mai	3,42	1973 Févr.	4,60	4,90	5,20	5,50	5,50	13 août	7,00	7,25	7,25
Juin	2,96	Mars ..	4,60	4,90	5,20	5,50	5,50	11 sept.	*	*	7,30
Juillet	6,11	Avril ..	4,60	4,90	5,20	5,50	5,50	9 oct.	7,90	7,95	8,00
Août	5,79	Mai ..	4,65	4,95	5,25	5,55	5,52	13 nov.	*	8,00	8,10
Septembre	5,54	Juin ..	5,10	5,40	5,70	6,00	5,87	11 déc.	*	*	8,10
Octobre	7,34	Juillet ..	5,95	6,25	6,55	6,85	6,51	1974 8 janv.	8,00	*	7,75
Novembre	6,78	Août ..	6,25	6,55	6,85	7,15	7,09	12 févr.	*	*	8,60
Décembre	7,18	Sept. ..	6,75	7,05	7,35	7,65	7,47	11 mars	9,50	*	8,50
1974 Janvier	8,52	Oct.	7,05	7,35	7,65	7,95	7,83				
Février	7,94	Nov.	7,05	7,35	7,65	7,95	7,95				
		Déc.	7,05	7,35	7,65	7,95	7,95				
		1974 Janv. .	7,05	7,35	7,65	7,95	7,95				
		Févr.	8,00	8,25	8,50	8,75	8,55				

¹ Il s'agit de moyennes pondérées des taux journaliers moyens. (La pondération tient compte, non seulement des capitaux empruntés chaque jour dans le cadre des protocoles dressés en vue de la participation au marché du call-money, mais encore de capitaux empruntés en dehors de ces protocoles.)

² Cf. arrêté ministériel du 9 novembre 1957 (*Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8028), modifié par l'arrêté ministériel du 25 mars 1964 (*Moniteur belge* du 26 mars 1964, p. 3283).

³ Les certificats de trésorerie B sont détenus soit par les banques soit par le Fonds des Rentes; les certificats du Fonds des Rentes sont détenus par les banques et accessoirement, depuis mai 1965, par des institutions du

secteur public et des caisses d'épargne privées. Ces deux types de certificats ont été créés lors de la réforme du marché monétaire de novembre 1957.

⁴ Taux de la dernière adjudication hebdomadaire de l'année, du trimestre ou du mois.

⁵ Moyenne pondérée des taux des adjudications hebdomadaires de l'année, du trimestre ou du mois.

⁶ Taux uniques valables pour tous les certificats adjugés (taux les plus élevés retenus).

* Pas d'adjudication.

XIX - 4. — TAUX DE DEPOTS EN FRANCS BELGES DANS LES BANQUES ¹

Dates de changements	Comptes de dépôts à					
	vue	15 jours de préavis ²	Terme ²			
			1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Taux en vigueur au 31-12-1964	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	4,20
1966 1 ^{er} juillet	0,50	1,50	3,20	3,80	4,30	4,70
1967 1 ^{er} mai	0,50	1,50	3,00	3,60	4,10	4,70
1968 1 ^{er} janvier	0,50	1,25	2,70	3,40	4,00	4,70
8 avril	0,50	1,00	2,20	3,00	3,50	4,20
1969 15 février	0,50	1,25	2,70	3,50	4,00	4,50
1 ^{er} avril	0,50	1,50	3,20	4,00	4,50	4,75
10 juin	0,50	2,00	4,00	4,75	5,25	5,50
1 ^{er} septembre	0,50	2,50	4,50	5,25	5,50	5,75
10 novembre	0,50	3,00	5,00	6,00	6,25	6,75
1970 9 novembre	0,50	3,00	4,50	5,50	6,00	6,75
1971 1 ^{er} février	0,50	3,00	4,25	5,25	5,75	6,25
1 ^{er} avril	0,50	2,50	3,50	4,50	5,25	5,75
2 novembre	0,50	2,00	3,00	4,00	4,75	5,50
1972 15 janvier	0,50	1,50	2,50	3,50	4,50	5,40
13 mars	0,50	0,75	1,75	2,75	3,75	5,00
1 ^{er} décembre	0,50	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00
1973 15 janvier	0,50	1,35	2,40	3,50	4,50	5,25
4 juin	0,50	1,75	2,90	4,00	5,00	5,50
16 août	0,50	2,75	3,90	5,00	5,75	6,25
15 décembre	0,50	3,50	4,65	5,75	6,40	6,75
1974 6 février	0,50	4,00	5,15	6,25	6,90	7,25

¹ Tarif appliqué par 25 banques environ, dont les principales. D'autres banques, surtout régionales, appliquent en général un tarif supérieur.
² Les variations des taux des dépôts à préavis et à terme sont décidées en fonction des conditions du marché, de l'état de la balance des paie-

ments et de l'évolution de la conjoncture et font l'objet d'un accord précédé de consultations entre la B.N.B. et l'Association Belge des Banques.

**XIX - 5. — TAUX D'INTERET APPLIQUES SUR LIVRETS ORDINAIRES
A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

Période	1 ^{re} tranche ¹		2 ^e tranche ²	
	Taux d'intérêt	Prime de fidélité ³	Taux d'intérêt	Prime de fidélité ³
1965 à 1968	3,00	0,50	2,00	0,40
1969	3,00	1,00 ⁴	2,00	1,00 ⁴
1970 et 1971	3,50	1,00	2,50	1,00
1 ^{er} janvier au 15 mars 1972	3,50	0,75	2,50	0,75
16 mars 1972 au 31 mai 1973	3,25	0,75	2,25	0,75
1 ^{er} juin au 31 août 1973	3,50	0,75	2,50	0,75
1 ^{er} septembre au 31 décembre 1973	4,00	0,75	3,00	0,75
1 ^{er} janvier au 15 février 1974	4,25	0,75	3,25	0,75
A partir du 16 février 1974	4,50	0,75	3,50	0,75

¹ Taux alloués sur les dépôts (ou la fraction des dépôts) jusqu'à : 850.000 F pour la période du 1-1-1965 au 31-12-1966; 500.000 F à partir du 1-1-1967.

² Taux alloués sur la fraction des dépôts dépassant les limites décrites au 1

³ La prime de fidélité est accordée sur tout dépôt ou partie de dépôt qui est resté inscrit au livret entre le 16 janvier et le 31 décembre d'une même année.

⁴ La prime de fidélité pour l'exercice 1969 fut portée, en avril 1969, respectivement à 0,75 p.c. (1^{re} tranche) et 0,60 p.c. (2^e tranche) et, en juin 1969, à 1 p.c. pour tous les dépôts sans limitation.

**XIX - 6. — TAUX DE RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE,
COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES ***

Emprunts émis après le 1^{er} décembre 1962

Début de période	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance à plus de 5 ans			Taux moyen pondéré
	Etat	Parastatiques et villes	Etat	Parastatiques et villes	Sociétés privées	
1966	—	—	6,45	6,54	1	6,49
1967	—	—	6,76	6,81	1	6,80
1968	—	—	6,58	6,68	7,62	6,64
1969	6,61	6,62	6,65	6,71	7,69	6,69
1970	7,37	7,96	7,80	8,20	9,26	7,93
1971	6,92	7,37	7,79	7,97	9,32	7,78
1971 Octobre	6,80	6,91	7,29	7,21	8,23	7,25
1972 Janvier	6,87	6,83	7,17	7,11	7,69	7,14
Avril	6,48	6,27	6,84	6,69	7,05	6,76
Juillet	6,73	6,36	7,07	6,91	7,41	6,98
Octobre	6,59	6,61	6,95	6,83	7,25	6,88
1973 Janvier	6,76	6,81	7,21	7,11	7,74	7,14
Mars	6,90	6,86	7,28	7,23	7,73	7,23
Avril	6,89	6,94	7,33	7,24	7,69	7,27
Mai	6,99	7,02	7,34	7,27	7,77	7,30
Juin	6,91	6,99	7,29	7,28	7,73	7,27
Juillet	6,82	6,90	7,21	7,24	7,88	7,20
Août	7,15	6,99	7,45	7,37	8,11	7,41
Septembre	7,43	7,32	7,71	7,70	8,33	7,69
Octobre	7,31	7,32	7,62	7,74	8,33	7,63
Novembre	7,38	7,42	7,66	7,79	8,50	7,68
Décembre	7,54	7,48	7,79	7,86	8,39	7,78
1974 Janvier	7,72	7,61	7,92	7,95	8,56	7,90
Février	7,94	7,85	8,14	8,21	8,97	8,14
Mars	7,84	7,97	8,22	8,39	9,24	8,22

* Le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursement, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égale cette valeur actuelle au prix d'achat du capital en vie, évalué au cours du jour, majoré des courtages et éventuellement des intérêts courus.

1 Vu le nombre restreint des emprunts de sociétés privées cotées à la bourse, la moyenne des taux de rendement de la série n'est pas publiée mais les taux de rendement des emprunts individuels ont été pris en considération pour le calcul du « Taux moyen pondéré ».

**XIX - 7. — TAUX DES BONS DE CAISSE ET OBLIGATIONS
EMIS PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE CREDIT**

Dates des changements	1 an			5 ans			10 ans			20 ans		
	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹
Taux en vigueur au 31-12-1965 ...	4,75	100,00	4,75	6,00	99,50	6,12	6,25	99,00	6,39	6,50	100,00	6,50
1966 4 mars	4,75	100,00	4,75	6,25	100,00	6,25	6,50	100,00	6,50	6,50	99,00	6,59
1 ^{er} juillet ...	5,25	100,00	5,25	6,70	100,00	6,70	6,75	100,00	6,75	6,75	97,50	6,99
											100,00	7,00
1967 1 ^{er} février ...	5,25	100,00	5,25	6,70	100,00	6,70	6,75	98,75	6,93	6,75	97,50	6,99
1 ^{er} décembre .	5,25	100,00	5,25	6,70	100,00	6,70	6,75	100,00	6,75	6,75	100,00	7,00
											98,50	6,89
1968 15 mars	5,00	100,00	5,00	6,50	100,00	6,50	6,75	100,00	6,75	6,75	98,50	6,89
1969 15 avril	5,50	100,00	5,50	6,75	100,00	6,75	6,75	98,50	6,96	6,75	97,50	6,99
16 juin	6,00	100,00	6,00	7,00	99,75	7,06	7,25	100,00	7,25	7,50	100,00	7,50
1 ^{er} novembre .	7,00	100,00	7,00	8,00	100,00	8,00	8,25	99,50	8,33	8,25	98,00	8,46
1971 25 janvier	6,50	100,00	6,50	7,50	100,00	7,50	8,00	100,00	8,00	8,00	99,00	8,10
18 février	6,00	100,00	6,00	7,00	100,00	7,00	7,50	100,00	7,50	7,50	99,00	7,60
16 septembre .	6,00	100,00	6,00	6,75	100,00	6,75	7,25	100,00	7,25	7,40	100,00	7,40
18 octobre	5,75	100,00	5,75	6,75	100,00	6,75	7,25	100,00	7,25	7,40	100,00	7,40
20 décembre ...	5,75	100,00	5,75	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25
1972 17 janvier	5,65	100,00	5,65	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,00	100,00	7,00
13 mars	5,25	100,00	5,25	6,25	100,00	6,25	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00
1973 15 janvier	5,50	100,00	5,50	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25
4 juin	5,75	100,00	5,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25	7,25	98,50	7,40
1 ^{er} septembre	6,50	100,00	6,50	7,50	100,00	7,50	7,75	100,00	7,75	7,75	98,00	7,95
15 décembre ...	6,75	100,00	6,75	7,50	100,00	7,50	7,75	100,00	7,75	7,75	98,00	7,95
1974 6 février	7,25	100,00	7,25	8,00	100,00	8,00	8,00	98,75	8,18	8,25	98,75	8,38

¹ Taux de rendement réel brut à l'émission pour les souscripteurs autres que les placeurs institutionnels. Tous les bons de caisse et obligations sont remboursables au pair.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : situations hebdomadaires de la B.N.B. — *Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.)* : XXVI^e année, vol. I, n° 6, juin 1951 : « Le Marché de l'argent au jour le jour depuis septembre 1950 »; XXVIII^e année, vol. I, n° 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) »; XXXI^e année, vol. I, n° 2, février 1956

« Statistique des rendements des principaux types d'obligations »; XXXII^e année, vol. II, n° 5, novembre 1957 : « La réforme du marché monétaire »; XXXV^e année, vol. I, n° 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique »; XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire belge ».

XX — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

1. — TAUX D'ESCOMPTE *

(pour cent par an)

Mois des changements	Allemagne		Etats-Unis 1		France		Royaume-Uni		Italie 2		Pays-Bas 3		Canada		Suisse	
	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux
Taux en vigueur au 31-12-68		3,00		5,50		6,00		7,00		3,50		5,00		6,50		3,00
1969 Février ...							27	8,00						3	7,00	
Mars																
Avril	18	4,00	4	6,00							9	5,50				
Juin	20	5,00			13	7,00							11	7,50		
Juillet ...									1	5,00 ²			16	8,00		
Août									14	5,50	4	6,00				
Septembre .	11	6,00													15	3,75
Octobre ...					8	8,00										
1970 Mars	9	7,50					5	7,50	9	7,00						
Avril							15	7,00								
Mai													12	7,50		
Juin													1	7,00		
Juillet ...	16	7,00														
Août					27	7,50										
Septembre .															1	6,50
Octobre ..					20	7,00										
Novembre .	18	6,50	13	5,75										12	6,00	
Décembre .	3	6,00	4	5,50												
1971 Janvier ...			8	5,25	8	6,50										
Janvier ...			22	5,00												
Février ...			19	4,75										15	5,75	
Février ...														24	5,25	
Avril	1	5,00					1	6,00	5	6,50	5	5,50				
Mai					13	6,75										
Juillet ...			16	5,00												
Septembre .							2	5,00			15	5,00				
Octobre ...	14	4,50	19	4,75	28	6,50			14	6,00			25	4,75		
Novembre .			17	4,50												
Décembre .	23	4,00														
1972 Janvier ...					13	6,00					6	4,50				
Février ...	25	3,00														
Mars											2	4,00				
Avril					6	5,75			10	5,50						
Juin							22	6,00								
Septembre .											8	3,00				
Octobre ...	9	3,50					13	7,25 ⁴								
Octobre ...							27	7,50								
Novembre .	3	4,00			2	6,50					6	4,00				
Novembre .					30	7,50										
Décembre .	1	4,50					1	7,75								
Décembre .							8	8,00								
Décembre .							22	9,00								
1973 Janvier ...	12	5,00 ⁵	15	5,00			19	8,75							22	4,50
Février ...			26	5,50												
Mars							23	8,50								
Avril							13	8,00					9	5,25		
Avril							19	8,25								
Mai	4	6,00	4	5,75			11	8,00								
Mai			11	6,00			18	7,75					14	5,75		
Juin	1	7,00	11	6,50			22	7,50			4	4,50	11	6,25		
Juin											28	5,00				
Juillet ...			2	7,00	5	8,50	20	9,00			18	6,00				
Juillet ...							27	11,50								
Août			14	7,50	2	9,50					8	6,50	7	6,75		
Septembre .					20	11,00			17	9,50			13	7,25		
Octobre ..							19	11,25			16	7,00				
Novembre .							13	13,00								
Décembre .											6	8,00 ⁶				
1974 Janvier ...							4	12,75							21	5,50
Février ...							1	12,50								
Mars									20	12,00						

* Définitions des taux d'escompte officiels : voir « International Financial Statistics » (F.M.I.).

¹ Federal Reserve Bank of New York.

² Depuis le 1er juillet 1969, il y a deux taux en Italie. Celui qui est repris ici est le taux applicable aux établissements de crédit qui ont eu recours au réescompte pour un montant supérieur à 5 p.c. de leurs réserves obligatoires pendant le semestre du calendrier précédant celui de l'opération.

³ Le 1er septembre 1973, la Nederlandsche Bank a instauré une commission spéciale applicable aux banques dont le recours moyen à la banque centrale, pendant une période déterminée, excède une limite imposée. Cette commission, qui s'élevait à l'origine à ¼ p.c. par mois, a été réduite à 2 p.c. l'an à partir du 16 octobre 1973. A partir du 13 décembre 1973, ce taux pénalisateur de 2 p.c. ne concerne plus que les dépassements à concurrence de 75 p.c. de la quotité et à partir du 1er mars 1974, il ne s'applique plus

qu'à des dépassements de 50 p.c. Au-dessus de ces pourcentages, ce taux augmente; la Nederlandsche Bank s'adapte de façon souple.

⁴ En principe, la Banque d'Angleterre annonce, depuis le 13 octobre 1972, chaque vendredi un taux minimum de prêt, qui est basé directement sur le taux moyen des bons du Trésor.

⁵ Taux d'application pour le papier mobilisé à l'intérieur des limites imposées par la Bundesbank. En plus, pendant certaines périodes, la Bundesbank met à la disposition des banques de la « monnaie banque centrale » sous forme d'achat avec obligation de rachat par les banques après 10 jours, d'effets commerciaux éligibles au réescompte à des taux variables, mais supérieurs au taux d'escompte officiel.

⁶ Le taux des avances qui est plus représentatif, s'élève à 9,00 p.c.

XX - 2. — BANQUE DE FRANCE

(millions de francs français)

	1969 31 décembre	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 8 février	1974 7 février	1973 8 mars	1974 7 mars
ACTIF								
Encaisse or	4.862	4.862	4.862	4.862	4.862	4.862	4.862	4.862
Disponibilités à vue à l'étranger	15.238	21.392	32.093	38.368	38.493	29.001	41.298	28.474
Avances au Fonds de Stabilisation des Changes ¹	1.368	3.407	6.863	7.896	7.956	3.454	7.663	3.780
<i>Concours au Fonds Monétaire International</i>	1.368	2.083	2.505	2.634	2.583	2.486	2.566	2.203
<i>Acquisition de droits de tirage spéciaux</i>	—	952	1.933	3.225	3.225	668	3.225	565
<i>Autres opérations</i>	372	2.425	2.037	2.148	300	1.872	1.012
Annuités de Prêt de la B.I.R.D. et de l'E.I.B.	1.341	1.161	978	730	683	459	683	459
Monnaies divisionnaires	44	18	34	37	155	198	143	199
Comptes courants postaux	252	301	518	367	330	453	366	1.885
Prêts à l'Etat ²	5.450	5.450	5.450	5.450	5.450	} 13.700	5.450	} 13.700
Avances à l'Etat ³	2.899	1.651	1.089	...	520		3.452	
Bons du Trésor sans intérêt ⁴	—	—	—	1.569	1.569	} 1.569		} 1.569
Effets achetés sur le marché monétaire ⁵	22.499	16.423	} 42.794	69.722	73.872	103.389	65.738	100.523
Effets escomptés	37.546	35.434		} 5.623	5.281	2.031	4.541	1.584
Effets publics	—	—	8.906	5.623	5.281	2.031	4.541	1.584
Bons ou Obligations à moyen terme émis par les organismes à statut légal spécial	—	—	2.076	2.218	2.757	2.275	2.759	2.721
Mobilisation de créances sur la France								
Effets représentatifs de crédits à court terme :								
Obligations cautionnées	901	98	—	816	—
Effets garantis par l'Office des Céréales ⁶	2.907	2.709	787	4.645	2.354	2.644	2.632	2.526
Autres effets sur la France	8.278	7.124	10.821	27.865	28.094	59.493	21.288	58.333
Effets représentatifs de crédits à moyen terme :								
Prêts spéciaux à la construction	4.707	4.769	101	...	101
Autres crédits à moyen terme	6.632	4.290	1.511	7.274	12.555	14.386	12.865	13.991
Mobilisation de créances sur l'étranger								
Effets représentatifs de crédits à court terme	7.310	8.429	9.068	10.713	11.419	9.587	8.187	8.269
Effets représentatifs de crédits à moyen terme	6.811	8.015	9.625	11.384	11.432	12.872	11.650	12.998
Avances sur titres	130	60	55	51	60	104	65	325
Effets en cours de recouvrement	2.806	4.724	3.944	5.511	2.902	4.355	3.222	14.326
Divers	2.082	1.718	1.893	2.333	2.158	2.265	2.249	2.826
Total ...	96.517	96.601	100.573	136.897	139.010	162.240	136.761	171.359

PASSIF

Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	72.398	75.621	77.430	83.678	81.516	86.627	81.889	87.613
Comptes courants des établissements astreints à la constitution de réserves								
5.262	7.663	14.133	39.722	42.233	57.855	39.862	64.224	
Autres comptes créditeurs	12.133	7.471	2.936	6.451	7.897	5.985	8.394	11.570
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	1	1	1	...	1	2.398	...	9.720
<i>Compte spécial du Trésor public (emprunt 7 % 1973)</i>	—	—	—	3.250	5.500	...	5.500	—
<i>Comptes des banques, institutions et personnes étrangères</i>	9.727	5.781	1.292	1.151	835	1.988	1.439	1.024
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	2.405	1.689	1.643	2.050	1.561	1.599	1.455	826
Compte spécial du Fonds de Stabilisation des Changes - Contrepartie des allocations de droits de tirage spéciaux	—	919	1.811	2.694	2.694	2.694	2.694	2.694
Plus-value de réévaluation 1969 ⁷	2.351	—	—	—	—	—	—	—
Capital de la Banque	250	250	250	250	250	250	250	250
Divers	4.123	4.677	4.013	4.102	4.420	8.829	3.672	5.008
Total ...	96.517	96.601	100.573	136.897	139.010	162.240	136.761	171.359

¹ Convention du 27 juin 1940.

² Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959 et convention du 3 mai 1962 approuvée par la loi du 7 juin 1962.

³ Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959

⁴ Convention du 8 juin 1972 approuvée par la loi du 5 juillet 1972.

⁵ Décret du 17 juin 1938.

⁶ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.

⁷ Convention du 4 décembre 1969 approuvée par la loi du 24 décembre 1969.

XX - 3. — BANK OF ENGLAND

(millions of £)

	1970 February 28	1971 February 28	1972 February 28	1973 February 28	1973 February 7	1974 February 6	1973 March 7	1974 March 6
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	-----------------	-----------------

ISSUE DEPARTMENT

Government Debt	11	11	11	11	11	11	11	11
Other Government Securities	3.202	3.450	3.217	3.486	3.557	3.482	3.457	3.384
Other Securities	37	239	497	703	607	1.082	757	1.230
Total ...	3.250	3.700	3.725	4.200	4.175	4.575	4.225	4.625

Notes Issued :								
In Circulation	3.243	3.662	3.698	4.187	4.153	4.554	4.203	4.600
In Banking Department	7	38	27	13	22	21	22	25
Total ..	3.250	3.700	3.725	4.200	4.175	4.575	4.225	4.625

BANKING DEPARTMENT

Government Securities	403	700	419	1.009	1.062	1.791	1.032	1.503
Advances and Other Accounts	91	74	27	35	105	110	56	372
Premises, Equipment and Other Securities	89	44	194	136	89	133	155	122
Notes	7	38	27	13	22	21	22	25
Coin	2	2
Total ...	592	858	517	1.193	1.278	2.055	1.265	2.024

Capital	15	15	15	14	15	15	15	14
Rest	4	3	—	—	—	—	—	—
Public Deposits	15	18	13	26	17	21	18	25
(including Exchequer, National Loans Fund, National Debt Commissioners and Dividend Accounts)								
Special Deposits	220	398	—	714	714	1.351	714	1.368
Bankers Deposits	199	195	197	177	277	293	144	334
Reserves and Other Accounts	139	229	292	262	255	375	374	283
Total ...	592	858	517	1.193	1.278	2.055	1.265	2.024

XX - 4. — FEDERAL RESERVE BANKS ¹

(millions of \$)

	1969 December 31	1970 December 31	1971 December 31	1972 December 31	1973 February 7	1974 February 6	1973 March 7	1974 March 6
ASSETS								
Gold certificate account	10.036	10.457	9.875	10.303	10.303	11.460	10.303	11.460
Special Drawing Rights certificate account	—	400	400	400	400	400	400	400
Cash	110	221	261	313	348	310	365	298
Discounts and advances	183	335	39	1.981	967	855	1.133	844
Acceptances :								
Bought outright	64	57	80	70	81	69	78	67
Held under repurchase agreement	181	36
Federal agency obligations :								
Bought outright	—	—	485	1.311	1.311	1.889	1.294	1.997
Held under repurchase agreement	101	13
U.S. Government securities :								
Bought outright :								
Bills	22.266	25.965	30.156	29.664	28.844	36.090	30.452	36.389
Certificates
Notes	31.392	33.236	35.554	36.681	36.681	38.591	36.839	38.796
Bonds	3.496	2.941	3.236	3.463	3.463	3.149	3.501	2.974
Total bought outright ...	57.154	62.142	68.996	69.808	69.088	77.830	70.792	78.159
Held under repurchase agreement	1.222	98
Total U.S. Government securities ...	57.154	62.142	70.218	69.906	69.088	77.830	70.792	78.159
Total loans and securities	57.401	62.534	71.104	73.317	71.447	80.643	73.297	81.067
Cash items in process of collection	10.564	11.178	11.887	9.172	9.309	8.165	9.379	8.481
Bank premises	116	128	150	194	194	224	196	227
Other assets	2.627	995	918	1.066	1.110	1.245	598	688
Total assets ...	80.854	85.913	94.595	94.765	93.111	102.447	94.538	102.621
LIABILITIES								
Federal Reserve notes	47.473	50.323	53.819	58.757	56.903	62.204	57.342	62.832
Deposits :								
Member bank reserves	22.085	24.150	27.788	25.647	23.227	27.997	23.793	28.571
U.S. Treasurer - general account	1.312	1.156	2.020	1.855	3.253	3.119	3.799	1.528
Foreign	134	148	294	325	245	232	296	282
Other	807	1.233	999	840	605	740	635	687
Total deposits ...	24.338	26.687	31.101	28.667	27.330	32.088	28.523	31.068
Deferred availability cash items	7.124	6.917	7.544	5.198	6.274	5.405	6.058	5.938
Other liabilities and accrued dividends ...	581	582	647	557	645	965	656	972
Total liabilities ...	79.516	84.509	93.111	93.179	91.152	100.662	92.579	100.810
CAPITAL ACCOUNTS								
Capital paid in	669	702	742	793	800	851	802	864
Surplus	669	702	742	793	793	844	793	844
Other capital accounts	366	90	364	103
Total liabilities and capital accounts ...	80.854	85.913	94.595	94.765	93.111	102.447	94.538	102.621
Contingent liability on acceptances purchased for foreign correspondents	146	250	254	179	209	590	260	596

¹ Consolidated statement of condition of the twelve Federal Reserve Banks.

XX - 5. — DE NEDERLANDSCHE BANK

(miljoenen guldens)

	1969 31 december	1970 31 december	1971 31 december	1972 31 december	1973 5 februari	1974 4 februari	1973 5 maart	1974 4 maart
ACTIVA								
Goud	6.198	6.437	6.875	6.829	6.829	6.849	6.830	6.849
Vorderingen en geldwaardige papieren luidende in goud of in buitenlandse geldsoorten	1.344	2.772	1.287	4.557	4.449	8.318	7.357	8.504
Buitenlandse betaalmiddelen
Vorderingen op het buitenland luidende in guldens	6	8
Bijzondere trekkingsrechten in het I.M.F. Reservepositie in het I.M.F.	—	521	2.063	2.352	2.352	1.328	2.352	1.328
Wissels, promessen, schatkistpapier en schuldbrieven in disconto	463	184	17	171	130	35	65	...
Wissels, schatkistpapier en schuldbrieven door de Bank gekocht (art. 15, onder 1 ^o van de Bankwet 1948)	1.043	1.388	1.681
Voorschotten in rekening-courant en bele- ningen	876	19	180	673	14	574	7	334
Voorschotten aan de Staat (art. 20 van de Bankwet 1948)
Nederlandse munten	30	28	28	37	35	21	24	19
Belegging van kapitaal en reserves	254	300	345	382	377	424	377	424
Gebouwen en inventaris	179	195	179	195	179	195
Diverse rekeningen	47	47	182	104	72	108	596	241
Totaal ...	10.261	11.704	12.837	15.300	14.437	18.658	17.787	18.705
PASSIVA								
Bankbiljetten in omloop	9.276	9.766	10.251	11.251	10.885	11.635	10.985	11.725
Rekening-courantsaldo's in guldens van ingezetenen	433	973	1.080	1.944	1.711	3.336	4.868	3.247
's Rijks schatkist	288	829	1.001	1.858	1.299	3.288	1.537	3.191
Banken in Nederland	87	103	39	47	327	27	3.042	32
Andere ingezetenen	58	41	40	39	85	21	289	24
Rekening-courantsaldo's in guldens van niet-ingezetenen	70	78	152	358	194	190	244	190
Buitenlandse circulatiebanken en daar- mede gelijk te stellen instellingen ...	59	60	128	224	161	118	211	131
Andere niet-ingezetenen	11	18	24	134	33	72	33	59
's Rijks schatkist, bijzondere rekening u.h.v. overdracht I.M.F.-positie	—	—	—	—	—	1.400	—	1.400
Krediet aan het I.M.F.	—	—	—	—	—	—	—	—
Saldo's luidende in buitenlandse geld- soorten	8	4	4	52	6	4	2	2
Tegenwaarde toegewezen bijzondere trek- kingsrechten in het I.M.F.	—	316	587	856	856	793	856	793
Kapitaal	20	20	20	20	20	20	20	20
Reserves	268	320	357	404	358	404	357	404
Diverse rekeningen	186	227	386	415	407	876	455	924
Totaal ...	10.261	11.704	12.837	15.300	14.437	18.658	17.787	18.705
N. B. — Circulatie der door de Bank namens de Staat in het verkeer gebrachte munt- biljetten	18	16	14	14	14	14	14	13

XX - 6. — BANCA D'ITALIA

(miliardi di lire)

(Ancienne présentation des postes de la situation mensuelle)

	1968 dicembre	1969 dicembre	1970 dicembre	1971 dicembre
Oro in cassa	1.827	1.847	1.804	1.802
Cassa ¹	37	37	39	45
Portafoglio ²	1.333	1.652	1.035	1.057
Effetti ricevuti per l'incasso
Anticipazioni ³	1.337	1.644	842	885
Prorogati pagamenti
Ufficio italiano dei cambi	2.086	1.626	1.687	2.404
Disponibilità in divisa all'estero
Titoli emessi a garantiti dallo Stato ⁴ ...	1.035	2.447	3.221	4.462
Immobili
Debitori diversi	531	680	943	997
Anticipazioni straordinarie al Tesoro	339	339	339	339
C/c servizio tesoreria	287	...	1.592	1.380
Servizi diversi per conto dello Stato	91	138	78	208
Spese	179	230	281	281
Totale attivo ...	9.082	10.643	11.861	13.860
Circolazione dei biglietti ⁵	5.390	6.100	6.619	7.281
Vaglia, assegni e debiti a vista ⁶	110	106	193	106
Conti correnti liberi	186	87	284	267
Conti correnti vincolati	2.425	2.784	3.305	4.380
Creditori diversi	775	1.200	1.139	1.489
C/c servizio tesoreria	113	—	—
Capitale
Fondo di riserva ordinario	9	10	12	17
Fondo di riserva straordinario	7	7	10	14
Rendite	180	236	299	306
Utile provvisorio del precedente esercizio	—	—	—	—
Totale passivo e patrimonio ...	9.082	10.643	11.861	13.860
Depositanti di titoli e valori	8.089	11.378	11.351	13.231
¹ Compresi biglietti e monete di Stato	14	11	10	12
² Compreso finanziamento ammassi e acquisto grano :				
— aziende di credito	506	556	605	649
— istituti speciali	324	349	371	398
³ Comprese anticipazioni a :				
— aziende di credito	1.332	1.624	817	861
— altri	6	20	25	24
⁴ Compresi BOT	80	337	—	50
⁵ Compresi biglietti presso il Tesoro	2	3	3	n.d.
⁶ Compresi vaglia cambiari	20	20	26	25

XX - 6. — BANCA D'ITALIA

(miliardi di lire)

(Nouvelle présentation des postes de la situation mensuelle)

	1970 dicembre	1971 dicembre	1972 dicembre	1972 ottobre	1973 ottobre	1972 novembre	1973 novembre
ATTIVO							
Oro	1.804	1.802	1.802	1.802	1.804	1.802	1.804
Cassa ¹	39	45	67	55	91	69	69
Portafoglio	59	9	44	6	13	7	14
Risconto per finanziamenti ammassi oblig. ²	977	1.047	1.104	1.105	1.142	1.103	1.143
Anticipazioni ³	842	885	2.312	829	823	1.063	653
Attività verso l'estero in valuta	4	2	2	5	5	4	4
Ufficio italiano dei cambi ⁴	2.407	2.970	2.518	2.604	4.717	2.455	4.766
Titoli emessi a garantiti dallo Stato ⁵ ...	3.221	4.462	5.246	4.646	5.901	4.646	5.810
Investimento fondi di riserva e fondi diversi ⁶	348	385	438	434	514	439	521
Anticipazioni straordinarie al Tesoro	339	339	339	339	339	339	339
C/c servizio tesoreria	1.592	1.380	1.908	1.498	2.268	1.596	2.862
Servizi diversi per conto dello Stato	166	357	499	382	535	382	535
Immobili
Partite varie	136	217	275	115	214	178	215
Spese	280	325	371	208	246	214	254
Totale attivo ...	12.214	14.225	16.925	14.028	18.612	14.297	18.989
PASSIVO							
Circolazione dei biglietti ⁷	6.619	7.281	8.748	7.262	8.459	7.357	8.622
Vaglia cambiari e altri debiti a vista ⁸ .	193	106	316	72	130	65	132
Conti correnti liberi	284	266	180	86	85	100	82
Conti correnti vincolati ⁹	3.288	4.327	4.336	4.227	5.174	4.156	5.273
Conti dell'estero in lire e valuta	742	623	1.377	1.191	3.104	1.381	3.245
Servizi diversi per conto dello Stato	89	149	139	90	143	90	143
Servizi di cassa per conto di enti vari ...	68	274	428	30	57	29	25
Fondi accantonati	407	505	641	503	645	502	644
Partite varie	203	314	319	301	494	343	492
Capitale
Fondo di riserva ordinario	12	17	23	22	28	22	28
Fondo di riserva straordinario	10	14	21	20	27	20	27
Rendite	299	349	397	224	266	232	276
Utile provvisorio del precedente esercizio .	—	—	—	—	—	—	—
Totale passivo e patrimonio ...	12.214	14.225	16.925	14.028	18.612	14.297	18.989
Depositanti di titoli e valori	7.048	7.593	10.526	7.975	12.828	8.222	12.108
¹ Di cui : biglietti e monete di Stato	10	12	10	12	22	14	22
² » aziende di credito	605	649	687	687	711	686	712
» istituti speciali	371	398	417	418	430	417	431
³ » aziende di credito	817	861	2.298	814	811	1.048	642
» altri	25	24	14	16	13	15	10
⁴ » c/c ordinario	1.687	2.404	1.195	1.435	1.657	1.111	1.578
⁵ » titoli di stato e ob- { BOT e titoli bligaz. p/c Tesoro { a breve ... altri	175	549	207	207	1.396	207	1.306
» titoli di stato e obblig. p/c Tesoro ...	3.046	3.726	4.853	4.253	4.318	4.253	4.318
⁶ » titoli di stato e obblig. p/c Tesoro ...	189	216	250	255	307	255	307
⁷ » biglietti presso il Tesoro	3	6	12	7	n.d.	9	n.d.
⁸ » vaglia cambiari	26	25	43	24	42	34	41
⁹ » per riserve obbligatorie	3.288	4.018	4.331	4.140	5.159	4.139	5.247

XX - 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Millionen DM)

(Ancienne présentation des postes de la situation hebdomadaire)

	1967 31. Dezember	1968 31. Dezember	1969 31. Dezember	1970 31. Dezember
AKTIVA				
Gold	16.647	17.881	14.700	14.340
Guthaben bei ausländischen Banken und Geldmarktanlagen im Ausland	10.353	11.503	5.693	28.362
Sonstige Geldanlagen im Ausland und Forderungen an das Ausland	1.000	3.715	4.200	2.339
Ziehungsrechte in der Goldtranche	—	—	—	3.357
Sonderziehungsrechte	—	—	—	943
Sorten, Auslandswechsel und -schecks ...	1.953	3.134	3.445	2.911
Deutsche Scheidemünzen	200	191	138	162
Postscheckguthaben	418	470	451	447
Inlandswechsel	2.922	2.139	11.425	14.152
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatz- anweisungen	5	578	285
Lombardforderungen	950	875	2.797	1.682
Kassenkredite	2.220	1.344	1.974	2.434
Wertpapiere	2.317	1.688	1.031	760
Ausgleichsforderungen und unverzinsliche Schuldverschreibung	6.438	6.148	6.653	8.683
Kredite an Bund für Beteiligung an inter- nationalen Einrichtungen	3.639	4.053	1.173	...
Forderung an Bund wegen Forderungs- erwerb aus Nachkriegswirtschaftshilfe .	1.534	783	722	386
Kredite an internationale Einrichtungen und Konsolidierungskredite	2.448	3.969	1.699	1.992
<i>darunter : a) an I.W.F.</i>	670	2.082
<i>b) an Weltbank</i>	1.447	1.644	1.544	1.925
<i>c) aus der Abwicklung der E.Z.U.</i>	331	243	155	67
Sonstige Aktiva	830	813	2.017	1.655
	53.869	58.711	58.696	84.890
PASSIVA				
Banknotenumlauf	31.574	32.499	34.617	36.479
Einlagen von	17.628	21.255	21.089	29.618
<i>Kreditinstituten</i>	15.179	17.579	16.890	26.231
<i>Öffentlichen Einlegern</i>	2.115	3.299	3.826	2.937
<i>Anderen inländischen Einlegern</i>	334	377	373	400
Sondereinlagen	—	—	—	5.382
<i>Konjunkturausgleichsrücklagen</i>	—	—	—	2.937
<i>Konjunkturzuschlag zu den Einkom- mensteuern</i>	—	—	—	2.189
<i>Sonstige (Bundesbildungsanleihe)</i>	—	—	—	256
Verbindlichkeiten aus dem Auslandsge- schäft	643	365	472	380
<i>Einlagen ausländischer Einleger</i>	506	322	383	343
<i>Sonstige</i>	137	43	89	37
Ausgleichsposten für zugeteilte Sonder- ziehungsrechte	—	—	—	738
Verbindlichkeiten aus abgegebenen Mobi- lisierungs- und Liquiditätspapieren ...	—	—	—	7.532
Rückstellungen	1.925	2.110	1.170	1.170
Grundkapital	290	290	290	290
Rücklagen	1.080	1.180	860	860
Sonstige Passiva	729	1.012	198	2.441
	53.869	58.711	58.696	84.890

XX - 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Millionen DM)

(Nouvelle présentation des postes de la situation hebdomadaire)

	1971 31. Dez.	1972 31. Dez.	1973 31. Dez.	1973 7. Februar	1974 7. Februar	1973 7. März	1974 7. März
AKTIVA							
Gold, Auslandforderungen und sonstige Auslandsaktiva	62.219	77.388	92.458	80.428	89.573	94.161	89.456
Gold	14.688	13.971	14.001	13.997	14.001	13.997	14.001
Guthaben bei ausländischen Banken und Geldmarktanlagen im Ausland	37.638	52.221	65.819	54.871	63.194	69.280	62.861
Sonstige Geldanlagen im Ausland	2.000	1.993	1.808	2.485	1.808	1.836	1.808
Reserveposition im Internationalen Währungsfonds und Sonderziehungsrechte	5.581	6.712	8.354	6.605	8.081	6.585	8.296
Kredite und sonstige Forderungen an das Ausland	2.308	2.487	2.471	2.467	2.485	2.461	2.487
Sorten	4	4	5	3	4	2	3
Kredite an inländische Kreditinstitute	18.811	20.178	11.216	18.338	10.554	13.951	11.366
Inlandswechsel	15.802	17.847	10.435	17.273	10.062	11.300	10.830
Im Offenmarktgeschäft angekaufte Inlandswechsel mit Rücknahmevereinbarung	—	—	—	—	—	—	—
Auslandswechsel	1.612	1.185	460	990	492	612	536
Lombardforderungen	1.397	1.146	321	75	...	2.039	...
Kredite und Forderungen an öffentliche Haushalte .	11.149	9.123	11.535	10.401	13.065	8.751	12.713
Kassenkredite (Buchkredite)	2.349	440	2.852	1.718	4.282	68	4.030
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen	76	100
Ausgleichsforderungen und unverzinsliche Schuldverschreibung	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683
Forderung an Bund wegen Forderungserwerb aus Nachkriegswirtschaftshilfe	41	—	—	—	—	—	—
Kredite an Bundesbahn und Bundespost	—	318	300	62	...	62	...
Kassenkredite (Buchkredite)	—
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen	—	318	300	62	...	62	...
Wertpapiere	588	53	25	38	24	32	86
Deutsche Scheidemünzen	251	344	584	417	641	415	600
Postscheckguthaben	367	525	466	196	196	224	184
Sonstige Aktiva	1.653	4.686	4.882	2.929	3.835	3.232	4.443
Ausgleichsposten wegen Neubewertung der Fremdwährungsforderungen und -verbindlichkeiten - Bilanzverlust	3.101	3.101	10.279	3.101	10.279	10.318	10.279
Insgesamt ...	98.139	115.716	131.745	115.910	128.167	131.146	129.127
PASSIVA							
Banknotenumlauf	39.494	44.504	46.247	40.832	43.084	42.263	43.981
Einlagen von Kreditinstituten	32.609	46.388	51.913	49.937	51.775	58.810	51.284
auf Girokonten	32.590	46.364	51.892	49.912	51.755	58.785	51.259
sonstige	19	24	21	25	20	25	25
Einlagen von öffentlichen Haushalten	10.943	7.083	11.298	8.047	13.050	8.668	13.404
Bund	69	97	204	30	42	39	44
Lastenausgleichsfonds und E.R.P. Sondervermögen	286	197	174	575	563	412	395
Länder	510	2.543	2.403	3.242	3.240	4.034	3.538
Andere öffentliche Einleger	67	58	51	33	23	37	26
Sondereinlagen	10.011	4.188	8.466	4.167	9.182	4.146	9.401
Einlagen von anderen inländischen Einlegern	2.227	3.214	2.932	1.985	2.726	2.635	2.062
Bundesbahn	5	5	16	4	3	4	4
Bundespost (einschl. Postscheck- und Postsparkassenämter)	1.735	2.703	2.455	1.593	2.419	2.214	1.750
sonstige Einleger	487	506	461	388	304	417	308
Guthaben auf Sonderkonten Bardepot	—	1.336	244	1.579	302	1.203	455
Verbindlichkeiten aus dem Auslandsgeschäft	967	916	918	800	634	3.652	703
Einlagen ausländischer Einleger	941	898	735	786	609	3.636	687
sonstige	26	18	183	14	25	16	16
Ausgleichsposten für zugeteilte Sonderziehungsrechte	1.364	1.855	1.747	1.855	1.747	1.855	1.746
Verbindlichkeiten aus abgegebenen Mobilisierungs- und Liquiditätspapieren	6.477	4.465	9.860	5.314	8.642	6.375	8.906
Rückstellungen	2.402	1.296	1.296	1.296	1.296	1.296	1.296
Grundkapital	290	290	290	290	290	290	290
Rücklagen	1.080	1.080	929	1.080	929	1.080	929
Sonstige Passiva	286	3.289	4.071	2.895	3.692	3.019	4.071
Insgesamt ...	98.139	115.716	131.745	115.910	128.167	131.146	129.127

XX - 8. — BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1973 7 février	1974 7 février	1973 7 mars	1974 7 mars
ACTIF								
Encaisse or	11.821	11.879	11.880	11.893	11.893	11.893	11.893	11.893
Devises	8.441	10.323	12.323	12.520	8.742	7.491	10.525	7.502
Bons du Trésor étrangers en fr. s.	1.851	4.278	4.278	4.613	4.278	5.223	4.278	5.223
Avoirs avec garantie de change auprès de banques d'émissions étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse :								
Effets de change	328	81	784	898	106	186	101	227
Bons du Trésor de la Confédération ...	71	...	152	200	...	40	...	40
Avances sur nantissement	224	29	419	558	10	138	14	74
Titres :								
pouvant servir de couverture	51	6	—	—	—	—	—	—
autres	105	5	—	—	—	—	—	—
Correspondants en Suisse	83	72	142	282	29	30	17	47
Correspondants à l'étranger	25	23	27	—	35	—	27	—
Reconnaissance de dette de la Confédération selon l'arrêté fédéral du 15-12-1971	—	1.244	1.244	1.243	1.244	1.244	1.243	1.244
Autres postes de l'actif	70	50	89	66	71	86	62	84
Total ...	23.070	27.990	31.338	32.273	26.408	26.331	28.160	26.334

PASSIF								
Fonds propres	62	63	64	65	64	65	64	65
Billets en circulation	13.106	14.310	16.635	18.296	14.947	16.305	15.137	16.499
Engagements à vue :								
Comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie	7.750	10.702	9.313	8.235	5.935	4.381	6.121	4.426
Autres engagements à vue	660	1.153	1.708	801	1.216	1.013	886	767
Avoirs minimaux des banques sur :								
les engagements en Suisse	—	—	1.449	1.600	1.701	1.211	1.770	1.187
les engagements envers l'étranger	—	516	580	1.272	647	1.000	2.218	977
Engagements à terme :								
Rescriptions de stérilisation	202	313	73	121	313	348	313	348
Comptes spéciaux	200	—	2	83	8	22	8	16
Comptes de stérilisation de l'adminis- tration fédérale	—	—	—	26	—	26	—	26
Autres postes du passif	1.090	933	1.514	1.774	1.577	1.960	1.643	2.023
Total ...	23.070	27.990	31.338	32.273	26.408	26.331	28.160	26.334

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX

Situation en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 4 des statuts)]

Actif

	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1973 31 janvier	1974 31 janvier	1973 28 février	1974 28 février
I. Or	4.174	4.289	4.084	4.314	4.126	4.341
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue ...	36	65	48	49	58	32
III. Bons du Trésor	971	8	981	8	1.040	8
IV. Effets div. remobilis. sur dem.	—	—	—	—	—	—
V. Dépôts à terme et avances :	16.823	22.053	16.018	20.872	15.257	22.253
a) à 3 mois au maximum	13.188	19.515	12.418	18.182	11.694	18.931
b) à 3 mois au maximum (or)	—	2	—	69	—	69
c) à plus de 3 mois	3.635	2.536	3.600	2.619	3.561	3.251
d) à plus de 3 mois (or)	—	—	—	2	2	2
VI. Titres à terme :	4.170	5.750	4.177	5.619	4.298	5.215
1. Or :						
a) à 3 mois au maximum	103	—	41	—	—	—
b) à plus de 3 mois	—	—	—	—	—	—
2. Monnaies :						
a) à 3 mois au maximum	2.307	4.734	2.738	4.682	2.978	3.586
b) à plus de 3 mois	1.760	1.016	1.398	937	1.320	1.629
VII. Divers	1	3	2	6	73	12
<i>Total de l'actif</i> ...	26.175	32.168	25.309	30.868	24.852	31.861

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX

Situation en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 4 des statuts)]

Passif

	1972	1973	1973	1974	1973	1974
	31 décembre	31 décembre	31 janvier	31 janvier	28 février	28 février
I. Capital :						
Actions libérées de 25 %	301	301	301	301	301	301
II. Réserves	453	548	453	548	453	548
1. Fonds de Réserve Légale	30	30	30	30	30	30
2. Fonds de Réserve Générale	205	253	205	253	205	253
3. Fonds Spécial de Réserve de Dividendes ..	61	75	61	75	61	75
4. Fonds de Réserve Libre	157	190	157	190	157	190
III. Dépôts (or) :	3.662	3.694	3.509	8.697	3.526	3.709
1. Banques centrales :						
a) à vue	3.200	2.573	3.204	2.576	3.237	2.611
b) à 3 mois au maximum	214	1.088	231	1.088	239	451
c) à plus de 3 mois	76	—	41	—	17	614
2. Autres déposants :						
a) à vue	172	7.371	33	7	33	33
b) à 3 mois au maximum	—	25.712	—	26	—	—
c) à plus de 3 mois	—	—	—	—	—	—
IV. Dépôts (monnaies) :	20.982	26.770	20.261	25.468	19.759	26.411
1. Banques centrales :						
a) à vue	352	110	323	75	524	173
b) à 3 mois au maximum	18.593	23.848	18.302	21.428	17.244	22.163
c) à plus de 3 mois	885	2.419	1.003	1.876	1.314	2.696
2. Autres déposants :						
a) à vue	22	12	15	12	13	13
b) à 3 mois au maximum	1.044	265	538	1.974	588	1.120
c) à plus de 3 mois	86	116	80	103	76	246
V. Effets	487	521	481	501	509	529
a) à 3 mois au maximum	487	521	161	169	—	—
b) à plus de 3 mois	—	—	320	332	509	529
VI. Divers	212	250	226	271	221	277
VII. Comptes de profits et pertes	—	—	—	—	—	—
VIII. Dividende payable le 1^{er} juillet	—	—	—	—	—	—
XI. Provision	78	84	78	82	83	86
<i>Total passif ...</i>	26.175	32.168	25.309	30.868	24.852	31.861

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est faite des autres textes législatifs.

Par ailleurs, la législation économique mentionne les décisions, directives et règlements les plus importants figurant dans le Journal officiel des Communautés Européennes.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

1. Economie générale; 2. Monnaie, crédit et banque; 3. Finances publiques; 4. Agriculture; 5. Industrie; 6. Travail; 7. Commerce intérieur; 8. Commerce extérieur; 9. Transports; 10. Prix et salaires; 11. Pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers; 12. Communauté Economique Européenne.

1. ECONOMIE GENERALE

Arrêté royal du 15 janvier 1974

prorogeant l'agrération de certains organismes financiers, en vue de consentir et de gérer des crédits en application des arrêtés royaux des 17 août 1959 et 6 janvier 1971 (Moniteur du 6 février 1974, p. 1682). (Voir aussi rubrique 2.)

.....
Article 1^{er}. — L'agrération des organismes privés de crédit, en vue de consentir et de gérer des crédits en application des arrêtés royaux des 17 août 1959 et 6 janvier 1971, accordée jusqu'au 31 décembre 1973, en vertu de l'arrêté royal du 27 juin 1973, est prorogée jusqu'au 30 juin 1974.
.....

Arrêté royal du 17 janvier 1974

déterminant le montant du prélèvement au profit du Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale sur le produit de la taxe sur la valeur ajoutée de l'année 1973 (Moniteur du 5 février 1974, p. 1616).

.....
Article 1^{er}. — Le montant du prélèvement à effectuer au profit du Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale sur le produit de la taxe sur la valeur ajoutée de l'année 1973, est fixé à un milliard sept cents millions de francs pour le quatrième trimestre de l'année 1973.
.....

Arrêté royal du 1^{er} février 1974

autorisant la Société Nationale d'Investissement à procéder à une augmentation de capital à concurrence de deux tranches de 500 millions de francs chacune et déterminant les modalités d'octroi de la garantie de l'Etat pour ces tranches (Moniteur du 13 février 1974, p. 2141). (Voir aussi rubrique 2.)

.....
Article 1^{er}. — La Société Nationale d'Investissement est autorisée à procéder à une augmentation de capital à concurrence de deux tranches de 500 millions de francs chacune.

Art. 2. — Les institutions financières d'intérêt public ont décidé de souscrire à cette augmentation du capital dans les limites suivantes en agissant en vertu soit de droits acquis, soit en emploi de droits acquis par elles :

Banque Nationale de Belgique	F	100.000.000
Société Nationale de Crédit à l'Industrie	F	20.000.000
Total	F	120.000.000

Art. 3. — La souscription immédiate de l'Etat s'élève à 743.714.000 francs. A l'Assemblée générale extraordinaire du 12 février 1974, l'Etat libérera 20 p.c. de sa souscription, soit 148.742.800 francs.

Art. 4. — L'Etat garantit la souscription du solde à concurrence de 136.286.000 francs dans la mesure où les autres actionnaires n'auront pas exercé leur droit de préférence. A l'expiration de la période de souscription, soit le 12 mars 1974, l'Etat souscrira le solde non souscrit et libérera 20 p.c. de sa souscription complémentaire.
.....

2. MONNAIE, CREDIT ET BANQUE

Arrêté royal du 15 janvier 1974

prorogeant l'agrément de certains organismes financiers en vue de consentir et de gérer des crédits en application des arrêtés royaux des 17 août 1959 et 6 janvier 1971 (Moniteur du 6 février 1974, p. 1682). (Voir texte, rubrique 1.)

Arrêté ministériel du 23 janvier 1974

portant fixation du taux des intérêts à bonifier en 1974 aux consignations, dépôts volontaires et cautionnements confiés à la Caisse des Dépôts et Consignations (Moniteur du 15 février 1974, p. 2245).

.....
Article 1^{er}. — Le taux des intérêts à bonifier en 1974 aux consignations, aux dépôts volontaires et aux cautionnements de toutes catégories confiés à la Caisse des Dépôts et Consignations est fixé à 5,75 p.c.

Bénéficiaire du taux de 5 p.c. :

les sommes reçues en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 14 décembre 1935 relatif à l'organisation et au contrôle de la comptabilité des notaires, modifié par l'arrêté royal du 8 novembre 1968.

Bénéficiaire du taux de 6,75 p.c. :

1^o les sommes qui sont ou restent consignées du fait de la minorité, de l'interdiction ou de l'aliénation mentale des ayants droit ou en raison de l'existence d'un usufruit;

2^o les cautionnements fournis en numéraire par les conservateurs des hypothèques pour garantir leurs obligations vis-à-vis des tiers (loi du 21 ventôse, an VII, modifiée par la loi du 24 décembre 1906).

.....
Arrêté royal du 1^{er} février 1974

autorisant la Société Nationale d'Investissement à procéder à une augmentation de capital à concurrence de deux tranches de 500 millions de francs chacune et déterminant les modalités d'octroi de la garantie de l'Etat pour ces tranches (Moniteur du 13 février 1974, p. 2141). (Voir texte, rubrique 1.)

Arrêté royal du 7 février 1974

relatif au total des garanties accordées par l'Office National du Ducroire directement pour le compte de l'Etat (Moniteur du 26 février 1974, p. 2792). (Voir aussi rubrique 8.)

.....
Article 1^{er}. — En application de l'article 8 de l'arrêté royal n^o 42 du 31 août 1939, le total des garanties prévues à l'article 3, § 2, 2^o et octroyées par l'Office National du Ducroire est porté à maximum quinze milliards de francs.

.....
Arrêté royal du 8 février 1974

autorisant la Société Nationale du Logement à émettre, sous la garantie de l'Etat, un emprunt de 500 millions de francs en vue de la réalisation d'un programme de construction de 500 logements sociaux à Tubize destinés au personnel de la S.A. « Forges de Clabecq » (Moniteur du 22 février 1974, p. 2598). (Voir aussi rubrique 3.)

3. FINANCES PUBLIQUES

Arrêté royal du 3 décembre 1973

modifiant l'arrêté royal du 14 octobre 1964 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat (Moniteur du 23 février 1974, p. 2662).

Loi du 27 décembre 1973

portant approbation de la Convention entre la Belgique et l'Irlande en vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 24 juin 1970 (Moniteur du 19 février 1974, p. 2381).

Loi du 10 janvier 1974

contenant le budget du Ministère de la Santé publique et de la Famille pour l'année budgétaire 1974 (Moniteur du 26 février 1974, p. 2757).

.....

TITRE I. — *Dépenses ordinaires*

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1974 afférentes au Ministère de la Santé publique et de la Famille (...) des crédits s'élevant à la somme de 16.345.324.000 francs.

.....

TITRE II. — *Dépenses extraordinaires*

Art. 9. — Des crédits d'engagement sont ouverts pour un montant de 1.661.500.000 francs (...).

Art. 10. — Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par des lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 6.461.500.000 francs (...).

.....

TITRE IV. — *Section particulière*

Art. 14. — Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux (...) sont évaluées à 5.412.076.000 francs pour les recettes et à 4.693.307.000 francs pour les dépenses.

.....

Arrêté royal du 14 janvier 1974

modifiant l'arrêté royal du 4 mars 1965 d'exécution du Code des impôts sur les revenus (Moniteur du 7 février 1974, p. 1763).

Barème indiquant le montant de l'impôt des personnes physiques dû à partir de l'exercice d'imposition 1974 par les contribuables dont le revenu imposable n'excède pas 210.000 francs et barèmes du précompte professionnel dû à la source sur les traitements, salaires, pensions, rentes, indemnités, capitaux, valeurs de rachat, prix, subsides, etc., payés ou attribués à partir du 1^{er} janvier 1974.

Loi du 14 janvier 1974

*contenant le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'année budgétaire 1974
(Moniteur du 21 février 1974, p. 2518).*

.....

TITRE I. — Dépenses ordinaires

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1974 afférentes au Ministère de l'Intérieur (...) des crédits s'élevant à la somme de 32.125.882.000 francs.

.....

TITRE II. — Dépenses extraordinaires

Art. 7. — Des crédits d'engagement sont ouverts pour un montant de 55.310.000 francs (...).

.....

Art. 8. — Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 250.000.000 de francs (...).

.....

TITRE IV. — Section particulière

Art. 9. — Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux (...) sont évaluées à 4.886.155.000 francs pour les recettes et à 6.515.666.000 francs pour les dépenses.

.....

Arrêté royal du 17 janvier 1974

déterminant le montant du prélèvement au profit du Fonds des Routes sur le produit des droits d'accise sur les huiles minérales de l'année 1973 (Moniteur du 14 février 1974, p. 2190).

.....

Article 1^{er}. — Le montant à prélever sur le produit des droits d'accise sur les huiles minérales de l'année 1973, au profit du Fonds des Routes, est fixé à quatre milliards deux cents millions de francs.

.....

Arrêté royal du 17 janvier 1974

déterminant le montant à prélever sur le produit des droits d'entrée de l'année 1973, au titre de contribution budgétaire complémentaire aux ressources propres, à fournir par la Belgique aux Communautés européennes (Moniteur du 14 février 1974, p. 2190). (Voir aussi rubrique 12.)

.....

Article 1^{er}. — Le montant à prélever sur le produit des droits d'entrée de l'année 1973 pour être affecté au titre de contribution budgétaire aux ressources propres, à fournir par la Belgique aux Communautés européennes, est fixé à deux milliards six cents millions de francs.

.....

Loi du 22 janvier 1974

contenant le budget des Postes, Télégraphes et Téléphones pour l'année budgétaire 1974 (Moniteur du 27 février 1974, p. 2837).

.....

TITRE I. — Dépenses ordinaires

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1974 afférentes au budget des Postes, Télégraphes et Téléphones (...) des crédits s'élevant à la somme de 9.243.088.000 francs.

.....

TITRE III. — Organismes d'intérêt public

Art. 4. — Est approuvé le budget de la Régie des Télégraphes et des Téléphones pour l'année 1974 (...).

Ce budget s'élève pour les recettes à 44.583.885.000 francs et pour les dépenses à 44.461.659.000 francs.

.....

Art. 5. — Est approuvé le budget de la Régie des Postes pour l'année 1974 (...).

Ce budget s'élève pour les recettes à 20.785.764.000 francs et pour les dépenses à 20.782.368.000 francs.

.....

TITRE IV. — Section particulière

Art. 6. — Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux (...) sont évaluées à 4.262.889.000 francs pour les recettes et à 4.262.889.000 francs pour les dépenses.

.....

Arrêté ministériel du 1^{er} février 1974

relatif à l'émission de l'emprunt 1974-1981-1988 (Moniteur du 5 février 1974, p. 1617).

.....

Article 1^{er}. — Le prix d'émission des obligations de l'emprunt 1974-1981-1988 est fixé à 99,25 p.c. de leur valeur nominale.

.....

Arrêté ministériel du 1^{er} février 1974

relatif à l'émission de l'emprunt 8,25 p.c. 1974-1988 (Moniteur du 5 février 1974, p. 1617).

.....

Article 1^{er}. — Le prix d'émission des obligations de l'emprunt 8,25 p.c. 1974-1988 est fixé à 99,25 p.c. de leur valeur nominale.

.....

Arrêté royal du 8 février 1974

autorisant la Société Nationale du Logement à émettre, sous la garantie de l'Etat, un emprunt de 500 millions de francs en vue de la réalisation d'un programme de construction de 500 logements sociaux à Tubize destinés au

personnel de la S.A. « Forges de Clabecq » (Moniteur du 22 février 1974, p. 2598). (Voir aussi rubrique 2.)

5. INDUSTRIE

Arrêté ministériel du 18 février 1974

abrogeant certaines restrictions à la production et la consommation de l'énergie électrique (Moniteur du 21 février 1974, p. 2541).

8. COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté royal du 7 février 1974

relatif au total des garanties accordées par l'Office National du Ducroire directement pour le compte de l'Etat (Moniteur du 26 février 1974, p. 2792). (Voir texte, rubrique 2).

9. TRANSPORTS

Arrêté ministériel du 18 février 1974

relatif à la consommation, pour usage civil, des combustibles liquides et des lubrifiants pour la propulsion des véhicules automoteurs (Moniteur du 21 février 1974, p. 2542).

.....
Article 1^{er}. — L'arrêté ministériel du 12 novembre 1973 apportant certaines restrictions à la consommation, pour usage civil, des combustibles liquides et des lubrifiants pour la propulsion des véhicules automoteurs, modifié par les arrêtés ministériels du 22 novembre et du 13 décembre 1973, est abrogé.
.....

12. COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Arrêté royal du 17 janvier 1974

déterminant le montant à prélever sur le produit des droits d'entrée de l'année 1973, au titre de contribution budgétaire complémentaire aux ressources propres, à fournir par la Belgique aux Communautés européennes (Moniteur du 14 février 1974, p. 2190). (Voir texte, rubrique 3).

Résolution du Conseil du 21 janvier 1974

concernant un programme d'action sociale (Journal officiel du 12 février 1974, n° C 13, p. 1).

Règlement du Conseil du 30 janvier 1974 (74/293/C.E.E.)

concernant des informations destinées à l'établissement de bilans énergétiques exhaustifs pour la Communauté (Journal officiel du 5 février 1974, n° L 32, p. 1).

Résolution du Conseil du 18 février 1974

relative au soutien monétaire à court terme (Journal officiel du 5 mars 1974, n° C 20, p. 1).

Décision du Conseil du 18 février 1974 (74/120/C.E.E.)

relative à la réalisation d'un degré élevé de convergence des politiques économiques des Etats membres de la Communauté économique européenne (Journal officiel du 5 mars 1974, n° L 63, p. 16).

Directive du Conseil du 18 février 1974 (74/121/C.E.E.)

concernant la stabilité, la croissance et le plein emploi dans la Communauté (Journal officiel du 5 mars 1974, n° L 63, p. 19).

Décision du Conseil du 18 février 1974 (74/122/C.E.E.)

instituant un Comité de politique économique (Journal officiel du 5 mars 1974, n° L 63, p. 21).

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE
AUX PROBLEMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS
INTERESSANT LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans le Bulletin de janvier 1974. Les ouvrages et articles retenus sont classés par sujets selon le plan de classification décimale en usage à la Banque Nationale. Une version abrégée de ce plan a été publiée dans le numéro de février 1974.

L'abonné qui le désire peut obtenir cette version sur simple demande au Service de la Documentation de la Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont, 5, 1000 Bruxelles. La version complète du plan peut être consultée à la Bibliothèque scientifique de la Banque.

Il est rappelé que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

*
**

GUILLITTE, P. et DUFRANE-WARIN, B.

Documentation juridique belge. Relevé bibliographique.

(In : *Annales de la Faculté de Droit de Liège, Liège, n° 3, septembre 1973, 182 p.*)

MICHAUX, B.

De l'économie programmée à l'économie planifiée en Belgique (1960-1970.)

(In : *Revue Belge des Sciences Commerciales, Bruxelles, n° 7-8-9, 1973, pp. 307-329.*)

033.5 - 338.043. - 654.

331.062. - 334.152.

DELEDICQ, A. et PERRET, J.-F.

Les 50 mots-clés de l'informatique.

Toulouse, Privat, 1973, 197 p.

VAN ROMPUY, E.

De stop-go cyclus en de Europese monetaire integratie.

(In : *Tijdschrift voor Economie, Leuven, n° 3, 1973, blz. 457-478.*)

306.111.

331.150.

QUINTENS, L.

Indexperikelen.

(In : *De Gids op Maatschappelijk Gebied, Brussel, n° 12, december 1973, blz. 1008-1012.*)

VAN KEYMEULEN, A.

Les trésors monétaires modernes trouvés en Belgique, 1434-1970.

Bruxelles, Cercle d'Etudes Numismatiques, 1973, 286 p.

313. - 339.325.0

331.156. - 331.157. - 382.257.
333.481.

CORLUY, W.

Welvaartsverschillen.

(In : *Ondernemen, Brussel, n° 1, januari 1974, blz. 13-18.*)

DUPRIEZ, L.H.

Analogies et oppositions dans les crises monétaires 1931-1936 et 1967-1973.

(In : *Service Mensuel de Conjoncture de Louvain-IRES, Louvain, n° 1, janvier 1974, pp. B1-B22.*)

331.156.

332.150. - 332.87

ZAJDENWEBER, D.

La crise financière internationale de 1931 : un précédent ?

(In : *Cahiers de l'I.S.E.A.-Economies et Sociétés*, Paris, n° 7-8, juillet-août 1973, pp. 1245-1293.)

FISHER, M.

Mesure des conflits du travail et de leurs répercussions économiques.

(Paris, *Organisation de Coopération et de Développement Economiques*, 1973, 254 p.)

331.30

332.18

La crise du pétrole attise l'inflation.

(In : *Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*, Bruxelles, n° 5, 1 février 1974, pp. 33-38.)

Informations économiques et financières à fournir aux Conseils d'entreprise. Les nouvelles dispositions légales.

(In : *Fabrimetal-Bulletin d'information*, Bruxelles, n° 172, 28 janvier 1974, pp. 42-55.)

331.30

332.20

PRADES, F.G. e.a.

Le point sur la conjoncture internationale.

(In : *Service Mensuel de Conjoncture de Louvain-URBS*, Louvain, n° 1, janvier 1974, pp. 1-6.)

GEYSEN, R.

La notion de rémunération en droit belge.

(In : *Revue de Droit Social*, Bruxelles, n° 8, 1973, pp. 353-367.)

331.31 - 93

332.243.

Principales dispositions en 1972 en matière économique, sociale et financière.

(In : *Ministère des Finances-Bulletin de Documentation*, Bruxelles, n° 11, novembre 1973, pp. 5-135.)

SPITAEELS-EVRARD, A.

Les étapes législatives et les finalités originelles des allocations familiales.

(In : *Revue Belge de Sécurité Sociale*, Bruxelles, n° 1, janvier 1974, pp. 1-15.)

332.26 - 338.43

333.110. - 333.820.

LEROY, R. et FURNEMONT, A.

L'évolution des disparités régionales des salaires, Belgique, 1950-1970.

(In : *Recherches Economiques de Louvain, Louvain, n° 2, juin 1973, pp. 173-196.*)

THIELEMANS, E.

Nieuwe ontwikkelingen in het Belgisch financieel bestel.

(In : *Economisch Statistische Berichten, Rotterdam, n° 2933, 9 januari 1974, blz. 35-37.*)

332.691. - 338.43

333.112.0 - 333.50

DE VILLE, Ph. et LEROY, R.

Processus et facteurs de l'évolution régionale de l'emploi.

(In : *Recherches Economiques de Louvain, Louvain, n° 2, juin 1973, pp. 219-236.*)

Evolution et structure des moyens d'action des entreprises publiques belges à caractère financier.

(In : *Les Annales de l'Economie Collective, Genève, n° 4, octobre-décembre 1973, pp. 495-515.*)

333.100. - 382.257. - 333.481.
333.102. - 333.103. - 333.451.5

333.112.8 - 333.139.0 - 333.139.1
347.734.

INTERNATIONAL BANKING SUMMER SCHOOL.

The Business of Banking : Papers and Group Discussions from the 26th International Banking Summer School held at Christ Church, Oxford, July 1973.

London, Institute of Bankers, 1973, VII + 241 p.

Les interventions en 1972 de la Commission bancaire dans l'application des lois coordonnées.

(In : *Revue Pratique des Sociétés, Bruxelles, n° 4, décembre 1973, pp. 247-268.*)

333.110. - 333.820. - 333.846.0
336.01 - 336.61 - 333.450.

332.71 - 334.151.

BOLL, F.

Multiplicatoren en economische politiek in verschillende wisselkoerssystemen.

(In : *Tijdschrift voor Economie, Leuven, n° 3, 1973, blz. 381-426.*)

VERVIER, J.

Demande et offre de main-d'œuvre féminine dans la C.E.E.

(In : *Recherches Economiques de Louvain, Louvain, n° 2, juin 1973, pp. 237-258.*)

333.130. - 658.323. - 332.18

333.423. - 382.257. - 333.111.42

CENTRE D'ETUDES BANCAIRES ET
FINANCIERES.

Cahiers des conférences, n° 219, novembre 1973.
de Martino, E. : La participation des cadres à l'actionnariat; principes, règles et méthodes.
Bruxelles, C.E.B.F., 1973, 24 p.

TRIFFIN, R.

The Case for the Demonetization of Gold.
(In : Lloyds Bank Review, London, No. 111, January 1974, pp. 1-8.)

333.131.0

ASSOCIATION BELGE DES BANQUES.

Voici la Banque.
Bruxelles, A.B.B., 1973, 37 p.

333.432.7 - 333.432.8 - 333.420.2
382.257. - 333.421.0 - 333.423.
333.453. - 334.152.

ASCHINGER, F.E.

Das Währungssystem des Westens. 2. Aufl.
Frankfurt/Main, Fritz Knapp Verlag, 1973, 383 S.

333.160. - 333.161. - 333.163.
333.165. - 333.164.0 - 333.166.
338.340.

SACCHETTI, U.

Financial Aspects of Development Institutions.
(In : Monte dei Paschi di Siena-Economic Notes, Siena, No. 1, January-April 1973, pp. 19-50.)

333.432.7 - 382.257.

BALOGH, Th.

Fact and Fancy in International Economic Relations ;
an Essay on International Monetary Reform.
Oxford, Pergamon Press, 1973, XIV + 116 p.

333.403.1 - 333.841. - 333.432.7

FRIEDMAN, M.

Contemporary Monetary Problems.
(In : Monte dei Paschi di Siena-Economic Notes, Siena, No. 1, January-April 1973, pp. 5-16.)

333.432.7

CLARKE, S.V.O.

The Reconstruction of the International Monetary
System : the Attempts of 1922 and 1933.
(Princeton Studies in International Finance, 33.)
*Princeton (N.J.), Princeton University Press, 1973,
48 p.*

333.432.7 - 334.3 - 382.257.

333.432.8 - 334.152. - 333.453.
333.481. - 382.257.

GUINDEY, G.

Mythes et réalités de la crise monétaire internationale.
(Documents actuels.)

Paris, J. Delmas et Cie, 1973, 119 p.

Europe and the Evolution of the International Monetary System. Proceedings of the 1st Conference of the International Center for Monetary and Banking Studies.

(Institut universitaire de hautes études internationales, collection d'économie internationale, 1.)

Leiden, Sijthoff, 1973, 171 p.

333.432.7 - 382.257. - 333.423.

333.432.8 - 333.432.7

MARZOLA, P.L.

Indicazioni verso l'aumento del prezzo ufficiale dell'oro per la ricostruzione del sistema monetario internazionale.

(In : *Rivista Internazionale di Scienze Economiche e Commerciali*, Milano, No. 12, Dicembre 1973, pp. 1157-1178.)

KOEN, G.A.

De jaarvergadering van de Bretton Woods-instellingen.

(In : *De Nederlandsche Bank, Kwartaalbericht*, Amsterdam, n° 3, december 1973, blz. 56-63.)

333.432.7 - 382.257.

333.453. - 334.152. - 382.257.

TRENTON, R.W.

Successor to Bretton Woods.

(In : *Rivista Internazionale di Scienze Economiche e Commerciali*, Milano, No. 12, Dicembre 1973, pp. 1140-1156.)

CARLI, G. e.a.

A Debate on the Eurodollar Market.

(Ente per gli studi monetari, bancari e finanziari Luigi Einaudi, Quaderni di Ricerche, 11.)

Roma, Banca d'Italia, 1972, 189 p.

333.432.8 - 338.341.1

333.453. - 382.20

BAUER, P.T.

The SDR Link Scheme — A Comment.

(In : *Lloyds Bank Review*, London, No. 111, January 1974, pp. 42-43.)

SAINT MARC, M.

Monétarisation et monnaie internationale.

(In : *Cahiers de l'I.S.E.A.-Economies et Sociétés*, Paris, n° 7-8, juillet-août 1973, pp. 1429-1462.)

333.481. - 333.432.8 - 333.421.4
382.257.

ALIBER, R.Z.

National Preferences and the Scope for International
Monetary Reform.

(Essays in International Finance, 101.)

Princeton (N.J.), Princeton University, 1973, 26 p.

333.712.0 - 347.753.6 - 336.834.
338.43

SOCIETE NATIONALE DE
CREDIT A L'INDUSTRIE.

Les diverses formes de crédits octroyés par la Société
Nationale de Crédit à l'Industrie.

Bruxelles, S.N.C.I., 1973, 34 p.

333.481. - 333.432.8 - 334.152.
382.257. - 333.451.5 - 333.846.0
338.340. - 333.453.

WILLGERODT, H. u.a.

Internationale Währungsordnung, Europäische Wäh-
rungspläne und Kapitalmarkt.

(Probleme des Kapitalmarkts, Kolloquien Beiträge, 7.)

Frankfurt/Main, Fritz Knapp Verlag, 1973, 173 S.

333.721. - 381.54

VAN DEN ABEELE, A.

Ventes et prêts personnels à tempérament.

(*In : Informations - Institut Economique et Social des
Classes Moyennes, Bruxelles, n° 11, 1973, pp. 3-23.*)

333.481. - 382.257. - 333.432.7

ZOLOTAS, X.

From Anarchy to International Monetary Order.

Athens, Victor Papazissis Publishers, 1973, 23 p.

333.825. - 382.257.

BRUNNER, K.

U.S. Monetary Stability and International Money.

(*In : The Banker, London, No. 574, December 1973,
pp. 1445-1451.*)

333.613.

Les marchés étrangers des actions en 1973 : du sommet
aux creux de la vague.

(*In : Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank,
Bruxelles, n° 2, 11 janvier 1974, pp. 9-13.*)

333.841. - 333.432.7

DE WECK, Ph.

Inflation and the Threat to Monetary Reform.

(*In : Euromoney, London, January 1974, pp. 7-9.*)

333.841.

334.150.

MUNDELL, R.A.

Colloquim on World Inflation.

(In : *Monte dei Paschi di Siena-Economic Notes*,
Siena, No. 1, January-April 1973, pp. 53-94.)

GALTUNG, J.

De EEG als nieuwe supermacht; Europa na de
Amerikaanse hegemonie.

Amsterdam, Van Genneep, 1973, 228 blz.

333.841. - 333.453. - 333.403.0

334.150.

PARGUEZ, A.

Inflation, information et monnaie internationale.

(In : *Cahiers de l'I.S.E.A.-Economies et Sociétés*,
Paris, n° 7-8, juillet-août 1973, pp. 1211-1243.)

HALLSTEIN, W.

Die Europäische Gemeinschaft.

Düsseldorf, Econ. Verlag, 1973, XIV + 421 S.

333.844.

334.150.

Changements de parité et échanges commerciaux.

(In : *Revue Economique de la Banque Nationale de*
Paris, Paris, n° 28, octobre 1973, pp. 3-19.)

PRYCE, R.

The Politics of the European Community.
(European Community Studies.)

London, Butterworths, 1973, X + 209 p.

334.13 - 351.2

334.150.

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES.

L'O.C.D.E. à l'œuvre pour l'environnement. 2^e édit.

Paris, O.C.D.E., 1973, 63 p.

SIMONET, H. and WILD, S.

The City and Europe — Two Views.

(In : *Euromoney*, London, January 1974, pp. 29-33.)

334.150.

SNOY et d'OPPUERS, J.Ch.

Récents développements Européens.

(In : *Chronique de Politique Etrangère, Bruxelles, n° 6, novembre 1973, pp. 697-699.*)

334.152. - 334.150. - 334.154.
382.257. - 333.432.8

HELLMANN, R. und MOLITOR, B.

Textsammlung zur Wirtschafts- und Währungsunion der EG.

(Schriftenreihe Europäische Wirtschaft, 72.)

Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1973, 276 S.

334.150. - 338.43

VAN GINDERACHTER, J.

La politique régionale de la Communauté, justifications, modalités et propositions.

(In : *Revue du Marché Commun, Paris, n° 170, décembre 1973, pp. 468-486.*)

334.152. - 368.01

LEVIE, G.

Een etappe in de integratie van het Europese verzekeringswezen.

(In : *Bulletin des Assurances, Brussel, n° 231, september-oktober 1973, blz. 741-781.*)

334.152.

BRIQUET, N.

Liberté d'établissements et institutions financières. Premières mesures de libération pour les banques et les compagnies d'assurances.

(In : *Revue du Marché Commun, Paris, n° 170, décembre 1973, pp. 463-467.*)

334.152. - 333.130.1

MASSARI, A. e RETTAROLI, R.

Le banche europee nel 1972-73. Punti di vista degli Istituti, delle Associazioni bancarie e delle Autorità monetarie.

(In : *Bancaria, Napoli, No. 11, Novembre 1973, pp. 1358-1367.*)

334.152.

HAFERKAMP, W.

Towards European Monetary Integration.

(In : *The Banker, London, No. 574, December 1973, pp. 1440-1444.*)

334.152.

MICHAUX, G.

Politique financière et monétaire de l'Europe.

(In : *Bulletin Economique et Financier-C.G.E.R., Bruxelles, n° 4, 1973, pp. 1-19.*)

334.152.

334.154.

REITSMA, A.J. e.a.

De Europese monetaire unie + Verslag van de algemene vergadering gehouden te Utrecht op zaterdag 9 december 1972 : blz. 5-19 : Behandeling van de preadviezen betreffende de Europese monetaire unie. (Vereniging voor de Staathuishoudkunde.)

's-Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1972-1973, 2 dln, 104/XV + 20 blz.

Aménagement de la politique agricole commune. (Mémorandum de la Commission au Conseil, présenté le 5 novembre 1973.)

(In : *Bulletin des Communautés Européennes, Luxembourg, supplément 17/73, 23 p.*)

334.152.

334.154.

ZIJLSTRA, J.

Het bankwezen en de E.E.G.

(In : *De Nederlandsche Bank-Kwartaalbericht, Amsterdam, n° 3, december 1973, blz. 39-47.*)

ANDRE, C.

La section orientation du F.E.O.G.A.

(In : *Revue du Marché Commun, Paris, n° 170, décembre 1973, pp. 454-462.*)

334.153. - 336.225.

334.154.

GUIEU, P.

La proposition de la sixième directive du Conseil en matière de T.V.A. — Assiette uniforme.

(In : *Intertax, Deventer, n° 4-5, octobre 1973, pp. 97-103.*)

BAUDIN, P.

L'Aménagement de la politique agricole commune. Réforme ou retour aux sources ?

(In : *Revue du Marché Commun, Paris, n° 170, décembre 1973, pp. 443-453.*)

334.153. - 336.225.

334.154.

Proposal for a Sixth Council Directive on the Harmonization of Legislation of Member States Concerning Turnover Taxes.

(In : *Intertax, Deventer, n° 4-5, octobre 1973, pp. 111-127.*)

OLMI, G. et BOURGEOIS, J.H.J.

Les directives sur la réforme de l'agriculture dans la Communauté.

(In : *Cahiers de Droit Européen, Bruxelles, n° 5, 1973, pp. 511-547.*)

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title area.

Second section of faint, illegible text, appearing as several lines of a paragraph.

Third section of faint, illegible text, continuing the narrative or list.

Final section of faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a conclusion or footer.

334.155. - 338.753.0 - 338.012.
338.754.230. - 338.732.3

334.155.

COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission.

WINTER, J.A. en BRONKHORST, H.J.

La conjoncture énergétique dans la Communauté ;
situation 1972, perspectives 1973.

Steunmaatregelen in het EEG-verdrag.

Bruxelles, Office des Publications Officielles des
Communautés Européennes, 1973, 48 p.

(In : *S.E.W.-Tijdschrift voor Europees en economisch
recht*, Zwolle, n° 11, november 1973, blz. 657-690.)

334.155. - 347.725.

334.159. - 382.51 - 334.158.

KEUTGEN, G.

NAMIKI, N.

Vers un droit européen des groupes de sociétés. A
propos du Titre VII de la proposition d'un statut des
sociétés anonymes européennes.

Future of the Economic Relations Between Japan and
the European Community.

(In : *Revue de Droit International et de Droit Com-
paré*, Bruxelles, n° 3-4, décembre 1972, pp. 121-150.)

(In : *Rivista Internazionale di Scienze Economiche e
Commerciali*, Milano, Nos 8-9, Agosto-Settembre 1973,
pp. 758-783.)

334.155.

334.159.

LINSSEN, G.J.

SOLDATOS, P.

Misvattingen over Europese kartelprocedures ; het
voorbeeld van gespecialiseerde tentoonstellingen.

Les données fondamentales de la politique britan-
nique à l'égard de la Communauté économique euro-
péenne, 1955-1970.

(In : *Economisch Statistische Berichten*, Rotterdam,
n° 2933, 9 januari 1974, blz. 25-29.)

(Institut d'Etudes Européennes, Thèses et travaux
politiques.)

Bruxelles, Edit. de l'Université de Bruxelles, 1973,
XVIII + 195 p.

334.155. - 338.8 - 330.3
338.43 - 347.720.1

334.50

Pour un modèle européen de développement.

BROOKINGS INSTITUTION.

(Conférence « Industrie et société dans la Commu-
nauté européenne » organisée par la Commission des
Communautés européennes, Venise, 20-22 avril 1972.)

Toward the Integration of World Agriculture. A Tri-
partite Report by 14 Experts from North America, the
European Community and Japan.

Bruxelles, Librairie Européenne, 1973, 937 p.

Washington, The Brookings Institution, 1973, 29 p.

335.64 - 334.150.

336.301. - 339.115.

SNOY et d'OPPUERS, J.Ch.

La réciprocité du Plan Marshall.

(In : *Chronique de Politique Etrangère, Bruxelles, n° 6, novembre 1973, pp. 697-699.*)

MULUMBA, L.

Le service de la dette publique de l'ex-Congo Belge : le cas des dettes financières.

(In : *Les Cahiers du CEDAF, Bruxelles, n° 9-10, 1973, pp. 1-68.*)

336.030. - 336.442. - 336.400.

336.52

VAN DE VOORDE, A.

La Non-affectation des recettes.

(In : *Ministère des Finances-Bulletin de Documentation, Bruxelles, n° 10, octobre 1973, pp. 3-31.*)

GOETHALS, M.

Le Fonds des communes - où allons-nous ?

(In : *Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, n° 107, janvier 1974, pp. 1-2.*)

336.220. - 336.225. - 334.153.

337.554.

PROUZET, M.

La politique de la C.E.E. en matière d'harmonisation des impôts indirects.

(In : *Revue de Droit International et de Droit Comparé, Bruxelles, n° 3-4, décembre 1972, pp. 151-187.*)

ASSOCIATION EUROPEENNE
DE LIBRE-ECHANGE.

Convention instituant l'Association Européenne de Libre-Echange. European Free Trade Association. Convention establishing the European Free Trade Association.

Genève, A.E.L.E., 1973, div. pp.

336.225.

338.013.

Accord de principe sur l'harmonisation de la T.V.A. dans le Benelux.

(In : *Benelux, Bruxelles, n° 3, 1973, pp. 5-6.*)

BROWN, L.

Les effets de la diminution des ressources naturelles sur les rapports entre pays riches et pays pauvres.

(In : *Problèmes Economiques, Paris, n° 1356, 23 janvier 1974, pp. 2-8.*)

338.013.

338.043. - 654. - 333.100.
332.70

Les marchés commerciaux en 1973.

(In : *Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 1, 4 janvier 1974, pp. 1-5.*)

HEES, M.

Répercussions de l'automatisation administrative sur la qualification des emplois.

(In : *Recherches Economiques de Louvain, Louvain, n° 2, juin 1973, pp. 259-274.*)

338.021. - 332.620. - 338.43

338.046.1 - 339.113.

LIEVENS, J.

Phillips curves régionales ?

(In : *Recherches Economiques de Louvain, Louvain, n° 2, juin 1973, pp. 197-217.*)

VALLAT, H.

Approche théorique de la croissance étrangère des firmes.

(In : *Cahiers de l'I.S.E.A.-Economies et Sociétés, Paris, n° 7-8, juillet-août 1973, pp. 1189-1210.*)

338.043.

338.047.

GRINDLEY, K. and HUMBLE, J.

The Effective Computer ; a Management by Objectives Approach.

London, McGraw-Hill, 1973, XIII + 187 p.

L'entreprise publique en Belgique.

(In : *Courier Hebdomadaire du CRISP, Bruxelles, n° 630, 25 janvier 1974, 32 p.*)

338.043. - 654.

338.341.1 - 382.256.

GROOSMAN, L.E. e.a.

Data base of data beest ? Bedreigen of waarborgen computers onze privacy ?

Deventer, Kluwer, 1973, 301 blz.

COLACO, F.X.

Les considérations d'ordre économique et politique et le volume de l'aide publique aux pays en voie de développement.

(Etudes du Centre de Développement.)

Paris, Organisation de Coopération et de Développement Economiques, 1973, 127 p.

338.341.1 - 338.340. - 382.256.
333.432.8

338.43 - 332.691.

MARYSSE, S.

D.T.S. et aide au développement : La dichotomie
entre réserves et capital à long terme.

(In : *Cahiers de l'I.S.E.A. - Economies et Sociétés*,
Paris, n° 7-8, juillet-août 1973, pp. 1463-1493.)

DUPRE, J.

Evolutie van de arbeidsmarkt 1970-1980 in de provin-
cie Antwerpen.

(In : *ERA-Berichten, Antwerpen, n° 2, 1973, blz.*
91-99.)

338.341.1 - 382.252.

338.43

MICHALOPOULOS, C.

Payments Arrangements for Less Developed Coun-
tries : the Role of Foreign Assistance.

(Essays in International Finance, 102.)

Princeton (N.J.), Princeton University, 1973, 29 p.

KINSBERGEN, A.

Enkele bedenkingen betreffende Regionalisering.

(In : *ERA-Berichten, Antwerpen, n° 2, 1973, blz.*
87-89.)

338.341.1 - 338.340. - 382.256.
339.115.

338.43

SID-AHMED, A.

Théorie et pratique de l'endettement extérieur : le
cas des pays en voie de développement.

(In : *Cahiers de l'I.S.E.A. - Economies et Sociétés*,
Paris, n° 7-8, juillet-août 1973, pp. 1295-1428.)

LEGRAND, M.

Les travaux de la commission parlementaire mixte
sur la régionalisation (II.)

(In : *Courrier Hebdomadaire du CRISP, Bruxelles*,
n° 628, 11 janvier 1974, 23 p.)

338.43 - 332.691.

338.43 - 334.150.

De economische ontwikkeling van de groeipool Ant-
werpen in functie van de omliggende arbeidsmarkten
(deel II.)

(In : *ERA-Berichten, Antwerpen, n° 2, 1973, blz. 101-*
121.)

OSLIZLOK, J.S.

Community Regional Policy.

(In : *The Irish Banking Review, Dublin, December*
1973, pp. 15-22.)

PALASTHY, Th.

Résultats financiers des sociétés anonymes par régions, 1970-1971.

(In : *Reflets et perspectives de la vie économique, Bruxelles, n° 6, 1973, pp. 481-487.*)

DEFAY, J.

Recherche et croissance économique III ; la science, facteur de production ; recherche sur l'intégration de la recherche-développement dans la fonction de production.

Bruxelles, Services du Premier Ministre 1973, 268 p.

338.43

338.723.0 - 338.721.

VAN GHELUWE, G. e.a.

De ontwikkeling van de Vlaamse economie in internationaal perspectief.

(In : *Gewestelijke Economische Raad voor Vlaanderen-Berichten, Brussel, n° 3, 1973, 138 blz.*)

ORGANISATION DE COOPERATION
ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES.

La politique agricole en Belgique.
(Rapports sur les politiques agricoles.)

Paris, O.C.D.E., 1973, 56 p.

338.43 - 334.150.

338.731.1

VAN GINDERACHTER, J.

De regionale politiek van de Europese Gemeenschappen.

(In : *Economisch Statistische Berichten, Rotterdam, n° 2935, 23 januari 1974, blz. 64-68.*)

RICHEBAECHER, K.

What Kind of Oil Crisis ?

(In : *Euromoney, London, January 1974, pp. 20-22.*)

338.52 - 347.720. - 347.721.0

338.732.3 - 338.43

UNIVERSITE DE LIEGE.

Les groupes de sociétés.

(Séminaire organisé à Liège les 19, 20 et 21 octobre 1972.)

Liège, Faculté de Droit de l'Université de Liège, 1973, 544 p.

MERENNE-SCHOUMAKER, B.

De recessie in de Kempense steenkoolmijnen en de wijzigingen in het wervingsgebied van arbeidskrachten.

(In : *Economie in Limburg, Hasselt, n° 4, 1973, blz. 55-66.*)

Le problème du pétrole, l'économie belge et la Bourse de Bruxelles.

(In : *Supplément au Bulletin de la Société Générale de Banque, Bruxelles, n° 128, décembre 1973, 4 p.*)

L'épargne selon les comptes nationaux.

(In : *Bulletin Economique et Financier-C.G.E.R., Bruxelles, n° 4, 1973, pp. 25-33.*)

338.754.5

339.112.12

L'industrie du verre.

(In : *Bulletin de la Société Générale de Banque, Bruxelles, n° 129, janvier 1974, pp. 1-5.*)

BRYANT, J.

Housing and Housing Policies in Western Europe.

(In : *Kredit und Kapital, Berlin, Nr. 1973, S. 464-479.*)

339.0 - 331.30

339.231. - 338.722.6 - 334.154.

Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux, 1965-1972.

(In : *Bulletin de Statistique, Bruxelles, n° 12, décembre 1973, pp. 978-1004.*)

QUADEN, G.

Parité pour l'agriculture et disparités entre agriculteurs ; essai critique sur la politique des revenus agricoles.

Liège, Faculté de Droit de l'Université de Liège, 1973, XXII + 236 p.

339.0

339.232.

Comptes nationaux de la Belgique ; estimations en prix de 1970 pour la période 1953-1964.

(In : *Bulletin de Statistique, Bruxelles, n° 12, décembre 1973, pp. 943-977.*)

Les bénéficiaires des entreprises en 1972-1973.

(In : *Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 4, 25 janvier 1974, pp. 25-28.*)

339.232. - 339.312.7 - 338.752.0

347.720.1

Rentabilité des entreprises de l'industrie des fabrications métalliques. Exercices 1968 à 1972.

(In : *Fabrimetal-Bulletin d'Information, Bruxelles, n° 171, 14 janvier 1974, pp. 8-21.*)

LALL, S.

Transfer-Pricing by Multinational Manufacturing Firms.

(In : *Oxford Bulletin of Economics and Statistics, Oxford, No. 3, August 1973, pp. 173-195.*)

341.242. - 334.157.

347.720.1 - 338.32

D'ORVILLE, M.

Die rechtlichen Grundlagen für die gemeinsame Zoll- und Handelspolitik der EWG.

(Kölner Schriften zum Europarecht, 19.)

Köln, *Carl Heymanns Verlag, 1973, XI + 146 S.*

OTTERBECK, L.

Multinational Companies and International Site Selection.

In : *Skandinaviska Enskilda Bank-Quarterly Review, Stockholm, No. 3, 1973, pp. 86-94.*)

342.4

347.720.1

DEWAEL, A.

De grondwet met beknopte commentaar.

Heule, *UGA, 1972, 101 blz.*

ROBBINS, S.M. and STOBAUGH, R.B.

Money in the Multinational Enterprise ; a Study of Financial Policy.

New York, *Basic Books, 1973, XIX + 231 p.*

347.720.1

347.720.1

CHAMBRE DE COMMERCE DE BRUXELLES.

La nouvelle législation sur les sociétés commerciales ; commentaires et coordination officieuse des lois sur les sociétés commerciales.

Bruxelles, *C.C.B., 1973, 95 p.*

SCHWENDIMAN, J.S.

Strategic and Long-Range Planning for the Multinational Corporation.

New York, *Praeger, 1973, XII + 150 p.*

TINDEMANS, L.

Les entreprises multinationales et le pays d'accueil.
(In : *Debelux, Bruxelles, n° 12, décembre 1973, pp. 3-12.*)

POELMANS-KIRSCHEN, J. e.a.

Les « responsables » belges et l'environnement ; résultats d'une enquête.

(Faculté des Sciences Politiques, Economiques et Sociales, études sur l'environnement.)

Bruxelles, Edit. de l'Université de Bruxelles, 1973, 229 p.

347.753.6 - 658.2

Le leasing, solution au financement des investissements ?

(In : *Fabrimetal-Bulletin d'Information, Bruxelles, n° 172, 28 janvier 1974, pp. 56-60.*)

382.22 - 382.12 - 382.250.
382.257. - 333.451.6 - 333.451.2
333.451.5 - 333.844. - 382.242.1
333.846.7 - 336.61

STERN, R.M.

The Balance of Payments ; Theory and Economic Policy.

London, Macmillan, 1973, XV + 436 p.

347.771.

BOUCOURECHLIEV, J. e.a.

Les brevets d'invention ; rédaction et interprétation.
(Le droit des affaires.)

Paris, Presses Universitaires de France, 1973, 431 p.

382.240. - 338.731.1 - 338.754.233.

de JOUVENEL, B.

La balance des paiements : problème de l'Europe.

(In : *S.E.D.E.I.S., Chroniques d'Actualité, Paris, n° 1, 10 janvier 1974, pp. 11-17.*)

351.2

Aspects économiques des problèmes et de la politique de l'environnement.

(In : *Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 3, 18 janvier 1974, pp. 17-21.*)

382.240.

Perspectives de la balance des paiements de l'U.E.B.L.

(In : *Bulletin Financier-Banque de Bruxelles, Bruxelles, n° 3, 25 janvier 1974, pp.1-3.*)

382.240.

385.323. - 338.43

TUROT, P.

Les balances des paiements : comparabilité et crédibilité.

(In : *Hommes et Techniques, Paris, n° 350, décembre 1973, pp. 938-942.*)

VIRENQUE, P.-H. e.a.

Haveninvesteringen op de linker-Scheldeoever; welvaart en kosten-batenanalyse.

(Studiecentrum voor Economisch en Sociaal Onderzoek, Universitaire Faculteiten Sint-Ignatius te Antwerpen.)

Antwerpen, Standaard Wetenschappelijke Uitgeverij, 1973, XII + 115 blz. + 1 kaart.

382.257.

658.300.

DE CLERCQ, W.

Spelregels in de monetaire politiek.

(In : *Ondernemen, Brussel, n° 1, januari 1974, blz. 33-35.*)

PIERRE, J.C.

La gestion des ressources humaines : une approche intégrée et prévisionnelle.

(In : *Annales de Sciences Economiques Appliquées, Louvain, n° 1, 1973-1974, pp. 17-45.*)

382.51 - 307.61

658.300.

Le commerce extérieur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

(In : *Informations du Commerce Extérieur, Bruxelles, supplément, novembre 1973, 132 p.*)

VERBIST, D.

La gestion prévisionnelle des ressources humaines.

(In : *Annales de Sciences Economiques Appliquées, Louvain, n° 1, 1973-1974, pp. 81-104.*)

382.51 - 334.158.

RESNICK, S.A. and TRUMAN, E.M.

An Empirical Examination of Bilateral Trade in Western Europe.

(In : *Journal of International Economics, Amsterdam, No. 4, November 1973, pp. 305-335.*)